COMMUNE DE CONTEVILLE

ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE

APPROBATION

1

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du 10 décembre 2015 approuvant la carte communale.

Le Maire,

RAPPORT DE PRESENTATION

SARL Espac'urba - Etudes et conseils en Urbanisme
11, Rue Pasteur - B.P.4 - 76340 BLANGY SUR BRESLE
Tél : 02 32 97 11 91 - Email : courriel@espacurba.fr

SOMMAIRE

1ère partie CONTEXTE COMMUNAL

I.1 Généralités
I.1.1 Situation administrative et géographique page 1
I.1.2 Le contexte intercommunal page 2
I.1.2.1 La Communauté de Communes page 2
I.1.2.2 Le Pays page 2
I.1.3 Articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes page 4
I.1.3.1 Le Schéma de Cohérence Territoriale page 4
I.1.3.2. Le Plan Local de l'Habitat page 5
I.1.3.3. Le Plan de Déplacement Urbain page 5
I.1.3.4. Les plans ou programmes listés dans l'article R.122-17 du code de l'Environnement page 5

I.2 Démographie
I.2.1 Nombre d'habitants page 8
I.2.2 Excédent naturel et solde migratoire page 8
I.2.3 Structure par âges page 9
I.2.4 Population des ménages page 9

I.3 Habitat
I.3.1 Le parc de logements page 10
I.3.2 Etat du parc de logements publics et privés page 11
I.3.3 Fonctionnement du marché local du logement page 12

I.4 Emploi et activités économiques
I.4.1 Population active page 12
I.4.2 Emploi, lieu de résidence et modes de transport page 13
I.4.3 Activité agricole page 14
I.4.3.1 La qualité des sols de la commune page 14
I.4.3.2 L'activité agricole page 15
I.4.4 Activités artisanales, commerciales et industrielles page 21

I.5 Les équipements publics et réseaux
I.5.1 Les réseaux page 22
I.5.1.1 Eau potable page 22
I.5.1.2 Assainissement page 22
I.5.1.3 Voirie page 22
I.5.1.4 Desserte numérique du territoire page 23
I.5.1.5 Electricité page 25
I.5.2 Les équipements publics page 25
I.5.2.1 Le cimetière page 26
I.5.2.2 L'école et l'enseignement page 26
I.5.2.3 Les équipements sportifs et associatifs page 26

I.6 Les services
I.6.1 Les services de proximité page 26
I.6.2 Les ordures ménagères page 26

I.7 L'animation et les possibilités de loisirs page 27

I.8 Synthèse page 27

2ème partie ETAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT

II.1 Milieu physique
II.1.1 Le climat page 29
II.1.2 La qualité de l'air page 29
II.1.2.1 Schéma Régional Climat Air Energie page 29
II.1.2.2 Le Plan Climat Energie Territorial page 31
II.1.3 Le relief page 31
II.1.4 La géologie page 32
II.1.5 L'hydrologie page 33
II.1.5.1 Le contexte règlementaire page 33
II.1.5.2 L'hydrographie page 36

II.2 Milieu naturel
II.2.1 Les protections règlementaires page 37
II.2.1.1 Les réserves naturelles page 37
II.2.1.2 Les forêts de protection page 37
II.2.1.3 Les réserves biologiques page 37
II.2.1.4 Les arrêtés de biotope page 37
II.2.1.5 Les espaces remarquables du littoral page 38
II.2.2 Gestion contractuelles et engagements nationaux page 38
II.2.2.1 Site NATURA 2000 page 38
II.2.2.2 Forêt relevant du régime forestier page 48
II.2.2.3 Parc naturel page 48
II.2.2.4 Convention de RAMSAR page 48
II.2.3 Inventaires patrimoniaux page 49
II.2.3.1 Les zones humides page 49
II.2.3.2 Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux Page 49
II.2.3.3 Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristiques (ZNIEFF) page 49
II.2.3.4 Les espaces naturels sensibles page 53
II.2.4 Sites et paysage page 54
II.2.4.1 Les sites classés page 54
II.2.4.2 Les sites inscrits page 54
II.2.4.3 L'opération Grand Site page 54
II.2.5 Les continuités écologiques page 55
II.2.5.1 La Trame Verte et Bleue page 55
II.2.5.2 Le patrimoine naturel ordinaire page 55

II.3 Le paysage
II.3.1 L'atlas des paysages page 58
II.3.2 Les perceptions du territoire page 61
II.3.3 Approche visuelle des pôles construits page 62

II.4 L'organisation du territoire
II.4.1 L'occupation du sol page 63
II.4.2 Analyse spatiale de l'agglomération page 64
II.4.3 Le potentiel foncier page 65

II.5 Le bâti
II.5.1 Le bâti ancien page 67
II.5.1.1 Les caractéristiques du bâti ancien page 67
II.5.1.2 Les matériaux page 68
II.5.2 Le bâti récent page 68
II.5.3 Le patrimoine page 69
II.5.3.1 Le patrimoine bâti page 69
II.5.3.2 Le patrimoine archéologique page 71

II.6 Les déplacements
II.6.1 Les déplacements internes à la commune page 73
II.6.2 Les déplacements extérieurs à la commune page 73

II.7 Les risques et nuisances
II.7.1 Les risques naturels page 74
II.7.1.1 Les cavités souterraines page 74
II.7.1.2 L'aléa retrait-gonflement d'argile page 78
II.7.1. 3 Le risque sismique page 78
II.7.1.4 Les inondations page 79
II.7.2 Les risques technologiques page 81
II.7.2.1 Les anciens sites industriels ou activités de service page 81
II.7.2.2 BASOL page 83
II.7.2.3 Les installations classées page 83
II.7.2.4 SEVESO page 84
II.7.2.5 Le plan de prévention des risques technologiques page 84
II.7.2.6 Le transport de matières dangereuses page 84
II.7.2.7 Le risque nucléaire page 84
II.7.3 Les nuisances sonores page 85
II.7.3.1 Le Plan d'exposition au bruit page 85
II.7.3.2 Le classement des infrastructures de transport terrestre page 85

II.8 Les Servitudes d'utilité Publiques page 85

II.9 Les énergies renouvelables
II.9.1 Le schéma régional éolien page 86
II.9.2 Les textes actuels sur les énergies éoliennes et solaires page 86
II.9.3 La méthanisation intégrée à l'activité agricole page 87

II.10 Synthèse page 88

3ème partie LES PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT ET LES OBJECTIFS D'AMENAGEMENT

III.1 Les documents d'urbanisme antérieurs page 90

III.2 Définition du scénario démographique et des besoins en logements
III.2.1 Choix du scénario démographique page 91
III.2.2 Les besoins en logements page 92
III.2.2.1 Le point mort page 92
III.2.2.2 Bilan des besoins en logements page 92

III.3 Les objectifs communaux page 92

III.4 Des facteurs extérieurs interviennent dans l'aménagement du territoire page 94

III.5 Découpages en secteurs
III.5.1 Le secteur constructible page 95
III.5.2 Le secteur inconstructible page 96
III.5.3 Le secteur d'activités page 97

III.6 Perspectives d'aménagement
III.6.1 Gestion cohérente du développement communal page 98
III.6.2 Analyse des secteurs inscrits en zone constructible page 99
III.6.3 Prise en compte des activités économiques page 106
III.6.4 Analyse des secteurs inscrits en zone inconstructible page 106

III.7 Le règlement national d'urbanisme page 107

III.8 Moyens mis en œuvre pour l'aménagement communal page 107

4ème partie INCIDENCES DES ORIENTATIONS

IV.1 Incidences des orientations de la carte communale sur l'environnement et le cadre de vie / Mesures de préservation et de mise en valeur
IV.1.1 Incidences sur le paysage et l'occupation du sol page 109
IV.1.2 Incidences sur la gestion de l'eau page 110
IV.1.3 Incidences de la carte communale sur les déplacements page 110
IV.1.4 Protection des zones agricoles page 110
IV.1.5 Incidences de la carte communale sur le milieu naturel page 112
IV.1.5.1 Les ZNIEFF page 112
IV.1.5.2 Les sites du réseau NATURA 2000 page 112
IV.1.5.3 Les autres éléments constitutifs du patrimoine naturel page 114
IV.1.6 La prise en compte des risques naturels et technologiques page 114
IV.1.6.1 Les risques naturels page 114
IV.1.6.2 Les risques technologiques page 115

IV.2 Incidences des orientations de la carte communale : Compatibilité avec les lois d'aménagement et d'urbanisme

IV.2.1 Compatibilité de la carte communale avec l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme page 116
IV.2.2 La loi du 3 janvier 1992 sur l'eau page 117
IV.2.3 Le SDAGE Seine et cours d'eau côtiers normands page 118
IV.2.4 Les installations agricoles et le développement urbain page 118
IV.2.5 Les conditions d'aménagement des abords des principaux axes routiers page 118
IV.2.6 La loi n°96-1236 du 30 Décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie page 119
IV.2.7 La loi du 13 Juillet 1992 relative à l'élimination des déchets page 120
IV.2.8 La loi du 4 janvier 1993 relative aux carrières page 120
IV.2.9 La loi besson du 31 mai 1990 page 120
IV.2.10 La loi du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit page 121

IV.3 Evolution du projet au cours de la procédure d'élaboration de la carte communale page 121

IV.4 Incidences des orientations de la carte communale : Superficie des différentes zones page 122

CONCLUSION page 125

ANNEXES page 126

1ère PARTIE CONTEXTE COMMUNAL

I.1 Généralités

I.1.1 Situation administrative et géographique

CONTEVILLE, commune composée de 535 habitants au recensement de 2011, est située à l'Est du département de la Seine-Maritime. Elle appartient au canton d'Aumale et adhère à la Communauté de Communes du canton d'Aumale ainsi qu'au Pays Interrégional Bresle Yères.

Ses communes limitrophes sont : Ronchois, Haudricourt, Criquiers, Gaillefontaine, Beaussault, Flamets-Frétils.

CONTEVILLE se trouve à :

- 7 km de Gaillefontaine,
- 10 km de Formerie,
- 12 km d'Aumale,
- 14 km de Forges les Eaux,
- 16 km de Neufchâtel en Bray,
- 50 km de Dieppe,
- 50 km de Beauvais,
- 55 km d'Amiens.
- 55 km d'Abbeville
- 55 km de Rouen,

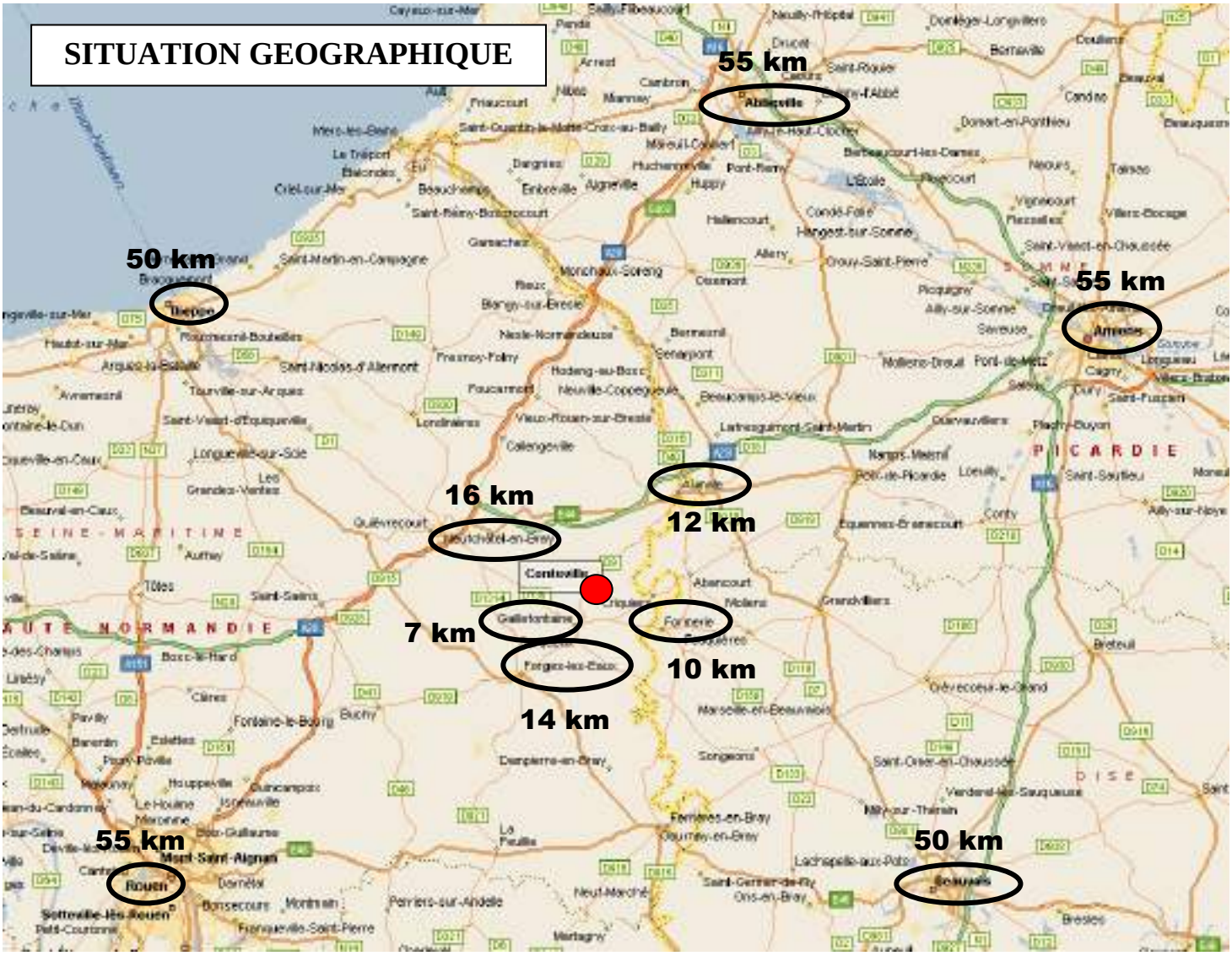

CONTEVILLE possède un relief de plateau. Son altitude varie entre 193 et 246 mètres soit un dénivelé de 53 mètres. L'ensemble du territoire s'étend sur une superficie d'environ 1371 hectares, comprenant des espaces naturels importants en comparaison avec l'urbanisation. CONTEVILLE est une commune rurale.

CONTEVILLE est constituée d'un centre bourg et compte plusieurs hameaux ou écarts.

Plusieurs voies marquent le territoire communal. CONTEVILLE est ainsi desservi par 7 voies départementales : RD 36, RD 82, RD 9, RD 13, RD 35, RD 56 et RD 16. Les autres voies sont secondaires et supportent un trafic moins important : ce sont des voies communales, chemins ruraux.

I.1.2 Le contexte intercommunal

I.1.2.1 La Communauté de Communes du Canton d'Aumale

La communauté de communes du canton d'Aumale a été instituée le 26 décembre 2001. Elle est composée de 15 communes : Aubéguimont, Aumale, Le Caule-Sainte-Beuve, Conteville, Criquiers, Ellecourt, Haudricourt, Illois, Landes-Vieilles-et-Neuves, Marques, Morienne, Nullemont, Richemont, Ronchois, Vieux-Rouen-sur-Bresle.

Source cartographie : site internet Seine Maritime Expansion

I.1.2.2 Pays Interrégional Bresle Yères (source information : site internet Pays)

Le Pays Interrégional Bresle Yères compte près de 65 000 habitants et se compose de 4 communautés de communes :

- Communauté de Communes du canton d'Aumale
- Communauté de Communes Bresle Maritime
- Communauté de Communes Interrégionale de Blangy-sur-Bresle
- Communauté de Communes Yères et Plateaux

D'une superficie de 730km2, il regroupe les 77 communes de ces quatre E.P.C.I, dont deux sont interrégionales, soit 22 communes situées dans le Département de la Somme et 55 communes situées dans celui de la Seine-Maritime. Son périmètre et sa Charte de développement ont été reconnus par arrêté inter-préfectoral en date du 7 juillet 2008.

Trait d'union entre les Régions Haute-Normandie et Picardie, les Départements de la Seine-Maritime et de la Somme, le Pays Interrégional Bresle Yères est un espace vécu, un bassin de vie

et d'échanges qui prend son identité le long des Vallées de l'Yères et de la Bresle avec une façade littorale dirigée vers la Manche.

Le Pays Interrégional Bresle Yères traduit la volonté commune des acteurs locaux de reconnaître ce territoire de vie qui dépasse les frontières administratives et qui assoit sa cohérence dans son histoire commune liée à une image industrielle particulièrement marquée à travers son système productif verrier, ses « savoir-faire », une activité agricole couvrant près des deux tiers de la surface du Pays, une tradition touristique ancienne, et une culture partagée de part et d'autre de la Bresle.

Ce territoire se trouve donc réuni autour d'enjeux partagés, entre les différents acteurs, en termes d'aménagement et de maîtrise de l'espace, de préservation et valorisation de la ressource en eau, de développement et de consolidation des activités économiques, agricoles, touristiques, de sensibilisation aux besoins de formation, de développement de l'accueil et de la solidarité au sein du Pays tant en termes d'habitat, de transport que de services aux publics, d'accès à la culture et au sport, et porte un vrai projet de développement pour les années à venir. La mise en place de la charte de développement du Pays Interrégional Bresle Yères est la traduction du projet commun pour ce territoire résultant d'une démarche progressive, partagée et participative.

La Charte du Pays se fonde sur quatre orientations stratégiques, qui sont elles-mêmes déclinées en axes, puis en objectifs opérationnels.

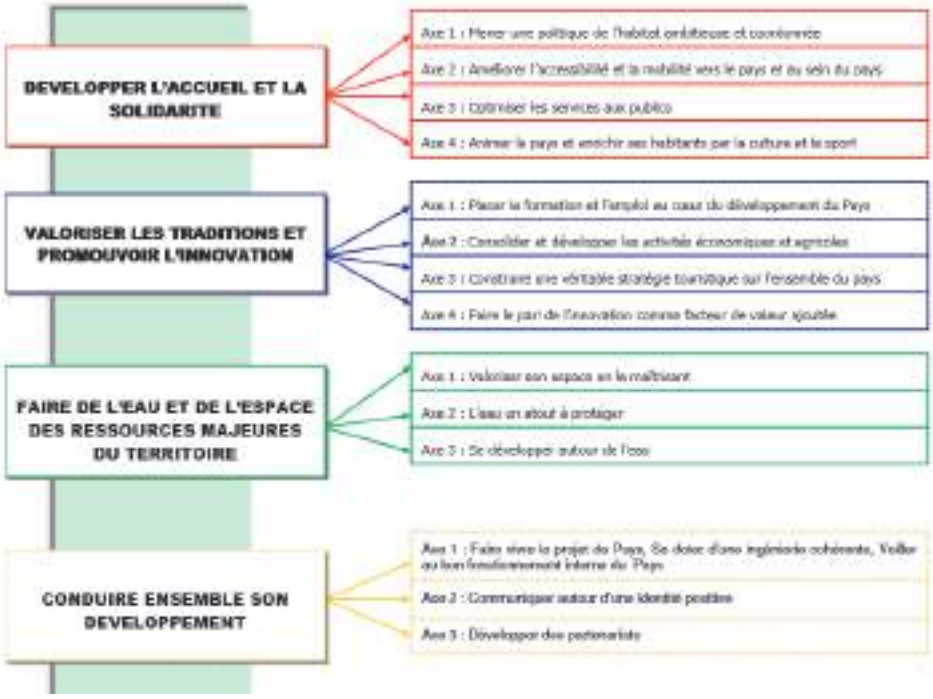

I.1.3 Articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes

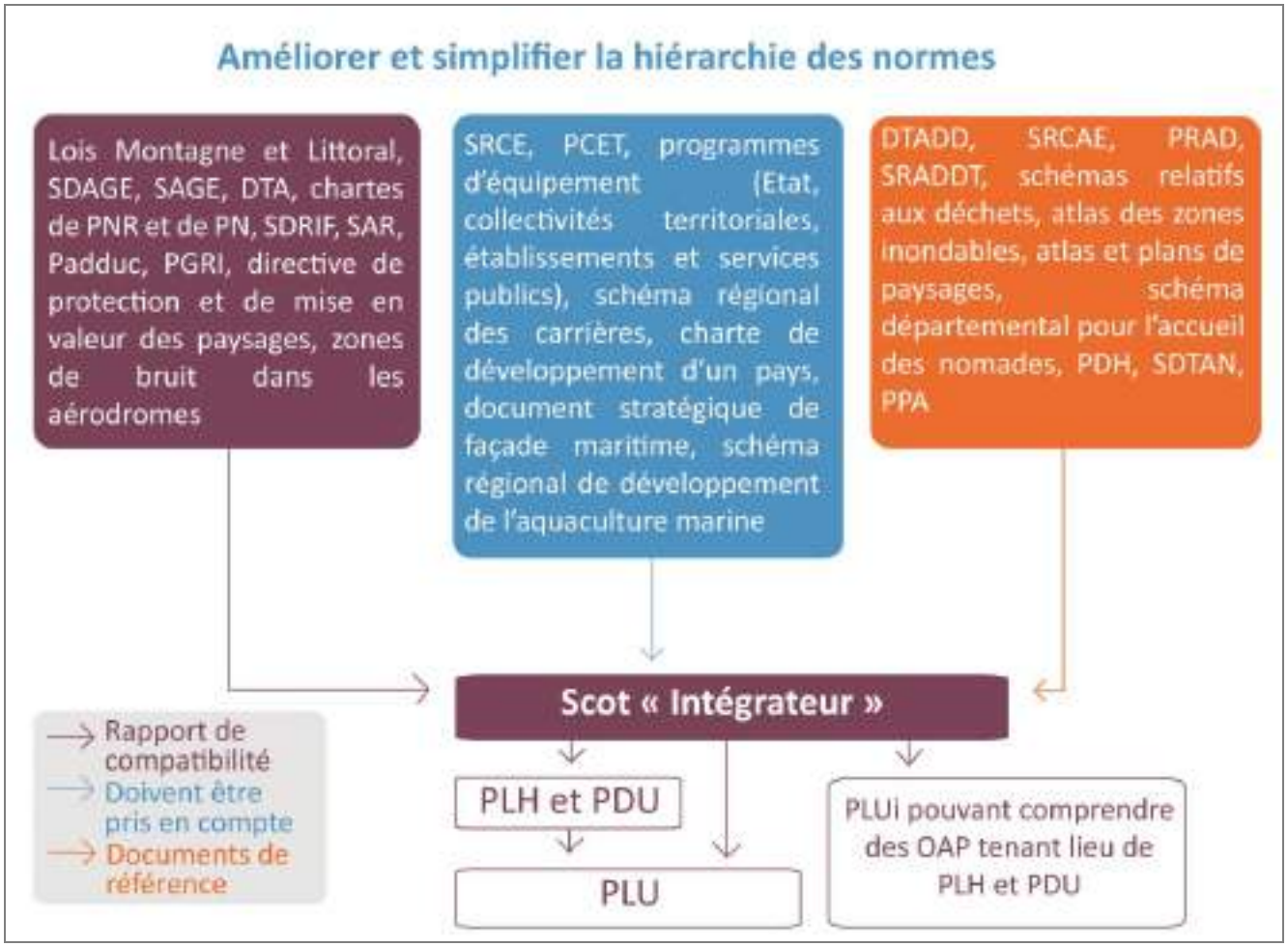

Documents avec lesquels les documents d'urbanisme doivent être compatibles ou qu'ils doivent prendre en compte
(Source : DDTM 76)

I.1.3.1. Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

Les SCOT ont remplacé en 2001 (en application de la loi du 13 décembre 2000 dite loi SRU), les anciens schémas directeurs.
Le schéma de cohérence territoriale (SCOT) est l'outil de conception et de mise en oeuvre d'une planification intercommunale en orientant l'évolution d'un territoire dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement durable. Le SCOT est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'habitat, de déplacements, de développement commercial, d'environnement, d'organisation de l'espace…. Il en assure la cohérence, tout comme il assure la cohérence des documents sectoriels intercommunaux (PLH, PDU), et des plans locaux d'urbanisme (PLU) ou des cartes communales établis au niveau communal.

Le SCOT doit respecter les principes du développement durable : principe d'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural et la préservation des espaces naturels et des paysages ; principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale ; principe de respect de l'environnement.

Le SCOT présente le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) retenu, qui fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme en matière d'habitat, de développement économique, de loisirs, de déplacements des personnes et des marchandises, de stationnement des véhicules et de régulation du trafic automobile. Pour mettre en oeuvre le projet d'aménagement et de développement durable retenu, il fixe les orientations générales de l'organisation de l'espace et de la restructuration des espaces urbanisés et détermine les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il apprécie les incidences prévisibles de ces orientations sur l'environnement. Tous les SCOT doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale.Pour son exécution, le SCOT peut être complété en certaines de ses parties par des schémas de secteur qui en détaillent et en précisent le contenu.

Le SCOT du Pays Interrégional Bresle Yères est actuellement en cours d'élaboration. A ce jour le PADD n'a pas été débattu.

I.1.3.2. Le Plan Local de l'Habitat (PLH)

Le Programme Local de l'Habitat a été institué en 1983 par la loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État.
Il est établi par un établissement public de coopération intercommunale pour l'ensemble de ses communes membres.
C'est un outil de prévision, de programmation et de mise en œuvre des politiques locales de l'habitat qui est défini pour six ans. Il donne les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements et à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale.

Pour l'heure actuelle aucun PLH n'a été approuvé sur le secteur de CONTEVILLE.

I.1.3.3. Le Plan de Déplacement Urbain (PDU)

Le Plan de Déplacements Urbains (PDU) est un document règlementaire concernant les déplacements et leur articulation avec les projets d'urbanisme. Ils ont été rendus obligatoires par la loi sur l'Air de 1996 pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants.
Un PDU doit aboutir à la préconisation d'actions permettant de diminuer la part de la voiture individuelle dans les déplacements au profit des modes alternatifs et moins polluants tels que la marche, le vélo, les transports en commun...

Pour l'heure actuelle aucun PDU n'a été approuvé sur le secteur de CONTEVILLE.

I.1.3.4. Les plans ou programmes listés dans l'article R.122-17 du code de l'Environnement

PLAN, SCHÉMA, PROGRAMME, document de planification	SITUATION DE CONTEVILLE
1° Programme opérationnel mentionné à l'article 32 du règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006	Non concernée
2° Schéma décennal de développement du réseau	Non concernée
3° Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables	Non concernée S3REnR approuvé par le préfet de région le 24 octobre 2014

4° Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux	SDAGE Seine-Normandie
5° Schéma d'aménagement et de gestion des eaux	SAGE de la vallée de la Bresle
6° Document stratégique de façade	Aucun Document stratégique de façade maritime approuvé
7° Plan d'action pour le milieu marin	Non concernée
8° Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie	Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie de Haute-Normandie arrêté le 21 mars 2013 par le Préfet de la région Haute-Normandie
9° Zone d'actions prioritaires pour l'air	Aucun P.C.E.T. approuvé
10° Charte de parc naturel régional	Non concernée
11° Charte de parc national	Non concernée
12° Plan départemental des itinéraires de randonnée motorisée	Aucun plan adopté
13° Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques	
14° Schéma régional de cohérence écologique prévu par l'article L. 371-3 du code de l'environnement	SRCE adopté le 18 Novembre 2014
15° Plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation des incidences Natura 2000	Non concernée
16° Schéma mentionné à l'article L. 515-3 du code de l'environnement	Non concernée
17° Plan national de prévention des déchets	Non concernée
18° Plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets	Non concernée
19° Plan régional ou interrégional de prévention et de gestion des déchets dangereux prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	Non concernée
20° Plan départemental ou interdépartemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux	PEDMA de Seine-Maritime adopté en mars 2010
21° Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux d'Ile-de-France	Non concernée
22° Plan départemental ou interdépartemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics	Non concernée
23° Plan de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics d'Ile-de-France	Non concernée
24° Plan national de gestion des matières et déchets radioactifs	Non concernée
25° Plan de gestion des risques d'inondation	Aucun PGRI approuvé
26° Programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole	Non concernée
27° Programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole	Non concernée Arrêté préfectoral du 28 mai 2014
28° Directives d'aménagement	Non concernée par la DTA de l'estuaire de la Seine
29° Schéma régional mentionné au 2° de l'article L. 122-2 du code forestier	Non concernée
30° Schéma régional de gestion sylvicole	Conteville est située dans la région forestière du « petit Caux »
31° Plan pluriannuel régional de développement forestier	PPRDF approuvé par arrêté préfectoral en date du 27 mars 2012
32° Schéma départemental d'orientation minière	Non concernée Schéma Départementale des Carrières de Seine

	Maritime en cours de révision
33° 4° et 5° du projet stratégique des grands ports maritimes,	Non concernée
34° Réglementation des boisements	Non concernée
35° Schéma régional de développement de l'aquaculture marine	Aucun SRDAM approuvé
36° Schéma national des infrastructures de transport	Non concernée
37° Schéma régional des infrastructures de transport	Non concernée SRIT adopté en séance plénière du 7 Décembre 2009
38° Plan de déplacements urbains	Non concernée
39° Contrat de plan Etat-région	Contrat de plan État-Région 2014-2020
40° Schéma régional d'aménagement et de développement du territoire	SRADT adopté en 2006
41° Schéma de mise en valeur de la mer	Aucun SMVM approuvé
42° Schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris et contrats de développement territorial	Non concernée
43° Schéma des structures des exploitations de cultures marines	Non concernée Arrêté préfectoral du 26 avril 2011

I.2 Démographie

I.2.1 Nombre d'habitants

La commune de CONTEVILLE a connu 2 grandes phases dans l'évolution de sa population :

- De 1968-1982 : baisse du nombre d'habitants,
- Depuis 1982 : évolution positive de la population, même si des fluctuations sont observées dans le rythme de progression en fonction des périodes intercensitaires.

En 2011, CONTEVILLE a dépassé le nombre d'habitants de 1968.

L'évolution de la commune est donnée dans le tableau suivant :

CONTEVILLE	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2011
Population totale	504	447	401	460	454	470	535

Source I.N.S.E.E. 2011

Au niveau de la communauté de communes, la phase de baisse de la population a été beaucoup plus longue puisqu'elle s'est poursuivie jusqu'en 1999.

Canton	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2011
Population totale	7965	7641	7241	7185	6979	6930	7118

Source I.N.S.E.E. 2011

I.2.2 Excédent naturel et solde migratoire

L'évolution de la population communale est liée à la combinaison de 2 facteurs : le solde naturel et le solde migratoire.

- Même s'il connait des fluctuations, le solde naturel est positif depuis 1968 : le nombre de naissances est supérieur à celui des décès.
- Le solde migratoire était négatif entre 1968 et 1982, puis entre 1990 et 1999 : les départs de la commune sont plus importants que les arrivées. Cette tendance s'était inversée entre 1982 et 1990, ainsi qu'entre 1999 et 2011.

Pour la période 1968-1982, le solde naturel ne permettait pas de compenser les départs de la commune : la population était donc en baisse.
En revanche, pour la période 1990-1999, le nombre important de naissances permet une certaine stagnation de la population communale.

INDICATEURS DEMOGRAPHIQUES	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2006	2006 à 2011
Variation annuelle moyenne de la population en %	-1.7	-1.5	+1.7	-0.1	+0.5	+2.6
- due au solde naturel en %	+0.2	+0.1	+0.6	+0.3	+0.2	+0.4
- due au solde apparent des entrées sorties en %	-1.9	-1.6	+1.1	-0.4	+0.3	+2.2
Taux de natalité en ‰	15.6	12.3	13.8	11.2	11.5	11.7
Taux de mortalité en ‰	13.2	11.7	7.6	8.5	9.9	7.3

Source I.N.S.E.E. 2011

I.2.3 Structure par âges

D'après le graphique présenté ci-contre, on peut constater que 34,2% de la population a moins de 30 ans, et les moins de 15 ans représentent 18,6% des habitants de la commune. Les personnes de plus de 75 ans représentent 11,6% de la population.

La classe d'âge prédominante est celle des 45-59 ans, qui représente 21,3% des habitants, suivie par les 0-14 ans (18,6 %), puis les 30-44 ans (18%).

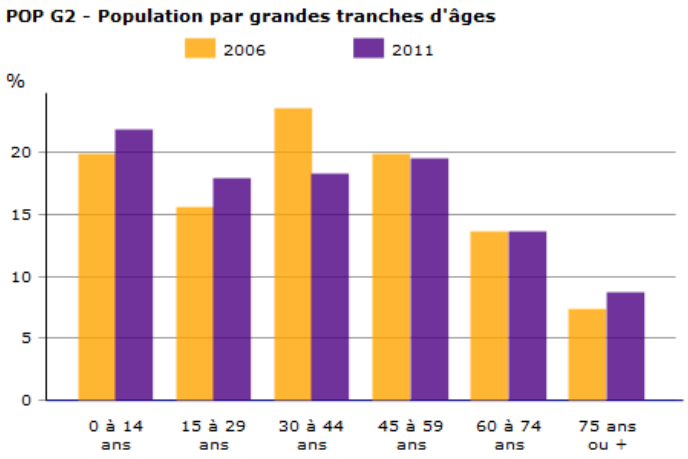

Sources : Insee, RP2006 et RP2011 exploitations principales.

L'évolution des classes d'âge de la population de CONTEVILLE montre des fluctuations importantes en fonction des classes d'âges :

- une progression des classes d'âge des plus jeunes,
- une baisse des classes d'âges comprises entre 30 et 44 ans,
- une stagnation des 60-74 ans
- une augmentation de la classe d'âge la plus âgée.

Ce constat atteste d'un certain dynamisme de la population, il faut toutefois rester vigilent quant au phénomène de vieillissement de la population.
Il semble important de permettre l'accueil de jeunes couples afin de renforcer la dynamique de la population.

Concernant la répartition Hommes / Femmes, on constate que le nombre d'hommes est inférieur à celui des femmes en 2011 (les hommes : 47,3%; et les femmes : 52,7%).

I.2.4 Population des ménages

En 2011, la commune comptait 212 ménages, soit 36 ménages en plus par rapport à 1999. Entre les 2 périodes intercensitaires, on observe :

- Une baisse des ménages de 1 personne, notamment des femmes seules,
- Une augmentation du nombre et de la part de couples sans enfants (+ 29 familles),
- Une progression du nombre de couples avec enfants (+ 9 familles), mais une baisse de leur part,
- Une progression du nombre de familles monoparentales.

MENAGES SELON LA STRUCTURE FAMILIALE	Nombre de ménages			
	2010	%	1999	%
Ensemble	212	100	176	100
Ménages d'une personne	49	23,1	52	29,5
- hommes seuls	24	11,3	24	13,6
- femmes seules	24	11,3	28	15,9
Autres ménages sans famille	0	0,0	0	0,0
Ménages avec famille(s) dont la famille principale est :	163	76,9	124	70,5
- un couple sans enfant	81	38,2	52	29,55
- un couple avec enfant(s)	69	32,5	60	34,1
- une famille monoparentale	12	5,7	12	6,8

Source I.N.S.E.E. 2011

Concernant la taille des ménages, le nombre moyen d'occupants par résidence principale était de 2,5 en 2011. On observe une stabilité de ce chiffre par rapport à 1999.

Ce graphique fournit une série longue.
Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie communale en vigueur au 01/01/2013.
Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombrements, RP2006 et RP2011 exploitations principales.

Ce dernier reste toutefois largement supérieur au nombre moyen d'occupants par résidences principales en France : 2,26 en 2011.

Cette évolution correspond à une tendance nationale, correspondant au phénomène de desserrement de la population. Ainsi, sous l'effet :

- du vieillissement de la population,
- de la baisse du nombre moyen d'enfants par femme,
- de la multiplication de familles monoparentales,
- et de la décohabitation plus précoce des jeunes adultes,

le nombre de personnes par ménage diminue.

I.3 Habitat

I.3.1 Le parc de logements

Au recensement de 2011, le parc immobilier de CONTEVILLE comptait 256 logements, soit 42 logements supplémentaires par rapport à 1999, qui se déclinent en 209 résidences principales, 25 résidences secondaires et 22 logements vacants
Entre 1999 et 2011, CONTEVILLE a connu une augmentation du nombre de résidences principales : 32 logements en plus en 12 ans.
Le nombre de résidences secondaires est quasiment resté identique entre 1999 et 2011. En revanche, les logements vacants ont fortement augmenté.
Les élus ont souligné que la vacance sur leur territoire est liée à 2 principaux facteurs :

- des dossiers de successions complexes,
- des logements fortement vétustes et nécessitants d'importants travaux de mises aux normes.

Evolution du nombre de logements par catégorie

	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2011
Ensemble	162	167	184	217	214	228	256
Résidences principales	153	140	141	169	177	182	209
Résidences secondaires et logements occasionnels	4	16	28	26	24	24	25
Logements vacants	5	11	15	22	13	21	22

Source I.N.S.E.E. 2011

En 2011, la quasi-totalité (98,8%) des résidences principales correspondent à des maisons individuelles.
En 2011, la majorité des ménages est propriétaire (77,1 %), puis locataire (21,5 %).
Il est à noter que 3 logements HLM loués vides sont comptabilisés sur la commune. On recense également un parc de logements locatifs privés.
En majorité, les habitants de CONTEVILLE sont donc propriétaires d'une maison ou d'une ferme qui constitue leur résidence principale.

Types de logements

	2011	%	1999	%
Maisons	253	98.8	225	98.7
Appartements	1	0.4	2	0.9

Source I.N.S.E.E. 2011

Résidences principales selon le statut d'occupation

	2011				2006	
	Nbre	%	Nbre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)	Nbre	%
Ensemble	209	100.0	531	17.6	182	100.0
Propriétaire	161	77.1	415	20.5	140	77.1
Locataire	45	21.5	110	7.8	40	21.8
dont d'un logement HLM loué vide	3	1.5	8	15.0	17	9.5
Logé gratuitement	3	1.5	6	8.7	2	1.1

Source I.N.S.E.E. 2011

I.3.2 Etat du parc de logements publics et privés

- **L'âge du parc :**

En 2011, la part du parc ancien est majoritaire : 55,3% des logements ont été construits avant 1946.

Une diversité du parc de logements permet de satisfaire différents types de demande.

	Nbre	%
Résidences principales construites avant 2009	202	100.0
Avant 1946	112	55.3
De 1946 à 1990	56	27.6
De 1991 à 2008	35	17.1

Source INSEE 2011

- **Le confort :**

Les résidences principales sont caractérisées à CONTEVILLE par des grands logements puisqu'elles possèdent en majorité 4 pièces ou plus (79,4% du parc). D'ailleurs en 2011, le nombre moyen de pièces par résidences principales est de 4,6.
On trouve peu de petits logements : aucun logement d'1 pièce et 8 logements de 2 pièces.

1 pièce	2 pièces	3 pièces	4 pièces	5 pièces ou plus
0	8	35	66	100

Source INSEE 2011

Le niveau de confort a progressé entre 2006 et 2011. En 2011, la plupart des logements sont équipés du confort moderne : 92,2 % des ménages occupent un logement équipé d'une installation sanitaire, contre 89,4 % en 1999.
29,3 % des résidences principales sont équipées d'un chauffage central individuel et 20 % possèdent un système de chauffage « tout électrique ».

	2011	%	2006	%
Ensemble	209	100.0	182	100.0
Salle de bain avec baignoire ou douche	192	92.2	163	89.4
Chauffage central collectif	0	0.0	2	1.1
Chauffage central individuel	61	29.3	69	38.0
Chauffage individuel "tout électrique"	42	20.0	24	13.4

Source I.N.S.E.E. 2011

La majorité des résidences principales possède 1 voiture (40 %) voire même 2 voitures ou plus (47,3 %). Le nombre de ménages équipé de 2 voitures a connu une forte progression entre 2006et 2011.

	2011	%	2006	%
Ensemble	209	100.0	182	100.0
Au moins un emplacement réservé au stationnement	186	89.3	134	73.7
Au moins une voiture	182	87.3	162	88.8
- 1 voiture	83	40.0	94	51.4
- 2 voitures ou plus	99	47.3	68	37.4

Source INSEE 2011

I.3.3 Fonctionnement du marché local du logement

D'après les informations disponibles sur la base de données Sit@del2, entre 2002 et 2012, 35 logements ont été commencés.

Année	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Nb de logements commencés	1	0	3	0	8	11	1	4	3	2	2

Source Sit@del2

I.4 Emploi et activités économiques

I.4.1 Population active

Au sens statistique est considérée comme inactive, toute personne de moins de 16 ans ou toute personne ayant 16 ans ou plus qui n'est pas à la recherche d'un emploi et recensée par l'A.N.P.E., (retraité, scolaire, femme au foyer, jeune effectuant le service national, etc. …).

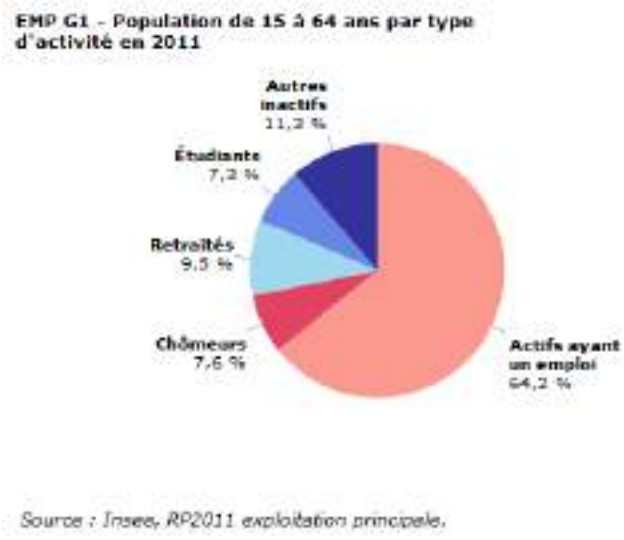

La population active est répartie suivant le tableau ci-dessous. Le nombre d'actifs hommes (124) est supérieur à celui des femmes (115). La classe des 25-54 ans est prépondérante puisqu'elle représente 76,2% des actifs de la commune.
Il est à noter que le taux d'actifs ayant un emploi reste stable depuis 2006 : 64,4 % en 2006 et 64,2% en 2011.
Parallèlement on constate une baisse du taux de chômage : 12,1 % en 2006 contre 10,6 % en 2011.

POPULATION ACTIVE - ANNEE 2011	ENSEMBLE	HOMMES	FEMMES
Dont 15 à 24 ans	33	19	13
Dont 25 à 54 ans	182	95	87
Dont 55 à 64 ans	24	10	14
TOTAL	239	124	115

Source I.N.S.E.E. 2011

En 2011, la population de CONTEVILLE ayant un emploi est composée de 181 salariés et 35 non-salariés.
68,8 % des salariés sont titulaires de la fonction publique ou bénéficient d'un contrat à durée indéterminée. La majorité des non-salariés sont indépendants.

Population de 15 ans ou plus ayant un emploi selon le statut en 2011

	Nombre	%	dont % temps partiel	dont % femmes
Ensemble	216	100.0	20.3	47.2
Salariés	181	84.0	21.9	51.1
Non salariés	35	16.0	11.8	26.5

Source I.N.S.E.E. 2011

I.4.2 Emploi, lieu de résidence et modes de transport

En 2011, 38 personnes habitaient et travaillaient à CONTEVILLE, soit 17,5 % des actifs.

D'après les données INSEE, 59 % des actifs ayant un emploi travaillent dans le département de la résidence et 23,6 % des actifs ayant un emploi travaillent dans une autre région (essentiellement la Picardie).

D'après les données INSEE, 39 % des actifs exercent un emploi dans un rayon inférieur à 10 km et 77 % dans un rayon d'environ 15 km de la commune.

Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone

	2011	%	2006	%
Ensemble	216	100.0	192	100.0
Travaillent :				
dans la commune de résidence	38	17.5	47	24.3
dans une commune autre que la commune de résidence	178	82.5	145	75.7
située dans le département de résidence	127	59.0	93	48.2
située dans un autre département de la région de résidence	0	0.0	1	0.5
située dans une autre région en France métropolitaine	51	23.6	52	27.0
située dans une autre région hors de France métropolitaine (Dom, Com, étranger)	0	0.0	0	0.0

Source INSEE 2011

En reprenant le diagnostic et la composition des logements, on a pu constater que les ménages possédaient au moins 1 voire 2 véhicules. Ce constat atteste du besoin de mobilité lié au lieu de travail mais aussi aux bassins de vie. Ainsi, d'après le graphique ci-dessus, 81,6 % des actifs utilisent une voiture pour se rendre sur leur lieu de travail. A noter que :

- 12,3% des actifs de CONTEVILLE n'utilisent pas de transport : ce chiffre correspond à des personnes habitant et travaillant à CONTEVILLE,
- 1,9 % des actifs pratiquent la marche à pieds,
- 0,9 % des actifs utilisent les transports en commun.

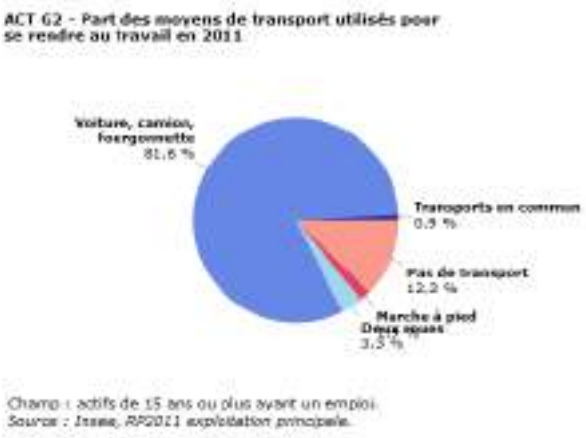

A souligner que 15,1 % des actifs de CONTEVILLE utilisent des solutions de transports alternatives à la voiture individuelle ou aux deux roues.

I.4.3 Activité agricole

L'analyse présentée ci-après est issue du diagnostic agricole réalisé par la Chambre d'Agriculture en Décembre 2013.

I.4.3.1 La qualité des sols de la commune

La commune de CONTEVILLE est située dans le Pays de Bray.

La majorité des sols est constituée de limons épais de plateau et de limons de pente ou formations intermédiaires offrant de bonnes potentialités agronomiques. Les grandes cultures y sont développées et les prairies également.
On notera que la commune présente des sols plus ou moins hydromorphes, ce qui explique la présence importante de prairies.
A l'Ouest de la commune, un secteur présente des formations crayeuses et d'argiles à silex. Ils sont occupés par des surfaces cultivées.

Globalement, ces sols très fertiles constituent une ressource non renouvelable qu'il convient de préserver dans le cadre du développement durable.

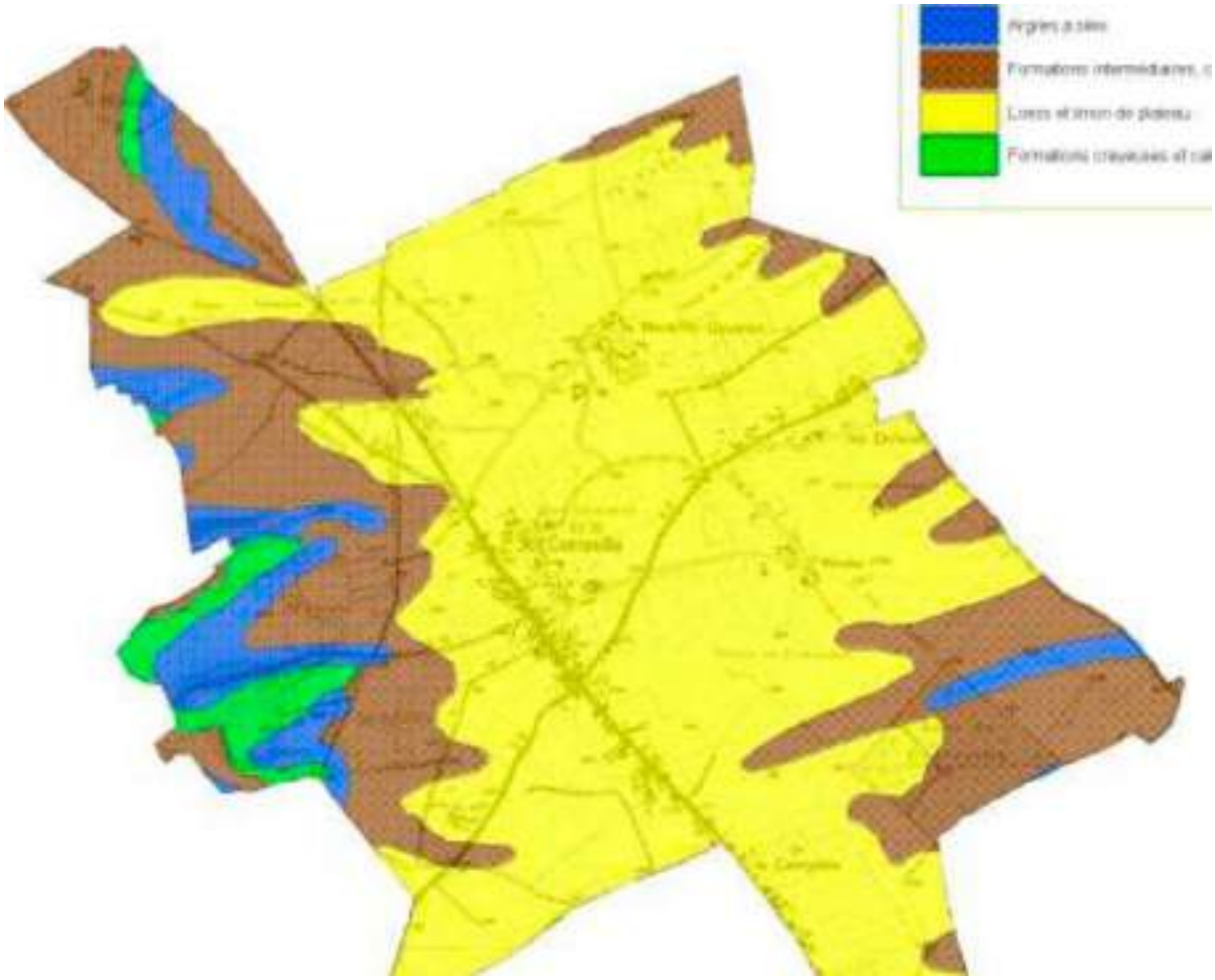

Carte des sols de la commune de CONTEVILLE (source : BRGM)

I.4.3.2 L'activité agricole

a) Superficie Agricole Utilisée (SAU)

Superficie totale de CONTEVILLE : 1 371 hectares.

	2000 (Source RGA)	2010 (Source RGA)	2012 (Source CA76)
SAU communale	1 203 ha	Non disponible (ND)	1 159 ha (déclaration PAC)

La commune s'étend sur une superficie totale de 1 371 hectares, dont 1 203 ha sont utilisés par l'agriculture en 2000 (soit 88 % du territoire), ce qui la place au-dessus de la moyenne départementale (65 % en 2000) et met en évidence le caractère rural de la commune.
En 2012, 1 159 ha sont utilisés par l'agriculture et déclarés à la PAC (soit 85 % du territoire communal) confirmant là aussi le caractère rural de la commune de CONTEVILLE.

b) Occupation du sol

Quelles évolutions majeures constate-t-on ?

	1979	1988	2000	2010
Superficie des exploitations	1059	1174	1110	1015
Terres labourables	349	441	618	696
Superficie toujours en herbe	709	733	491	318
Superficie fourragère principale	886	881	738	ND

Source : RGA

NB : Les chiffres renseignés sont ceux des terres labourables et des Surfaces Toujours en Herbe (STH) des exploitations agricoles dont le siège est sur CONTEVILLE. Il ne s'agit pas de valeurs réelles sur le périmètre de la commune.
ND= Résultat non disponible au moment de la réalisation de l'enquête ou non communicable pour des raisons de secret statistique.*

Sur la période de 1988 à 2000, on observe une légère diminution de la superficie mise en valeur par les exploitations de la commune (baisse de 6 % ne représentant qu'une soixantaine d'hectares). Ce phénomène s'explique par la diminution du nombre d'exploitations sur la commune (44 en 1988 contre 26 en 2000) et par le développement des structures restantes qui reprennent les terres cédées par les exploitations ayant disparues.
On assiste également à une augmentation des surfaces en terres labourables par rapport aux surfaces toujours en herbe (STH). La part de STH dans la SAU des exploitations communales était de 62 % en 1988, contre 44 % en 2000. Dans le même temps, la part de terres labourables dans la SAU est passée de 37 % en 1988 à 56 % en 2000. Ces chiffres mettent en évidence une diminution des surfaces en herbe au profit des surfaces en culture liée à l'évolution des orientations technico-économiques des exploitations de la commune et à l'évolution de la gestion des élevages. Les ateliers « grandes cultures » se développent. Les ateliers « élevage » diminuent légèrement et la conduite des troupeaux évolue : l'élevage hors sol se développe et l'alimentation des animaux évolue (la part de la SAU consacrée à la surface fourragère principale, c'est-à-dire l'herbe et les cultures pour l'alimentation des animaux, est de 66 % en 2000).

Entre 2000 et 2010, la superficie mise en valeur par les exploitations de la commune reste stable. Le rapport entre la part en terres labourables et la STH dans la SAU des exploitations communales continue d'évoluer en faveur des terres labourables confirmant la tendance de développement des grandes cultures et de concentration des élevages.

En 2012, l'assolement se répartie comme suit (données DDTM, RPG 2012) :

- 399 hectares de surfaces en prairies
- 759 hectares de surfaces en labours

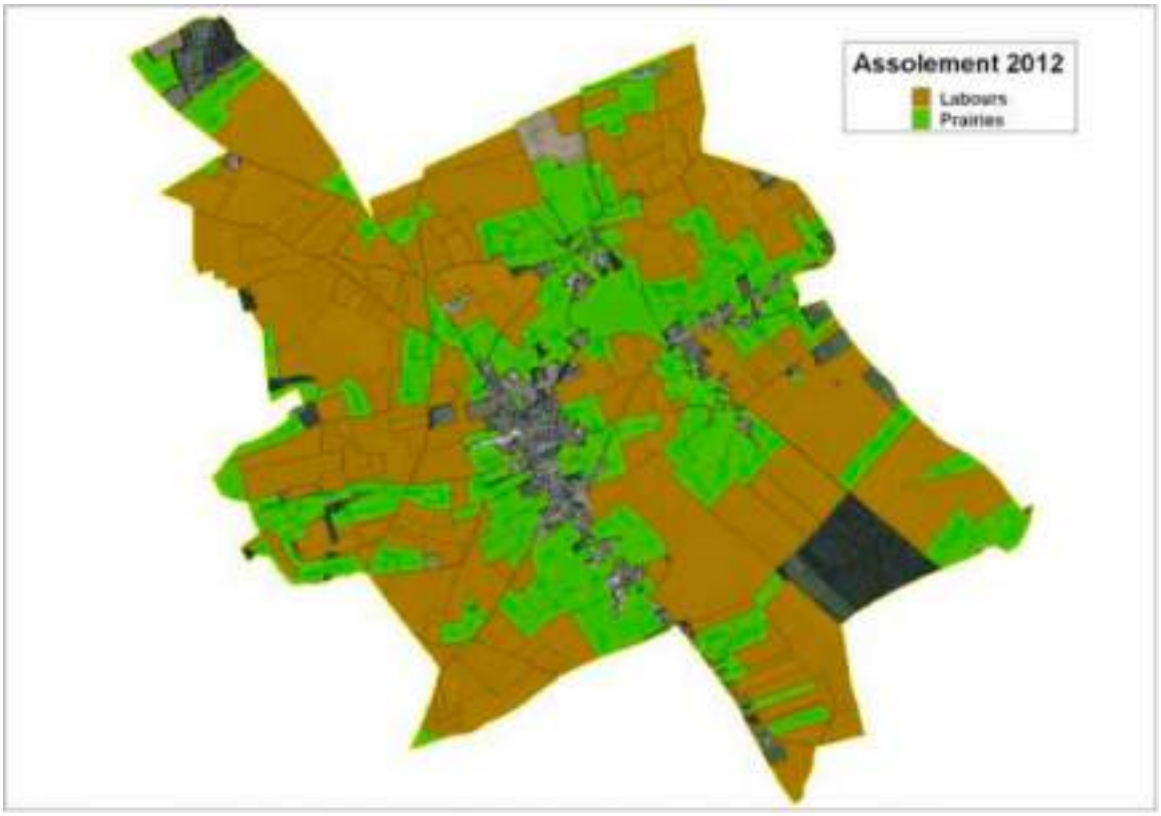

c) Exploitations agricoles

❖ **L'évolution**

Source RGA	1979	1988	2000	2010
Nombre d'exploitations	49	44	26	20
SAU moyenne des exploitations	22	27	43	51
Nombre d'exploitations professionnelles	31	31	18	ND
SAU moyenne des exploitations professionnelles	31	36	57	ND

ND= Résultat non disponible au moment de la réalisation de l'enquête ou non communicable pour des raisons de secret statistique.*

En 2010, on dénombrait 20 exploitations ayant leur siège sur la commune. Les effectifs ont diminué de 23 % par rapport à 2000 (perte de 6 exploitations). Sur la même période, la surface agricole moyenne utilisée par les exploitations de la commune a augmenté de 19 %.
Ces chiffres montrent une évolution des structures agricoles comparable à celle observée à l'échelle du Département, à savoir une diminution du nombre des exploitations accompagnée d'une augmentation de la superficie mise en valeur par celles-ci.
Sur la période 1988/2000, cette tendance est encore plus marquée : diminution de 41 % en termes d'effectifs et augmentation de 60 % pour la surface moyenne exploitée.
Concernant les exploitations professionnelles, sur la période entre 1988 et 2000, la même tendance s'observe avec une perte de 42 % des effectifs et une augmentation de 30 % de la SAU moyenne.

❖ **Etat des lieux en 2013**

L'analyse agricole réalisée par la Chambre d'agriculture, en novembre 2013, met en évidence les évolutions intervenues depuis 2010 :

- On dénombre 13 exploitations ayant leur siège sur le territoire communal. La commune accueille aussi un site secondaire d'exploitation agricole dont le siège est hors territoire communal (GAEC CHAIDRON). 5 autres sites d'exploitation agricole se trouvent sur les communes voisines mais en limite avec CONTEVILLE et peuvent avoir un impact en matière d'urbanisation de la commune (EARL BAYEUX FOLLAIN, Olivier TOURNEUR, Jean-Claude COURTOIS, Ludovic MICHEL et SCEA LES DEFENDS).
  L'emprise de chaque site d'exploitation a été localisé sur un plan cadastral de la commune au 1/5000ème (cf. Carte des exploitations agricoles de CONTEVILLE ci-après et annexé au rapport).
  L'ensemble des sites et leurs différentes installations agricoles ont été identifiés sur les extraits de la BD Ortho (annexe du présent rapport).
- La SAU moyenne des exploitations professionnelles dont le siège est situé à CONTEVILLE est évaluée à 64 ha en novembre 2013 contre 57 ha en 2000, ce qui confirme la tendance à l'agrandissement des structures.
- Les sociétés (GAEC, SCEA, EARL) représentent aujourd'hui plus de 40 % des formes juridiques des exploitations agricoles recensées dans cette enquête. Cela s'explique par le fait que les agriculteurs doivent de plus en plus consolider leur exploitation agricole afin de sécuriser leur revenu face à une conjoncture incertaine. Même si les exploitations individuelles sont encore très présentes.
- Enfin, environ 650 hectares (soit 56 % des surfaces agricoles communales) sont exploités par des agriculteurs ayant leur siège sur CONTEVILLE. Les exploitants venus de l'extérieur au nombre de 37 ont leur siège sur des communes avoisinantes (CRIQUIERS, GAILLEFONTAINE, ELLECOURT, HAUDRICOURT, ILLOIS, FLAMETS FRETILS, ...).

Cette donnée a un impact non négligeable sur les distances parcourues par les agriculteurs et sur la circulation des engins agricoles lors de la traversée de la commune.

d) Productions locales

❖ **Systèmes de production des exploitants ayant leur siège à CONTEVILLE**

Activités agricoles	Polyculture	Polyculture/ Elevage
Exploitations de la commune	3	10

❖ **Systèmes de production sur le territoire exploités par les agriculteurs de CONTEVILLE**

Sur l'ensemble des parcelles exploitées par les agriculteurs de la commune, les systèmes d'exploitation en polycultures élevages représentent 96 % des surfaces exploitées sur le territoire de la commune. Seulement 4 % de ces parcelles sont réservés exclusivement à un système de production lié à la polyculture.

❖ **L'élevage**

Comme nous venons de le mettre en évidence à travers l'étude des systèmes de production en place sur la zone, l'élevage reste une activité très importante sur CONTEVILLE :

- 2 sites accueillent un troupeau de vaches laitières,
- 4 sites accueillent un élevage de bovins/viande,
- 5 sites accueillent des élevages mixtes (vaches laitières + bovins/viande).

En limite de commune :
- 2 sites accueillent un troupeau de vaches laitières,
- 1 site accueille un élevage de bovins/viande,
- 2 sites accueillent des élevages mixtes (vaches laitières + bovins/viande).

A ce jour, sur la commune de CONTEVILLE et en limite, 7 exploitations relèvent du régime des installations classées (GAEC COOLS, GAEC FERON, GAEC DE LA COUTURE, EARL CATOIR, EARL DUPLPESSY NENOT, Jean-Jacques PINGUET, EARL BAYEUX FOLLAIN) et 9 autres du Règlement Sanitaire Départemental (les exploitations SELLIER et DEWITTE, Odette GODON, Jocelyne BRISET, Olivier TOURNEUR, GAEC CHAIDRON, Jean-Claude COURTOIS, Ludovic MICHEL, SCEA LES DEFENDS).
Ces exploitations d'élevage ont déjà réalisé les travaux de mise en conformité de leurs installations d'élevage.

e) Protection des corps de ferme et des exploitations

❖ **Respect du principe de réciprocité**

Les exploitations d'élevage disposent d'installations pouvant présenter des nuisances pour le voisinage dont l'aménagement ou le développement est soumis à l'application de réglementations sanitaires très strictes (Règlement Sanitaire Départemental -R.S.D.- ou législation sur les installations classées).
Selon la taille et la nature des troupeaux, ces réglementations impliquent, pour toute construction liée à l'élevage, le respect d'un recul de 50 à 100 m selon les cas, de toute habitation de tiers ou des limites d'urbanisation (cf. Les règles d'implantation des bâtiments d'élevage en annexe 4).
La même exigence d'éloignement s'impose à toute nouvelle construction ou changement de destination d'immeubles habituellement occupés par des tiers situés à proximité d'installations d'élevage.
Cependant, dans un souci de limiter les conflits de voisinage et la remise en cause de l'activité agricole, on cherchera, dans la mesure du possible, à observer une distance du recul maximale entre les installations agricoles et les constructions destinées aux tiers.

❖ **Protection des exploitations par un zonage approprié Ce que dit la «<Charte Agriculture et Urbanisme » :**

Les zones agricoles, dits secteurs naturels (SN) des cartes communales garantissent le maintien, le développement et la création des entreprises agricoles.

Le zonage agricole et naturel (SN) intégrera obligatoirement :
- tous les corps de ferme en activité et pérennes identifiés comme tels au moment de l'élaboration du document d'urbanisme, y compris les exploitations en pluriactivité, spécialisées (maraîchage, horticulture) et les activités équestres assimilées à une activité agricole (art. L 311-1 du code rural) ; seuls les sièges d'exploitation de retraite, ou ne justifiant pas d'une possibilité de reprise à très court terme, peuvent être exclus, sans pour autant anticiper sur leur disparition à moyen terme ;
- les terres agricoles présentant un fort potentiel agronomique, ce qui est généralement le cas sur la majorité du territoire de Seine-Maritime ; les zones agricoles des documents d'urbanisme doivent être vastes, homogènes et communiquer entre elles ;
- les surfaces attenantes aux corps de ferme, en particulier d'élevage, et indispensables au fonctionnement de la structure (cas des prairies temporaires et des rotations culturales).

f) Avenir des sièges d'exploitation

❖ Viabilité et pérennité

Ainsi, après la diminution du nombre d'exploitations agricoles entre 2000 et 2010, la pérennité des exploitations de CONTEVILLE semble assurée soit dans un cadre sociétaire, soit du fait de l'âge du chef d'exploitation. On notera qu'un bon nombre d'anciens exploitants, retraités à ce jour, ont conservé des parcelles de subsistances de moins de 3 hectares sur la commune.

❖ Situation des corps de ferme

L'activité agricole est présente sur tout le territoire communal : dans le bourg et dans les hameaux. Certains corps de ferme sont en contact direct avec le secteur bâti. Il conviendra fortement de limiter les constructions à usage d'habitation de tiers aux abords de ces exploitations et en particulier des élevages bovins. En effet, les exploitations agricoles sont ou peuvent être «fragilisées» du fait de la proximité du bâti et des possibles conflits de voisinage. Si elles disposent actuellement de surfaces et de productions suffisantes pour assurer un fonctionnement et un revenu correct à l'exploitation, leur pérennité pourrait être impactée soit par des constructions trop proches des bâtiments soit par la perte des terres à proximité immédiate du corps de ferme permettant le pâturage des bovins.

g) Enjeux par rapport à l'urbanisation

❖ Conditions d'exploitation

Les systèmes polyculture, polyculture élevage, pratiqués par les exploitations présentes sur la commune, génèrent de très nombreux déplacements de matériel entre les corps de ferme et les parcelles des exploitations, parfois relativement éloignées et qu'il convient d'assurer. Il s'agit notamment des déplacements liés :

- aux façons culturales, fertilisation, traitements...,
- aux transports, déplacements, surveillance des animaux,
- à l'épandage des effluents d'élevage (fumiers, lisiers),
- à l'engrangement des récoltes, foin, paille, lin, pommes de terre...,
- aux ensilages des cultures fourragères (ray-grass, maïs).

Selon les calendriers culturaux, ces déplacements peuvent être concentrés sur de courtes périodes.

Les déplacements d'engins agricoles se font également en direction des lieux d'approvisionnement ou de livraison de récolte, ainsi que des centres de réparation et d'entretien des machines.

Les conditions de circulation des engins agricoles ou forestiers sont définies par un arrêté du 4 mai 2006 relatif à la circulation des véhicules et matériels agricoles ou forestiers qui précise que les convois agricoles autorisés, sans pour autant être considérés comme des convois exceptionnels dont la circulation est réglementée par ailleurs, peuvent avoir une largeur comprise entre 2,55 mètres et 4,5 mètres, leur longueur ne devant pas excéder 25 mètres. Par ailleurs, les hauteurs des transports de lin, de fourrages et de paille atteignent 4,80 mètres et nécessitent un tirant d'air de 5 mètres.

h) Conclusion

Le maintien et le développement des exploitations agricoles de CONTEVILLE sont conditionnés :

- au respect de marges de recul par rapport aux sites d'exploitation de la commune dont la vocation d'élevage est bien marquée,
- à la protection des terrains attenants aux sièges d'exploitation ou proches de ces derniers,
- à l'absence de création de nouvelles habitations à proximité des corps de ferme existants dans la mesure où elles créent des contraintes supplémentaires préjudiciables au maintien et au développement de l'activité agricole. Elles sont source de conflits de voisinage entre les résidents et les exploitants,

- au développement de la commune en continuité des zones déjà urbanisées,
- à la préservation des voies assurant la circulation agricole et la desserte des parcelles.

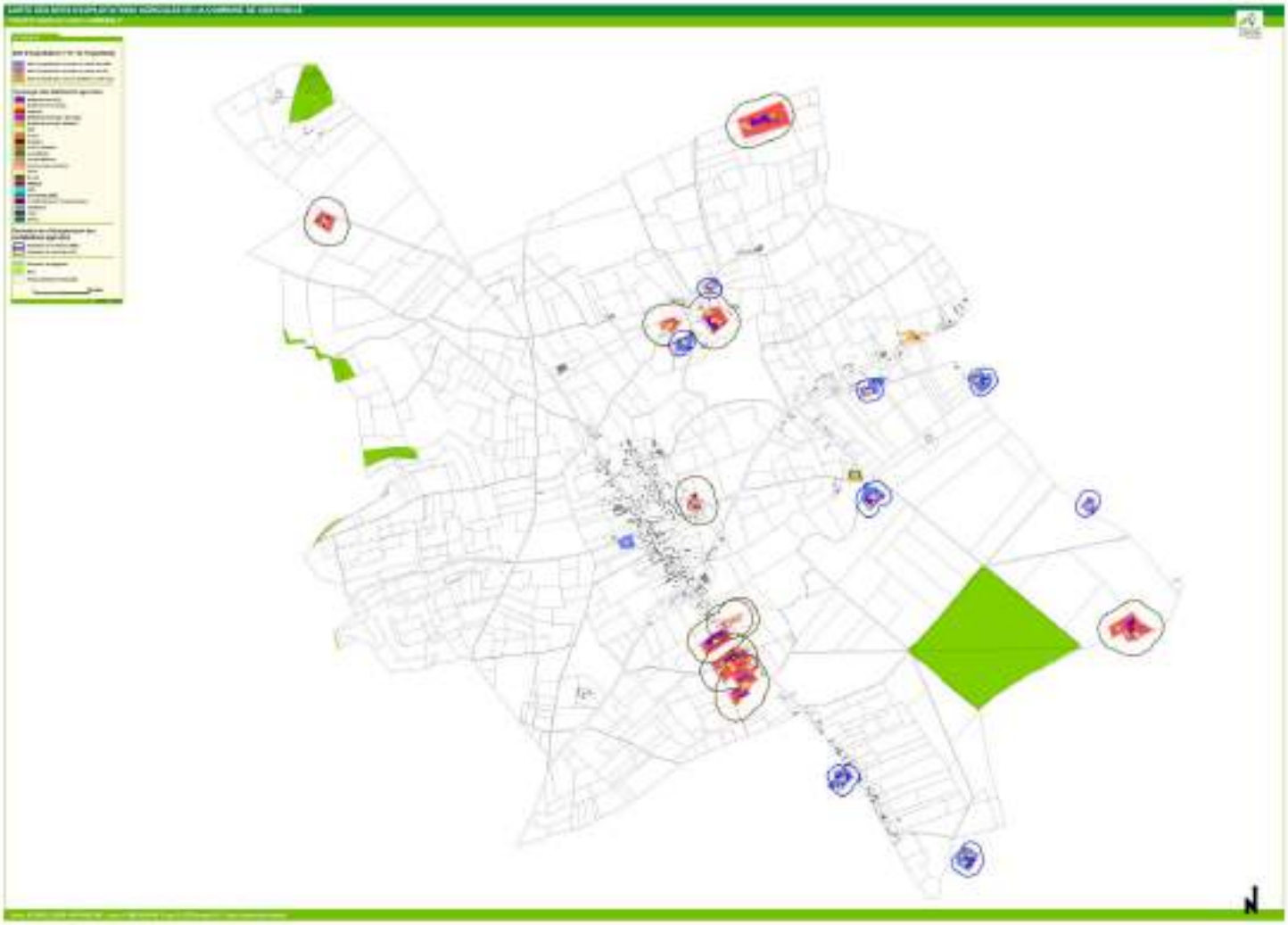

I.4.4 Activités artisanales, commerciales et industrielles

La commune ne compte pas de commerce de proximité. En revanche, plusieurs commerçants ambulants parcourent le territoire communal : boulanger, primeur, charcutier / traiteur, poissonnier, pizzaïolo, coiffeur à domicile.

En matière d'activités artisanales, de services et commerciales, CONTEVILLE compte différentes entreprises :

- 1 fabrique de béton,
- 1 ferrailleur,
- 1 entreprise de construction métallique,
- 2 ébénistes / menuisiers,
- 1 couvreur,
- 3 entrepreneurs agricoles,
- 3 assistantes maternelles.

Une entreprise de récupération de voitures a cessé son activité durant l'élaboration de la carte communale. Son site est actuellement en mutation.

I.5 Les équipements publics et réseaux

I.5.1 Les réseaux

I.5.1.1 Eau Potable

L'eau potable est gérée par le Syndicat Intercommunal de Gestion de l'Eau Bray Bresle Picardie.
La commune de CONTEVILLE est alimentée par le captage d'eau potable situé à Haudricourt. Elle n'est pas concernée par un périmètre de protection d'un captage d'eau potable.

Le plan du réseau d'eau potable est annexé au rapport de présentation.

I.5.1.2 Assainissement

La loi n° 92.3 du 3 Janvier 1992 sur l'eau a modifié le Code des communes en instituant un article L. 372.3 ainsi rédigé :
« Les communes ou leurs groupements délimitent, après enquête publique :

- *Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées.*
- *Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elles le décident, leur entretien.*
- *Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.*
- *Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement ».*

La carte communale devra prendre en compte dans chacun de ses éléments (rapport de présentation, découpage en secteurs) les préoccupations mentionnées par la loi en matière d'assainissement.

L'assainissement est géré par le Syndicat Intercommunal de Gestion de l'Eau Bray Bresle Picardie. L'ensemble du territoire est en assainissement individuel. Le minimum parcellaire préconisé par le SPANC est de 1 200 m^2.
Un zonage d'assainissement a été réalisé.

I.5.1.3 Voirie

a) Les typologies de voiries

Plusieurs voies marquent le territoire communal. CONTEVILLE est ainsi desservi par 7 voies départementales :

- la RD n° 36 qui traverse le territoire, dont le centre bourg, du Nord au Sud et permet de relier Forges les Eaux et Neufchâtel en Bray.
- la RD n°9 traversant bourg d'Est en Ouest et permettant de desservir le hameau des Défens,

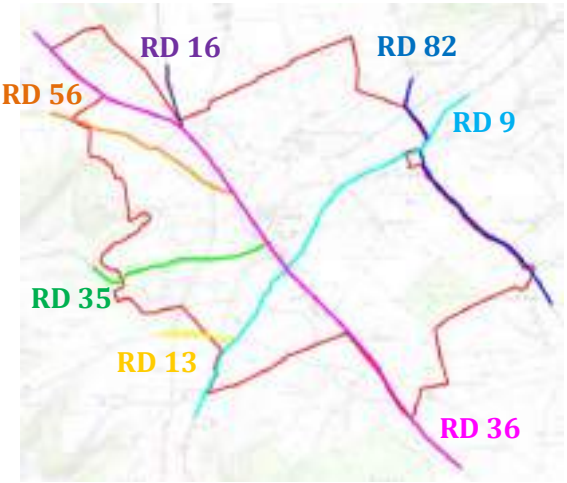

- la RD n°13 permettant d'accéder à la vallée de la Béthune,
- la RD n°35 reliant le centre bourg de Beaussault,
- la RD n°56 se connectant à un hameau de Beaussault, nommé Grattenoix
- la RD 16, située à l'extrémité Nord du territoire,
- la RD n°82 qui constitue la limite Est de la commune

Les autres voies sont secondaires et supportent un trafic moins important : ce sont des voies communales, chemins ruraux.

b) Les conditions d'aménagement des abords des principaux axes routiers

La législation relative à la protection de l'environnement a été renforcée notamment par la loi BARNIER du 2 Février 1995. Un des objectifs est d'éviter les désordres urbains constatés aujourd'hui le long des vies routières et autoroutières, d'éviter l'implantions linéaire d'activités ou de services le long de ces voies, en méconnaissance des préoccupations d'urbanisme, architecturales et paysagères.

« *En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou implantations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation.(…)* ».

Sur la commune de CONTEVILLE aucune voie routière n'est actuellement concernée par cet article.

I.5.1.4 Desserte numérique du territoire

L'ADSL est aujourd'hui la technologie dominante des accès à internet haut débit (95% des abonnements haut débit sont des abonnements ADSL). France Télécom publie des cartes à l'échelle communale sur le taux de lignes téléphonique "éligible au moins à une offre ADSL de France Télécom "

D'après ce document, le taux d'éligibilité à l'ADSL est supérieur à 95% à CONTEVILLE.

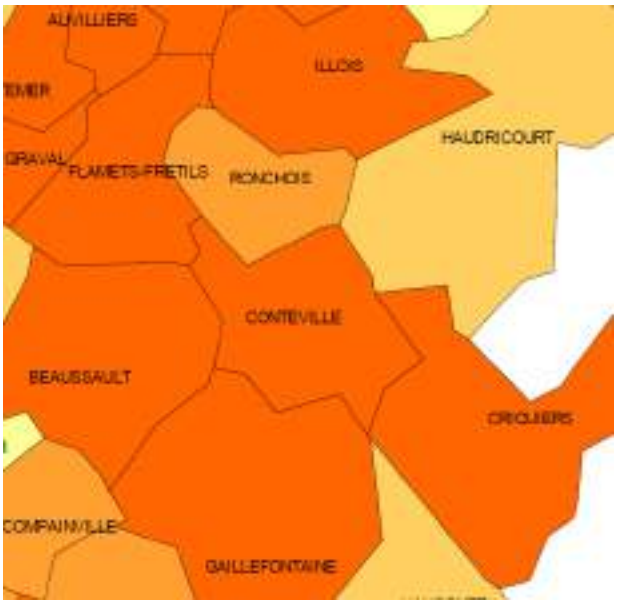

L'opérateur Orange publie une carte représentant la couverture des services fixes ADSL fibre et Wifi.

D'après ce document, le centre bourg bénéficie d'une connexion comprise entre 10Mb/s et 50Mb/s. Au niveau des hameaux ou des écarts le débit de connexion est moins important (2MB/s à 10MB/s). L'accès à certains services nécessite un satellite.
Pas de connexion possible par la fibre.

Le site internet ARIASE précise que la connexion Internet par ADSL et l'accès aux différents services (dégroupage télévision par ADSL) dépendent à la fois du niveau d'équipement du NRA (central téléphonique) depuis lequel le logement est raccordé, et des caractéristiques de la ligne téléphonique.

Il existe un nœud de raccordement (NRA) ADSL installé dans cette commune. Toutes les lignes téléphoniques de CONTEVILLE sont reliées à des nœuds de raccordement implantés dans la commune. La distance des NRA explique le bon niveau de débits que l'on retrouve sur la commune.

NRA situés dans CONTEVILLE

Code	Nom	Nombre de lignes	Dégroupage
CNE76	CONTEVILLE	550	Non

D'après le site internet ARIASE, il est précisé que la commune de CONTEVILLE ne dispose pas de réseaux FTTH ou FTTLa (fibre optique). De plus, à CONTEVILLE, certains fournisseurs d'accès commercialisent des forfaits Internet haut-débit via un réseau WiMax (technologie hertzienne / ondes radio).
L'opérateur Orange fournit également des données relatives à la couverture du réseau 2G, 3G et 4G : la commune de CONTEVILLE bénéficie globalement d'une couverture en 2G et 3G de « bonne » qualité : « *votre équipement mobile devrait fonctionner dans la plupart des cas à l'extérieur et dans certains cas à l'intérieur des bâtiments*».

❖ Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique

L'article 23 de la loi n° 2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique a introduit dans le Code général des collectivités territoriales (CGCT) un article L. 1425-2 qui prévoit l'établissement, à l'initiative des collectivités territoriales, de schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique (SDTAN) à l'échelle d'un ou plusieurs départements ou encore d'une région.

Un SDTAN constitue un référentiel commun autour duquel doivent se regrouper les acteurs publics afin de favoriser la convergence des actions publiques à tous niveaux. Le SDTAN est un document opérationnel de moyen ou long terme qui décrit une situation à atteindre en matière de desserte numérique du territoire considéré ; l'analyse le chemin à parcourir pour y parvenir et les frontières d'intervention public et privé, et arrête les orientations sur les actions publiques à mettre en œuvre pour accélérer l'atteinte de ces objectifs. Le SDTAN est donc un document d'objectifs de desserte du territoire prenant en compte :

- un facteur temps de long terme (> 15 ans), incluant des jalons intermédiaires successifs
- la diversité des acteurs potentiels (acteurs privés, collectivités, concessionnaires...) et leur mode de collaboration pour déployer des infrastructures à moindre coût sur une période longue.

Le SDTAN de la Seine-Maritime, en cours d'études, a été déclaré auprès de l'ARCEP (Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes) par le Conseil Général de la Seine-Maritime, le 29/12/2010.

I.5.1.5 Electricité

Afin d'obtenir une meilleure connaissance du réseau sur le territoire, les élus ont mis en place une convention de travail avec ERDF : un état des lieux du réseau électrique a ainsi été dressé sur la commune de CONTEVILLE.
Globalement, les transformateurs présentent des capacités d'utilisation ne dépassant pas 70%, des possibilités de raccordement sont donc encore envisageables. Toutefois, il faut être vigilant vis-à-vis de la puissance des transformateurs.
Certains secteurs, et notamment une partie du centre bourg, présentent des marges de disponibilité sur le réseau basse tension comprises entre 1 et 5% (peu important). Des renforcements de réseaux pourraient être nécessaires.

I.5.2 Les équipements publics

Sur la commune, on note la présence de plusieurs équipements publics : la mairie, l'église, l'école et une salle des fêtes. Tous ces équipements se localisent au cœur du bourg pour former un « pôle d'équipements ».

A noter un projet de construction d'une nouvelle salle des fêtes car la salle actuelle ne répond plus aux normes actuelles.

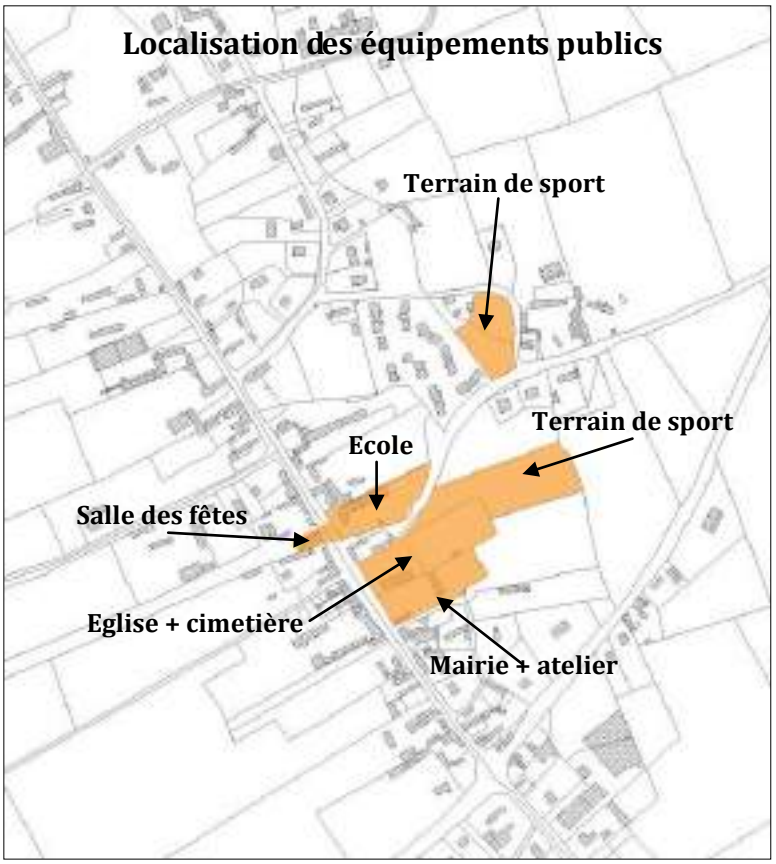

I.5.2.1 Le cimetière

Il existe 1 cimetière sur la commune, situé au pied de l'église. On recense également un jardin du souvenir et un columbarium (11 cases). Aucun projet particulier n'est envisagé pour l'heure actuelle au niveau du cimetière.

I.5.2.2 L'école et l'enseignement

CONTEVILLE fait partie d'un regroupement pédagogique avec la commune d'Haudricourt. Pour l'année scolaire 2013/2014, ce dernier regroupe 107 élèves.
A noter la présence d'une cantine scolaire et d'une garderie périscolaire communale sur Conteville.
Pour le collège les élèves se dirigent vers Aumale et pour le lycée ils vont vers Neufchâtel en Bray ou Forges les Eaux,

I.5.2.3 Les équipements sportifs et associatifs

La commune dispose de 2 terrains de sport. Les habitants peuvent également bénéficier des équipements présents à l'échelle intercommunale.

Plusieurs associations sont recensées : Le Club de l'Amitié, l'Amicale des Anciens Elèves, le Comité des Fêtes, les Anciens Combattants.

I.6 Les services

I.6.1 Les services de proximité

Concernant les services de proximité les habitants se rendent essentiellement sur Aumale, Formerie, Forges les Eaux, Neufchâtel en Bray ou Gaillefontaine.

I.6.2 Les ordures ménagères

- **Le Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (P.D.E.D.M.A.) de Seine-Maritime**

Le PEDMA de Seine-Maritime a été adopté en mars 2010. Il fait suite au premier plan approuvé en août 1998.Les objectifs globaux pour le département, mis en évidence dans le PEDMA sont :

- ✓ La prévention de la production de déchets ;
- ✓ L'amélioration de la collecte et du traitement pour les emballages, les déchets organiques, les déchets de déchèteries, les ordures ménagères résiduelles et les déchets industriels banals, afin d'augmenter la valorisation ;
- ✓ L'optimisation des solutions de transport des déchets.

- **La gestion des déchets à CONTEVILLE**

La Communauté de Communes possède la compétence « ordures ménagères ». Le ramassage est effectué 1 fois par semaine. Les ordures sont ensuite expédiées à Fresnoy-Folny. Le tri sélectif est ramassé au porte à porte, tous les 15 jours. Des containers sont présents sur la commune pour la collecte du verre.

I.7 L'animation et les possibilités de loisirs

La commune de CONTEVILLE offre des possibilités de loisirs et de détente :
- présence d'associations,
- des équipements sportifs,
- la découverte du patrimoine bâti et végétal,
- la promenade et randonnée (GR de Pays).

I.8 Synthèse

✧ **Contexte intercommunal**

Communauté de Communes	• La commune adhère à la Communauté de Communes du Canton d'Aumale.
Pays	• CONTEVILLE adhère au Pays Interrégional Bresle Yères.
Documents de planification et programmes intercommunaux	• SCOT en cours d'élaboration, • pas de PLH approuvé, • pas de PDU approuvé.

✧ **Démographie**

Evolution de la population	• Depuis 1982 : évolution positive de la population.
Indicateurs démographiques	• Le solde naturel est positif depuis 1968, • Le solde migratoire est plus fluctuant en fonction des périodes intercensitaires.
Structure par âges	• 34,2 % de la population a moins de 30 ans, • Les personnes de plus de 75 ans représentent 11,6% de la population, • La classe d'âge prédominante est celle des 45-59 ans = 21,3% des habitants, • Certain dynamisme de la population / phénomène de vieillissement à surveiller.
Les ménages	• En 2011, la commune comptait 212 ménages, soit 36 ménages en plus par rapport à 1999, • Le nombre moyen d'occupants par résidence principale était de 2,5 en 2011 Stabilité de ce chiffre par rapport à 1999

✧ **Habitat**

Evolution du parc de logements	• Au recensement de 2011, le parc immobilier de CONTEVILLE comptait 256 logements, soit 42 logements supplémentaires par rapport à 1999 • Augmentation du nombre de résidences principales et des et logements vacants ; relative stabilité des résidences secondaires.
Typologie des logements	• 98,8 % des résidences principales correspondent à des maisons individuelles,
Statut d'occupation	• La majorité des ménages est propriétaire (77,1 %), puis locataire (21,5 %)
Confort des logements	• grands logements = en majorité 4 pièces ou plus (79,4% du parc) • La majorité des résidences principales possède 1 voiture (40 %) voire même 2 voitures ou plus (47,3 %)
Chiffres de la construction	• Entre 2002 et 2012, 35 logements ont été commencés (Source : Sit@del2)

✧ Emploi et acticités économiques

Population active	• La classe des 25-54 ans est prépondérante puisqu'elle représente 76,2% des actifs de la commune, • Le taux d'actifs ayant un emploi reste stable depuis 2006 : 64,4 % en 2006 et 64,2% en 2011. • Baisse du taux de chômage : 12,1 % en 2006 contre 10,6 % en 2011.
Emploi, lieu de résidence et modes de transport	• En 2011, 38 personnes habitaient et travaillaient à CONTEVILLE, soit 17,5 % des actifs. • 39 % des actifs exercent un emploi dans un rayon inférieur à 10 km et 77 % dans un rayon d'environ 15 km de la commune • 15,1% des actifs de CONTEVILLE utilisent des solutions de transports alternatives à la voiture individuelle
Activité agricole	• 13 sièges d'exploitation sur le territoire communal, dont 11 pratiquant l'élevage,
Activités artisanales, commerciales et industrielles	• Aucun service de proximité • 5 commerçants ambulants • 11 activités artisanales, de service et commerciales implantées à CONTEVILLE

✧ Les réseaux

Eau potable	• Elle est gérée par Syndicat Intercommunal de Gestion de l'Eau Bray Bresle Picardie. • commune est alimentée par le captage d'eau potable situé à Haudricourt • La commune n'est pas concernée par un périmètre de protection d'un captage d'eau potable.
Assainissement	• Géré par le Syndicat Intercommunal de Gestion de l'Eau Bray Bresle Picardie • Assainissement individuel sur l'ensemble du territoire / Minimum parcellaire préconisé par le SPANC : 1 200 m^2. • Zonage d'assainissement réalisé
Voiries	• 7 voies départementales.
Desserte numérique du territoire	• Le taux d'éligibilité à l'ADSL est supérieur à 95% à CONTEVILLE, • Débit de connexion à l'ADSL satisfaisant : entre 10Mb/s et 50Mb/s dans le bourg.

✧ Les équipements publics

Identification des équipements	• la mairie, l'église, l'école et une salle des fêtes • Projet de construction d'une nouvelle salle des fêtes
Cimetière	• 1 cimetière sur la commune ainsi qu'un jardin du souvenir et un columbarium • Aucun projet particulier n'est envisagé au niveau du cimetière.
Enseignement	• Regroupement pédagogique avec la commune d'Haudricourt • Pour l'année scolaire 2013/2014, ce dernier regroupe 107 élèves • Présence d'une cantine scolaire et d'une garderie périscolaire communale sur Conteville • Pour le collège les élèves se dirigent vers Aumale et pour le lycée ils vont vers Neufchâtel en Bray ou Forges les Eaux
Equipements sportifs et loisirs	• 2 terrains de sport, • 4 associations

✧ Les services

Les services de proximité	• Les bassins de vie se situent à Aumale, Formerie, Forges les Eaux, Neufchâtel en Bray ou Gaillefontaine.
Les ordures ménagères	• La Communauté de Communes possède la compétence « ordures ménagères ».

2ème partie ETAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT

II.1 Le milieu physique

II.1.1 Le climat

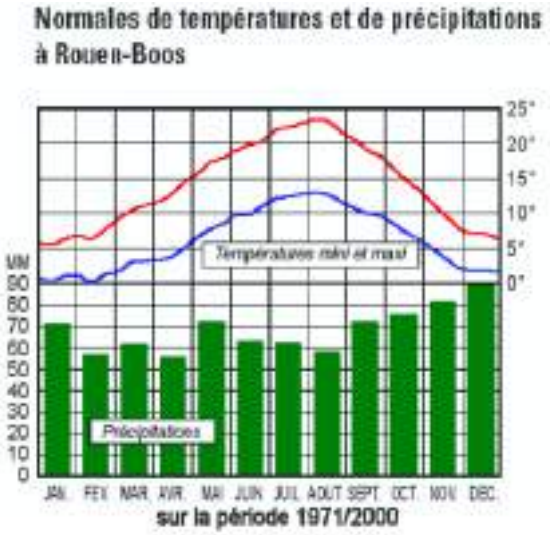

La commune de CONTEVILLE est soumise à un climat tempéré océanique comme l'ensemble du département de Seine-Maritime.

Les précipitations sont significatives en toute saison, bien que plus prononcées (en quantité et durée) en automne et en hiver. Le cumul annuel se situe généralement entre 700 et 1000 mm pour l'ensemble du département.

Les températures peuvent être qualifiées de relativement clémentes avec des amplitudes saisonnières assez faibles. La température moyenne annuelle se situe entre 10 et 11 °C pour le département, Janvier étant le mois le plus froid (4 à 5 °C de moyenne) et Août étant le mois le plus chaud (17 à 18 °C de moyenne). En moyenne, 51 jours de gelées sous abri sont observés par an à la station météorologique de Rouen-Boos. Les températures extrêmes peuvent très rarement descendre en dessous de -15°C (seulement 2 jours observés à Rouen-Boos depuis 1968) ou bien dépasser +35°C (1 jour observé à Rouen-Boos depuis 1968). La durée d'ensoleillement est peu élevée : en moyenne 1630 heures par an sur la région rouennaise. Les brouillards sont fréquents : 85 jours par an, en moyenne, à Rouen-Boos. Les mois d'hiver d'Octobre à Janvier sont plus propices à leur formation. Ces brouillards peuvent être localement denses avec des visibilités horizontales réduites à moins de 200 mètres.

La neige tombe essentiellement entre Novembre et Mars, même si quelques flocons peuvent encore voltiger en Avril et plus rarement en Mai. Cette neige peut tenir au sol pendant les mois les plus froids et former des congères sous l'effet du vent. On observe en moyenne 16 jours d'orage par an à Rouen-Boos. Ils se produisent essentiellement au printemps et surtout en été.

II.1.2 La qualité de l'air

II.1.2.1 Schéma Régional Climat Air Energie

Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) de Haute-Normandie a été élaboré en application de la loi « Grenelle II » du 12 juillet 2010 afin de définir une stratégie régionale permettant de contribuer aux engagements nationaux et internationaux de la France sur les questions du climat, de l'air et de l'énergie.
Le schéma est un document d'orientations régionales à l'horizon 2020 et 2050 en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'adaptation au changement climatique, d'amélioration de la qualité de l'air, de maîtrise de la demande d'énergie et de développement des énergies renouvelables (notamment au travers du Schéma Régional Éolien).

Ce document est élaboré sous la double autorité du Préfet de Région et du président du Conseil Régional. Ce cadre stratégique s'appuie sur un ensemble d'objectifs nationaux et internationaux.

A court terme, les priorités du SRCAE doivent intégrer les objectifs européens du paquet énergie-climat, dits «3x20», qui visent :

- Une réduction de 20 % des consommations d'énergie par rapport à la valeur tendancielle en 2020,
- Une diminution de 20 % des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 2005,
- Une production d'énergie renouvelable équivalente à 23 % de la consommation finale en 2020.

Pour l'air, il s'agit notamment de respecter la directive européenne du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe, la directive « plafonds » de 2001 et le plan particules :

- respect des seuils réglementaires pour tous les polluants,
- baisse de 40% des émissions de NOx et de 30% de PM2,5 en 2015.

Les efforts effectués d'ici 2020 devront être bien évidemment poursuivis au-delà, notamment afin d'atteindre l'objectif national de diviser par quatre les émissions françaises de gaz à effet de serre d'ici 2050 par rapport à 1990 : c'est le « Facteur 4 ».

Enfin le schéma doit permettre à la région de définir sa stratégie d'adaptation face aux effets du changement climatique.

La stratégie régionale pour le climat, l'air et l'énergie est globale. Elle est organisée autour de 9 défis transversaux :

- DEFI 1 : Responsabiliser et éduquer à des comportements et une consommation durables
- DEFI 2 : Promouvoir et former aux métiers stratégiques de la transition énergétique
- DEFI 3 : Actionner les leviers techniques et financiers pour une diffusion des meilleures solutions d'efficacité énergétique et de réduction des émissions de polluants
- DEFI 4 : Aménager durablement le territoire et favoriser les nouvelles mobilités
- DEFI 5 : Favoriser les mutations environnementales de l'économie régionale
- DEFI 6 : S'appuyer sur l'innovation pour relever le défi énergétique et climatique
- DEFI 7 : Développer les EnR et les matériaux biosourcés
- DEFI 8 : Anticiper la nécessaire adaptation au changement climatique
- DEFI 9 : Assurer le suivi et l'évaluation du SRCAE

Le défi n°4 concerne l'élaboration de la carte communale : « *Le SRCAE de Haute-Normandie porte l'ambition d'un aménagement régional durable, propice à une diminution de l'usage de la voiture individuelle, à la réduction de l'exposition des populations, à la pollution atmosphérique, au développement des énergies renouvelables, à la préservation des stocks carbone du territoire et à son adaptation au changement climatique. Il est donc nécessaire d'assurer une utilisation optimale des outils d'aménagement et des documents d'urbanisme*. »

En application du décret n°2011-678 du 16 juin 2011 relatif aux schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie pris pour application de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie de Haute-Normandie a été arrêté le 21 mars 2013 par le Préfet de la région Haute-Normandie, suite à l'approbation du Conseil Régional le 18 mars 2013.

II.1.2.2 Le Plan climat-énergie territorial

En application de la loi Grenelle II, il concerne :

- les régions et collectivités territoriales de Corse (sauf si ce PCET est intégré dans un SRCAE)
- les départements, Communautés Urbaines, Communautés d'agglomération, communes ou communautés de communes de plus de 50 000 habitants.

Le Plan Climat-Energie Territorial (PCET) est un projet territorial de développement durable dont la finalité première est la lutte contre le changement climatique. Institué par le Plan Climat National et repris par les lois Grenelle 1 et le projet de loi Grenelle 2, il constitue un cadre d'engagement pour le territoire.
Le PCET vise deux objectifs :

- atténuation / Réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre, il s'agit de limiter l'impact du territoire sur le climat en réduisant les émissions de gaz à effet de serre (GES) dans la perspective du facteur 4 (diviser par 4 les émissions d'ici 2050) ;
- adaptation au changement climatique, il s'agit de réduire la vulnérabilité du territoire puisqu'il est désormais établi que les impacts du changement climatique ne pourront plus être intégralement évités.

Un PCET se caractérise également par des ambitions chiffrées de réduction des émissions de GES et par la définition dorénavant d'une stratégie d'adaptation du territoire (basée sur des orientations fortes en termes de réduction de la vulnérabilité et de créations d'opportunités), dans des contraintes de temps.

Pour mémoire, un Plan Climat Énergie (ancien PCE antérieur au Grenelle) a été adopté le 25 juin 2007 à l'échelle de la Région Haute Normandie.

Aucun P.C.E.T. n'est recensé sur la commune. Cependant, le P.C.E.T. du département de la Seine-Maritime est actuellement en cours d'élaboration.

II.1.3 Le relief

Le territoire de CONTEVILLE s'étend sur une superficie de 1371 hectares, inscrits entre 193 et 246 mètres soit un dénivelé de 53 mètres.

CONTEVILLE est caractérisée par un relief de plateau. Des départs de vallées sèches sont identifiés sur l'extrémité Ouest du territoire.

La particularité de CONTEVILLE est d'être située en point haut, notamment le centre bourg, au niveau des lignes de crêtes qui constituent la limite entre 3 bassins versants distincts.

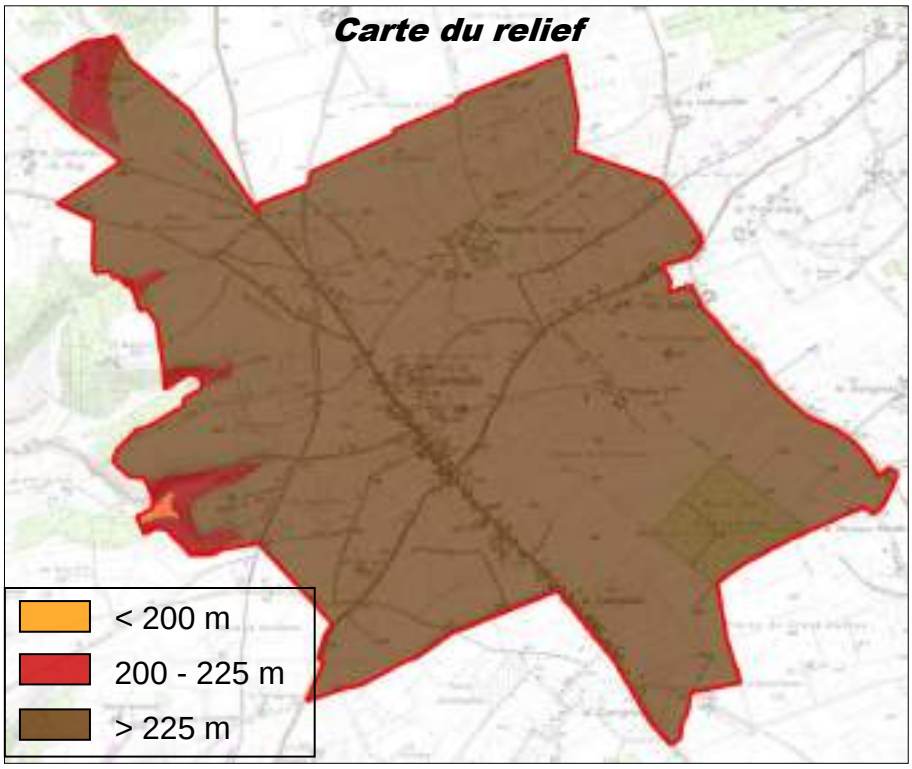

II.1.4 La géologie

2 grands types de sols sont présents sur la commune de CONTEVILLE et sont à mettre en corrélation avec le relief :

- **les sols de limon épais, hydromorphes** : ce type de sol se trouve sur les zones de plateau ou les pentes très faibles. Il recouvre une large partie du territoire communal.

- **les sols de limon peu épais sur argile à silex** : ils se situent au niveau des pentes faibles ou en bordure de plateau. A CONTEVILLE, on retrouve ce type de sols sur la partie Ouest du territoire, au niveau des départs de vallées sèches.

Extrait de la carte des sols de Haute Normandie

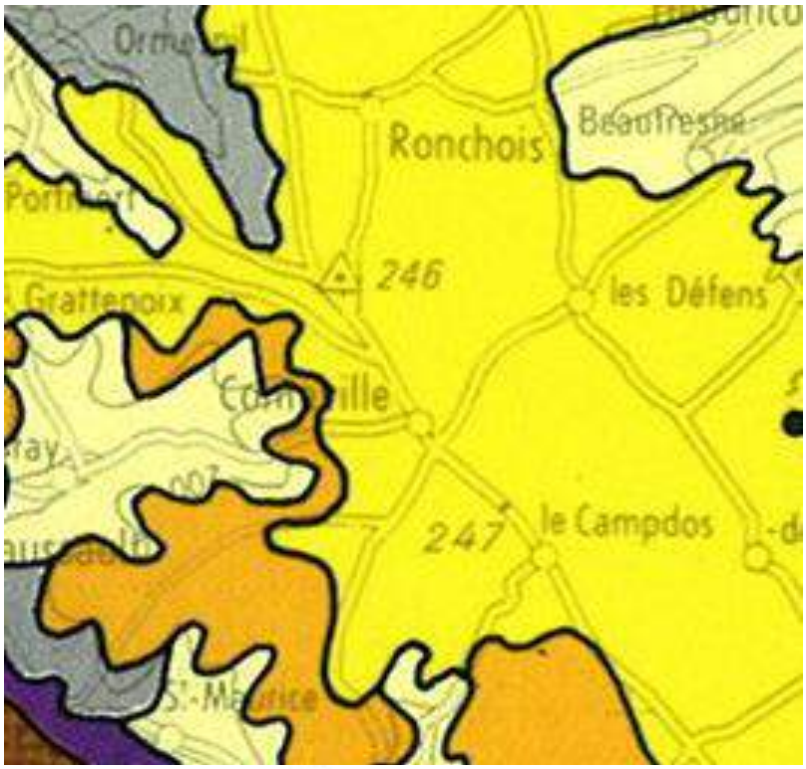

LÉGENDE

Sols non hydromorphes

1 — Sol de limon épais

3 — Sol de limon peu épais sur argile à silex

5 — Sol de limon caillouteux peu épais

7 — Association de sols de versant sur argile à silex, craie et limons plus ou moins remaniés

8 — Sol de craie peu épais

Sols hydromorphes

2 — Sol de limon épais, hydromorphe

4 — Sol de limon peu épais sur argile à silex, hydromorphe

6 — Sol de limon caillouteux peu épais, hydromorphe

II.1.5 L'hydrologie

II.1.5.1 Le contexte règlementaire

❖ Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

En application de l'article L.212-1 du code de l'environnement, le SDAGE, approuvé le 20 novembre 2009, concourt à l'aménagement du territoire et au développement durable du bassin Seine-Normandie par la mise en œuvre d'une gestion globale et équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques.
Le bassin Seine-Normandie couvre ainsi 8 régions, 25 départements et 9 000 communes. Il s'étend sur environ 100 000 km2, soit 1/5 du territoire national. La population du bassin est de 17,6 millions d'habitants (30% de la population française), dont 80 % vivent en zone urbaine. L'agglomération parisienne avec ses 8 millions d'habitants forme un tissu urbain quasi continu d'environ 2 000 km2. Il en résulte des pressions fortes sur les milieux et sur les régions voisines pour l'alimentation en eau potable, en granulats extraits des principales vallées alluviales, et sur l'aval pour l'évacuation des rejets. Il représente 40% des activités industrielles du pays et 60 000 km2 (60% de la superficie) en terres agricoles.

Les enjeux majeurs du SDAGE sont les suivants :
- gestion et protection des milieux aquatiques,
- gestion qualitative de la ressource,
- gestion quantitative de la ressource, prévention et gestion des risques, les inondations et les étiages,
- amélioration des connaissances sur les milieux aquatiques.

En application de la loi du 21 avril 2004 portant transposition en droit français de la directive 2000/60/CE du parlement européen et du conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, le PLU doit être compatible « avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis » par le SDAGE (art. L.123-1-9 du C.U.).
La directive cadre sur l'eau (DCE) fait évoluer la gestion équilibrée d'une obligation de moyens vers une obligation de résultats et impose la révision du SDAGE pour y intégrer les nouvelles exigences :
- fixer les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau,
- fixer les objectifs de qualité et de quantité nécessaires pour atteindre un « bon état » des masses d'eau en 2015, pour prévenir toute détérioration de la qualité actuelle, et pour réduire les traitements nécessaires à la production d'eau potable,
- fixer le cas échéant et en les motivant, des échéances plus lointaines ou des dérogations d'objectifs,
- indiquer comment sont pris en charge par les utilisateurs les coûts liés à l'utilisation de l'eau, en distinguant au moins le secteur industriel, le secteur agricole et les usages domestiques,
- déterminer les aménagements et les dispositions nécessaires pour atteindre les objectifs.

Le SDAGE Seine-Normandie a été approuvé le 20 novembre 2009. Il a ainsi été soumis à la consultation du public du 15 avril au 15 octobre 2008, puis à celle des assemblées du 15 octobre 2008 au 20 janvier 2009. Le SDAGE est opérationnel depuis le 1er janvier 2010 pour une période de six ans.
L'objectif fondateur du SDAGE en cohérence avec le Grenelle de l'Environnement, est d'obtenir en 2015 le « bon état écologique » sur les deux tiers des masses d'eaux superficielles et sur un tiers des masses d'eaux souterraines.
Le SDAGE est un outil de planification et de cohérence de la politique de l'eau. Il est accompagné d'un programme de mesures qui décline les orientations du SDAGE en moyens (réglementaires,

techniques, financiers) et en actions permettant de répondre à l'objectif ambitieux de 2015 pour chaque unité hydrographique, il a été élaboré à partir d'un état des lieux réalisé en 2005 et présenté dans le document de travail « Élaboration du SDAGE et du programme de mesures - État et enjeux des masses d'eau » de la Commission géographique Seine-aval du Comité de Bassin Seine-Normandie.
Ce document s'efforce de présenter pour chaque masse d'eau les éléments suivants :

- paramètres susceptibles d'empêcher l'atteinte du bon état écologique,
- état chimique des masses d'eaux souterraines sous-jacentes à la masse d'eau superficielle,
- état chimique de la masse d'eau après les analyses sur eau et sur sédiments,
- principaux enjeux identifiés sur la masse d'eau et nécessitant des mesures pour permettre à la masse d'eau d'atteindre le bon état en 2015.

Le SDAGE et son programme de mesures ont été élaborés par un groupe de travail réunissant élus, industriels, agriculteurs et associations. Il fixe 8 orientations fondamentales - les défis majeurs à relever - en s'appuyant sur les deux leviers que sont l'acquisition/le partage des connaissances et le développement de la gouvernance et de l'analyse économique :

- diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants « classiques »,
- diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques,
- réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses,
- réduire les pollutions micro biologiques des milieux,
- protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future,
- protéger et restaurer les milieux aquatiques humides,
- gérer la rareté de la ressource en eau,
- limiter et prévenir le risque d'inondation.

Ces huit défis sont déclinés en une quarantaine d'orientations, elles-mêmes s'exprimant au travers de plus de 170 dispositions.
La carte communale devra donc être compatible avec les orientations fondamentales et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis. D'autre part, elle devra décrire, au titre de l'évaluation environnementale, son articulation avec le SDAGE.
La carte communale devra répondre aux objectifs parfois généraux du SDAGE. Parmi les nombreuses dispositions que le SDAGE définit, certaines sont en lien direct avec le champ réglementaire de l'urbanisme.
Peuvent entre autres être citées les dispositions relatives :

- à l'orientation 1 «Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux», notamment par «l'amélioration des réseaux collectifs d'assainissement»,
- à l'orientation 2 «Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain par des voies préventives et palliatives»,
- à l'orientation 4 «Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de réduire les risques de ruissellement, d'érosion, et de transfert des polluants vers les milieux aquatiques»,
- à l'orientation 13 «Protéger les aires d'alimentation de captage d'eaux souterraines destinées à la consommation humaine contre les pollutions»,
- à l'orientation 14 «Protéger les aires d'alimentation de captage d'eaux de surface destinées à une consommation humaine contre les pollutions»,
- à l'orientation 16 «Assurer la continuité écologique pour atteindre les objectifs environnementaux des masses d'eau»,
- à l'orientation 19 «Mettre fin à la disparition, la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité»,
- à l'orientation 25 «Protéger les nappes à réserver pour l'alimentation en eau potable future»,

- à l'orientation 29 «Améliorer la sensibilisation, l'information préventive et les connaissances sur le risque d'inondation»,
- à l'orientation 30 «Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens exposés au risque d'inondation»,
- à l'orientation 31 «Préserver et reconquérir les zones naturelles d'expansion des crues»,
- à l'orientation 32 «Limiter les impacts des ouvrages de protection contre les inondations qui ne doivent pas accroître le risque d'aval»,
- à l'orientation 33 «Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation».
- à l'orientation 35 « Améliorer la connaissance sur les milieux aquatiques, les zones humides et les granulats».

Conformément à l'article L.124-2 du code de l'urbanisme, la carte communale devra intégrer dans un rapport de compatibilité les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE.

❖ Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

CONTEVILLE appartient au périmètre du SAGE de la vallée de la Bresle.

Le SAGE de la vallée de la Bresle est actuellement en fin de phase d'élaboration. Le projet de PAGD et de règlement a été validé par la Commission Locale de l'Eau (assemblée décisionnelle responsable de l'élaboration du SAGE) le 7 février 2014.
L'approbation du SAGE de la vallée de la Bresle par arrêté inter-préfectoral est prévue pour courant 2015. Ce n'est qu'à partir de ce moment que les documents du SAGE deviendront opposables à l'intérieur du territoire du SAGE.
A ce moment-là et en l'absence de SCOT approuvé sur un territoire (le SCOT du Pays Bresle Yères amorce sa phase d'élaboration), les cartes communales devront être compatibles avec les objectifs généraux de protection définis par le SAGE ainsi qu'avec les dispositions de mise en compatibilité.
Si le SAGE est approuvé après l'approbation d'une carte communale, cette dernière devra, si nécessaire, être rendue compatible avec le SAGE dans un délai de 3 ans après l'approbation du SAGE. (Art. L. 124-2, al. 8 du code de l'urbanisme).

Les objectifs généraux du projet de SAGE de la vallée de la Bresle sont fournis dans le tableau à la page suivante. Pour chacun d'entre eux, l'opportunité d'anticipation de leur prise en compte est fournie.

Par anticipation, la carte communale de CONTEVILLE pourrait prendre en compte les 2 objectifs suivants :

- Mieux connaître le risque érosion et ruissellement (Objectif 3.1)
- Garantir la gestion des eaux pluviales issues des surfaces aménagées

Objectifs généraux du projet de PAGD du SAGE de la vallée de la Bresle		Anticipation de prise en compte dans la carte communale de CONTEVILLE
Enjeu 1 : Préserver et améliorer l'état qualitatif des masses d'eau souterraine et de surface par la réduction des pressions polluantes à la source		
Objectif général 1.1 :	Améliorer la connaissance sur l'état qualitatif des masses d'eau de surface et souterraine	Sans objet
Objectif général 1.2 :	Réduire à la source les pollutions diffuses issues des intrants agricoles et urbains	
Objectif général 1.3 :	Connaître et diminuer les pressions générées par les eaux usées d'origine domestique	
Objectif général 1.4 :	Améliorer l'assainissement non collectif	
Objectif général 1.5 :	Connaître et diminuer les pollutions ponctuelles issues des activités, industrielles, artisanales, agricoles et des collectivités	
Objectif général 1.6	Connaître et diminuer les pollutions émanant des activités de la frange littorale	
Enjeu 2 : Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques		
Objectif général 2.1 :	Améliorer la gestion des cours d'eau sur le bassin versant	Sans objet : l'atlas cartographique du projet de SAGE identifie les cours d'eau, zones humides, plans d'eau et anciennes ballastières identifiés sur le territoire du SAGE. La commune de Conteville n'est concernée par aucun de ces éléments.
Objectif général 2.2 :	Restaurer les continuités écologiques transversales et longitudinales sur la Bresle et ses affluents	
Objectif général 2.3 :	Améliorer la connaissance et la gestion des anciens plans d'eau et anciennes ballastières	
Objectif général 2.4 :	Connaître, préserver et reconquérir les zones humides	
Enjeu 3 : Maîtriser le ruissellement et améliorer la gestion des inondations		
Objectif général 3.1 :	Mieux connaître et limiter le risque érosion et ruissellement	La prise en compte de cet objectif général pourrait être anticipée par la prise en compte de la disposition n°65 du PAGD (Annexe 2)
Objectif général 3.2 :	Garantir la gestion des eaux pluviales issues des surfaces aménagées	La prise en compte de cet objectif général pourrait être anticipée par la prise en compte des dispositions n°70 et 72 (Annexes 3 et 4)
Objectif général 3.3 :	Mieux connaître pour mieux lutter contre le risque inondation, et gérer les situations de crise	Sans objet
Objectif général 3.4 :	Développer la culture du risque inondation	Sans objet

❖ Le contrat de rivière

Un contrat de rivière est un instrument d'intervention à l'échelle de bassin versant. Comme le SAGE, lors de l'élaboration de ce document, des objectifs de qualité des eaux, de valorisation du milieu aquatique et de gestion équilibrée des ressources en eau sont définis afin d'adopter un programme d'intervention multithématique sur 5 ans (travaux ou études nécessaires pour atteindre ces objectifs, désignation des maîtres d'ouvrage, du mode de financement, des échéances des travaux, etc.). Contrairement au SAGE, les objectifs du contrat de rivière n'ont pas de portée juridique, mais constituent un engagement contractuel entre les signataires.
La commune de CONTEVILLE n'est pas concernée par un contrat de rivière.

II.1.5.2 L'hydrographie

Du fait de sa position géographique en point haut du plateau, au niveau de lignes de crête, la commune de CONTEVILLE n'est traversée par aucun cours d'eau.

II.2 Le milieu naturel

II.2.1 Les protections règlementaires

II.2.1.1 Les réserves naturelles

❖ **Les réserves nationales**

Une réserve naturelle nationale est un outil de protection à long terme d'espaces, d'espèces et d'objets géologiques rares ou caractéristiques, ainsi que de milieux naturels fonctionnels et représentatifs de la diversité biologique en France. Les sites sont gérés par un organisme local en concertation avec les acteurs du territoire. Ils sont soustraits à toute intervention artificielle susceptible de les dégrader mais peuvent faire l'objet de mesures de réhabilitation écologique ou de gestion en fonction des objectifs de conservation.

CONTEVILLE n'est pas concernée par une réserve naturelle nationale.

❖ **Les réserves régionales**

Les réserves naturelles régionales présentent les mêmes caractéristiques de gestion que les réserves naturelles nationales, à ceci près qu'elles sont créées par les Régions. Elles constituent aujourd'hui à la fois un vecteur des stratégies régionales en faveur de la biodiversité et un outil de valorisation des territoires.

CONTEVILLE n'est pas concernée par une réserve naturelle régionale.

II.2.1.2 Les forêts de protection

Les forêts de protection sont des forêts publiques ou privées, restaurées ou protégées pour se prémunir et prémunir les générations à venir et les écosystèmes contre les catastrophes naturelles, les risques naturels, afin de préserver la sécurité, la santé et la qualité de vie des habitants des zones très urbanisées, les ressources en eau et le patrimoine « sol ».

CONTEVILLE n'est pas concernée par une forêt de protection.

II.2.1.3 Les réserves biologiques

Une Réserve biologique (RB) (ou « *Réserve biologique domaniale* » (*RBD*) quand elle est dans le domaine forestier de l'État) est une réserve naturelle située en forêt, souvent non-ouverte au public, mais pas systématiquement ; ayant l'objectif de protéger des habitats ou espèces particulièrement représentatives du milieu forestier et/ou vulnérables.

CONTEVILLE n'est pas concernée par une réserve biologique.

II.2.1.4 Les arrêtés de protection de biotope

L'arrêté préfectoral de protection de biotope ou APB ou APPB, parfois improprement appelé « arrêté de protection de biotope » ou « arrêté de biotope » est en France un arrêté, pris par le préfet, pour protéger un habitat naturel ou biotope abritant une ou plusieurs espèces animales et/ou végétales sauvages et protégées.

L'APB peut concerner un ou plusieurs biotopes sur un même site ; exemple : forêt, zone humide, dunes, landes, pelouses, mares.

L'effet du classement suit le territoire concerné lors de chaque changement de son statut ou de sa vente.

CONTEVILLE n'est pas concernée par un arrêté préfectoral de protection de biotope.

II.2.1.5 Les espaces remarquables du littoral

La loi relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral (articles L. 146-1 à 9 et R.146-1 et 2 du Code de l'Urbanisme) détermine les conditions d'utilisation des espaces terrestres et maritimes des communes littorales. Elle affiche une volonté protectrice des espaces littoraux en organisant un développement urbain maîtrisé, en préconisant un aménagement en profondeur, conséquence d'une protection graduée des espaces depuis le rivage.

CONTEVILLE n'est pas concernée par les espaces remarquables du littoral.

II.2.2 Gestions contractuelles et engagements nationaux

II.2.2.1 Site NATURA 2000

Le réseau Natura 2000 est un réseau écologique européen destiné à préserver la biodiversité tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles ainsi que des particularités locales. Il vise à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels (définis par des groupements végétaux) et habitats d'espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire. Ce réseau sera constitué à terme :

- des Zones de Protection Spéciale (Z.P.S.) issues de la directive Oiseaux,
- des Zones Spéciales de Conservation (Z.S.C.) issues de la directive Habitats.

La commune de CONTEVILLE ne possède pas de site NATURA 2000 sur son territoire.

En revanche, les communes voisines de Beaussault, Gaillefontaine et Haudricourt comportent des sites NATURA 2000 intitulés :

- **« Pays de Bray - Cuestas Nord et Sud »,**
- **« le Bassin de l'Arques »,**
- **« Vallée de la Bresle »**

Nous allons nous attacher ci-dessous à présenter ces 3 sites. Les informations présentées ci-dessous sont issues du site internet de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel, de la DREAL Haute-Normandie et des fiches d'identité des sites NATURA 2000.

❖ ***LE PAYS DE BRAY – CUESTAS NORD ET SUD***

❖ **Caractère général du site** :

Le site Natura 2000 du « Pays de Bray, cuestas nord et sud », situé dans le département de la Seine- Maritime, a été désigné au titre de la directive Habitats. Il occupe une surface de 985 hectares morcelée en de nombreux secteurs répartis le long de la vallée de la Béthune, entre Envermeu et Neuf-Maché. Au total, 43 communes sont concernées par ce périmètre.

L'exposition, l'hygrométrie, la pédologie ainsi que l'utilisation de l'espace par l'homme, ont généré une diversité de milieux remarquables sur les cuestas du Pays de Bray :

- Les pelouses sèches calcicoles. Ces pelouses sont généralement installées dans des conditions écologiques relativement sèches. Toutefois, sur le site des cuestas du Pays de Bray, il existe une pluviométrie et une hygrométrie accentuées qui atténuent fortement la xéricité des substrats crayeux. Les pelouses les plus mésophiles se trouvent au nord du site et se déclinent en variantes de plus en plus sèches vers le sud de la vallée de la Béthune.

- Les pelouses piquetées de Genévriers (Juniperus communis). Certains coteaux du Pays de Bray présentent des formations de pelouses imbriquées avec des landes à Genévriers. Ces faciès témoignent la plupart du temps d'une activité pastorale ancienne.
- Les milieux forestiers sont en grande majorité composés de Hêtraies-chênaies d'intérêt communautaire (H9130). Quelques forêts de ravin (H9180) occupent également le site. Ces formations peu répandues et seulement présentes sur de petites surfaces possèdent une grande diversité biologique.

De nombreuses espèces d'intérêt patrimonial sont présentes sur ces coteaux.

❖ **Vulnérabilité** :

Les secteurs de pelouses calcicoles sont menacés principalement par l'abandon des parcelles qui entraîne leur embroussaillement. Sur les secteurs les moins pentus, les pelouses calcicoles peuvent être menacées par une intensification des pratiques agricoles : amendements, surpâturage, voire labour.
Les populations de damier de la succise y sont bien établies mais fortement menacées à court terme par l'abandon des pratiques agro-pastorales.
Les habitats forestiers sont peu vulnérables en raison de la topographie.

❖ **Habitats d'intérêt communautaire :**

Type de milieu	Code Natura 2000	Habitat naturel	Surface / Linéaire / Stations
Milieux forestiers	H9130	Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum*	461,37
	H9180*	Forêts de pentes, éboulis, ravins du *Tilio-Acerion*	2,10
Milieux herbacés	H6210(*)	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*site d'Orchidées remarquables)	308
	H6210xH5130	Pelouses piquetées à *Juniperus communis*	5,55

* habitat prioritaire

❖ **Espèces d'intérêt communautaire :**

Type d'espèce	Code Natura 2000	Nom scientifique	Nom commun	Intérêt du site
Insectes	E1065	*Euphydryas aurinia*	Damier de la Succise	Fort
	E1083	*Lucanus cervus*	Lucane cerf-volant	Faible
	E1078*	*Euplagia quadripunctaria*	Ecaille chinée	Faible

* espèce prioritaire

❖ **Enjeux et objectifs**

Euphydryas aurinia est un Rhopalocère largement répandu en Europe et présent sur l'ensemble du territoire français. Il est cependant en fort déclin depuis une cinquantaine d'années, ce qui lui vaut d'être aujourd'hui protégé au niveau national.
En Haute-Normandie, on ne le trouve plus que dans deux aires géographiques où il fréquente les coteaux calcicoles : le Pays de Bray et la basse vallée de la Seine.
Consommant en priorité de la Succise des prés, la présence du papillon est intimement liée à la distribution de sa plante hôte. La généralisation de l'agriculture intensive et l'utilisation d'engrais azotés dans les prairies mésophiles ont entraîné une disparition progressive de cette plante en secteurs agricoles. Dans le même temps, suite à l'abandon des pratiques pastorales extensives menées sur les zones contraignantes (coteaux calcaires, zones humides), les derniers habitats favorables se sont retrouvés morcelés et isolés.
Les enjeux pour cette espèce sont donc de maintenir dans un bon état de conservation les pelouses rases à Succise des prés, de créer des corridors écologiques entre les

métapopulations et de conserver une mosaïque d'habitats indispensable au cycle de développement de l'espèce.

❖ **Objectifs par type de milieux ou d'activités**

	Habitat / Secteur / Activité	Objectifs définis lors du DOCOB
Gestion du patrimoine naturel	Coteaux calcaires	- Favoriser la mise en place de pratiques de gestion extensives - Maintenir une mosaïque d'habitats tout en favorisant le développement de milieux ouverts - Maintenir les populations de Genévrier commun - Maintenir les populations de Damier de la Succise - Eliminer/limiter les espèces exotiques envahissantes - Poursuivre l'amélioration des connaissances par la réalisation de suivis et d'inventaires scientifiques
	Milieux boisés	- Maintenir les habitats forestiers dans un bon état de conservation - Mettre en place une gestion adaptée des habitats forestiers - Eliminer/limiter les espèces exotiques envahissantes
Activités économiques	Agriculture	- Favoriser le retour des éleveurs sur les pelouses - Valoriser le rôle de l'agriculture dans la gestion du patrimoine naturel
	Sylviculture	- Inciter les propriétaires forestiers à adhérer à un Document de Gestion Durable et à présenter des Garanties de Gestion Durable - Maintenir un couvert végétal assez dense dans les forêts de ravins - Utiliser des essences adaptées à l'habitat et à la station pour toute régénération artificielle - Favoriser le maintien des essences du cortège de l'habitat présent - Eviter les coupes rases
	Urbanisation	- Inciter les élus à tenir compte des objectifs de développement durable et de la présence d'habitats/espèces d'intérêt communautaire lors de la définition des documents d'urbanisme - Prendre en considération la présence d'habitats/espèces communautaires lors de la réalisation de projet d'urbanisation
Activités de loisirs	Chasse	- Informer sur le rôle de la chasse dans la gestion des milieux naturels - Concilier les activités de gestion des milieux naturels (pâturage) et la pratique de la chasse - Eviter l'installation d'aménagements cynégétiques
	Randonnée et sports de plein air	- Canaliser les promeneurs sur les chemins de randonnée ou de découverte existants - Eviter la fréquentation des pelouses par les VTT et motocross. - Eviter la création de nouveaux sentiers de randonnée, en particulier sur les zones sensibles

❖ **Impacts des actions sur les habitats et les espèces**

Type de milieu / espèce	Principales actions favorables à la préservation, voire la restauration des milieux et espèces	Principales actions défavorables, voire incompatibles avec la préservation des milieu et espèces
Milieux forestiers	- Maintien/restauration du cortège d'essences de l'habitat et utilisation des essences adaptées à l'habitat et à la station pour toute régénération artificielle - Maintien/restauration de la strate arbustive - Gestion dynamique des habitats (futaie régulière ou irrégulière). - Maintien d'une partie d'arbres âgés et de bois morts Actions spécifiques aux hêtraies-chênaies à Jacinthe des bois : - Coupes d'éclaircies raisonnées à des intervalles de temps adaptés - Mise en place de layons d'exploitation - Limitation du passage d'engins lourds sur les sols ressuyés Actions spécifiques aux hêtraies-chênaies à Laîche : - Coupes d'éclaircies relativement fortes sur de petites surfaces et à des intervalles de temps adaptés Actions spécifiques aux forêts de pentes : - Maintien d'un couvert végétal assez dense dans l'habitat - Maintien des peuplements au pourtour immédiat de l'habitat - Nettoyage des décharges sauvages éventuelles	- Réalisation de plantations résineuses en plein - Réalisation de coupes brutales ou de coupes rases dans les peuplements situés à l'intérieur du site ou au pourtour immédiat de l'habitat - Utilisation de produits agro-pharmaceutiques - Décharges - Création de nouvelles pistes - Augmentation des effectifs de grands animaux qui « empêchent » l'expression de la flore du cortège de l'habitat

Milieux herbacés	- Pâturage extensif - Fauche tardive avec exportation des produits de coupe - Etrépage - Déboisement ou débroussaillage en faveur du Genévrier	- Abandon - Brûlis, labour - Surpâturage - Surfréquentation - Utilisation de fertilisants/ produits phytosanitaires - Plantations (sylviculture ou espèces invasives) - Pratique de véhicules motorisés
Insectes	- Maintien d'une mosaïque de milieux ouverts et de broussailles - Fauche hétérogène dans le temps et dans l'espace - Pâturage extensif (préférentiellement bovins pour les sites à Damier de la Succise) - Maintien de lisières dynamiques entre pelouses et boisements - Identification des nids à Damier de la Succise et pose annuelle d'exclos autour de oes derniers avant d'effectuer les opérations de gestion - Maintien d'arbres morts au sol (souches, rondins…) ou sur pied pour le Lucane cerf-volant	- Abandon des pelouses calcaires - Surpâturage - Fauche mécanisée rase, homogène - Utilisation de fertilisants ou produits phytosanitaires - Brulis, labour - Coupe rase pour le Lucane cerf-volant - Enlèvement des rémanents forestiers et des souches pour le Lucane cerf-volant
Tous les types d'habitats ou d'espèces	- Elimination des espèces exotiques envahissantes - Maintien d'une mosaïque de milieux diversifiés	- Introduction d'espèces exotiques envahissantes - Destruction des milieux interstitiels « corridors écologiques » - Prélèvement d'individus - Surfréquentation ou fréquentation mal gérée

❖ ***LE BASSIN DE L'ARQUES***

A noter que ce site NATURA 2000, fait actuellement l'objet d'une étude sur la redéfinition de son périmètre. Ce travail de redéfinition s'appuie sur une cartographie des zones humides.

❖ **Caractère général du site** :

Ce site s'étend sur une superficie de 338 hectares situés sur le département de la Seine-Maritime.
Le site « bassin de l'Arques » est entièrement compris dans le bassin versant de l'Arques. L'Arques est un fleuve côtier qui se jette dans la Manche à Dieppe. L'Arques ne fait en réalité que 6,5 km et est l'exutoire de 3 cours d'eau plus importants en amont : la Béthune, l'Eaulne et la Varenne.
Le site Natura 2000 concerne le lit mineur (comprenant les berges) de ces 3 cours d'eau et de l'Arques sur les 1,6 km en aval de sa confluence avec l'Eaulne.

Il est possible de repérer 2 grands ensembles paysagers différents le long de ces cours d'eau :

- un ensemble de vallées aux lits majeurs relativement prononcés dans les bassins versants de l'Arques, l'Eaulne, la Varenne et la Béthune en aval de Mesnières-en-Bray,
- la vallée de la Béthune en amont de Mesnières-en-Bray n'a pas la même morphologie et est composée d'un ensemble de petites vallées et/ou talwegs associés à des petits ruisseaux connectés à la Béthune et composant un « chevelu »

Au delà du lit mineur, les bassins versants des cours d'eau sont intéressants en termes de biodiversité (zones humides d'intérêt faunistique et floristique, mégaphorbiaies, alignements d'arbres têtards...) mais ne sont pas actuellement classés en site Natura 2000. Une proposition de classement de site Natura 2000 plus étendu est en cours de réflexion suite aux conclusions du DOCOB, validé par le COPIL.

❖ **Qualité et importance** :

Ensemble de rivières côtières au fort potentiel piscicole avec cinq espèces de l'annexe II ; fréquenté par les grands salmonidés migrateurs.
Le site est linéaire, il comporte les lits mineurs, les rives et le chevelu permanent.

❖ **Vulnérabilité** :

Comme tous les milieux aquatiques, le bassin de l'Arques est très dépendant pour sa qualité des eaux des activités agricoles ou industrielles se développant dans son bassin versant ainsi que du développement de l'urbanisme. Des menaces, notamment d'origine agricole, sont clairement identifiées.
Des problèmes de gestion du lit mineur sont également identifiés.

❖ **Habitats d'intérêt communautaire :**

Type de milieu	Code Natura 2000	Habitat naturel	Surface / Linéaire / Stations
Milieux aquatiques	3260	Rivière à renoncules oligo-mésotrophes à eutrophes	330 ha
Habitats humides	91E0	Mégaphorbiaies mésotrophes colinéennes	1 ha
Forêts	6430	Aulnaie – Fresnaie des bords de rivières à cours lents	380 km linéaire

❖ **Espèces d'intérêt communautaire :**

Type d'espèce	Code Natura 2000	Nom scientifique	Nom commun	Intérêt du site
Poissons	1163	*Coltus gobio*	Chabot	fort
	1106	*Salmo salar*	Saumon atlantique	fort
	1095	*Petromyzon marinus*	Lamproie marine	fort
	1099	*Lampetra fluviatilis*	Lamproie de rivière	fort
	1096	*Lampetra Planeri*	Lamproie de Planer	fort
Crustacés	1092	*Austropotamobius pallipes*	Écrevisses à pattes blanches	modéré

❖ **Enjeux et objectifs**

Le travail de rédaction et de concertation autour du DOCOB a permis de donner 5 objectifs majeurs à l'animation du site :

- RÉTABLISSEMENT DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE,
- RESTAURATION DES HABITATS D'ESPÈCES,
- PRÉSERVATION DES ZONES HUMIDES,
- LUTTE CONTRE LE RUISSELLEMENT ET L'ÉROSION,
- AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'EAU.

Les 3 derniers grands enjeux mettent en évidence la nécessité d'agir à l'échelle du bassin versant, ou a minima à l'échelle du lit majeur, pour atteindre les objectifs de conservation et de restauration du site.
C'est pourquoi un travail est actuellement en cours pour étendre le site dans le lit majeur (en se basant sur les zones humides du lit majeur).

❖ **Objectifs par type de milieux ou d'activités**

	Secteur / Activité	Objectifs définis dans le DOCOB
Agriculture	Pâturages	– Maintien des prairies humides le long des berges – Gestion extensive des prairies – Limitation de la fertilisation sur les zones les plus patrimoniales – Mise en défens temporaire de milieux remarquables
	Cultures	– Développer les cultures entre les rangs – travail agronomique du sol pour l'limiter l'érosion (travail perpendiculaire à la pente locale...) – Protéger les cours d'eau par la mise en place de bandes enherbées
	Enjeux rivières	– Mise en place de clôtures pour éviter la destruction des bords de cours d'eau par les troupeaux – Aménagement et entretien de points d'abreuvements – Aménagement et entretien de gués

autres	Urbanisation	– Ne pas réaliser d'aménagements sur les zones sensibles aux risques de ruissellement – Adapter l'urbanisation aux potentiels risques de ruissellement – Adapter l'urbanisation à l'impact (rejet, artificialisation de la berge) sur la qualité du cours d'eau et de ses berges – Améliorer les réseaux d'assainissement
	Industries	– Gestion des rejets et des eaux de ruissellement issues des zones d'activités
	Hydro-électricité	– rétablissement de la libre circulation piscicole par suppression ou aménagement des ouvrages existants – Entretien des aménagements existants

Boisements et Forêts	Forêts alluviales	– Reconstitution, entretien de la ripisylve – Ne pas détruire la ripisylve – Mise en place de clôtures pour éviter la destruction par les troupeaux
	Haies et bocages	– Restaurer les éléments fixes du paysage (boisements, haies, arbres têtards, etc.)

Loisirs	Pêche	– Limiter l'impact de l'activité sur les milieux : ne pas surpiétiner les berges, ne pas artificialiser les berges, éviter de naviguer sur les frayères...
	Sports de nature	

❖ Impacts des actions sur les habitats et les espèces

Type de milieu ou d'espèce	Principales actions favorables à la préservation, voire la restauration du milieu / de l'espèce	Principales actions défavorables, voire incompatibles avec la préservation du milieu / de l'espèce
Milieux aquatiques	• Amélioration de la qualité de l'eau à l'échelle du Bassin versant • Amélioration de la qualité fonctionnelle	• Curages et recalibrages • Faucardage non autorisé – non adapté • Apport d'eau chargés en MES
Habitats humides	• Gestion périodique par fauche	• Absence d'entretien • Utilisation de produits chimiques • Artificialisation du lit majeur
Forêts (alluviales)	• Lutte contre l'artificialisation du lit majeur • Absence d'entretien	• Coupe à blanc • Utilisation de produits chimiques
Poissons	• Rétablissement de la continuité écologique • Amélioration de la qualité fonctionnelle des cours d'eau • Restauration des zones favorables à la reproduction	• Pollutions accidentelles et récurrentes • Maintien des ouvrages infranchissables • Apport d'eau chargée en MES • Curages
Crustacés	• Gestion adaptée des berges • Amélioration de la qualité de l'eau	• Pollutions accidentelles et récurrentes • Apport d'eau chargée en MES • Curages
Tous les habitats et espèces	• Amélioration de la qualité de l'eau	• artificialisation des zones humides du lit majeur • Invasion d'espèces envahissantes exotiques (renouée du japon par exemple)

❖ *VALLEE DE LA BRESLE*

❖ **Caractère général du site** :

La Bresle est une rivière de première catégorie piscicole. Avec ses populations de saumon atlantique, elle est un élément majeur du réseau fluvial et piscicole du nord-ouest de la France. Elle est avec l'Authie et l'Arques l'une des seules rivières de la Seine au Danemark à être encore fréquentée par cette espèce. Sa conservation a déjà fait l'objet d'un programme pilote de restauration. Certaines zones du lit majeur constituent des habitats relictuels de bocages prairiaux ou de systèmes hydromorphes paratourbeux. Les vallées crayeuses de la basse Bresle présentent des habitats de pelouses, ourlets et bois calcicoles qui possèdent une aire très limitée en Picardie où ils trouvent leur limite nord. Les coteaux de la Bresle moyenne et du Liger présentent des versants chauds assurant une longue continuité de pelouses, ourlets, fourrés et boisements calcicoles à caractère thermo-continental teinté d'influences submontagnardes.
La haute Bresle présente des pelouses crayeuses riches en orchidées et junipéraies, avec leur cortège associé de formations dynamiques sériales, à caractère submontagnard sensible dans les situations fraîches et froides.
Sur le plan des répartitions, le milieu retenu se compose principalement et majoritairement des entités suivantes :

- Forêts caducifoliées,
- Pelouses sèches ,
- Zones humides (eaux douces intérieures, marais, tourbières...)

❖ **Qualité et importance** :

- au niveau de la Bresle (lit mineur et 10 m de part et d'autre) :

- La diversité ichtyologique de la Bresle comporte notamment 5 espèces de poissons de la directive : Saumon atlantique, Lamproie fluviatile, Lamproie marine, Lamproie de Planer et le Chabot. Le présence de l'Écrevisse à pieds blancs, espèce bio-indicatrice de milieux de qualité assez élevée, est à noter sur la partie amont du bassin pour l'essentiel des populations et en état des connaissances.
- Les habitats aquatiques rhéophiles et lentiques (Callitrichetum obtusangulae ,...) sont d'autres bioindicateurs de l'intérêt du cours d'eau.
- L'intérêt orchidologique (Dactylorhiza pl.sp.) et odonatologique est également élevé avec 4 espèces de libellules menacées dont une espèce de la directive (l'Agrion de Mercure Coenagrion mercuriale dont il s'agit d'une des rares localités connues connue du nord de la France).

- au niveau des coteaux et vallées de la basse-Bresle :

Outre l'intérêt floristique important, il est probable que l'originalité biogéographique soit sensible chez les animaux également. L'intérêt ornithologique est notable et lié au système forestier.

- niveau des coteaux de la Bresle moyenne et du Liger :

Le site donne une représentation optimale des potentialités d'habitats calcicoles et alluviaux de cette partie sud-occidentale du plateau picard, avec un centre d'intérêt majeur axé sur les pelouses calcicoles particulièrement riche sur le plan spécifique :

- peuplements remarquables d'orchidées
- richesse floristique avec diverses plantes méridionales en limite d'aire
- nombreuses plantes protégées, rares et menacées
- présence du chat sauvage
- 4 espèces de chauve-souris de la directive dans une des rares cavités de la Picardie occidentale (cavité du Quesne, d'Inval-Boiron,...) est à mentionner et vient en complément.

Le site présente aussi quelques superbes junipéraies (vallée du Liger) et certains secteurs forestiers ont un intérêt ornithologique remarquable : rapaces et passereaux sylvicoles.

- niveau des coteaux et vallée de la Haute-Bresle :
- Remarquable richesse floristique
- Intérêts : bryologiques, ornithologiques et ichtyologiques

❖ **Vulnérabilité** :

L'état d'abandon des coteaux calcaires varie selon de nombreux facteurs (seuils de blocage dynamique, populations cuniculines abondantes, boisements artificiels, etc...), mais de manière globale, l'état de conservation du réseau est encore satisfaisant, notamment par le maintien d'un pâturage bovin ou d'une activité soutenue des lapins, et ménage à défaut des possibilités intrinsèques fortes de restauration rapide mais devenues urgentes. Plusieurs coteaux abandonnés présentent des superficies encore compatibles avec la restauration du pastoralisme. Les pressions sont nombreuses (activités de loisirs, carrières, décharges, boisements artificiels, eutrophisation agricole de contact, etc...). A l'état d'abandon, le réseau pelousaire se densifie et s'embroussaille suite aux abandons d'exploitation traditionnelle et à la chute des effectifs des populations de lapin. Protection vis à vis des cultures environnantes, notamment des descentes de nutriments et des eutrophisations de contact par préservation (ou installation) de bandes enherbées, haies, prairies, boisements notamment en haut de versant. Restauration d'un pastoralisme sur les coteaux et rajeunissement des pré-bois encore riches en éléments des pelouses et ourlets calcicoles.
Le lit majeur du réseau aquatique de la Bresle est soumis à de très nombreuses pressions (surtout gravières, également populiculture, tourisme, abandon des prairies,...) dont les effets additionnés ont déjà presque entièrement amputé la richesse écologique du lit majeur de la Bresle. Une meilleure harmonisation et répartition des activités devront être recherchées dans le futur, afin de préserver les ultimes lambeaux de systèmes prairiaux et bocagers alluviaux subsistants dont le maintien est indispensable à la préservation des habitats et espèces visés par la Directive et présents sur le site au sein du lit mineur ou de ses berges.

❖ **Habitats d'intérêt communautaire :**

Type de milieu	Code Natura 2000	Habitat naturel	Surface (ha) / Linéaire / Stations
Milieux aquatiques	3260-5	Eaux courantes eutrophes dominées par des Renoncules	< 1 ha ?
	3260-6	Eaux peu courantes eutrophes dominées par des Callitriches	126 ha
	6430-1 et -4	Mégaphorbiaies eutrophes des eaux douces	<1 ha
Milieux forestiers	9130-3	Hêtraie chênaie à Jacinthe des bois	352 ha
	9130-2	Frênaie érablaie calcicole de pente	96 ha
	9120-2	Hêtraies chênaies collinéennes à Houx	26 ha
Milieux forestiers humides	91E0-1*	Saulaies arborescentes à Saule blanc*	1,9 ha et 2,2 ha en mosaïque avec 91E0*-9
	91E0-9*	Aulnaie frênaie des rivières à cours lent*	2,2 ha en mosaïque avec 91E0*-1
Habitats pelousaires (herbacés et fourrés)	5130-2	Formations à *Juniperus communis* sur pelouses calcaires	6,37 ha et 19,2ha en mosaïque avec 6210-22
	6210-22	Pelouse sèche à Avoine des prés et Fétuque de Léman	33 ha et 19,2 ha en mosaïque avec 5130-2
	6210-22	Pelouse ourlifiée à Brachypode penné	
	6210-20	Pelouse marneuse à Parnassie des marais et Thym précoce	< 1 ha

* = habitat prioritaire

❖ **Espèces d'intérêt communautaire :**

Type d'espèce	Code Natura 2000	Nom scientifique	Nom commun	Intérêt du site
Poissons	1095	*Petromyzon marinus*	La lamproie marine	Faible
	1096	*Lampetra planeri*	La lamproie de Planer	Modéré
	1099	*Lampetra fluviatilis*	La lamproie fluviatile	Fort
	1106	*Salmo salar*	Le saumon atlantique	Fort
	1163	*Cottus gobio*	Le chabot	Faible
Crustacé	1092	*Austropotamobius pallipes*	L'écrevisse à pieds blancs *	Fort
Insectes	1044	*Coenagrion mercuriale*	L'agrion de Mercure	Fort
	1065	*Eurodryas aurinia*	Le damier de la Succise	Fort
Chiroptères	1304	*Rhinolophus ferrum-equinum*	Le grand rhinolophe	Fort
	1321	*Myotis emarginatus*	Le murin à oreilles échancrées	Fort
	1323	*Myotis bechsteini*	Le murin de Bechstein	Modéré
	1324	*Myotis myotis*	Le grand murin	Fort

* espèce découverte après les inventaires naturalistes de 2005/2006 et non présente au FSD initialement. Des précisions sur l'état de conservation de cette espèce sont à rechercher.

❖ **Enjeux et objectifs**

Étant donnés les enjeux écologiques, les grandes orientations de gestion suivent les enjeux suivants :

Enjeu n°1 : le maintien et/ou la restauration du bon état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire sur le site

Cet enjeu est prioritaire. Il doit amener la définition d'un ensemble d'objectifs de gestion aboutissant à une série de mesures favorisant le maintien de la biodiversité d'intérêt européen sur le site. Cette stratégie passe par une connaissance plus fine des richesses du site.

Enjeu n°2: la restauration du fonctionnement naturel de l'hydrosystème Bresle et de la bonne qualité de ses eaux (souterraines comme superficielles)

Il s'agit d'un enjeu fondamental. Un ensemble d'objectifs sur le site devra permettre à la Bresle de retrouver une certaine «naturalité» de fonctionnement notamment en favorisant la reconquête d'anciens bras de la rivière et la libre circulation des espèces dans le lit de la Bresle.

Enjeu n°3 : la cohérence des textes et outils de gestion s'appliquant à la Bresle

La directive «habitats, faune, flore» apparaît pour beaucoup comme un texte supplémentaire venant s'ajouter à l'ensemble des plans, lois, codes et autres règlements ou programmes d'actions sur la vallée ou à venir (SAGE,PPRI ?). Des mesures devront être prises pour garantir l'harmonisation de ces différents documents.

Cet enjeu ne fera pas appel à un ensemble de mesures aboutissant à des contrats Natura 2000.

Enjeu n°4: la gestion de la fréquentation du site / la communication auprès du public

La vallée de la Bresle et plus particulièrement ses coteaux, attire une population importante. La large adhésion de ce public à la démarche Natura 2000 ne peut être acquise que par une politique active de sensibilisation au patrimoine exceptionnel qu'elle représente.

❖ **Objectifs par type de milieux ou d'activités**

Le DOCOB définit une série d'objectifs à poursuivre pour permettre la sauvegarde des richesses naturelles présentes sur le site. Au nombre de 11 (cf. ci-dessous), ils sont ensuite présentés et mis en perspective par rapport aux habitats et espèces d'intérêt communautaire présents sur le site.

OBJECTIF 1 : Gérer quantitativement et qualitativement l'eau au niveau du bassin versant.

OBJECTIF 2 : Améliorer la qualité fonctionnelle des cours d'eau, des zones humides et du lit majeur (connexion de bras morts, inondabilité et protection des zones humides, diversification des habitats aquatiques ...).
OBJECTIF 3 : Adapter les pratiques de gestion aux habitats et/ou aux espèces.
OBJECTIF 4 : Restaurer ou maintenir un boisement en bordure de cours d'eau.
OBJECTIF 5 : Restaurer ou maintenir les milieux ouverts : pelouses, prairies, bandes enherbées...
OBJECTIF 6 : Restaurer et sécuriser les zones d'hivernages à chauves-souris
OBJECTIF 7 : Restaurer la libre circulation piscicole : franchissabilité piscicole des ouvrages.
OBJECTIF 8 : Lutter contre les espèces invasives (animales, végétales, ...).
OBJECTIF 9 : Augmenter la biodiversité grâce à quelques actions ciblées (maintien d'arbres sénescents, amélioration des dessertes...).
OBJECTIF 10 : Améliorer les connaissances scientifiques des populations d'espèces locales.
OBJECTIF 11 : Communiquer sur la protection des habitats et des espèces

❖ ***LOCALISATION DES SITES NATURA 2000***

Les sites intitulés « le Bassin de l'Arques » et « Vallée de la Bresle » correspondent à des cours d'eau.
Le site NATURA 2000 « Pays de Bray – Cuestas Nord et Sud » est identifié sur les coteaux des communes voisines de Beaussault et Gailletontaine.

La distance des espaces concernés par les sites NATURA 2000 a été calculée par rapport au bourg de CONTEVILLE voué à un renforcment de l'urbanisation :

- Pour le site « Pays de Bray – Cuestas Nord et Sud » : distance de plus de 3,5 km du bourg,
- « le Bassin de l'Arques » : distance de 4 km du bourg,
- « Vallée de la Bresle » : distance de 5 km du bourg,

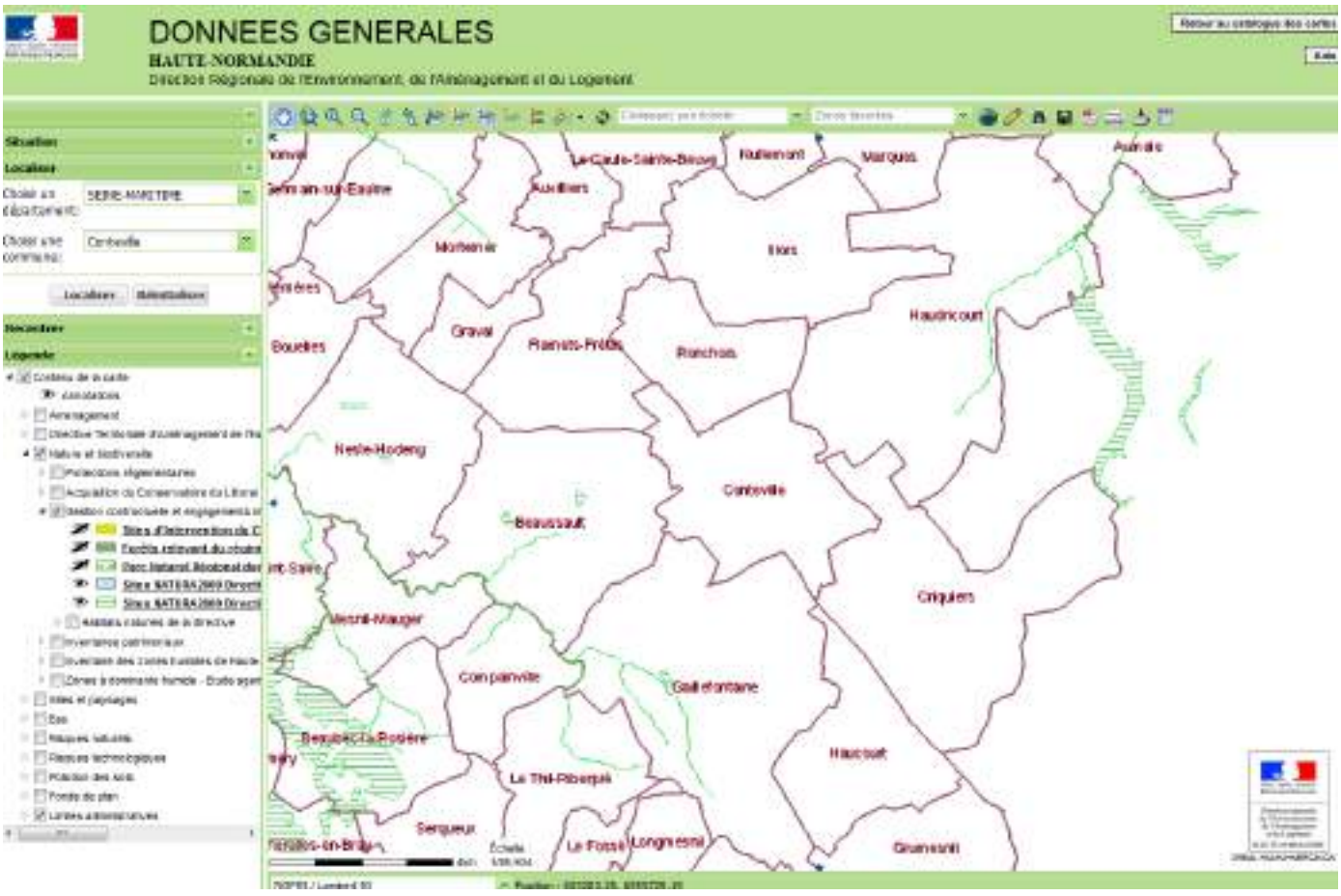

II.2.2.2 Forêt relevant du régime forestier

Le régime forestier est un ensemble de règles spéciales protégeant ou renforçant la protection des intérêts des collectivités propriétaires de forêts en France. Il est applicable aux forêts appartenant à l'État, aux collectivités territoriales ou à des établissements publics et d'utilité publique.
Les forêts relevant du régime forestier sont astreintes à un régime obligatoire de planification de leur gestion qui intègre les interventions directement liées à la gestion courante (interdiction de coupes, limitation du passage des véhicules…).
Une servitude de protection des forêts soumise au régime forestier (servitude A1) a été instituée en application des articles R. 151-1 à R.151-14 du code forestier. Cette servitude a été abrogée par l'article 72 de la « Loi n°2001-602 du 9 juillet 2001 d'orientation sur la forêt ».
CONTEVILLE n'est pas concernée par une forêt relevant du régime forestier.

II.2.2.3 Parc naturel

- **Parc national**

Défini par l'Etat, le parc national (article L.331-1 du code de l'urbanisme) vise la protection, l'étude et la valorisation des milieux naturels, de la flore et de la faune tout autant que le développement durable du territoire. La règlementation est propre à chaque parc naturel. Les activités agricoles, pastorales ou forestières, en particulier, peuvent être soumises à condition.
CONTEVILLE n'est pas située dans le périmètre d'un parc national.

- **Parc naturel régional (PNR)**

Les Parcs naturels régionaux sont créés pour protéger et mettre en valeur de grands espaces ruraux habités. Peut être classé "Parc naturel régional" un territoire à dominante rurale dont les paysages, les milieux naturels et le patrimoine culturel sont de grande qualité, mais dont l'équilibre est fragile.
Un Parc naturel régional s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine naturel et culturel.
CONTEVILLE n'est pas située dans le périmètre d'un PNR.

II.2.2.4 Convention de RAMSAR

La Convention sur les zones humides d'importance internationale, appelée Convention de Ramsar, est un traité intergouvernemental qui sert de cadre à l'action nationale et à la coopération internationale pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides et de leurs ressources. Le traité a été adopté dans la ville iranienne de Ramsar, en 1971, et est entré en vigueur en 1975.
La Convention a pour mission: « La conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides par des actions locales, régionales et nationales et par la coopération internationale, en tant que contribution à la réalisation du développement durable dans le monde entier ».
CONTEVILLE n'est pas située dans le périmètre d'application de la convention de Ramsar.

II.2.3 Inventaires patrimoniaux

II.2.3.1 Les zones humides

Dans leur grande majorité, les textes nationaux intéressant les zones humides figurent dans le code de l'environnement. Ils sont complétés par le code forestier, le code de l'urbanisme, le code rural et le code général des collectivités territoriales.

Le code de l'environnement instaure et définit l'objectif d'une gestion équilibrée de la ressource en eau. A cette fin, il vise en particulier la préservation des zones humides. Il affirme le principe selon lequel la préservation et la gestion durable des zones humides sont d'intérêt général. Il souligne que les politiques nationales, régionales et locales d'aménagement des territoires ruraux doivent prendre en compte l'importance de la conservation, l'exploitation et la gestion durable des zones humides qui sont au cœur des politiques de préservation de la diversité biologique, du paysage, de gestion des ressources en eau et de prévention des inondations.
(Source www.zones-humides.eaufrance.fr)

2 typologies de zones humides sont distinguées sur le site internet Carmen :
- Inventaire des zones humides de Haute Normandie,
- Zones à dominante humide - Etude agence de l'eau Seine-Normandie.

En raison du relief et de la pédologie, aucune typologie de zones humides n'est identifiée sur le territoire de CONTEVILLE.

II.2.3.2 Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

En 1979, les pays membres de l'Union Européenne se sont dotés d'une directive portant spécifiquement sur la conservation des oiseaux sauvages. Cette directive prévoit la protection des habitats permettant d'assurer la survie et la reproduction des oiseaux sauvages rares ou menacés, ainsi que la préservation des aires de reproduction, d'hivernage, de mue ou de migration. Le besoin d'un inventaire des sites comportant des enjeux majeurs pour la conservation des espèces d'oiseaux est donc apparu comme indispensable.
L'inventaire des ZICO couvre l'ensemble des milieux naturels du territoire métropolitain.

CONTEVILLE n'est pas située dans le périmètre d'application d'une ZICO.

II.2.3.3 Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristiques (ZNIEFF)

Les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (Z.N.I.E.F.F.) sont des outils de connaissance des milieux naturels. L'inventaire des Z.N.I.E.F.F. identifie, localise et décrit les sites d'intérêt patrimonial pour les espèces vivantes et les habitats qui y sont liés.

Il existe deux types de Z.N.I.E.F.F :
- Les Z.N.I.E.F.F. de type I correspondent à des sites ponctuels, répertoriés en raison de la présence d'espèces animales ou végétales remarquables, rares ou protégées au niveau régional ou national. Ces zones sont particulièrement sensibles.
- Les Z.N.I.E.F.F. de type II correspondant à des vastes ensembles composés d'une mosaïque de milieux naturels diversifiés, dont le rôle écologique fonctionnel est

primordial. Elles participent ainsi à l'équilibre naturel régional. Ces zones représentent des ensembles peu perturbés par l'homme.

Ainsi, le territoire de **CONTEVILLE est concerné** par :

- 1 ZNIEFF de type II, intitulée : « Les Cuestas du Pays de Bray»

Les éléments de détails et les cartographies sont joints dans les pages suivantes. Les informations présentées ci-dessous sont issues des fiches détaillées accessibles sur le site internet de la DREAL Haute-Normandie et du site de l'INPN.

- **ZNIEFF de type II : Les Cuestas du Pays de Bray**

- **Superficie (ha)**: 8422 ha

- **Intérêt de la zone :**

La znieff comprend l'ensemble des cuestas ou côtes de la dépression brayonne en Seine-Maritime. Cette grande znieff est donc formée de deux zones linéaires (cuestas Nord et cuestas Sud), s'étendant sur une soixantaine de kilomètres, de Saint-Aubin-le-Cauf au Nord-Ouest à Ernemont-la-Villette au Sud-Est. La znieff couvre une vaste partie de ces coteaux crayeux, constitués essentiellement de bois, de fourrés, de pelouses calcicoles et de cultures. L'altitude y varie de 35m à 240m.

Le pays de Bray est une vaste unité paysagère, boisée, cultivée et bocagère, constituée d'une mosaïque de milieux naturels et anthropisés, liée à la géologie et la topographie particulières de la « boutonnière ». En effet, cette dépression topographique de forme ovale, est au sens géologique, un anticlinal (bombement) érodé. Les rebords de la boutonnière sont formés par les cuestas (coteaux) crayeuses. La partie centrale, plus basse, est principalement caractérisée par des sables et des argiles de temps géologique antérieur, d'où la formation de sols retenant l'eau et d'un chevelu très dense de ruisseaux, exceptionnel au niveau régional.

Les différents types de végétation et l'occupation agricole du sol sont longtemps restés en adéquation avec ces facteurs physiques. D'où une grande biodiversité et une forte authenticité de cette terre d'élevage. En limite du plateau, sur les fortes pentes du front, les cuestas abritent surtout des bois et des prairies sèches calcicoles. Les cultures occupent les pentes moins escarpées. Le fond humide est essentiellement constitué par les herbages, encore prépondérants et maillés densément de haies, mais remplacés ici et là par le maïs. Les prés-vergers entourant les villages dispersés régressent fortement. Quelques bois tourbeux subsistent dans des secteurs très humides non défrichés.

Les cuestas présentent un intérêt écologique majeur. Elles offrent un continuum de boisements, acidiphiles à calcicoles, de fruticées (fourrés), de lisières et de pelouses sèches, neutrophiles à calcicoles, originales sur le plan floristique et entomologique. Ces dernières abritent un patrimoine naturel vraiment remarquable, composé d'espèces végétales et animales rares, exceptionnelles voire protégées. Mais ces prairies sont en très forte régression. A l'abandon, sans pâturage ovin ou bovin, elles sont peu à peu gagnées par une grande graminée envahissante, le Brachypode penné, puis par les arbustes des lisières qui les embroussaillent rapidement.

Au sein de cette vaste znieff couvrant les deux grands corridors Nord et Sud, ont été définis quarante trois znieff de type I, unités ponctuelles de fort intérêt écologique. Il s'agit surtout de pelouses-ourlets au cortège floristique remarquable : un grand nombre d'orchidées, mais aussi la Gentianelle d'Allemagne, le Muscari à toupet, la Chlore perforée, la Phalangère rameuse ou encore la Parnassie des marais, présente ici sur les coteaux et non pas dans les zones humides. Ces znieff de type I couvrent aussi des fruticées et des lisières (à Prunellier, Troène, Genévrier, Origan etc.), des hêtraies (massif du Pimont), des chênaies, des bois de frênes, d'érables ou de tilleuls au riche sous-bois (Grande Luzule, Actée en épi, orchidacées, fougères etc.).

Ces habitats ouverts ou boisés abritent une faune variée et riche, tant en espèces communes que remarquables, notamment chez les oiseaux, les mammifères et les insectes. Parmi ces derniers, les pelouses calcicoles sont un habitat majeur de diverses espèces de papillons et d'orthoptères (criquets, grillons, sauterelles) affectionnant les biotopes secs et chauds. Enfin, de rares grottes à chauves-souris offrent de précieux sites d'hibernation pour ces animaux en forte régression.

Comportant des habitats et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire, une partie des cuestas du Pays de Bray ont été classées en Site d'Importance Communautaire n°FR2300133 « Pays de Bray Cuestas nord et sud » du réseau européen Natura 2000 sur une superficie de 985 ha.

Le Conservatoire des Sites Naturels de Haute-Normandie, avec divers partenaires (exploitants, communes, département, lycée), gère de manière écologique, trois sites de coteaux : sur la commune de Mauquenchy, le coteau du Bois Gamet (classé en Espace Naturel Sensible), la pelouse de la Côte Saint-Amador sur la commune de Mesnières-en-Bray, ainsi que la pelouse de la Côte de Beauval située sur la commune de Croixdalle.

❖ **Facteurs influençant l'intérêt de la zone :**

410 Mises en culture, travaux du sol - 450 Pâturage - 470 Abandons de systèmes culturaux et pastoraux, apparition de friches - 510 Coupes, abattages, arrachages et déboisements - 530 Plantations, semis et travaux connexes - 610 Sports et loisirs de plein-air - 620 Chasse – 730 Gestion des habitats pour l'accueil et l'information du public - 914 Envahissement d'une espèce ou d'un groupe - 915 Fermeture du milieu

❖ **Critères d'intérêt :**

- <u>patrimoniaux</u> : 10 Ecologique - 20 Faunistique - 22 Insectes - 25 Reptiles - 26 Oiseaux - 27 Mammifères - 30 Floristique - 35 Ptéridophytes - 36 Phanérogames.
- <u>fonctionnels</u> : 42 Ralentissement du ruissellement - 50 Fonctions de protection du milieu physique - 51 Rôle naturel de protection contre l'érosion des sols - 60 Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales - 61 Corridor écologique, zone de passages, zone d'échanges - 62 Etapes migratoires, zones de stationnement, dortoirs,
- <u>complémentaires</u> : 81 Paysager - 82 Géomorphologique - 83 Géologique - 86 Historique - 90 Pédagogique ou autre (préciser)

❖ **Typologie des milieux :**

a) Milieux déterminants

NM_SFFZN	CD CB*	Libellé	Source	Surface*	Observation*
* CD CB : code habitat (CORINE BIOTOPE) Surface : Surface indicative en % Observation : Période d'observation					
230009230	31.88	Fruticées à genévriers communs	DUFRENE P.		
230009230	41.4	Forêts mixtes de pentes et ravins	DUFRENE P.		
230009230	65	Grottes	DUFRENE P.		

Liste des Milieux déterminants des ZNIEFF de type 1 incluses

230031204	65	Grottes			
230000781	65	Grottes	DUFRENE P.	1%	

1

b) Milieux autres

NM_SFFZN	CD CB*	Libellé	Source	Surface*	Observation*
* CD CB : code habitat (CORINE BIOTOPE) Surface : Surface indicative en % Observation : Période d'observation					
230009230	31.80	Fourrés de noisetiers	DUFRENE P.		
230009230	31.80	Recrûs forestiers caducifoliés	DUFRENE P.		
230009230	31.81	Fourrés médio-européens sur sol fertile	DUFRENE P., PEIFFER D.		
230009230	34.32	Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides	DUFRENE P.		
230009230	34.42	Lisières mésophiles	DUFRENE P., PEIFFER D.		
230009230	38.1	Pâtures mésophiles	DUFRENE P., PEIFFER D.		
230009230	41.12	Hêtraies atlantiques acidophiles	LEGRAND J.P. (ONF)		
230009230	41.13	Hêtraies neutrophiles	LEGRAND J.P. (ONF)		
230009230	41.27	Chênaies-charmaies et hêtraies-charmaies calcicoles	DUFRENE P., PEIFFER D.		
230009230	86.41	Carrières	DUFRENE P.		

Liste des Milieux autres des ZNIEFF de type 1 incluses

230000781	31.80	Recrûs forestiers caducifoliés	DUFRENE P.	40%	
230000781	34.3225	Mesobromion calcicole du bassin parisien	DUFRENE P.	30%	
230000781	34.42	Lisières mésophiles	DUFRENE P.	20%	

c) Milieux périphériques

NM_SFFZN	CD CB*	Libellé	Source	Surface*	Observation*
* CD CB : code habitat (CORINE BIOTOPE) Surface : Surface indicative en % Observation : Période d'observation					

Liste des Milieux périphériques des ZNIEFF de type 1 incluses

230000781	38.1	Pâtures mésophiles	DUFRENE P.		
230000781	81	Parcs cadicifoliés	DUFRENE P.		
230000781	82	Cultures	DUFRENE P.		

❖ Liste des espèces déterminantes :

LISTE D'ESPÈCES 2a : ESPÈCES DÉTERMINANTES

MM_SFF2N	CDE ESP*	NOM ESPÈCE	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	SOURCE	D.A°	Ab.I	Ab.S	Observation
*CDE ESP : CODE ESPECE (ID_nOm)		D.A : Degré d'abondance	Ab.I : Abondance inférieure estimée	Ab.S : Abondance supérieure estimée	Observation : Période d'observation				
230009230	79691	Acinos arvensis (Lam.) Dandy, 1946			DUFRENE P.				2002
230009230	80737	Actaea spicata L., 1753			DUFRENE P., LEGRAND J.P. (ONF)				2002
230009230	3979	Alauda arvensis Linnaeus, 1758			DUFRENE P.				2002
230009230	81185	Alchemilla xanthochlora Rothm., 1937			DUFRENE P., LEGRAND J.P. (ONF)				2002
230009230	82509	Anthericum ramosum L., 1753			DUFRENE P., LEGRAND J.P. (ONF)				2002
230009230	85436	Avenula pratensis (L.) Dumort., 1868			DUFRENE P.				2002
230009230	86087	Blackstonia perfoliata (L.) Huds., 1762			DUFRENE P., LEGRAND J.P. (ONF)				2002
230009230	86732	Bromus racemosus L., 1762			DUFRENE P.				2002
230009230	87143	Buxus sempervirens L., 1753			LEGRAND J.P. (ONF)				2002
230009230	87652	Campanula glomerata L., 1753			DUFRENE P., LEGRAND J.P. (ONF)				2002
230009230	90000	Cardaminopsis arenosa (L.) Hayek, 1908			DUFRENE P.				2002
230009230	88752	Carex paniculata L., 1753			LEGRAND J.P. (ONF)				2002
230009230	88802	Carex pulicaris L., 1753			LEGRAND J.P. (ONF)				2002
230009230	88893	Carex strigosa Huds., 1778			LEGRAND J.P. (ONF)				2002
230009230	89020	Cephalanthera damasonium (Mill.) Druce, 1906			DUFRENE P.				2002
230009230	89026	Cephalanthera longifolia (L.) Fritsch, 1888			DUFRENE P.				2002
230009230	92007	Coeloglossum viride (L.) Hartm., 1820			DUFRENE P., LEGRAND J.P. (ONF)				2002
230009230	92242	Conopodium majus (Gouan) Loret, 1886			DUFRENE P., LEGRAND J.P. (ONF)				2002
230009230	77865	Cornelia austriaca Lauterb., 1756			DUFRENE P.				2002
230009230	94266	Dactylorhiza maculata (L.) Soó, 1962			LEGRAND J.P. (ONF)				2002
230009230	94402	Danthonia decumbens (L.) DC., 1805			LEGRAND J.P. (ONF)				2002
230009230	94445	Digitalis lutea L., 1753			DUFRENE P., LEGRAND J.P. (ONF)				2002
230009230	95992	Elymus caninus (L.) L., 1755			LEGRAND J.P. (ONF)				2002
230009230	96351	Epilobium roseum Schreb., 1771			LEGRAND J.P. (ONF)				2002
230009230	96432	Epipactis atrorubens (Hoffm.) Besser, 1809			DUFRENE P., LEGRAND J.P. (ONF)				2002
230009230	96456	Epipactis muelleri Godfery, 1921			DUFRENE P., LEGRAND J.P. (ONF)				2002
230009230	96465	Epipactis palustris (L.) Crantz, 1769			LEGRAND J.P. (ONF)				2002
230009230	240709	Epipogium aphyllum (Linnaeus, 1758)			DARDENNE B.				2002
230009230	97502	Euphorbia dulcis L., 1753			DUFRENE P., LEGRAND J.P. (ONF)				2002
230009230	53995	Euphrosyne auriculata (Rottenburg, 1775)			DARDENNE B., DUFRENE P.				2002
230009230	98838	Fragaria moschata Weston, 1771			LEGRAND J.P. (ONF)				2002
230009230	445413	Gnaphalium luteo-album L.			LEGRAND J.P. (ONF)				2002
230009230	103516	Gnaphalium sylvaticum L., 1753			DUFRENE P., LEGRAND J.P. (ONF)				2002
230009230	103614	Gymnadenia odoratissima (L.) Rich., 1817			LEGRAND J.P. (ONF)				2002
230009230	103806	Helianthemum apenninum (L.) Mill., 1768			DUFRENE P.				2002
230009230	101315	Herminium monorchis (L.) R.Br., 1813			DUFRENE P.				2002
230009230	102115	Hieracium laevigatum Willd., 1803			DUFRENE P., LEGRAND J.P. (ONF)				2002
230009230	103734	Iris foetidissima L., 1753			DUFRENE P.				2002
230009230	104764	Lactuca perennis L., 1753			DUFRENE P.				2002
230009230	105266	Lathyrus sylvestris L., 1753			DUFRENE P.				2002
230009230	106863	Luzula sylvatica (Huds.) Gaudin, 1811			DUFRENE P., LEGRAND J.P. (ONF)				2002
230009230	107115	Lythrum portula (L.) D.A.Webb, 1967			LEGRAND J.P. (ONF)				2002
230009230	53827	Melitaea athalia (Rottenburg, 1775)			DUFRENE P.				2002
230009230	53941	Melitaea aurelia (Nickerl, 1850)			DARDENNE B.				2002
230009230	53937	Melitaea parthenoides (Kefersteln, 1851)			DUFRENE P.				2002
230009230	109170	Monotropa hypopitys L., 1753			DUFRENE P.				2002
230009230	109374	Muscari comosum (L.) Mill., 1768			DUFRENE P.				2002
230009230	109019	Myosotis discolor Pers., 1797			LEGRAND J.P. (ONF)				2002
230009230	60418	Myotis myotis (Borkhausen, 1797)			DUFRENE P.				2002
230009230	110362	Ophrys fuciflora (F.W.Schmidt) Moench, 1802			DUFRENE P.				2002
230009230	139339	Ophrys sphegodes subsp. araneola (Rchb.) Lainz, 1983			DUFRENE P.				2002
230009230	110920	Orchis militaris L., 1753			DUFRENE P., LEGRAND J.P. (ONF)				2002
230009230	111369	Ornithogalum pyrenaicum L., 1753			DUFRENE P.				2002
230009230	111647	Orobanche rapum-genistae Thuill., 1799			LEGRAND J.P. (ONF)				2002
230009230	249327	Pamerana fenestrata (Scopoli, 1763)			DARDENNE B.				2002
230009230	112426	Parnassia palustris L., 1753			DUFRENE P., LEGRAND J.P. (ONF)				2002
230009230	113407	Phyteuma spicatum L., 1753			DUFRENE P.				2002
230009230	114539	Polygala calcarea F.W.Schultz, 1827			DUFRENE P.				2002
230009230	114599	Polygala serpyllifolia Hose, 1797			DUFRENE P., LEGRAND J.P. (ONF)				2002
230009230	114612	Polygonatum odoratum (Mill.) Druce, 1906			DUFRENE P.				2002

230009230	115041	Polystichum aculeatum (L.) Roth, 1799			DUFRENE P.				2002
230009230	60295	Rhinolophus ferrumequinum (Schreber, 1774)			DUFRENE P.				2002
230009230	118557	Rosa tomentosa Sm., 1800			DUFRENE P.				2002
230009230	120685	Salvia pratensis L., 1753			DUFRENE P.				2002
230009230	124701	Spiranthes spiralis (L.) Chevall., 1827			DUFRENE P.				2002
230009230	124740	Stachys alpina L., 1753			DUFRENE P., LEGRAND J.P. (ONF)				2002
230009230	66100	Stenobothrus lineatus (Panzer, 1796)			DUFRENE P.				2002
230009230	3439	Streptopelia turtur (Linnaeus, 1758)			DUFRENE P.				2002
230009230	125970	Teucrium botrys L., 1753			DUFRENE P.				2002
230009230	127304	Trifolium filiforme L., 1753			DUFRENE P.				2002
230009230	129022	Veronica teucrium L., 1762			DUFRENE P.				2002
230009230	129723	Viola tricolor L., 1753			DUFRENE P.				2002
230009230	247041	Zygaena minos (Denis & Schiffermüller, 1775)			DUFRENE P.				2002

- ❖ **Cartographie de la ZNIEFF de type I :**

Cette dernière se situe à l'extrémité Ouest du territoire de CONTEVILLE, au niveau des amorces de vallées sèches.

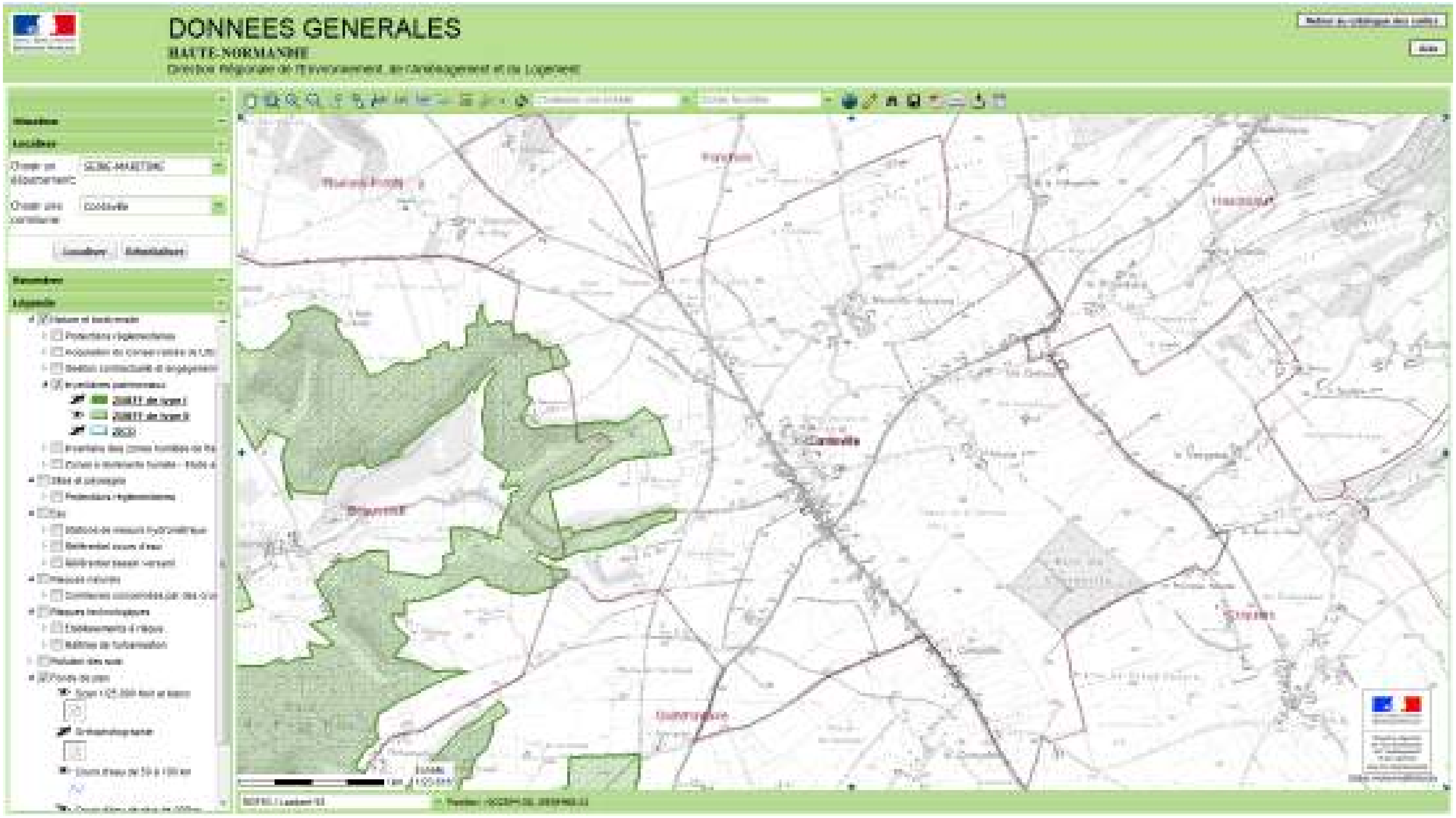

II.2.3.4 Les espaces naturels sensibles

*Afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels selon les principes posés à l'article L. 110, le département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non. (*Article L142-1 du code de l'Urbanisme).

Nous ne disposons pas d'information quant à la présence d'un ENS sur CONTEVILLE.

II.2.4 Sites et paysage

II.2.4.1 Les Sites classés

Les sites classés sont des lieux dont le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national. L'objectif est de conserver les caractéristiques du site en le préservant de toute atteinte à l'esprit des lieux.
A début, étaient classés des éléments remarquables, isolés et menacés de dégradation (rochers, cascades, fontaines, sources, grottes, arbres...), des châteaux et leurs parcs. Ensuite, les protections ont progressivement porté sur de plus vastes étendues : massifs, forêts, îles... par exemple, les Gorges du Tarn, le massif du Mont-Blanc ou l'île de Ré. Les lieux de mémoire, comme le champ de bataille de Verdun, font aussi l'objet d'une protection au titre de l'Histoire.
Aucun site classé n'est identifié à CONTEVILLE.

II.2.4.2 Les Sites inscrits

Un site naturel inscrit désigne les sites naturels dont l'intérêt paysager, artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque exceptionnel qui, sans présenter une valeur ou une fragilité telle que soit justifié leur classement, ont suffisamment d'intérêt pour que leur évolution soit surveillée de très près. Cette surveillance se fait sous la forme d'une consultation de l'architecte des Bâtiments de France sur les travaux qui y sont entrepris.
Aucun site inscrit n'est identifié à CONTEVILLE.

II.2.4.3 L'opération Grand Site

Une Opération Grand Site est la démarche proposée par l'Etat aux collectivités territoriales pour répondre aux difficultés que posent l'accueil des visiteurs et l'entretien des sites classés de grande notoriété soumis à une forte fréquentation.
Elle permet de définir et de mettre en œuvre un projet concerté de restauration, de préservation et de mise en valeur du territoire. Il s'agit de retrouver les qualités qui ont fait la renommée du site, mais aussi d'élaborer un projet qui permette d'en assurer la pérennité et de mettre en valeur le site dans toute sa diversité.
Une Opération Grand Site poursuit trois objectifs :

- Restaurer et protéger activement la qualité paysagère, naturelle et culturelle du site ;
- Améliorer la qualité de la visite (accueil, stationnements, circuits, information, animations) dans le respect du site ;
- Favoriser le développement socio-économique local dans le respect des habitants.

La démarche comporte différentes étapes que les partenaires conduisent ensemble. Elle aboutit à un programme d'études et de travaux mis en œuvre par le gestionnaire du site (souvent un regroupement de collectivités territoriales), grâce à des financements apportés par l'Etat, les collectivités et le cas échéant l'Union européenne.
CONTEVILLE n'est pas située dans le périmètre d'application d'une opération grand site.

II.2.5 Les continuités écologiques

II.2.5.1 La Trame Verte et Bleue

La Trame verte et bleue est une mesure phare du Grenelle Environnement qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité au travers de la préservation et de la restauration des continuités écologiques.

La Trame verte et bleue est un outil d'aménagement du territoire qui vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer... En d'autres termes, d'assurer leur survie, et permettre aux écosystèmes de continuer à rendre à l'homme leurs services.
Les continuités écologiques correspondent à l'ensemble des zones vitales (réservoirs de biodiversité) et des éléments (corridors écologiques) qui permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder aux zones vitales. La Trame verte et bleue est ainsi constituée des réservoirs de biodiversité et des corridors qui les relient.

La conception de la TVB repose sur 3 niveaux emboités :
- des orientations nationales adoptées par décret en Conseil d'Etat en application des lois Grenelle de l'environnement,
- des Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) qui respectent les orientations nationales, et qui sont co-élaborés d'ici fin 2012 par l'Etat et la Région dans le cadre d'une démarche participative.
- la prise en compte des SRCE par les documents de planification et projets de l'Etat et des collectivités territoriales et de leurs groupements, particulièrement en matière d'aménagement de l'espace et d'urbanisme (SCOT, PLU...).

❖ **Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)**

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique est le document cadre et réglementaire qui intègre la Trame Verte et Bleue régionale.

Les enjeux du SRCE haut-normand sont :
1. Limiter la consommation de l'espace pour préserver les zones agricoles et naturelles (lutter contre l'étalement urbain et la périurbanisation) ;
2. Préserver et restaurer des réservoirs de biodiversité, dont certains sont très fragilisés : pelouses sablonneuses, marais, tourbières, prairies humides, pelouses calcaires ;
3. Préserver et restaurer des corridors écologiques aux échelles interrégionale, régionale et locale ;
4. Agir sur la fragmentation du territoire notamment en étudiant les discontinuités identifiées ;
5. Améliorer la connaissance sur la biodiversité et l'occupation du sol.

Le projet de schéma régional de cohérence écologique de Haute Normandie a été approuvé par l'assemblée plénière du conseil régional le 13 octobre 2014 et adopté par arrêté du préfet de la région le 18 novembre 2014.

D'après la cartographie reprenant les éléments de la trame verte et bleue, on recense sur la commune de CONTEVILLE :
- Des corridors boisés pour espèces à faible déplacement,
- Des corridors pour espèces à fort déplacement,
- Des corridors calcicoles pour espèces à faible déplacement.

Des espaces de discontinuités ou obstacles à la continuité sont identifiés au niveau des zones urbaines.

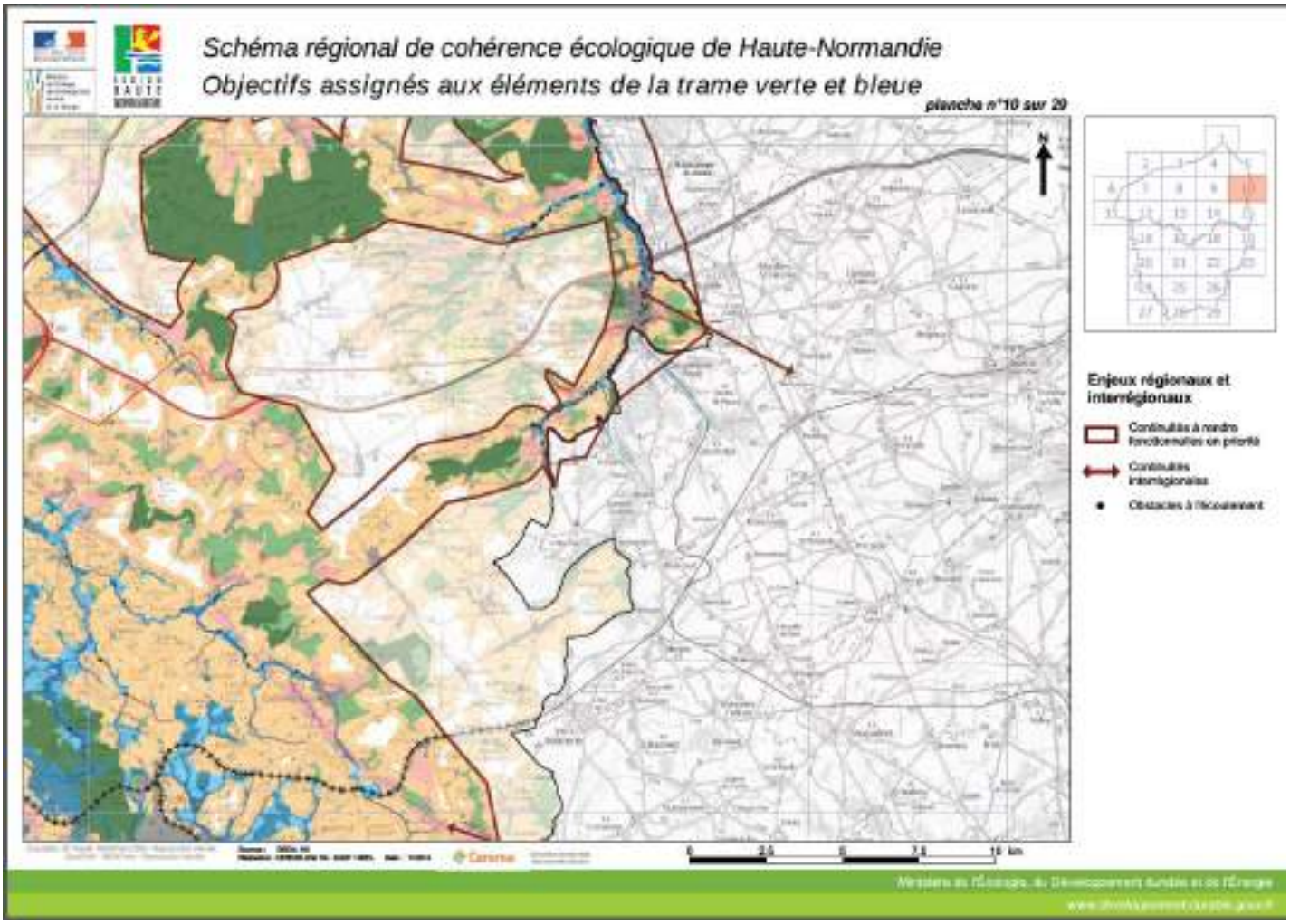

D'après la carte des enjeux, la commune de CONTEVILLE se situe dans un couloir où les continuités sont à rendre fonctionnelles en priorité.

II.2.5.2 Le patrimoine naturel ordinaire (haies, alignements arbres, mares, ...)

❖ **Le végétal**

La commune possède également un patrimoine végétal intéressant.
Peu de masses boisées sont identifiées. Elles sont de petite taille, excepté le Bois de Conteville et dispersées sur le territoire.
En revanche, des réseaux de haies sont encore présents soit en bordure de voirie, soit au pourtour des pâtures que l'on retrouve au niveau des pôles construits du fait d'une activité d'élevage encore présente sur la commune.

Au pourtour de l'urbanisation, on retrouve des pâtures, des vergers et des champs cultivés. Le végétal est aussi présent dans les jardins potagers et d'ornement. Le long des voies et chemins communaux, des alignements d'arbres et les haies marquent le territoire.

IDENTIFICATION DES ESPACES BOISES

A l'intérieur des zones urbanisées, on constate que l'élément végétal se développe aussi bien dans les jardins privés que dans les espaces publics. Les habitations sont entourées par la végétation et les espaces publics sont arborés et fleuris. La cime des arbres dessine le contour de CONTEVILLE. Les dents creuses formées par les pâtures et les vergers constituent des espaces de verdure pouvant être préservés ou urbanisés.
Il est primordial de préserver certains éléments naturels constituant de l'extérieur et de l'intérieur, l'image du village et notamment les haies bocagères.

Extrait photographie aérienne – Source Géoportail

❖ **L'eau**

Sur la commune de CONTEVILLE, l'élément « eau » se traduit par l'existence de mares.

II.3 Le paysage

II.3.1 L'atlas des paysages

D'après l'Atlas des Paysages de la Haute Normandie, la commune de CONTEVILLE appartient au grand ensemble paysager du Petit Caux, ainsi qu'à l'unité de paysage intitulée « Le Petit Caux et l'Aliermont ». Les principaux éléments de paysage de cette unité sont :

- des plateaux étroits et festonnés
- des petites vallées et valleuses
- une agriculture de grands champs sur les plateaux
- des prairies et de l'élevage dans les talwegs
- des forêts très présentes
- des villages imbriqués dans l'espace agricole

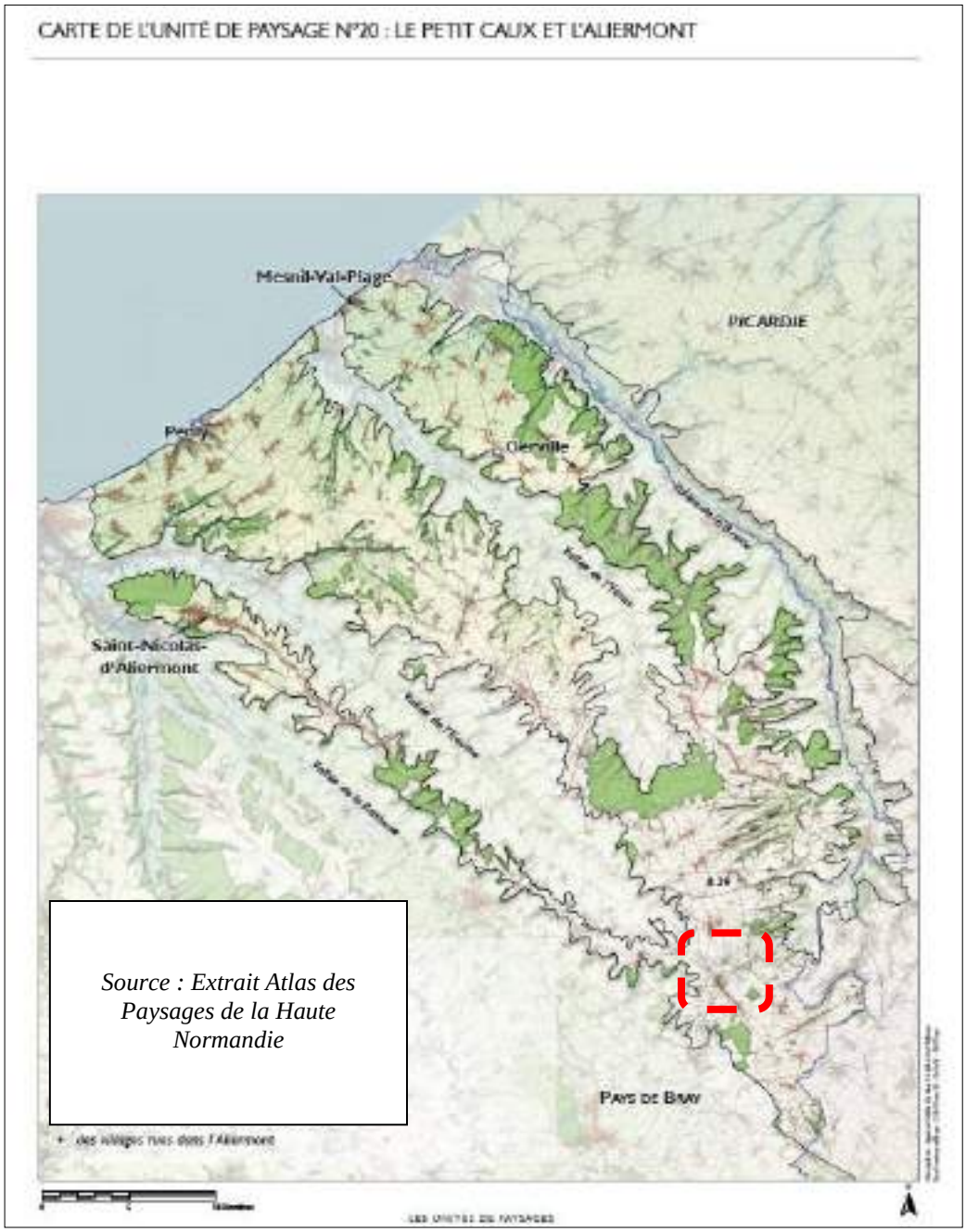

Source : Extrait Atlas des Paysages de la Haute Normandie

Des valeurs paysagères spécifiques sont définies pour ce secteur dans l'Atlas des Paysages :

- La mixité agricole, un facteur de diversité paysagère :
  - Maintien et gestion des prairies et des vergers proches des villes et des villages.
  - Maintien des structures végétales dans l'espace agricole, repérage et entretien.
  - Maintien des parcelles agricoles au contact de la RD 56 dans l'Aliermont.

- Les vallées et les valleuses, les accès à la mer :
  - Lutte contre l'enfrichement.
  - Repérage, préservation et mise en valeur des ouvertures visuelles vers les vallées.
  - préservation des lignes de crêtes boisées.
  - préservation de la diversité des paysages.
  - Maintien d'une agriculture liée à l'élevage et aux prairies de fauche.
  - Maintien des structures végétales.
  - Encouragement à une agriculture de qualité.
  - préservation des espaces naturels (zones humides et pelouses calcaires).
  - incitation à une qualité architecturale dans les nouvelles constructions, suivant un cahier de recommandations.
  - préservation de l'image jardinée dans l'espace public pour les vallées habitées.
  - Réaménagement du bord de mer en organisant le stationnement à distance du rivage

- Les grandes forêts, un patrimoine forestier remarquable :
  - Gestion de l'accueil du public dans les grandes forêts domaniales (parcs de stationnement à prévoir, départ de chemins correctement fléchés).
  - préservation de la biodiversité des lisières forestières et maintien d'un recul des grandes cultures par rapport à la forêt

Plusieurs risques et problèmes sont identités pour le Pays de Caux :

- La disparition des respirations entre les villages :
  - maintien des coupures d'urbanisation entre les villages et les hameaux, le long des routes.
  - Arrêt de l'urbanisation linéaire.

- Les lisières entre les villages et l'espace agricole
  - reconstitution en limite de villages d'espaces de transition accueillant des circulations douces, des jardins potagers, etc...
  - Contenir les petites extensions au contact des villages.
  - maintien des forrières (tours de villages et plantations).

- Les grandes routes non plantées (RD 1314) :
  - maintien d'un gabarit de route secondaire.
  - Traitement des abords soignés avec des bas-côtés enherbés et des plantations d'alignement.
  - maintien des coupures d'urbanisation.

- La disparition des structures végétales dans l'espace agricole
  - replantation de structures végétales dans l'espace agricole des plateaux.
  - mise en place de bandes enherbées et de structures végétales le long des fossés et de tous les cours d'eau.

- Les traversées trop routières de village et notamment la RD 56 dans l'Aliermont :
  - requalification des chaussées avec réduction des surlargeurs.
  - Traitement différencié des revêtements de sols.
  - Création et valorisation des espaces publics.

- Enfouissement de réseaux.
- Cheminements linéaires et/ou piste cyclable.
- Sobriété des matériaux et du mobilier en conservant un caractère rural

Il n'y a pas as d'enjeu paysager majeur identifié sur le territoire de CONTEVILLE.

La cartographie des enjeux est jointe ci-dessous.

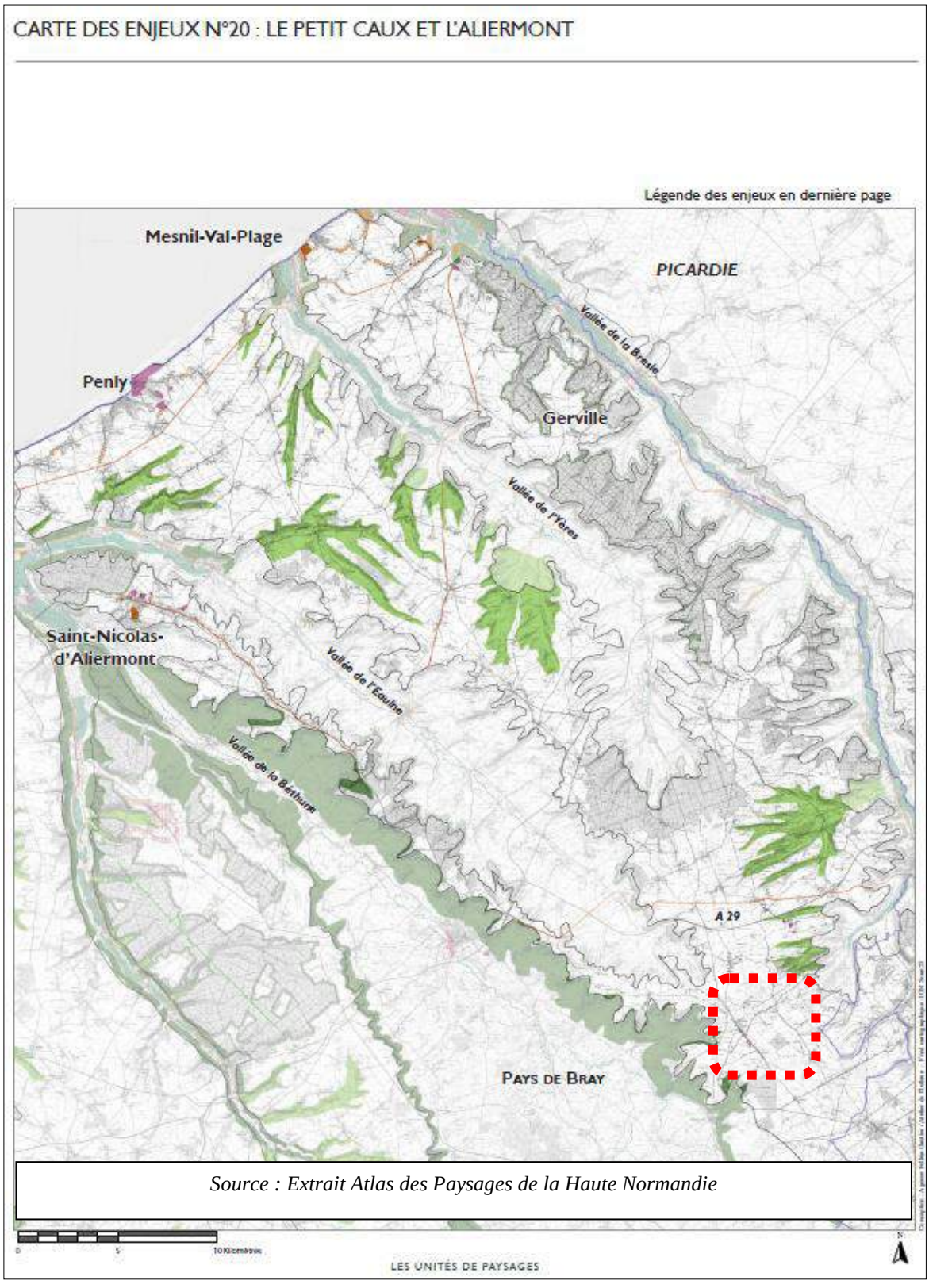

Source : Extrait Atlas des Paysages de la Haute Normandie

II.3.2 Les perceptions du territoire

De par son implantation, CONTEVILLE offre des perceptions variées de son territoire. Le végétal constitue une barrière visuelle au pourtour des zones bâties et masque ainsi l'urbanisation.
Les perceptions sont toutefois différentes en fonction de l'implantation des constructions.

Perception du bourg depuis le Nord
Les constructions du centre bourg ne sont pas perceptibles, elles sont masquées par le végétal. En revanche, une activité économique s'est implantée au-delà de la ceinture verte, au cœur de la zone agricole ; elle marque le paysage.

Perception depuis le Sud
L'urbanisation n'est pas perceptible au milieu des arbres de hauts jets et des haies bocagères

Les zones urbanisées offrent un aspect plus fermé dû à la présence de végétaux (dans les terrains construits) qui les cachent de la vue.

Le paysage communal se compose de champs, pâtures, vergers, bois, … La végétation, et surtout les haies bocagères, les vergers, les brise-vents entourant les zones bâties, donnent l'esprit d'un paysage typique.

Les vues lointaines et rapprochées sont toutes dominées par le végétal : horizon végétal avec autour de nous, vergers, haies, champs….

En conclusion, le végétal est l'élément permanent du champ de vision du paysage de CONTEVILLE. Il constitue l'image des pôles construits depuis l'extérieur comme de l'intérieur. Au fur et à mesure que l'on s'approche de l'urbanisation, la végétation s'intègre dans les constructions. Se conjuguent alors deux éléments : le végétal et le bâti.
Lors des futures opérations d'aménagement, des structures végétales devront insérer les projets en vues lointaines.

II.3.3 Approche visuelle des pôles construits

Une silhouette végétale signale la présence d'une urbanisation : CONTEVILLE est protégée derrière une ceinture végétale. Ce principe est caractéristique des communes de la région : les terres agricoles, la ceinture végétale, l'urbanisation.

En revanche, lorsqu'on s'approche des entrées des pôles construits, les perceptions sont parfois différentes en fonction du type et de l'implantation du bâti. En effet, en général, le bâti ancien s'intègre dans le paysage (couleurs et matériaux). Par contre les constructions neuves impactent le paysage car elles sont construites en dehors de la structure paysagère de la commune. Cet impact visuel négatif est renforcé par des matériaux et couleurs utilisés non traditionnels. C'est pourquoi il faut porter une attention particulière aux constructions qui s'implantent en entrées de commune.

Par exemple au niveau des entrées Nord et Est, on peut constater que même si le végétal est présent à travers les bandes enherbées et les haies bocagères en bordure de voiries, les constructions marquent le paysage de par leur implantation et les coloris utilisés (perception des pignons).

Entrée depuis le Nord

Entrée Est depuis la RD9

Entrée Est / Rue de l'Ecole

Entrée depuis le Sud

Au niveau de ces entrées, le couvert végétal (haies, alignement d'arbres et talus enherbés) canalise le regard. Le centre bourg est peu perceptible.

II.4 L'organisation du territoire

II.4.1 L'occupation du sol

Le territoire communal se compose d'un centre bourg et compte plusieurs hameaux ou écarts.

L'urbanisation est entourée par de vastes terres agricoles sur le plateau et des pâtures au niveau des zones bâties. Les zones urbanisées se sont développées en bordure des axes routiers.

La commune de CONTEVILLE est constituée de 3 types d'espaces. C'est une commune qui offre une diversité dans son paysage :

1. espace ouvert de plateau : domaine agricole,
2. espaces fermés à l'intérieur des pôles construits,
3. espace construit : développement plutôt linéaire des constructions.

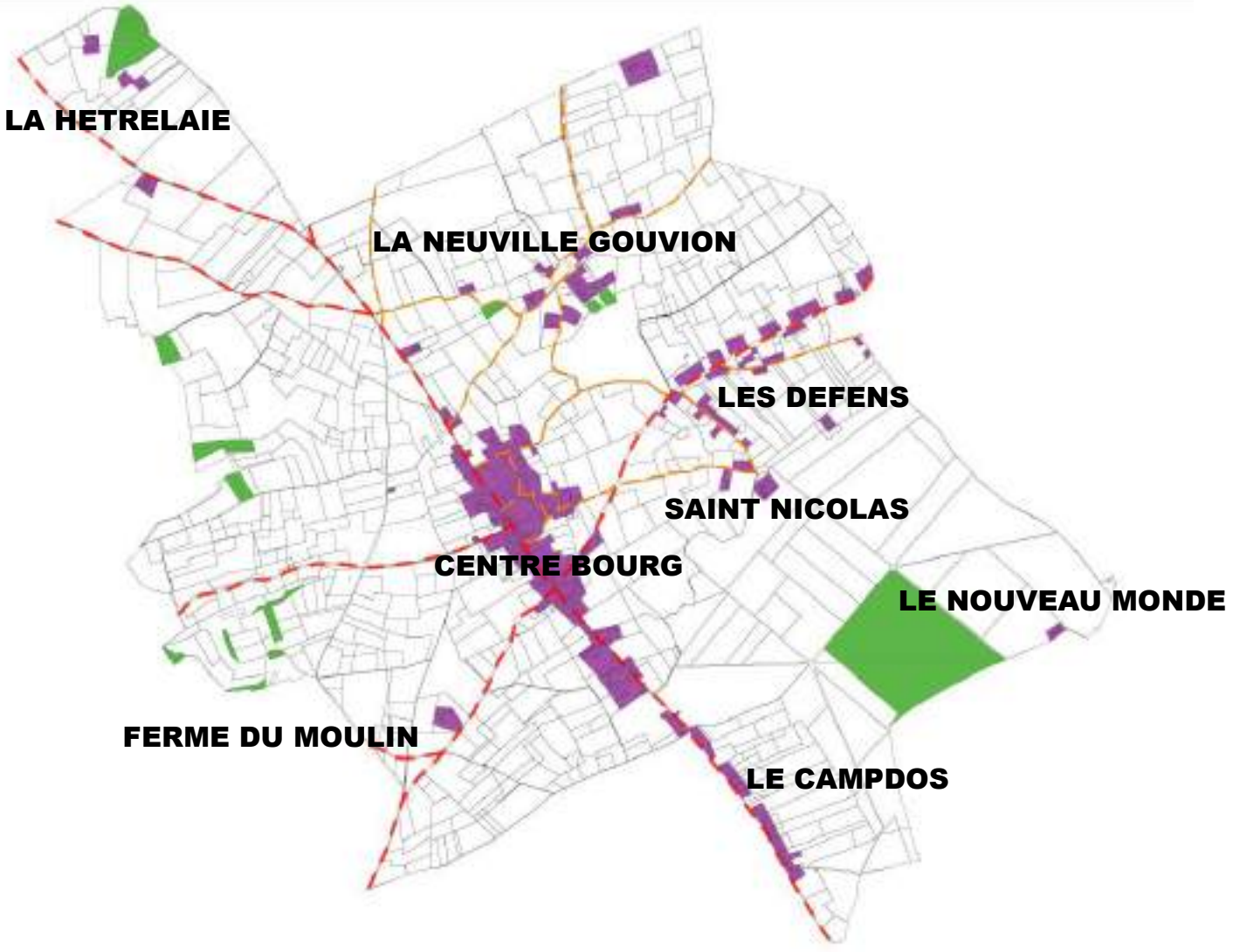

Les voies de communication et le site

La commune de CONTEVILLE est traversée par les routes départementales n° 36, 82, 9, 13, 35, 56 et 16. Le tissu urbain s'est, en partie, structuré le long de ces axes, notamment els RD36 et 9.

Les autres voies sont secondaires et supportent un trafic moins important : ce sont des voies communales, chemins ruraux.

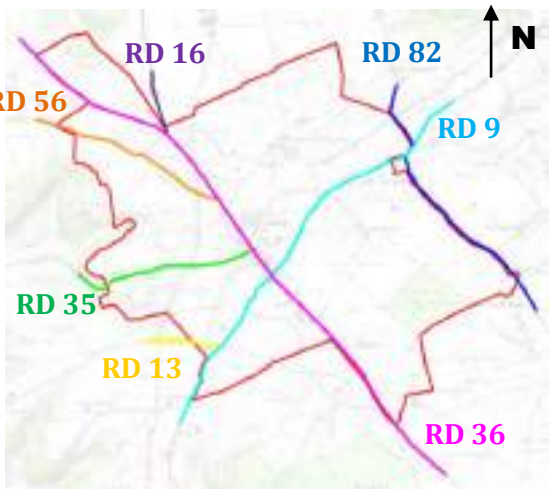

II.4.2 Analyse spatiale de l'agglomération

Les pôles construits se sont développés principalement le long des axes de communication.
Les constructions à usage agricole (corps de ferme ainsi que les constructions à usage d'habitations principales) sont étroitement mêlées comme sur l'ensemble des petites communes à vocation agricole.
L'axe du faîtage des maisons a, pour la plupart, suivi le tracé de la voie : les constructions sont parallèles à la voie et dans son alignement. On retrouve toutefois de nombreux bâtiments implantés perpendiculairement à la rue. La continuité urbaine est assurée par des murs de clôtures et des constructions mitoyennes.
Les constructions récentes rompent avec le traditionnel par leur implantation en retrait par rapport aux limites séparatives et emprise publique.

- **L'urbanisation du territoire**

A CONTEVILLE, le bâti s'étire le long des voies en laissant des possibilités de construction dans les « dents creuses ». Des espaces libres interstitiels sont disponibles à l'accueil d'aménagements en cœur d'îlots. Des zones pavillonnaires se sont développées à proximité de l'urbanisation existante, laissant tout de même de grands espaces verts naturels.

- **Le parcellaire contraste**

Les espaces, au pourtour des pôles construits, possèdent une trame parcellaire lâche de grandes cultures. Dans les pôles construits, quelques parcelles les plus vastes sont peu à peu découpées en unités géométriques systématiques propices à l'implantation pavillonnaire au centre des terrains.

- **La morphologie**

Mise à part la construction des maisons individuelles les plus récentes, CONTEVILLE présente une organisation du bâti traditionnelle.
De part et d'autre de l'urbanisation, la taille des parcelles s'agrandit pour devenir franchement vaste immédiatement aux abords de l'espace urbanisé. Le reste du territoire communal possède une trame parcellaire lâche de grande culture.

- **La trame viaire**

La trame viaire communale, dans ses sections urbanisées, est de DEUX types :

- Le premier type correspond à la traversée des routes départementales n° 36, 82, 9, 13, 35, 56 et 16. Il conviendra pour des raisons de sécurité mais également pour assurer une bonne qualité de service sur ces axes, de ne pas créer de nouvelles zones constructibles uniquement accessibles à partir de ces voies.

- Le second correspond aux voies communales anciennes à faible gabarit inadaptées aux conditions de circulation actuelles.

Le long des voies secondaires et rurales, des clôtures végétales et des alignements d'arbres contribuent à créer un espace paysager de qualité. Les voies marquent la rupture entre des espaces urbanisés et des espaces encore vierges de construction servant de pâturage ou à la culture. Dans les pôles construits, les voies sont bordées d'arbres de hauts jets et de haies.

Les rues, elles aussi, contribuent à l'image de la commune. A CONTEVILLE, les rues ont plutôt un caractère végétal (haies, clôtures, trottoirs engazonnés, constructions en retrait, …), quelques perceptions minérales (alignement des constructions par rapport à la voie publique, pignon) se distinguent dans les pôles construits et notamment le centre bourg.

Rue végétale

Rue minérale

II.4.3 Le potentiel foncier

L'analyse des potentialités foncières permet de faire le bilan des possibilités réelles du territoire.

La méthodologie du recensement repose sur les principes suivants :

- les terrains repérés doivent être au sein du tissu urbain existant afin de répondre aux exigences formulées par la loi SRU du 13 Décembre 2000 sur le renouvellement urbain et la gestion économe de l'espace,
- les périmètres de préservation des espaces naturels ont été respectés,
- les terrains à protéger au titre de l'activité agricole, de la qualité des paysages ou des risques naturels ont été pris en compte.

Un repérage a été effectué au sein du centre bourg, dans le respect des lois SRU et ENE, dans un principe d'urbanisation des dents creuses afin de préserver l'espace naturel et de limiter le mitage du territoire.

La trame urbaine dans le bourg comporte des parcelles encore relativement vastes. Plusieurs disponibilités foncières (dents creuses ou espaces mutables) sont donc identifiées dans le bourg (environ 1,76 ha). Voir croquis page suivante.

EXTRAIT DU PLAN CADATRAL ET DES ENJEUX – CENTRE BOURG

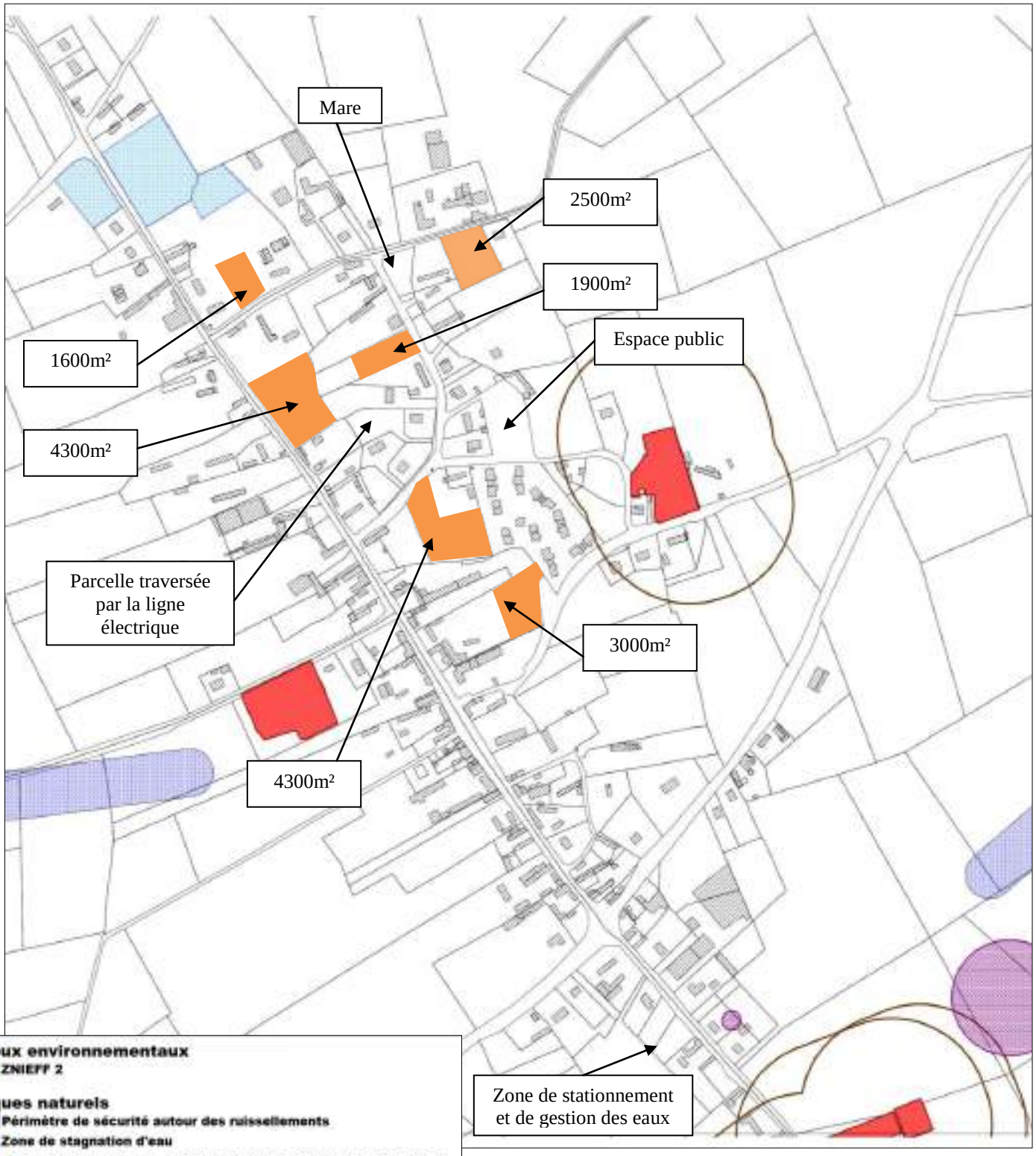

II.5 Le bâti

II.5.1 Le bâti ancien

II.5.1.1 Les caractéristiques du bâti ancien

L'architecture est traditionnelle à la région :

- les volumes sont simples avec un rez-de-chaussée plus un étage,
- une toiture à deux versants, à 45° de moyenne,
- les ouvertures en façade sont plus hautes que larges,
- en toiture, les lucarnes animent les façades,
- les principaux matériaux sont la brique, le torchis, le silex, le bois, et l'ardoise.

Certaines constructions sont composées d'un rez-de-chaussée et de combles aménagés ou non.

D'autres constructions ont des volumes plus importants :
rez-de-chaussée + étage + combles

II.5.1.2 Les matériaux

Les matériaux rencontrés sur la commune de CONTEVILLE sont en majorité la brique, le torchis, le bois, et l'ardoise. Ces tons s'harmonisent entre eux et avec le paysage.

II.5.2 Le bâti récent

Le principe de construction de type pavillonnaire est dominant dans les zones urbanisées anciennes. La maison est implantée au centre de la parcelle avec un jardin d'agrément. La proportion des volumes construits est modifiée : l'habitation est plus massive et la richesse des détails architecturaux réduite voire inexistante. Le développement communal s'est réalisé en bordure des voies existantes, de manière linéaire.

En conclusion, la commune est caractérisée par une juxtaposition de deux styles :

- le centre bourg et les hameaux témoins du patrimoine architectural,
- et quelques parcelles à l'aspect plus aéré.

II.5.3 Le patrimoine

II.5.3.1 Le patrimoine bâti

❖ **Les monuments historiques**

Un monument historique est un immeuble ou un objet mobilier recevant un statut juridique particulier destiné à le protéger, du fait de son intérêt historique, artistique, architectural mais aussi technique ou scientifique.

La protection au titre des monuments historiques constitue une servitude de droit public.

Deux niveaux de protection existent : un monument peut être **classé ou inscrit** comme tel, le classement étant le plus haut niveau de protection.

Les immeubles dont la conservation présente un intérêt public au point de vue de l'histoire ou de l'art peuvent être **classés comme monuments historiques**. Les immeubles classés au titre des monuments historiques, en raison de leur intérêt historique, artistique et architectural exceptionnel, font l'objet de dispositions particulières pour leur conservation afin que toutes les interventions d'entretien, de réparation, de restauration ou de modification puissent être effectuées en maintenant l'intérêt culturel qui a justifié leur protection. L'immeuble classé au titre des monuments historiques ne peut être détruit ou déplacé, même en partie, ni être l'objet d'un travail de restauration, de réparation ou de modification quelconque, sans autorisation de l'autorité administrative.

Les immeubles qui, sans justifier une demande de classement immédiate au titre des monuments historiques, présentent un intérêt d'art ou d'histoire suffisant pour en rendre désirable la préservation peuvent être **inscrits au titre des monuments historiques**. Les immeubles inscrits au titre des monuments historiques, en raison de leur intérêt historique, artistique et architectural, font l'objet de dispositions particulières pour leur conservation afin que toutes les interventions d'entretien, de restauration ou de modification puissent être effectuées en maintenant l'intérêt culturel qui a justifié leur protection. Les services de l'État chargés des monuments historiques définissent, en fonction des caractéristiques des immeubles inscrits concernés, les conditions scientifiques et techniques selon lesquelles les interventions sur ces monuments historiques sont étudiées, conduites, et font l'objet de la documentation appropriée. Ils veillent à leur mise en œuvre. Avant toute intervention notamment de travaux sur un immeuble inscrit, il appartient au propriétaire de se rapprocher des services de l'État en charge des monuments historiques (les directions régionales des affaires culturelles).

La commune de CONTEVILLE ne possède pas de monument historique inscrit ou classé sur son territoire.

❖ **Le patrimoine vernaculaire**

CONTEVILLE possède un patrimoine vernaculaire de qualité, trace de l'histoire communale :

- Patrimoine religieux : l'église, calvaires,
- Patrimoine plus divers : monument commémoratif, puits, …

❖ **Plan de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine**

Le plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) est un document d'urbanisme tenant lieu de plan local d'urbanisme (PLU) dans le périmètre du secteur sauvegardé. Il fixe, sur le territoire auquel il s'applique (secteur sauvegardé), les principes d'organisation urbaine ainsi que les règles destinées à assurer la conservation et la mise en valeur du patrimoine architectural et urbain.

Ce plan comporte des dispositions spécifiques permettant de fixer, parcelle par parcelle, les règles qui s'appliquent à chacun des immeubles et des espaces situés à l'intérieur de son périmètre.

La commune de CONTEVILLE n'est pas concernée par un plan de sauvegarde et de mise en valeur.

❖ **Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine**

Une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP ou AMVAP) est une servitude d'utilité publique ayant pour objet de « promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces ». Les AVAP ont été instituées par la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 en remplacement des zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP).

Une AVAP peut être établie par l'assemblée délibérante d'une commune, de plusieurs ou d'un établissement public de coopération intercommunale s'il est compétent en matière d'urbanisme.

Les objectifs de l'AVAP sont déterminés en fonction du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU. Le règlement de l'AVAP contient, notamment, des règles relatives à la conservation ou à la mise en valeur des espaces naturels et à l'insertion paysagère des constructions.

La commune de CONTEVILLE n'est pas concernée par une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine.

II.5.3.2 Le patrimoine archéologique

Les sites sont protégés par la loi n°80-532 du 15 Juillet 1980 (Article 257-1 du code pénal) : *« Sera puni des peines portées à l'article 257 quiconque aura intentionnellement : soit détruit, abattu, mutilé, détérioré des découvertes archéologiques faites au cours des fouilles ou fortuitement, ou sur un terrain contenant des vestiges archéologiques ».*

CONTEVILLE se situe dans un secteur encore mal documenté dans le domaine archéologique. Néanmoins, des données ignorées du Service Régional de l'Archéologie sont toujours susceptibles de modifier la carte archéologique communale.

En effet, les informations, jointes page suivante, ne représentent en aucun cas un inventaire exhaustif du patrimoine archéologique de la commune. D'autres sites non localisés dont la documentation est trop partielle peuvent ne pas avoir été mentionnés. Des découvertes fortuites sont donc toujours possibles.

Ces découvertes fortuites sont protégées par la loi validée du 17 Septembre 1941 (titre III). Les textes indiquent en substance que *« Toute découverte fortuite mobilière ou immobilière intéressant la préhistoire, l'histoire, l'art, l'archéologie ou la numismatique, doit être signalée immédiatement* à la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Haute Normandie (Service régional de l'Archéologie), soit par l'intermédiaire de la Mairie ou de la Préfecture du Département. *Les vestiges découverts ne doivent en aucun cas être aliénés ou détruits avant l'examen par un spécialiste mandaté* par le Conservateur régional.
A titre d'information, la loi n°2001-44 du 17 Janvier 2001 relative à l'archéologie préventive et son décret d'application n°2002-89 du 16 Janvier 2002 ont modifié les modalités d'instruction des dossiers d'urbanisme.

A ce titre tous les projets de lotissement, des Zones d'Aménagement Concerté, les aménagements précédés d'une étude d'impact, les travaux sur immeubles protégés au titre de la loi sur les Monuments Historiques seront transmis pour avis à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (Service régional de l'archéologie). Ils pourront le cas échéant faire l'objet de prescriptions archéologiques.

D'après les informations transmises par le Service Régional de l'Archéologie, 4 sites sont actuellement recensés sur le territoire communal (cartographie page suivante)

Objet : P.L.U. de la commune de CONTEVILLE (76)

(Les coordonnées X et Y des centroïdes sont exprimées en : Lambert 1)

(Les coordonnées X et Y des centroïdes sont exprimées en : Lambert 2 étendu)

N°	Identification	code nat.	X	Y
1	CONTEVILLE / MOTTE / LA NEUVILLE GOUVION / motte castrale / Moyen-âge classique	171539	549600	1223000
2	CONTEVILLE / / Le Fossé du Roi / division du territoire / Epoque indéterminée	171540	549651	2523982
3	CONTEVILLE / / Le Camp d'Eau / Paléolithique / mobilier lithique	17425	550300	1220900
4	CONTEVILLE / Eglise saint-Nicolas / / église / Moyen-âge - Période récente	1712114	549429	2522004

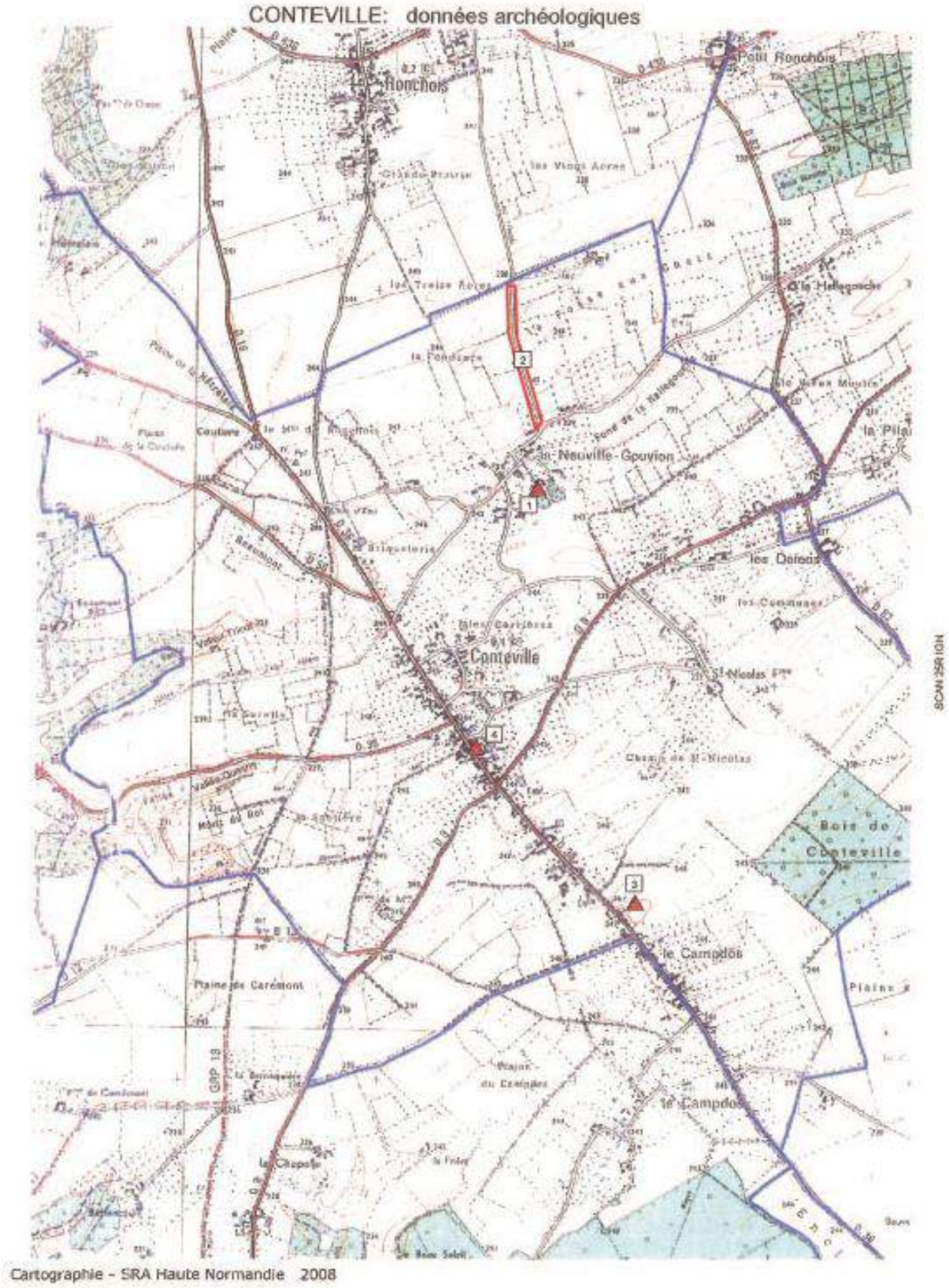
CONTEVILLE: données archéologiques
Petit Ronchois
Ronchois
Les Vingt Acres
Les Treize Acres
la Fontaine
Clos de la Hallegache
la Pila
la Neuville-Gouvion
les Oiseaux
Conteville
Bois de Conteville
le Campdos
Plaine de Carémont
Cartographie - SRA Haute Normandie 2008

II.6 Les déplacements

II.6.1 Les déplacements internes à la commune

Au niveau du centre bourg, les déplacements peuvent être effectués à pieds par l'intermédiaire de divers aménagements réalisés pour les circulations douces (piétons, vélos).

Dans les hameaux, il n'y a pas de trottoirs aménagés mais des bandes enherbées en bordure de voirie.

Les déplacements entre le bourg et les hameaux s'effectuent principalement par l'intermédiaire de la voiture. Il est rappelé que le réseau viaire communal est de 2 types : les routes départementales, puis les voies communales anciennes à gabarit plus faible.

Excepté les RD 36 et 9, globalement les voies présentes des gabarits relativement étroits et sont souvent bordées d'éléments végétaux (haies ou alignements d'arbres).

A noter enfin plusieurs sentiers de randonnées ou chemins sur le territoire communal et le GR de Pays.

II.6.2 Les déplacements extérieurs à la commune

Actuellement, les déplacements en direction des bassins d'emplois et de vie se réalisent majoritairement par l'intermédiaire de la voiture.

Toutefois des moyens de transport alternatifs peuvent également être utilisés par les habitants de CONTEVILLE.

Ainsi, outre le transport scolaire, les habitants de CONTEVILLE peuvent bénéficier du système de transport à la demande, nommé « Minibus 76 » et mis en place par le Département de Seine Maritime. Il s'agit d'un système de transport à la demande grâce à un mini-bus organisé à l'échelle des cantons. Grâce à ce système, les habitants peuvent, au départ de leur commune, se déplacer vers différentes destinations à des horaires adaptés avec un système de réservation.

A noter également la présence de 4 gares dans un rayon de 15 km du centre bourg pour se rendre en direction par exemple à Rouen, Amiens ou Beauvais :

- Formerie : 9km
- Aumale : 12 km
- Abancourt : 13 km
- Serqueux : 14 km

Les habitants de CONTEVILLE peuvent également utiliser la ligne de car à AUMALE qui permet de rendre à AMIENS.

Les habitants peuvent faire appel aux compagnies de taxi situées à Aumale.

Enfin, les habitants peuvent profiter du système de covoiturage, grâce au site mis en place par le Département de Seine Maritime (http://www.covoiturage76.net/).

II.7 Les risques et nuisances

En application de l'article L.121-1-3 du code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme doit prendre en considération l'existence de risques naturels prévisibles et de risques technologiques. Cette prise en considération devra être justifiée dans le rapport de présentation et se traduire par des mesures particulières dans le zonage.

II.7.1 Les risques naturels

II.7.1.1 Les cavités souterraines

Le département de la Seine Maritime est soumis à des risques liés à la présence de nombreuses cavités souterraines correspondant à des phénomènes naturels ou d'exploitations humaine. En 1997, une analyse statistique menée sur 62 marnières dans le département de Seine-Maritime menée par le BRGM (Bureau de Recherche Géologique Minière) a permis d'identifier que dans 98% des cas leur dimension maximale était inférieure ou égale à 55 m. Bien que leur inventaire reste difficile à réaliser, le nombre de marnières creusées en Seine-Maritime est de l'ordre de 80 000. Les informations dont dispose l'Etat proviennent des recensements ou déclarations correspondants à des indices de surfaces (puits d'accès, affaissement, effondrement et informations locales). Par ailleurs, les déclarations d'ouverture de marnière enregistrées aux archives communales ou départementales depuis 1853 constituent des sources pour la localisation des marnières.

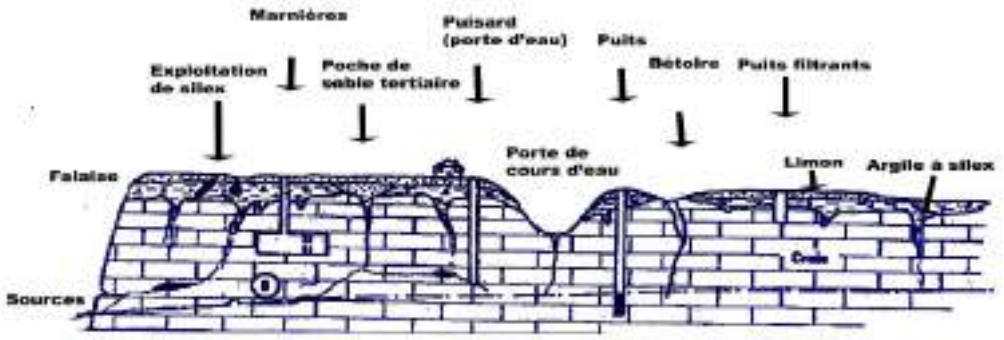

Afin de localiser les indices de vides, la commune a engagé une étude. Ainsi le bureau d'études Explor-e a recensé, en 2013, les indices de vides présents sur la commune.

En résumé, les cavités sont situées, en grande partie, dans la zone agricole, au niveau du plateau. Le plan de recensement des cavités souterraines est repris pages suivantes et en annexe de ce rapport de présentation.

Les périmètres de protection sont signalés sur un plan, également joint en annexe de ce rapport, reprenant également le périmètre constructible. La liste des indices et des déclarations a fait l'objet d'un rapport disponible en mairie. Chaque indice fait l'objet d'une fiche descriptive.
L'ensemble des indices recensés est présenté dans le tableau de synthèse pages suivantes et en annexe du présent rapport.

- **La méthodologie**

La méthodologie retenue pour l'identification des aléas est la suivante :

- recherche aux archives communales et départementales afin d'analyser les déclarations d'ouvertures de carrières,
- analyse de différents cadastres (napoléonien, …),

- intégration des données issues du BRGM,
- étude des cartes et des plans
- interrogation des élus et des exploitants agricoles,
- consultation et analyse de différentes photos aériennes afin de détecter des zones d'ombre, relief, …,
- observations de terrains,
- report sur le cadastre.

➢ **La doctrine de l'Etat suivant les périmètres de protection**

Les périmètres de protection varient suivant l'indice découvert. En effet, autour des indices de cavités souterraines, des périmètres d'un rayon de 60 m (pour les indices liés à la présence de marnières) ou de 35 m (pour les indices karstiques, bétoires) sont à instaurer.
Dans certains cas, lorsque des indices n'ont pu être localisés précisément, des parcelles napoléoniennes font référence du risque. C'est alors un périmètre de rayon de 60 mètres qui s'appliquent autour de la parcelle concernée.

➢ **La levée des risques et les périmètres de protection**

Ces différents périmètres entraînent l'inconstructibilité des zones. Par contre, en cas d'études de sol (sondages, décapages, ou toutes autres techniques) et finalement rebouchage quand l'indice a été retrouvé, le terrain devient constructible.

➢ **La gestion de l'existant dans les secteurs de risques**

Toutefois, dans les espaces concernés par des périmètres de protection, le règlement autorise :

- Les extensions mesurées des constructions existantes pour l'amélioration du confort des habitations, sous réserve que ces travaux n'aient pas pour effet d'augmenter le nombre de logements ainsi que leurs annexes de faible emprise, jointives ou non,
- Les reconstructions après sinistre sauf si ce sinistre est lié à un effondrement du sol,
- Les aménagements ayant pour objet de vérifier ou supprimer les risques,
- Les voiries ou ouvrages techniques.

➢ **La gestion du risque en cas de découverte d'un nouvel indice**

Il est possible que de nouveaux indices soient découverts après l'approbation de la carte communale. Dans ce cas, l'article L.563-6 II du code de l'environnement fait obligation au maire de communiquer sans délai, au représentant de l'Etat dans le département et au président du conseil général les éléments dont il dispose à ce sujet. Les permis de construire sont alors instruits sur la base de ces nouveaux éléments et il sera opposé un refus en application de l'article R111-2 si la construction projetée est "de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique". Concrètement, le périmètre de protection habituel (60 m en cas de suspicion de marnière) sera inconstructible. Parallèlement, la carte communale ne pourra le prendre en compte que lors de sa prochaine révision (pas de mise à jour possible).

Il est donc important de rappeler que les éléments qui sont intégrés dans la carte communale font état de la connaissance du risque au moment de l'approbation de la carte, cette connaissance étant susceptible d'évoluer alors que le document reste figé jusqu'à une prochaine révision. En tout état de cause, c'est bien la connaissance du risque actualisée qui sera prise en compte pour les autorisations d'urbanisme, en application de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme.

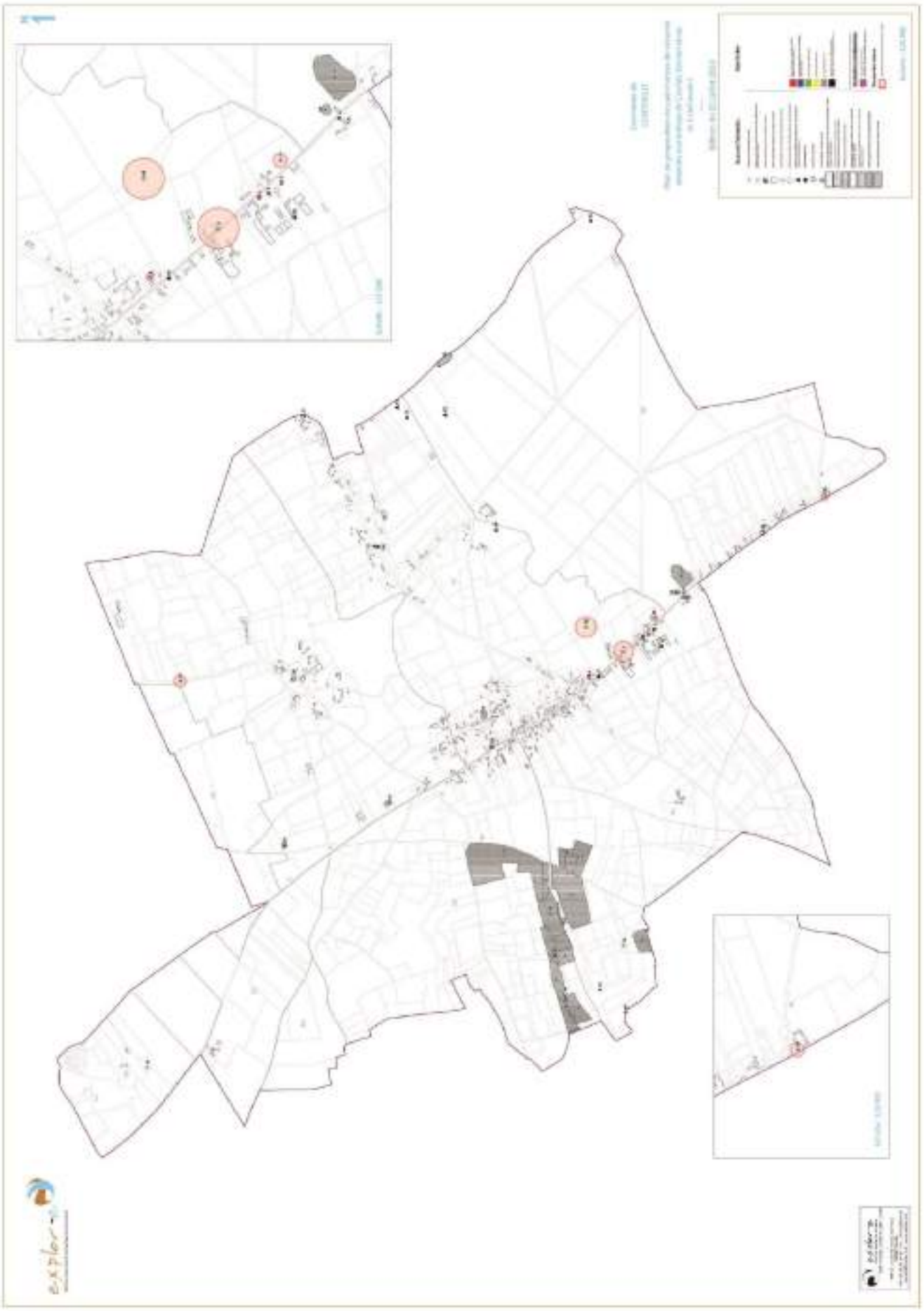

Synthèse CONTEVILLE

Indice	Archives		Indice photo	Témoignage	Terrain	Nature de l'indice	Matériaux	Type de report	Périmètre de sécurité
	Archives anciennes	Archives récentes							
1		CETE - aff 9058				Indéterminée		Point érasé	Non
2		CETE - aff 9058				Indéterminée		Point	5 m
3		CETE - aff 9058				Autre		Point érasé	Non
4		CETE - aff 9058				Karstique		Point	5 m
5		CETE - aff 9058				Indéterminée		Point	60 m
6		CETE - aff 9058				Karstique		Point	10 m
7	ADSM - 3OP157 ADSM - 3OP182 ADSM - 3OP140					Carrière à ciel ouvert	Caillou	Parcelle	Non
8	ADSM - 3OP157 ADSM - 3OP157 ADSM - 3OP1271 ADSM - 3OP182 ADSM - 3OP182					Carrière à ciel ouvert	Caillou	Parcelle	Non
9	ADSM - 3OP1271					Carrière à ciel ouvert	Caillou	Parcelle	Non
10	ADSM - 3OP182					Carrière à ciel ouvert	Caillou	Parcelle	Non
11	ADSM - 3OP140					Carrière à ciel ouvert	Caillou	Parcelle	Non
12	ADSM - 3OP1271					Carrière à ciel ouvert	Caillou	Parcelle	Non
13	ADSM - 3OP157 ADSM - 3OP157 ADSM - 3OP1271 ADSM - 3OP1271 ADSM - 3OP140 ADSM - 3OP140 ADSM - 3OP140 ADSM - 3OP140 ADSM - 3OP521 ADSM - 3OP521					Carrière à ciel ouvert	Caillou	Parcelle	Non
14	ADSM - 3OP157 ADSM - 3OP157 ADSM - 3OP1271 ADSM - 3OP182 ADSM - 3OP140					Carrière à ciel ouvert	Caillou	Parcelle	Non
15	ADSM - 3OP1271					Carrière à ciel ouvert	Caillou	Parcelle	Non
16	ADSM - 3OP157 ADSM - 3OP157 ADSM - 3OP140 ADSM - 3OP140					Carrière à ciel ouvert	Caillou	Parcelle	Non
17	ADSM - 3OP157 ADSM - 3OP157 ADSM - 3OP157 ADSM - 3OP140 ADSM - 3OP140 ADSM - 3OP140					Carrière à ciel ouvert	Caillou	Parcelle	Non
18	ADSM - 3OP157 ADSM - 3OP182					Carrière à ciel ouvert	Caillou	Parcelle	Non
19	ADSM - 3OP1271					Carrière à ciel ouvert	Caillou	Parcelle	Non
20	ADSM - 3OP1271					Carrière à ciel ouvert	Caillou	Parcelle	Non
21	ADSM - 3OP1271					Carrière à ciel ouvert	Caillou	Parcelle	Non
22	ADSM - 3OP1271					Carrière à ciel ouvert	Caillou	Parcelle	Non

T6186-01 - RICS CONTEVILLE

23	ADSM - 3OP557					Carrière à ciel ouvert	Caillou	Parcelle	Non
24	ADSM - 3OP557					Carrière à ciel ouvert	Caillou	Parcelle	Non
25 25	ADSM - 3OP882 ADSM - 3OP521						Caillou	Non localisé	-
26		BSS - 00607X0201/P				Puits à eau		Point	Non
27		BSS - 00607X0202/P				Puits à eau		Point	Non
28		BSS - 00607X0126/P				Puits à eau		Point	Non
29		BSS - 00607X0151/P				Puits à eau		Point	Non
30		BSS - 00607X0131				Puits à eau		Point	Non
31		BSS - 00607X0130				Puits à eau		Point	Non
32		BRGM - Carte géologique IGN - Carte 1/25000	X		X	Carrière à ciel ouvert	Argile	Aire limitée	Non
33		BRGM - Carte géologique IGN - Carte 1/25000	X			Carrière à ciel ouvert	Argile	Aire limitée	Non
34		BRGM - Carte géologique IGN - Carte 1/25000				Carrière à ciel ouvert	Argile	Aire limitée	Non
35		BRGM - Carte géologique IGN - Carte 1/25000				Carrière à ciel ouvert	Argile	Aire limitée	Non
36		BRGM - Carte géologique	X			Carrière à ciel ouvert	Marne	Point	Non
37		BRGM - Carte géologique	X			Carrière à ciel ouvert	Marne	Point	Non
38		BRGM - Carte géologique	X			Carrière à ciel ouvert	Marne	Point	Non
39		IGN - Carte 1/25000				Carrière à ciel ouvert	Argile	Aire limitée	Non
40				X		Indéterminée		Point	60 m
41				X		Puits à eau		Point	Non
42			X		X	Carrière à ciel ouvert	Sable	Point	Non
43			X		X	Carrière à ciel ouvert	Caillou	Aire limitée	Non
44					X	Karstique		Point	31 m
45			X		X	Carrière à ciel ouvert	Marne	Point	Non
46			X		X	Carrière à ciel ouvert	Marne	Point	Non
47					X	Carrière à ciel ouvert		Point	Non
48					X	Carrière à ciel ouvert		Point	Non
49					X	Karstique		Point	20 m
50				X	X	Karstique		Point	20 m
51					X	Carrière à ciel ouvert	Caillou	Point	Non
52					X	Carrière à ciel ouvert	Caillou	Point	Non
53					X	Carrière à ciel ouvert		Point	Non
54					X	Carrière à ciel ouvert		Point	Non
55					X	Puits à eau		Point	Non
56					X	Puisard		Point	Non

II.7.1.2 L'aléa retrait-gonflement d'argile

Le retrait-gonflement des sols argileux est un phénomène naturel connu. Les sols argileux changent de volume comme le fait une éponge : il gonfle avec l'humidité et se rétracte avec la sécheresse.
En période de sécheresse, ces variations de volume se manifestent par des fentes de retrait, mais surtout induisent des tassements du sol plus ou moins importants suivant la configuration et l'ampleur du phénomène.
Ces phénomènes peuvent provoquer des désordres importants et coûteux sur les constructions légères (habituations individuelles) de plain-pied et celles aux fondations peu profondes ou non homogènes, du type :

- fissuration des structures,
- distorsion de portes et fenêtres,
- dislocation des dallages et des cloisons,
- rupture de canalisations enterrées,
- décollement des bâtiments annexes.

Afin de qualifier ces phénomènes le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (B.R.G.M.) a réalisé une carte de l'aléa retrait-gonflement des argiles.

D'après cette cartographie, la commune de CONTEVILLE est concernée par un aléa faible.

II.7.1. 3 Le risque sismique

Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Il provient de la fracturation des roches en profondeur ; celle-ci est due à l'accumulation d'une grande énergie qui se libère, créant des failles, au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint. Les dégâts observés en surface sont fonction de l'amplitude, la fréquence et la durée des vibrations.
Initialement, le décret n°91-461 du 14 mai 1991 relatif à la prévention du risque sismique définit les modalités d'application de l'article 41 de la loi du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, en ce qui concerne les règles particulières de construction parasismique pouvant être imposées aux équipements, bâtiments et installations dans les zones particulièrement exposées à un risque sismique. Ce décret prévoyait cinq zones de sismicité croissante sur l'ensemble du territoire. Ce décret a été révisé afin de s'adapter au code européen des constructions parasismiques (l'Eurocode 8).
Ainsi, le nouveau décret adopté le 22 octobre 2010 est entré en vigueur le 1er mai 2011, et défini une nouvelle carte des zones sismiques. Elle s'appuie sur une meilleure connaissance du territoire en matière de risque sismique.
Pour l'application des mesures de prévention du risque sismique, le territoire national est divisé différentes zones, de sismicité croissante :

- Zone 1 : sismicité très faible
- Zone 2 : sismicité faible
- Zone 3 : sismicité modérée
- Zone 4 : sismicité moyenne
- Zone 5 : sismicité forte.

Selon les données disponibles sur la base de données Prim.Net, le territoire de CONTEVILLE est classé en zone de sismicité 1, c'est-à-dire que le risque sismique très faible.

II.7.1.4 Les inondations

L'intégration d'un volet hydrologique dans un document d'urbanisme a pour but :

- de recenser les secteurs pouvant faire l'objet d'un risque d'inondation. Tout décideur devra ensuite faire procéder aux examens complémentaires du risque inondation, en préalable à l'implantation de toute nouvelle construction dans ces secteurs : l'objectif étant d'éviter toute construction en zone d'aléa ;
- de veiller à ne pas aggraver les risques, en cartographiant les secteurs bâtis vulnérables connus.

Plusieurs types d'inondations peuvent être distingués : par crue, par ruissellement et coulées de boue, par remontées de nappes et par submersion marine.

De part son relief et sa géologie, la commune de CONTEVILLE peut être confrontée à des risques d'inondation par ruissellements et coulées de boues.

La commune a fait l'objet de 1 arrêté de catastrophes naturelles pour « Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues » en date du 29 Décembre 1999. Ce dernier est lié à la tempête de 1999.

La commune adhère à 3 syndicats de bassins versants :

- Syndicat de bassin versant de la Béthune,
- Institution Interdépartementale de la Bresle,
- Syndicat de bassin versant de l'Eaulne.

❖ Inondations par ruissellements

La méthodologie

La méthodologie retenue dans la carte communale pour l'identification des aléas a été la suivante :

- Intégration d'un document informatique, transmis par l'Institution Interdépartementale de la Bresle permettant de localiser les axes de ruissellements sur le secteur concerné,
- Sur le bassin versant de la Béthune, intégration des cartographies issues d'une étude réalisée par INGETEC (Etude sous bassins versant de la Béthune - Le Toupray - Zone 1b et Zone 1d)
- Intégration d'une cartographie transmise par le Syndicat de bassin versant de l'Eaulne permettant de localiser les axes de ruissellements sur le secteur concerné.

En raison de sa localisation en point haut, au niveau d'une ligne de crête, le centre bourg n'est pas traversé par des axes de ruissellements car il se situe en position amont.

L'ensemble des axes de ruissellement a été identifié grâce aux informations et documents transmis par les 3 syndicats de bassins versants.
Aucune étude hydraulique n'ayant été menée à ce jour sur l'ensemble territoire communal, une zone d'inconstructibilité de 25 mètres de part et autre des axes de ruissellements a été définie, en application du principe de précaution préconisé par la DDTM. Toutefois, lors de l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme, les Syndicats de Bassins Versants seront consultés et pourront émettre des recommandations contraires.

Les secteurs d'expansion des axes de ruissellement (zone d'inconstructibilité) sont repris sur un plan annexé au rapport de présentation, intitulé « Zonage et enjeux ».

Il est important de signaler que les ruissellements constatés sur les voiries doivent être pris en compte pour des problèmes d'accès aux habitations en cas de fortes précipitations. De ce fait, en matière d'application du droit des sols, les autorisations d'urbanisme pourront être refusées au regard d'accès situés dans la zone de risque.
Des levés topographiques pourront préciser les axes à la parcelle en fonction de projets particuliers.

CARTOGRAPHIE DES AXES DE RUISSELLEMENTS

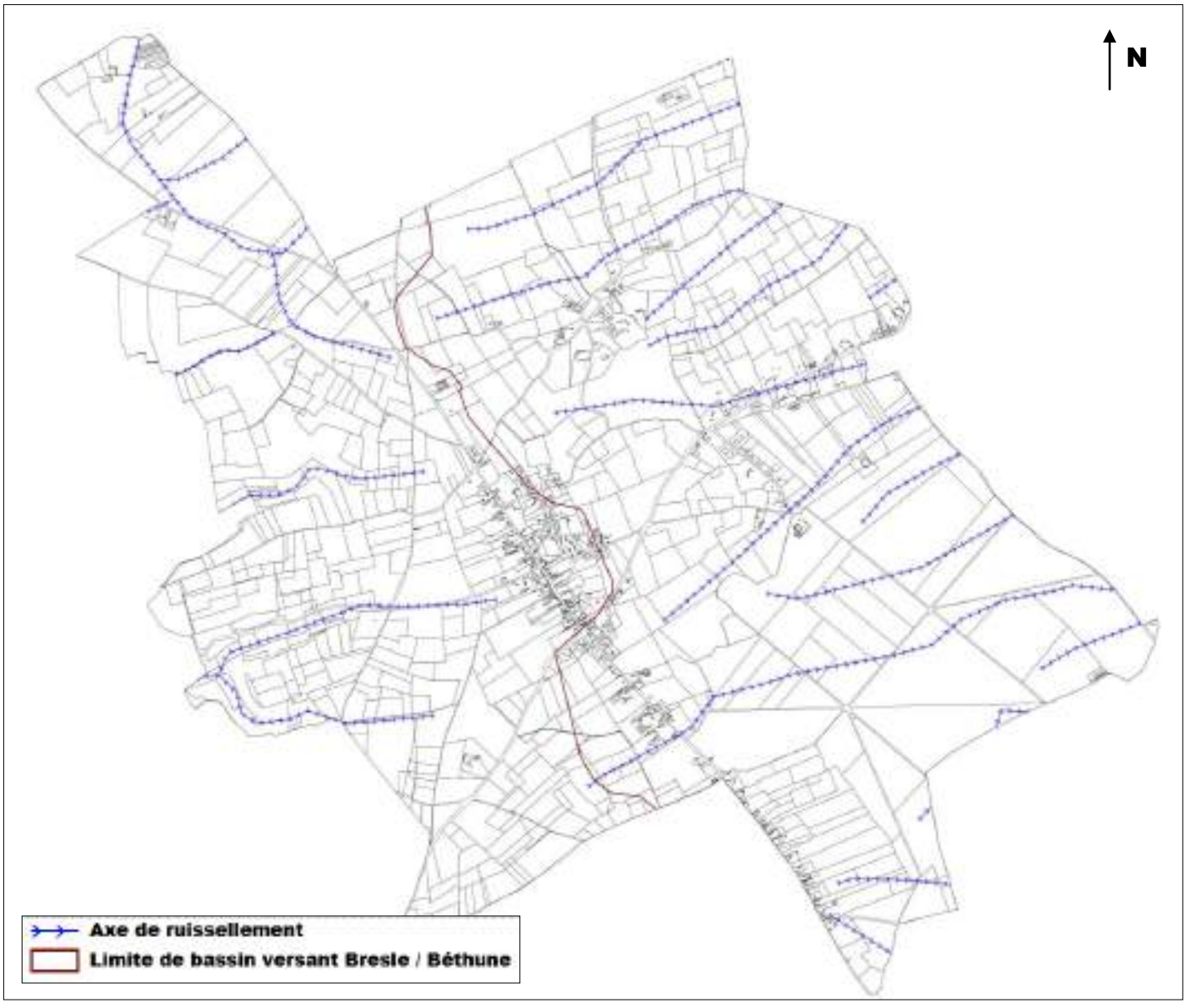

La gestion de l'existant dans les secteurs de risques : la gestion des constructions sera faite en application de l'article R.111-2 du Code de l'Urbanisme.

Inondations par remontées de nappe

La nappe la plus proche du sol, alimentée par l'infiltration de la pluie, s'appelle la nappe phréatique (du grec "phréïn", la pluie). Dans certaines conditions une élévation exceptionnelle du niveau de cette nappe entraîne un type particulier d'inondation : une inondation «par remontée de nappe». (*source : www.inondationsnappes.fr*)

Une très large partie du territoire de CONTEVILLE se situe dans une zone de sensibilité très faible à faible au niveau du phénomène de remontées de nappes. L'extrémité Sud-Est est concernée par une zone de sensibilité moyenne, toutefois ce secteur est très faiblement urbanisé (1 écart).

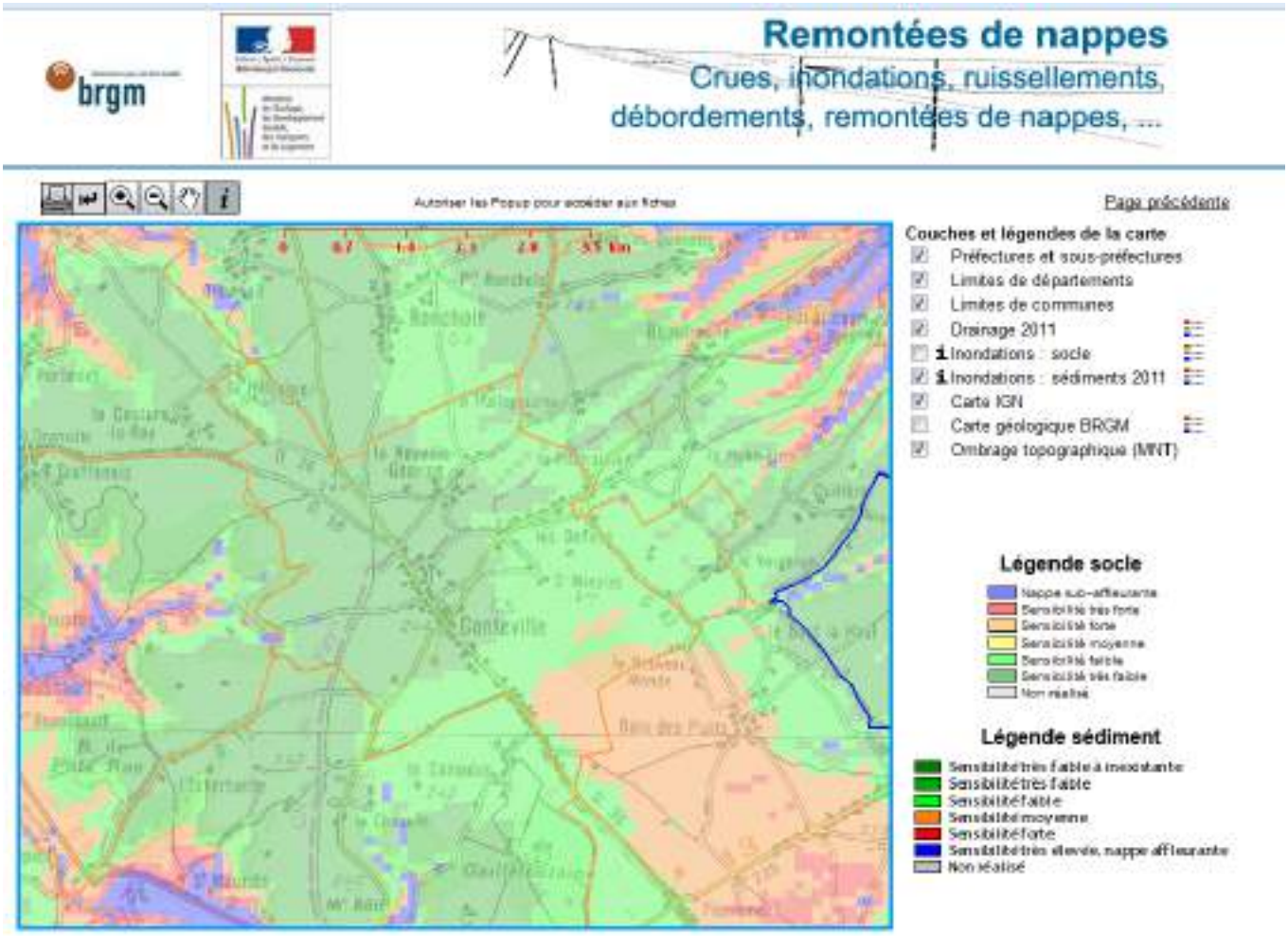

II.7.2 Les risques technologiques

II.7.2.1 Les anciens sites industriels ou activités de service

Pourquoi Basias : La France a été l'un des premiers pays européens à conduire des inventaires des sites pollués d'une façon systématique (premier inventaire en 1978). Les principaux objectifs de ces inventaires sont :

- recenser, de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement,
- conserver la mémoire de ces sites,
- fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'environnement.

La réalisation d'inventaires historiques régionaux (IHR) des sites industriels et activités de service, en activité ou non, s'est accompagnée de la création de la base de données nationale BASIAS.
Cette banque de données BASIAS a aussi pour objectif d'aider, dans les limites des informations récoltées, les notaires et les détenteurs des sites, actuels ou futurs, pour toutes transactions immobilières.
Il faut souligner que l'inscription d'un site dans la banque de données BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit. Compte tenu des finalités affichées, BASIAS a reçu un avis favorable de la Commission Nationale sur l'Informatique et les Libertés (CNIL) en septembre 1998. La création de BASIAS et les principes de son utilisation sont définis dans l'arrêté ministériel du 10 décembre 1998 publié le 16 avril 1999, ainsi que dans deux circulaires ministérielles, en date du 26 avril 1999, adressées aux Préfets et aux Directeurs Régionaux de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE).

Les inventaires Basias
La sensibilisation de l'ensemble des acteurs est l'un des outils d'une politique de prévention des risques liés à la pollution des sols. C'est dans le but de développer une vigilance à tous les niveaux que, sous l'égide du ministère en charge de l'Environnement, le BRGM a développé, depuis 1994, des inventaires des sites ayant été occupés par des activités de type industriel. Cette base de données appelée BASIAS (Base des Anciens Sites Industriels et Activités de Service) est accessible librement sur Internet (http://basias.brgm.fr). L'inventaire historique BASIAS est avant tout destiné au grand public, aux notaires, aux aménageurs et doit servir à apprécier les enjeux relatifs à l'état d'un terrain en raison des activités qui s'y sont déroulées.

Ces sites ne sont pas repris sur les documents graphiques de zonage ni dans le règlement, par contre, il est important de noter qu'avant toute nouvelle utilisation de ces sites, et en cas de pollution avérée, il conviendra d'en vérifier le niveau et de la rendre compatible avec l'usage prévu.

1 site susceptible d'être pollué est recensé à CONTEVILLE d'après la Base des Anciens Sites Industriels et Activités de Service dite BASIAS.

II.7.2.2 BASOL

L'inventaire BASOL reprend des sites réellement pollués, recensés par les pouvoirs publics et faisant l'objet d'une action. BASOL impose une traduction réglementaire dans les documents graphiques.
Par ailleurs, à travers la base BASOL (http://basol.environnement.gouv.fr), le ministère de l'Écologie et du Développement Durable met à disposition la liste des sites pollués recensés par les pouvoirs publics, faisant l'objet d'une action. Cette base est le prolongement des importantes actions de recensement entamées au début des années 1990 ; dans ce cadre, de nombreux diagnostics ont été réalisés au cours de la décennie passée pour connaître les problèmes posés par ces sites et mettre en place les mesures afin qu'ils ne soient pas générateurs de risque compte tenu de l'usage qui en est fait.

La commune de CONTEVILLE ne compte aucun site recensé dans cette base de données.

II.7.2.3 Les installations classées

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée.

Les activités relevant de la législation des installations classées sont énumérées dans une nomenclature qui les soumet à un régime d'autorisation ou de déclaration en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients qui peuvent être engendrés :

- Déclaration : pour les activités les moins polluantes et les moins dangereuses. Une simple déclaration en préfecture est nécessaire
- Enregistrement : conçu comme une autorisation simplifiée visant des secteurs pour lesquels les mesures techniques pour prévenir les inconvénients sont bien connues et standardisées. Ce régime a été introduit par l'ordonnance n°2009-663 du 11 juin 2009 et mis en œuvre par un ensemble de dispositions publiées au JO du 14 avril 2010.
- Autorisation : pour les installations présentant les risques ou pollutions les plus importants. L'exploitant doit faire une demande d'autorisation avant toute mise en service, démontrant l'acceptabilité du risque. Le préfet peut autoriser ou refuser le fonctionnement.

La nomenclature des installations classées est divisée en deux catégories de rubriques :

- l'emploi ou stockage de certaines substances (ex. toxiques, dangereux pour l'environnement…).
- le type d'activité (ex. : agroalimentaire, bois, déchets …) ;

2 installations classées (hors agriculture) sont recensées sur le territoire de CONTEVILLE.
A noter également la présence d'éoliennes sur le territoire communal.

Dans le département : SEINE MARITIME (76)
Dans une commune dont le nom commence par : conteville

Etablissements 1 à 2 sur un total de 2 établissement(s) trouvé(s).

Nom établissement	Code postal	Commune	Régime	Régime Seveso
CATGER ECOLO	76390	CONTEVILLE	Autorisation	Non-Seveso
D'HONT Fabien	76390	CONTEVILLE	Autorisation	Non-Seveso

II.7.2.4 SEVESO

La directive dite Seveso ou directive 96/82/CE est une directive européenne qui impose aux États membres de l'Union européenne d'identifier les sites industriels présentant des risques d'accidents majeurs. La directive, officialisée le 24 juin 1982, a été modifiée le 9 décembre 1996 et amendée en 2003 la directive 2003/105/CE. Cette directive est nommée ainsi d'après la catastrophe de Seveso qui eut lieu en Italie (1976) et qui a incité les États européens à se doter d'une politique commune en matière de prévention des risques industriels majeurs.
Aucun établissement SEVESO 2 n'est recensé sur la commune.

II.7.2.5 Le plan de prévention des risques technologiques

La loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages prévoit l'élaboration de plans de prévention des risques technologiques (PPRT). Leur objectif est de résoudre les situations difficiles en matière d'urbanisme héritées du passé et mieux encadrer l'urbanisation future. Les PPRT concernent les établissements SEVESO à « hauts risques » dits AS.
Pour préserver l'avenir, le PPRT pourra, à l'intérieur du périmètre d'exposition aux risques, délimiter des zones dans lesquelles les constructions nouvelles ou extensions seront interdites ou subordonnées au respect de prescriptions relatives à la construction ou à l'utilisation.
L'exploitant de l'établissement SEVESO AS devra mettre en œuvre toutes les mesures de sécurité pour atteindre un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques et de la vulnérabilité de l'environnement de l'établissement. La réduction des risques à la source est la première priorité.
Aucun PPRT n'est recensé sur la commune.

II.7.2.6 Le transport de matières dangereuses

Le transport de matières dangereuses ne concerne pas que des produits hautement toxiques, explosifs ou polluants. Tous les produits dont nous avons régulièrement besoin, comme les carburants, le gaz ou les engrais, peuvent, en cas d'événement, présenter des risques pour la population ou l'environnement. Le risque de transport de matières dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisations.
D'après la base de données Prim.net, CONTEVILLE est concernée par le risque lié au transport de matières dangereuses.

II.7.2.7 Le risque nucléaire

Le risque nucléaire majeur provient principalement des installations génératrices d'électricité (centrales électronucléaires) et des usines ou installations destinées à fournir le combustible de ces centrales ou à retraiter ce combustible et à conditionner et stocker les déchets. D'autres activités peuvent être génératrices d'accidents graves (transports d'éléments radioactifs, utilisation de radioéléments (industries, usage médical). La distance géographique d'une centrale nucléaire n'est pas un indicateur pertinent de l'exposition au risque. En effet, cette dernière dépend de nombreux autres facteurs comme la topographie, l'orientation des vents dominants, les précipitations, etc. Ainsi, une ville située à 80 km d'un site nucléaire mais dans le sens du vent, est plus exposée qu'une autre située à 30 km de la même installation.
Il est donc très difficile de déterminer le niveau de risque nucléaire d'une zone géographique.
A noter que la commune de CONTEVILLE est située à environ 50 km de la centrale nucléaire de Penly et 75 km de la centrale nucléaire de Paluel.

II.7.3 Les nuisances sonores

II.7.3.1 Le Plan d'exposition au bruit

C'est un document d'urbanisme fixant les conditions d'utilisation des sols exposés aux nuisances dues au bruit des aéronefs. Le PEB vise à interdire ou limiter les constructions pour ne pas augmenter les populations soumises aux nuisances.
Il anticipe à l'horizon 15/20 ans le développement de l'activité aérienne, l'extension des infrastructures et les évolutions des procédures de circulation aérienne.
La commune de CONTEVILLE n'est pas concernée par un tel document.

II.7.3.2 Le classement des infrastructures de transport terrestre.

L'article L.571-10 du code de l'environnement stipule que dans chaque département, le préfet recense et classe les infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic. Sur la base de ce classement, il détermine, après consultation des communes, les secteurs situés au voisinage de ces infrastructures qui sont affectés par le bruit, les niveaux de nuisances sonores à prendre en compte pour la construction de bâtiments et les prescriptions techniques de nature à les réduire.

Les secteurs ainsi déterminés et les prescriptions relatives aux caractéristiques acoustiques qui s'y appliquent sont reportés dans les plans d'occupation des sols et plans locaux d'urbanisme des communes concernées.

Ce dispositif est donc complété et décliné aux articles R. 123-13 13° et R. 1231-14 5° du code de l'urbanisme qui déterminent les modalités de reports de ces éléments devant être pris en compte dans le PLU.

La catégorie 1 correspond aux voies les plus bruyantes, engendrant la délimitation d'un secteur d'une largeur maximale de 300 m de part et d'autre du bord, de la chaussée pour une route, ou du rail extérieur pour une voie ferrée.
En catégorie 2, cette largeur passe à 250 m.
En catégorie 3, elle passe à 100 m.
En catégorie 4, elle passe à 30 m.
En catégorie 5, elle passe à 10 m.

La commune de CONTEVILLE n'est pas concernée par le classement de voies bruyantes.

II.8 Les Servitudes d'Utilité Publiques

Les servitudes d'utilité publique (SUP) constituent des limitations administratives au droit de propriété, instituées dans un but d'utilité publique au bénéfice de personnes publiques (État, collectivités locales ...), de concessionnaires de services publics (EDF, GDF ...) et de personnes privées exerçant une activité d'intérêt général (concessionnaires de canalisations ...). La liste des SUP, dressée par décret en conseil d'État et annexée au code de l'urbanisme, les classe en quatre catégories :

- ✓ les servitudes relatives à la conservation du patrimoine,
- ✓ les servitudes relatives à la conservation de certaines ressources et équipements,

✓ les servitudes relatives à la défense nationale,
✓ les servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publiques.

Les SUP recensées intéressant le territoire communal sont répertoriées dans le tableau suivant.

Type	Intitulé	Servitude	Institution
AS1	protection des captages d'eau potable	Captages de BEAUSSAULT. Indices B.R.G.M. 60.6.81 et 60.6.82.	
I4	lignes électriques. Seules sont reportées au plan des servitudes les lignes de tension supérieure à 63 KV.	Lignes électriques de distribution.	*
PT2	protection des transmissions radioélectriques contre les obstacles.	Centre PTT de CONTEVILLE	décret du 26.11.1993
PT2	protection des transmissions radioélectriques contre les obstacles.	faisceau hertzien CONTEVILLE - NEUFCHATEL EN BRAY	décret du 26.11.1993

II.9 Les énergies renouvelables

II.9.1 Le schéma régional éolien

Le Schéma Régional de l'Éolien approuvé en juillet 2011 par le Conseil Régional a identifié un potentiel intéressant de développement de cette énergie renouvelable notamment sur le département de la Seine-Maritime.
Ce schéma a été élaboré en application de l'article L.553-4 du code de l'environnement. Ce document d'orientation a l'ambition de prendre en compte l'ensemble des enjeux liés au développement de l'éolien sur le territoire régional. Même s'il n'a pas de valeur réglementaire, il se veut être un outil d'aide à la décision à l'attention des élus ainsi qu'un outil d'aide à la conception des projets éoliens à destination des développeurs.
Il vise notamment à favoriser le développement et l'intégration territoriale des projets éoliens en permettant aux élus de choisir des lieux d'implantation raisonnés en excluant les territoires les plus sensibles.
Ce schéma a été élaboré en application de l'article L.553-4 du code de l'environnement. La publication de ce schéma vaut mise à disposition du public à compter du 12 juillet 2011.
Une carte des zones d'implantation préférentielles de parcs éoliens a été établie en 2011.

D'après ce document, la commune de CONTEVILLE est située dans la zone n°7, identifiée comme « zone propice à l'implantation de parcs éoliens nouveaux ».

II.9.2 Les textes actuels sur les énergies éoliennes et solaires

S'agissant des procédures d'autorisation, les projets d'implantation d'éoliennes (d'une hauteur supérieure ou égale à 12 mètres) entrent dans le champ de la procédure de permis de construire (articles R.421-1 et R.421-2 du code de l'urbanisme).
Seules sont exemptées les éoliennes dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est inférieure à douze mètres ainsi que les ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol dont la puissance crête est inférieure à trois kilowatts et dont la hauteur maximum au-dessus du sol ne peut pas dépasser un mètre quatre-vingt.

En règle générale les demandes de permis sont déposées à la mairie de la commune dans laquelle les travaux sont envisagés (article R.423-1 du code de l'urbanisme).
Enfin lorsque l'énergie ainsi produite est destinée à être vendue, le préfet de département est l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire.
Dans la mesure où les éoliennes auront une hauteur du mât qui dépasse 50 mètres, le projet devra faire l'objet d'une étude d'impact et d'une enquête publique.
Par ailleurs, le projet devra s'intégrer dans une zone de développement de l'éolien, si on souhaite bénéficier des conditions de rachat de l'électricité à conditions préférentielles.
Il convient de se rapprocher des services du Conseil Régional en charge du suivi de schéma pour toute précision utile.
Au titre des nuisances sonores et visuelles, la charte départementale éolienne recommande un éloignement minimal de 500 mètres entre les éoliennes et des habitations existantes.

II.9.3 La méthanisation intégrée à l'activité agricole

La loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche (LMAP) modifie la rédaction de l'article L.311-1 du code rural et de la pêche maritime lequel comporte une redéfinition de ce qu'est une « activité agricole » (voir paragraphe sur ce thème). La loi favorise ce thème d'énergie verte « de biogaz, d'électricité et de chaleur par la méthanisation, lorsque cette production est issue pour au moins 50 % de matières provenant de ces exploitations agricoles».
Cette nouvelle rédaction permet, d'une part de donner un fondement légal à l'activité de méthanisation dans une exploitation agricole, d'autre part de lui conférer un avantage fiscal.

II.10 Synthèse

o Milieu physique

Climat	• climat océanique tempéré caractérisé par des températures douces (faible amplitude thermique) et une pluviométrie relativement élevée.
Qualité de l'air	• SRCAE de Haute Normandie arrêté le 21 Mars 2013 • Pas de PCET sur la commune
Relief	• Relief de plateau / départs de vallées sèches identifiés sur l'extrémité Ouest
Géologie	• 2 grands types de sols : sols de limon épais, hydromorphes et sols de limon peu épais sur argile à silex
Hydrologie	• SDAGE Seine-Normandie approuvé le 20 novembre 2009 • SAGE de la vallée de la Bresle • Pas de contrat de rivière • Aucun cours d'eau.

✧ Milieu naturel

Protections réglementaires	• pas de réserve naturelle nationale • pas de réserve naturelle régionale • pas de forêt de protection • pas de réserve biologique • pas d'espaces remarquables du littoral
Gestions contractuelles et engagements nationaux	• Pas de site NATURA 2000 sur le territoire de CONTEVILLE • 3 sites NATURA 20000 sur les communes voisines : « Pays de Bray – Cuestas Nord et Sud », « le Bassin de l'Arques » et « Vallée de la Bresle ». • Pas de forêt relevant du régime forestier • Pas de périmètre d'un parc national ou d'un PNR • Pas de périmètre d'application de la convention de Ramsar.
Inventaires patrimoniaux	• Pas de zones humides identifiées sur le territoire • Pas périmètre d'application d'une ZICO • 1 ZNIEFF de type II, intitulée : «Les Cuestas du Pays de Bray» • Pas d'Espace Naturel Sensible
Sites et paysage	• Aucun site classé • Aucun site inscrit • Pas de périmètre d'application d'une opération grand site.
Continuité écologiques	• Schéma Régional de Cohérence Ecologique adopté par arrêté du préfet de la région le 18 novembre 2014 ; • Patrimoine naturel ordinaire de qualité

o Analyse paysagère

Composition du paysage	• Grand ensemble paysager du Petit Caux, • Unité de paysage intitulée «Le Petit Caux et l'Aliermont»
Perceptions du territoire	• Le végétal est l'élément permanent du champ de vision du paysage communal

✧ Organisation du territoire

Occupation des sols	• Un centre bourg et plusieurs hameaux ou écarts
Potentiel foncier	• Trame urbaine assez lâche au niveau du bourg / Potentiel environ 1,76 ha en dents creuses et espaces mutables
Le bâti	• Bâti ancien traditionnel à la région

	• Un habitat pavillonnaire prédominant au niveau du bâti récent
Le patrimoine	• Pas de monument historique • Un patrimoine vernaculaire de qualité : église, calvaires, monument commémoratif, … • Pas de plan de sauvegarde et de mise en valeur • Pas d'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine • 4 sites archéologiques

✧ Les déplacements

Les déplacements internes à la commune	• Dans le bourg, présence d'aménagement spécifique destiné aux déplacements piétonniers. En revanche, aucun aménagement dans les hameaux • Les déplacements entre le bourg et les hameaux s'effectuent principalement par l'intermédiaire de la voiture • GR de Pays
Les déplacements extérieurs à la commune	• Les déplacements en direction des bassins d'emplois et de vie se réalisent majoritairement par l'intermédiaire de la voiture • Plusieurs moyens de transport alternatifs : - Transports scolaires - Minibus 76 - Ligne de car à Aumale pour se rendre à Amiens - 4 gares dans un rayon de 15 km du centre bourg - Compagnies de taxi situées à Aumale.

✧ Risques et nuisances

Risques naturels	• RICS mené par Explor-e • Aléa faible de retrait-gonflement d'argiles, • Risque sismique très faible. • Plusieurs départs d'axes de ruissellement sur le territoire/ pas d'axes de ruissellement au niveau du bourg • Aléa faible pour le phénomène de remontées de nappes
Risques technologiques	• 1 site susceptible d'être pollué (BASIAS) • Aucun site BASOL • 2 installations classées (hors agriculture) • Aucun établissement SEVESO 2 • Aucun PPRT • transport de matières dangereuses sur la RD 1314. • Risque nucléaire : CONTEVILLE est située à environ 50 km de la centrale nucléaire de Penly et 75 km de la centrale nucléaire de Paluel.
Nuisances sonores	• Non concernée par un plan d'exposition au bruit • Non concernée par le classement de voies bruyantes

✧ Les servitudes d'utilité publique

Servitudes d'utilité publique	• La commune est concernée par 4 servitudes.

✧ Les énergies renouvelables

Le schéma régional éolien	• Située dans une zone propice à l'implantation de parc éolien (zone 7).

3ème partie LES PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT ET LES OBJECTIFS D'AMENAGEMENT

III.1. Les documents d'urbanisme antérieurs

- Le territoire de la commune de CONTEVILLE n'est couvert par aucun document d'urbanisme. Le règlement national d'urbanisme s'applique donc.
- Par délibération, le conseil municipal de la commune a décidé de prescrire l'élaboration d'une carte communale sur l'ensemble de son territoire.

La CARTE COMMUNALE constitue un guide qui lie les collectivités qui l'ont élaborée conjointement et approuvée officiellement. Elle constitue une règle du jeu que les collectivités, parties prenantes, se sont données à elle-même. Elle est opposable aux tiers.

(Article L.110 du Code de l'Urbanisme).
« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace ».

La carte communale devra être compatible avec les dispositions de l'article L. 121.1 du Code de l'Urbanisme :
« Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :
1° L'équilibre entre :

a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural ;
b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;
3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.»

III.2 Définition du scénario démographique et des besoins en logements

III.2.1 Choix du scénario démographique

Pour mémoire, entre les recensements 1999 et 2011, la population de CONTEVILLE a observé un gain de 81 personnes, soit une progression totale de 17,84 %. La variation annuelle moyenne est donc évaluée à 1,48 %. De plus, d'après la base de données Sit@del2, entre 2002 et 2012, 35 logements ont été commencés, soit un rythme moyen annuel de 3 à 4 de constructions.

Le groupe de travail a analysé plusieurs scénarii d'évolution démographique variant d'une évolution annuelle de 0,5%, jusqu'à une évolution annuelle de 1,5%.

SCENARII D'EVOLUTION

Population 0,5% par an											
2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Nb d'habitants
535	538	540	543	546	549	551	554	557	560	562	27

Population 0,7% par an											
2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Nb d'habitants
535	539	543	546	550	554	558	562	566	570	574	39

Population 0,8% par an											
2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Nb d'habitants
535	539	544	548	552	557	561	566	570	575	579	44

Population 1% par an											
2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Nb d'habitants
535	540	546	551	557	562	568	574	579	585	591	56

Population 1,5% par an											
2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Nb d'habitants
535	543	551	559	568	576	585	594	603	612	621	86

Pour mémoire, le nombre moyen d'occupants par résidence principale était de 2,5 en 2011

L'objectif de croissance moyenne annuelle retenu est de 1%. Cet objectif est défini pour un accueil de « nouveaux » habitants.

Cet objectif a été retenu pour différentes raisons :

- Ce dernier s'inscrit dans un principe de modération au regard de la tendance observée entre 1999 et 2011 (évolution annuelle moyenne de 1,48%),
- Le nombre de personnes habitant et travaillant dans la commune : en 2011, 38 personnes habitaient et travaillaient à CONTEVILLE, soit 17,5 % des actifs,
- La proximité de bassins d'emplois : d'après les données INSEE, 39 % des actifs exercent un emploi dans un rayon inférieur à 10 km et 77 % dans un rayon d'environ 15 km de la commune.
- La proximité des bassins de vie : multiples bassins de vie et de services dans un rayon maximal de 15 km (Aumale, Formerie, Forges les Eaux, Neufchâtel en Bray ou Gaillefontaine).

III.2.2 Les besoins en logements

III.2.2.1 Le point mort

Les besoins liés à la population déjà présente sont approchés par le calcul du point mort.
Cette méthode permet de définir les besoins en logements à population constante (« hors croissance démographique »). Elle consiste à additionner trois types de besoins :

- le renouvellement du parc (démolitions, désaffectations, sorties de parc) ;
- la fluidité du parc (maintenir un taux de vacance et de résidences secondaires suffisant pour le fonctionnement du parc) ;
- le desserrement des ménages lié à la diminution de la taille des ménages.

Lors de la réunion du 25 Février 2014 en présence des services de l'Etat et organismes associés, il a été convenu de ne pas calculer le point mort car le nombre moyen de personne par ménage n'a pas évolué depuis 1999.

III.2.2.2 Bilan des besoins en logements

Si l'on considère l'objectif démographique communal (croissance annuelle moyenne de 1 %), le besoin en logements est évalué à environ 22 logements d'ici 10 ans.

III.3 Les objectifs communaux

Depuis plus de 10 ans, la commune connaît une évolution démographique positive. Des équipements publics sont présents à CONTEVILLE, leur pérennité est essentielle.

- Le projet de carte communale reprend ainsi des objectifs communaux axés principalement sur l'accueil rationnel et modéré d'habitat. La réalisation de nouvelles constructions permettra de consolider la dynamique démographique de la commune.
- Les objectifs de développement de la commune de CONTEVILLE restent raisonnés afin de préserver le cadre de vie des habitants.
- Le rythme de construction, même s'il n'est pas régulièrement quantifiable, s'oriente vers 2 permis de construire par an.

Le territoire communal est composé d'un centre bourg et de plusieurs hameaux et écarts. Au cours de la réflexion menée sur le développement communal, les élus ont souhaité :

- Renforcer et développer le centre bourg, regroupant les équipements publics (la mairie, l'église, une salle des fêtes), dans un principe de densification de l'enveloppe bâtie existante,
- Valoriser les terrains communaux situés dans le centre bourg,
- Renforcer les équipements publics à travers un projet de réalisation d'une nouvelle salle des fêtes dans le cadre d'une réflexion élargie sur le patrimoine foncier et les équipements au cœur du bourg, en collaboration avec le CAUE,
- La commune de CONTEVILLE a localisé les zones de développement en prenant en compte la thématique des réseaux publics : eau potable et électricité. Les zones de développement se situent donc en prolongement de secteurs bâtis.

Les hameaux et les écarts s'inscrivent dans un principe de gestion des constructions existantes mais sans développement d'une nouvelle urbanisation, en respect des lois SRU, ENE et ALUR et suite aux remarques formulées par les services de l'Etat et organismes associés lors de la réunion du 25 Février 2014.

La commune de CONTEVILLE accueille des activités économiques :

- La commune souhaite pérenniser et permettre le développement des structures existantes.
- CONTEVILLE compte de nombreuses exploitations agricoles encore en activité. La commune, dans ses objectifs, a donc souhaité protéger les exploitations agricoles.

La commune de CONTEVILLE possède un relief de plateau. Son cadre de vie est végétal et agréable.

- Le relief sous-entend des phénomènes d'inondations par ruissellements, les élus ont donc pris en compte les zones de risques liés à ce phénomène, en collaboration avec les Syndicats de Bassins Versants,
- La préservation des éléments naturels, caractéristiques du paysage communal, fait également partie des objectifs communaux intégrés dans la carte communale : espaces boisés, haies champêtres, …
- Enfin la préservation du patrimoine bâti constitue un objectif communal.

Enfin dans la réflexion de la carte communale, la problématique des réseaux a été prise en compte. C'est pourquoi les élus ont souhaité favoriser le développement de secteurs desservis par l'ensemble de ces réseaux : eau potable et électricité.

Ainsi, consciente de la qualité de son cadre de vie et dans le but d'organiser son territoire sur le long terme et non au coup par coup, CONTEVILLE a décidé d'engager un document d'urbanisme sous la forme d'une carte communale.

L'élaboration de la carte communale a également été l'occasion de réfléchir de manière approfondie sur le territoire communal.

Le groupe de travail, dans le respect de la volonté communale a ainsi pu dégager les perspectives de développement de la commune :

1. **Gestion cohérente du développement du centre bourg, en terme d'habitat** : La commune souhaite densifier son urbanisation autour de l'existant, en permettant la construction des dents creuses, des terrains vierges situés à l'intérieur du centre bourg.
2. **Dégager des zones d'extension pour l'habitat**, dans le prolongement des secteurs déjà existants dans le centre bourg et en valorisation du patrimoine foncier communal,
3. **Renforcer les équipements publics au cœur du bourg**,
4. **Pérenniser les activités économiques existantes sur la commune,**
5. **Protection des zones agricoles**, il existe à l'heure actuelle plusieurs exploitations agricoles. Un recensement des bâtiments d'élevage a été réalisé par la Chambre d'Agriculture afin d'appliquer des périmètres d'éloignement et de respecter le principe de réciprocité concernant la construction de nouveaux bâtiments d'élevage par rapport aux tiers afin d'éviter toute nuisance.
6. **Protection des espaces naturels remarquables** : préserver les espaces naturels : bois, bosquets, alignements d'arbres, haies champêtres, etc. …

III.4 Des facteurs extérieurs interviennent dans l'aménagement du territoire

- **Sécurité routière**

Plusieurs routes départementales traversent le territoire communal. : n° 36, 82, 9, 13, 35, 56 et 16. En cas de création de lotissements ou de zones d'activités quelconques, il conviendra de privilégier une seule entrée-sortie sur le site. Les futurs débouchés sur les RD devront satisfaire aux règles élémentaires de sécurité (visibilité, tracé en plan, profil en long, marquage, etc. …). La direction des routes sera consultée à chaque demande d'urbanisme.

- **Exploitations agricoles**

Les périmètres d'éloignement devront être respectés par rapport aux bâtiments d'élevage : 50 ou 100 m selon le type d'occupation, voir PARTIE I.

- **Les problématiques hydrauliques**

Le territoire communal appartient à 3 bassins versants. L'ensemble des problématiques hydrauliques (ruissellements, stagnation d'eau) doit être pris en compte pour la définition des zones constructibles.

- **Les cavités souterraines** :

Outre la problématique hydraulique, la commune est confrontée à un deuxième risque naturel : les cavités souterraines. Le recensement des indices de cavités souterraines, réalisé par le bureau d'études Explor-e, est repris dans la carte communale.

- **Les zones de protection des espaces naturels**

Comme évoqué précédemment, la commune de CONTEVILLE est concernée par une mesure de protection de ses espaces naturels (ZNIEFF de type 2).

- **Les éoliennes**

Elles constituent également des équipements spécifiques à intégrer dans l'élaboration du document d'urbanisme car des distances règlementaires de recul par rapport aux habitations doivent être préservées.

Un plan reprenant ces principaux éléments est joint page suivante. Un plan des enjeux et du zonage est également annexé au présent rapport.

PLAN DES ENJEUX - EXTRAIT

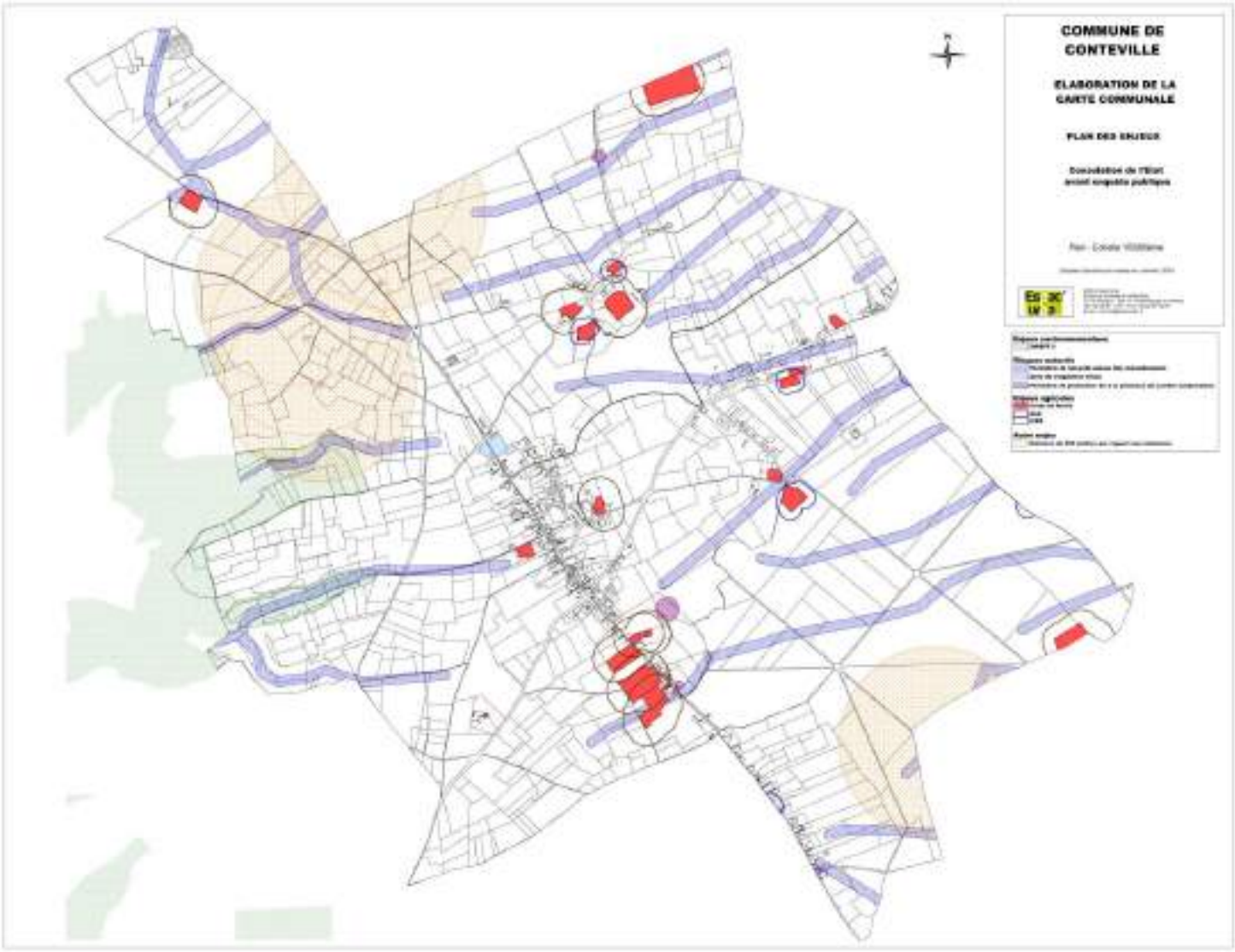

III.5 Découpage en secteurs

Le zonage de CONTEVILLE comprend TROIS types de secteurs :

- **Le secteur constructible** : reprenant la zone urbaine (SU), les zones d'extension (SU).
- **Le secteur inconstructible** : reprenant les zones agricoles, les zones de protection naturelle, les zones de risques (SN).
- **Le secteur d'activités** : comprenant les activités économiques (SA).

III.5.1 - LE SECTEUR CONSTRUCTIBLE figure aux plans de zonage avec l'indice SU

Le secteur constructible SU se caractérise par le fait qu'il est susceptible de recevoir une affectation commandée par l'existence préalable d'équipements. Dans ce secteur, la collectivité devra installer les équipements nécessaires. Ce secteur constructible est constitué à la fois par :

- **la zone urbaine**

Elle est constituée par le tissu bâti existant, ancien et récent, du centre à caractère principal d'habitation. Dans le centre bourg, s'y trouvent également les équipements publics majeurs, tels que la mairie, l'église, une salle des fêtes. La zone urbaine recouvre également les dents creuses ainsi que les terrains proches des zones urbanisées et bien desservis par la voirie et les réseaux divers.
La zone urbaine constitue la zone d'accueil privilégiée des constructions nouvelles et des lotissements.

- **les zones d'extension**

Elles recouvrent des terrains localisés en périphérie du centre bourg inscrits en SU et particulièrement aptes à recevoir des constructions nouvelles et des lotissements.
Il est nécessaire également de veiller à ce que les lotissements ainsi autorisables ne compromettent pas la cohérence de l'urbanisation ultérieure du reste de la zone : enclavement des terrains du fait d'une division linéaire en bordure de voie, nouveaux réseaux insuffisants pour desservir le reste de la zone….

Dans toutes les zones où il est possible de construire, les terrains, pour être constructibles doivent avoir des accès directs à une voie publique ou privée, être raccordés à un réseau d'eau potable, au réseau d'assainissement collectif s'il existe, ou avoir un système d'assainissement adapté et conforme à la réglementation en vigueur et notamment à l'arrêté interministériel du 6 Mai 1996 et le DTU 64.1 ainsi qu'au schéma d'assainissement. Ces dernières conditions ne s'appliquent qu'aux constructions nécessitant l'eau et un système d'assainissement.

III.5.2 LE SECTEUR INCONSTRUCTIBLE figure aux plans de zonage avec l'indice SN

Il correspond à des zones naturelles de protection agricole, à des zones de protection de site, des espaces naturels sensibles et de qualité mais aussi à des zones de risques dues à la présence d'axes de ruissellement et débordement de cours d'eau.
Le classement en secteur SN ne bloque pas toute évolution des constructions existantes. En effet, en secteur naturel sont autorisés : les changements de destination, les réhabilitations, les extensions mesurées ainsi que les annexes jointives.

Article L.124-2 du code de l'urbanisme : « Les cartes communales (…)délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, **à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes** ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles. »

Ainsi ce secteur SN est constitué par :

- **Des constructions existantes**

Les constructions existantes concernées sont, soit implantées à proximité de corps de ferme, soit excentrées des zones urbanisées. Il n'est pas opportun de développer ces secteurs dans un principe de préservation des activités agricoles et du cadre de vie.

❖ **La zone agricole**

Elle recouvre les espaces naturels dont la vocation agricole ou forestière doit être conservée. Les routes et les réseaux existants ne doivent pas servir de supports à une urbanisation (même dispersée) compromettant cette vocation.

La dispersion d'habitations dans ces espaces y constitue en effet un obstacle à l'exploitation agricole ou forestière (parcelles irrégulières difficiles à travailler; corps de ferme séparés de ses herbages obligeant les animaux à transiter dangereusement par la route, etc.…) ou à un éventuel remembrement ultérieur. Par ailleurs, les activités agricoles ou forestières sont susceptibles d'engendrer des bruits ou des odeurs qui constituent des sources de nuisances.
Les installations nuisantes qu'il convient d'éloigner des zones constructibles peuvent exceptionnellement y être autorisées en dehors des espaces boisés à condition :

- de ne pas compromettre l'activité agricole,
- de bien s'insérer dans l'environnement,
- de ne pas entraîner de dépenses d'équipements trop importantes dans la commune.

❖ **La zone de protection naturelle**

Elle recouvre les espaces naturels méritant d'être protégés du fait du pittoresque de leurs paysages ou de leur richesse écologique. Les routes et les réseaux existants ne doivent pas y servir de supports à une urbanisation (même dispersée) qui compromettrait irrémédiablement l'intérêt de ces espaces.

❖ **Les zones de risques**

Elles recouvrent les parties du territoire soumises à des risques particuliers principalement les inondations.

III.5. 3- LE SECTEUR D'ACTIVITES figure aux plans de zonage avec l'indice SA

Il permet de prendre en compte la présence d'activités économiques particulières sur le territoire communal :

- 1 fabrique de béton,
- 1 ferrailleur,
- 1 entreprise de construction métallique,

Le site de l'ancienne activité de récupération de voitures qui a cessé au cours de l'élaboration de la carte communale a également été intégré en SA afin de garantir sa mutation.

III.6 Perspectives d'aménagement

III.6.1 Gestion cohérente du développement communal

Repris en rouge sur le plan ci-dessous, le secteur SU correspond aux parties urbanisées du centre bourg. Il comporte principalement de l'habitat, mais également les équipements publics.

Les corps de ferme ont été exclus du secteur constructible afin de pérenniser les activités agricoles. En effet, le secteur naturel reprend les zones agricoles et les zones naturelles.

Les hameaux et les écarts ont été inscrits en secteur SN dans le respect de la règlementation demandant la limitation du mitage des territoires et de l'étalement urbain.

Les secteurs SA, en violet, correspondent à des activités économiques existantes.

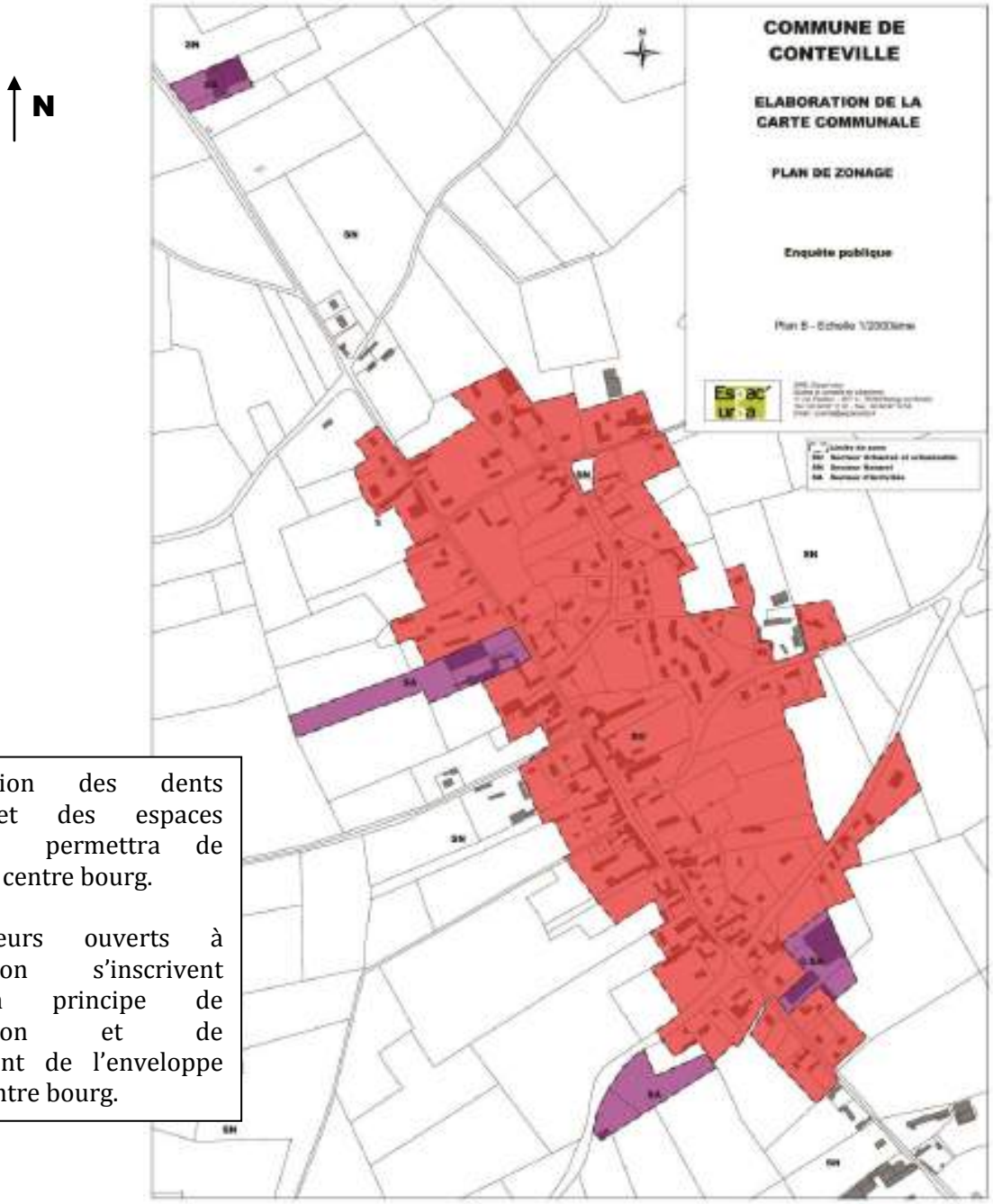

L'urbanisation des dents creuses et des espaces mutables permettra de densifier le centre bourg.

Les secteurs ouverts à l'urbanisation s'inscrivent dans un principe de concentration et de confortement de l'enveloppe bâtie du centre bourg.

III.6.2 Analyse des secteurs inscrits en zone constructible

Les zones ouvertes à l'urbanisation se situent dans le centre bourg. Elles ont été créées dans un principe de densification et de renforcement du tissu déjà existant en lien avec l'ensemble des équipements publics communaux.

Le reste du territoire communal n'a pas été inscrit en secteur SU dans un souci de préservation du patrimoine naturel, de pérennisation des activités agricoles, de prise en compte des zones de risques et de limitation du mitage du territoire.

EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE

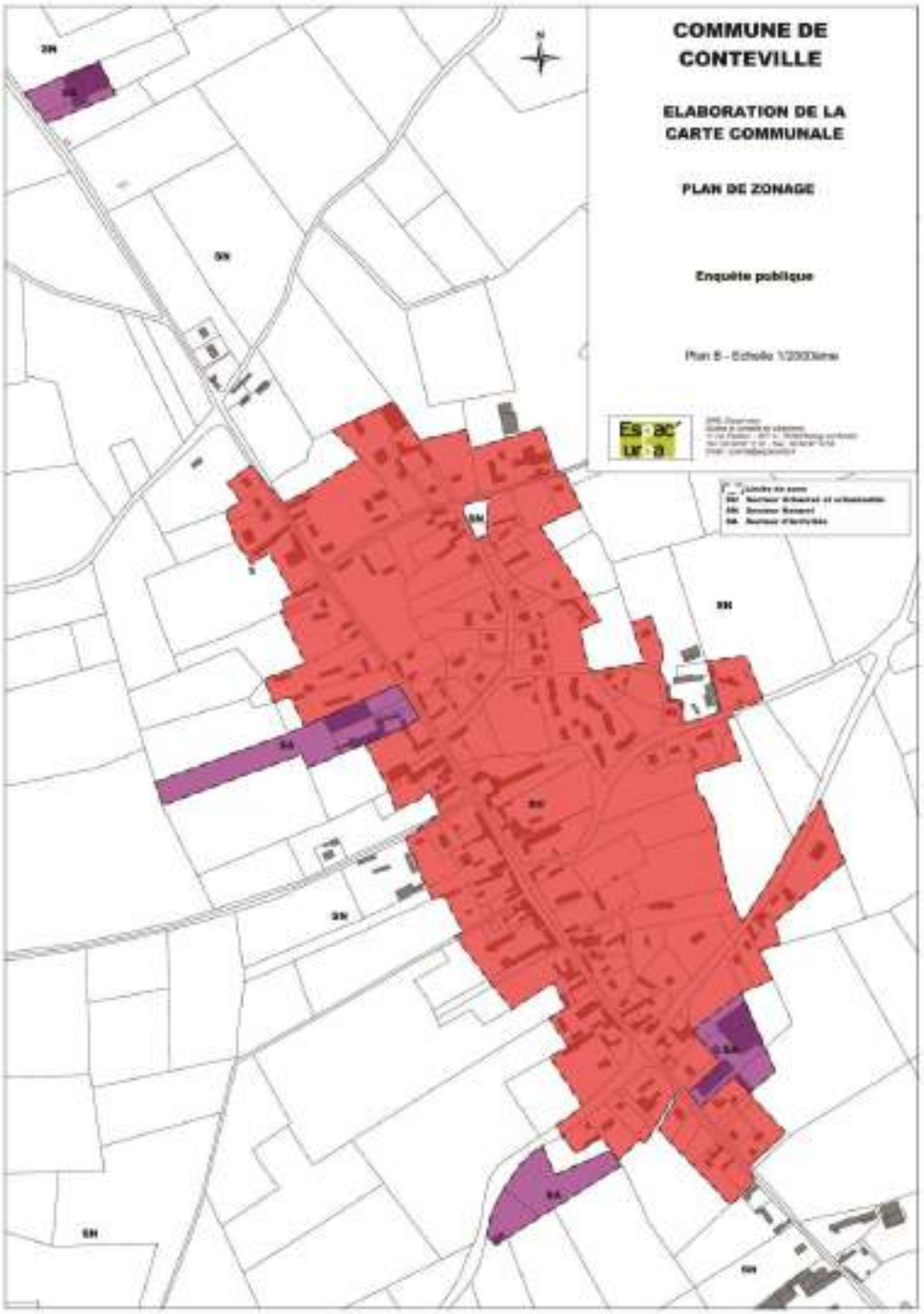

❖ Le projet communal d'aménagement

La commune de CONTEVILLE a engagé une réflexion globale de valorisation de son patrimoine foncier et de ses équipements au cœur du bourg, en collaboration avec le CAUE.

En effet, la commune dispose de plusieurs équipements regroupés au cœur du bourg formant ainsi un « pôle d'équipements » (mairie, église, cimetière, ateliers communaux, terrains de sport, salle communale…). En outre, CONTEVILLE possède plusieurs parcelles, situées également au cœur du bourg, à côté des équipements publics. Les élus désirent valoriser ce patrimoine en :

- renforçant leurs équipements à travers la réalisation d'une nouvelle salle car celle existante aujourd'hui ne répond plus aux normes en vigueur,
- accueillant de nouveaux logements à côté du pôle d'équipements.

Source photographie : Géoportail

Parcelles communales

Equipements communaux existants

Un schéma de développement a été réalisé par le CAUE afin de coordonner ces différents aspects.

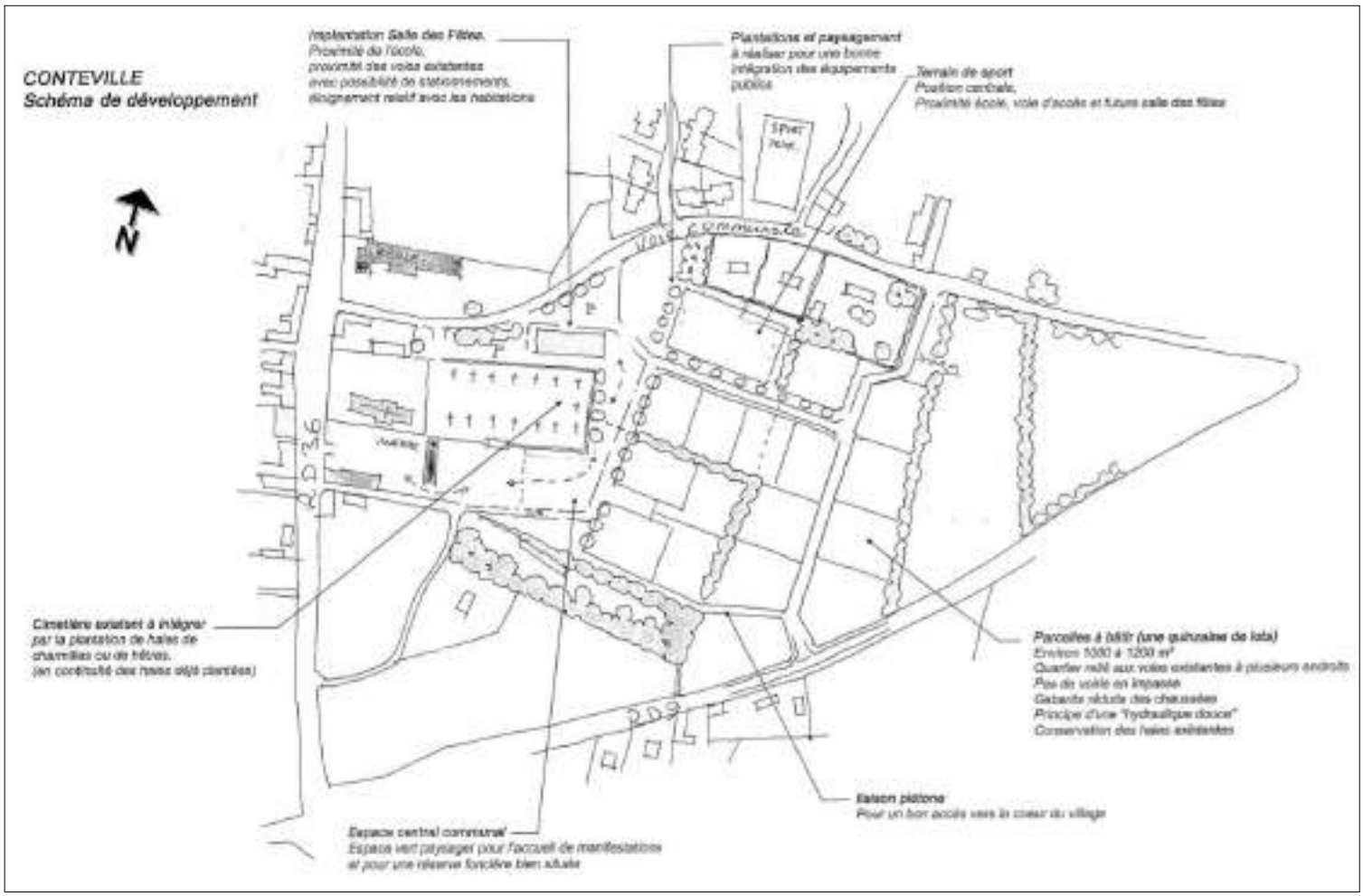

Sources plans : CAUE

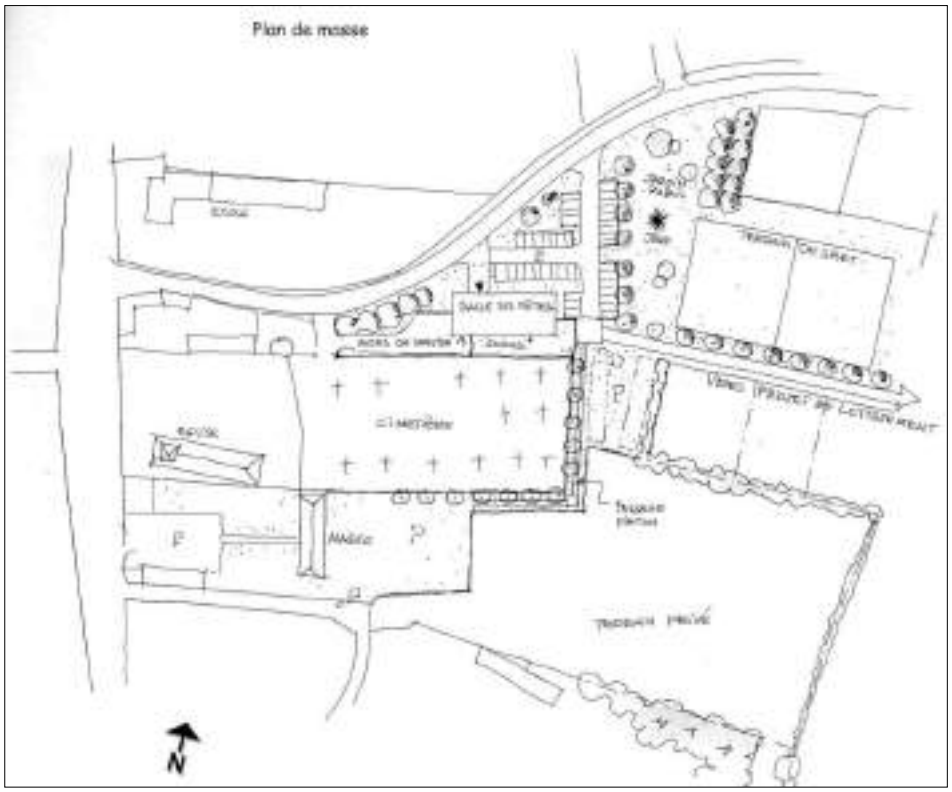

En outre, un dossier de permis de construire pour la salle des fêtes a été réalisé.
La surface nécessaire au projet s'étend sur environ 3500 m² et comprend : la salle des fêtes, les stationnements, la gestion du pluvial, le paysagement.
Le projet concerne les parcelles n°489 et 897.

Le terrain de sport actuel (parcelle n°489) sera déplacé; la surface nécessaire est d'environ 2500m².

La création d'une voirie interne à la zone sera également nécessaire. Un espace public comprenant un jardin public ainsi que des jeux pour enfants est également prévu dans la proposition du CAUE en accompagnement du pôle d'équipements.

Les parcelles n° 489 et 897 seront donc destinées à l'accueil de ces divers équipements.

Plusieurs éléments ont été intégrés à la réflexion pour aboutir au plan de zonage proposé :

- **<u>L'enjeu agricole</u>**

Comme indiqué précédemment, la commune de CONTEVILLE est le siège de nombreuses exploitations agricoles en activité.
Plusieurs exploitations agricoles sont implantées dans le centre bourg ou bien à proximité immédiate (Sud du bourg). Elles relèvent toutes des ICPE (périmètres de protection réciproques de 100 mètres), excepté celle située à L'ouest du bourg (RSD).

Afin de pérenniser ces exploitations agricoles, leur site d'exploitation a été exclu du périmètre constructible.
D'autre part, les parcelles attenantes ont été également inscrites en secteur naturel afin de garantir l'outil de travail de cette exploitation.

Le Sud du bourg présente un enjeu agricole fort avec la présence de 5 sites d'exploitation et des distances règlementaires de recul associées, à respecter. Ce secteur à enjeu a donc constitué une limite pour la délimitation du secteur SU.

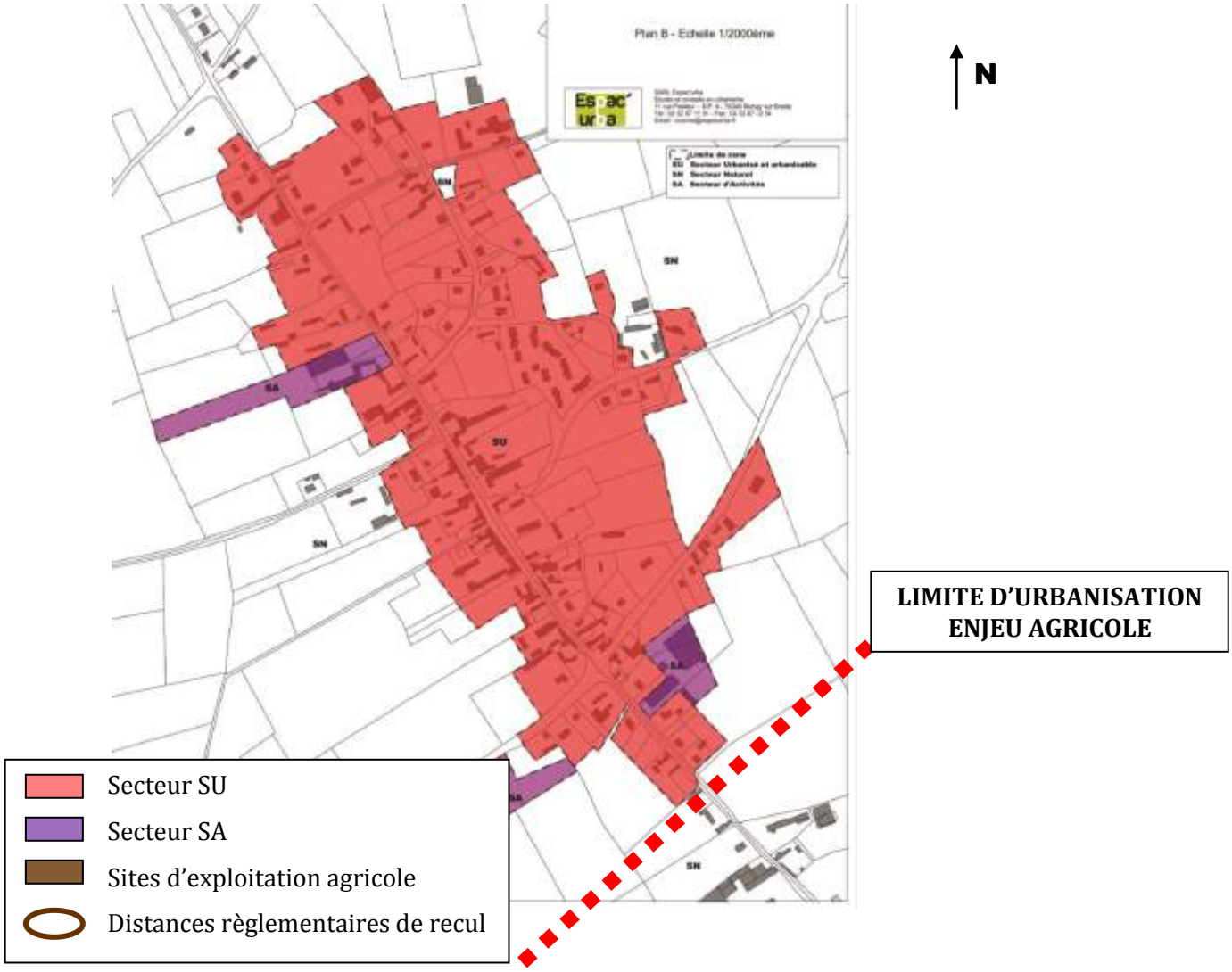

❖ Les contraintes hydrauliques

Le centre bourg se situe en point haut ; il n'est donc pas traversé par des axes de ruissellements.

Un axe de ruissellement est identifié à l'extrémité Sud du Bourg, mais cette zone se situe dans le secteur présentant un enjeu agricole fort et a donc été inscrit en secteur SN.

En revanche, en collaboration avec le Syndicat de bassin versant de la Béthune, le groupe de travail a identifié un secteur concerné par un phénomène de stagnation d'eau, au Nord du centre bourg. Les parcelles en question ont donc été inscrites en secteur SN.
Ce secteur à enjeu a donc constitué une limite pour la délimitation du secteur SU.

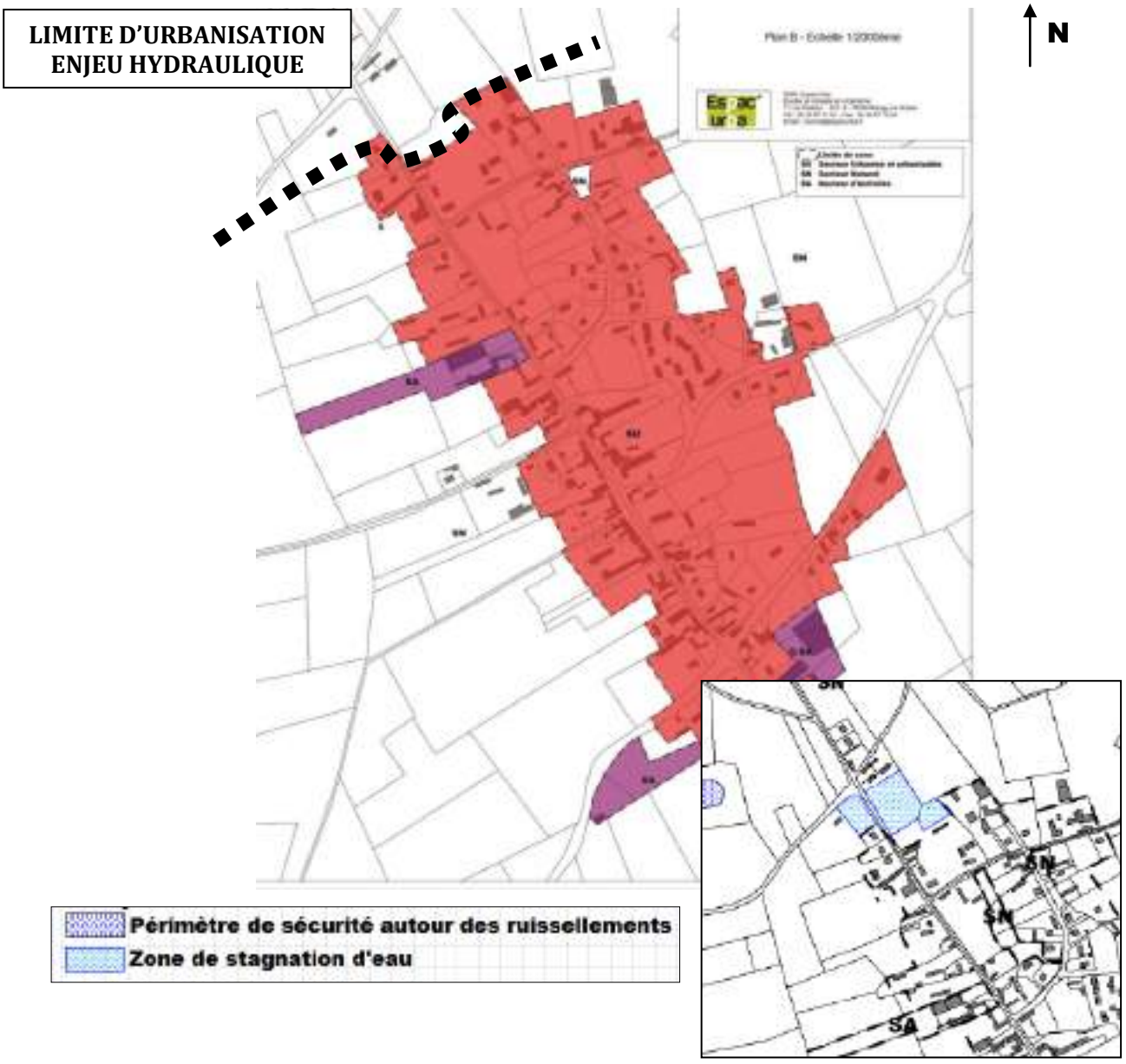

❖ Autorisation d'urbanisme positive

2 autorisations d'urbanisme ont été délivrées au niveau du bourg. Toutefois, l'une d'entre elle située en extension urbaine est caduque. Les parcelles concernées ont donc été inscrites dans le périmètre constructible pour la 1ère et en secteur inconstructible pour la 2nde.

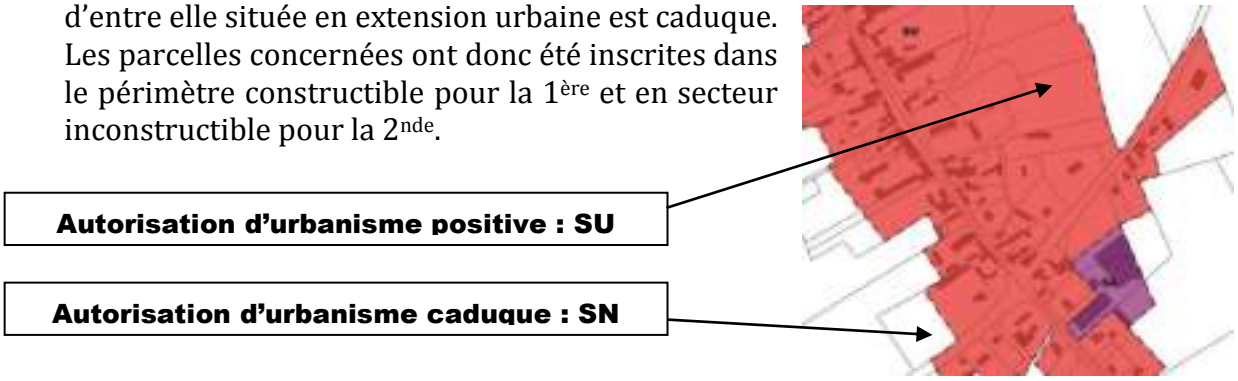

❖ **Autres éléments intégrés à la réflexion**

Un secteur SN a été défini au sein du bourg : il correspond à la présence d'une ancienne mare : il ne parait donc pas souhaitable de permettre l'implantation d'une construction sur la parcelle concernée.

Au niveau des entrées dans le bourg, la limite d'urbanisation a été fixée après les dernières constructions existantes, dans un principe de préservation des terres agricoles, de gestion économe de l'espace et de la limitation de l'urbanisation linéaire.

Bien entendu, les enjeux évoqués précédemment ont également été intégrés à la réflexion.

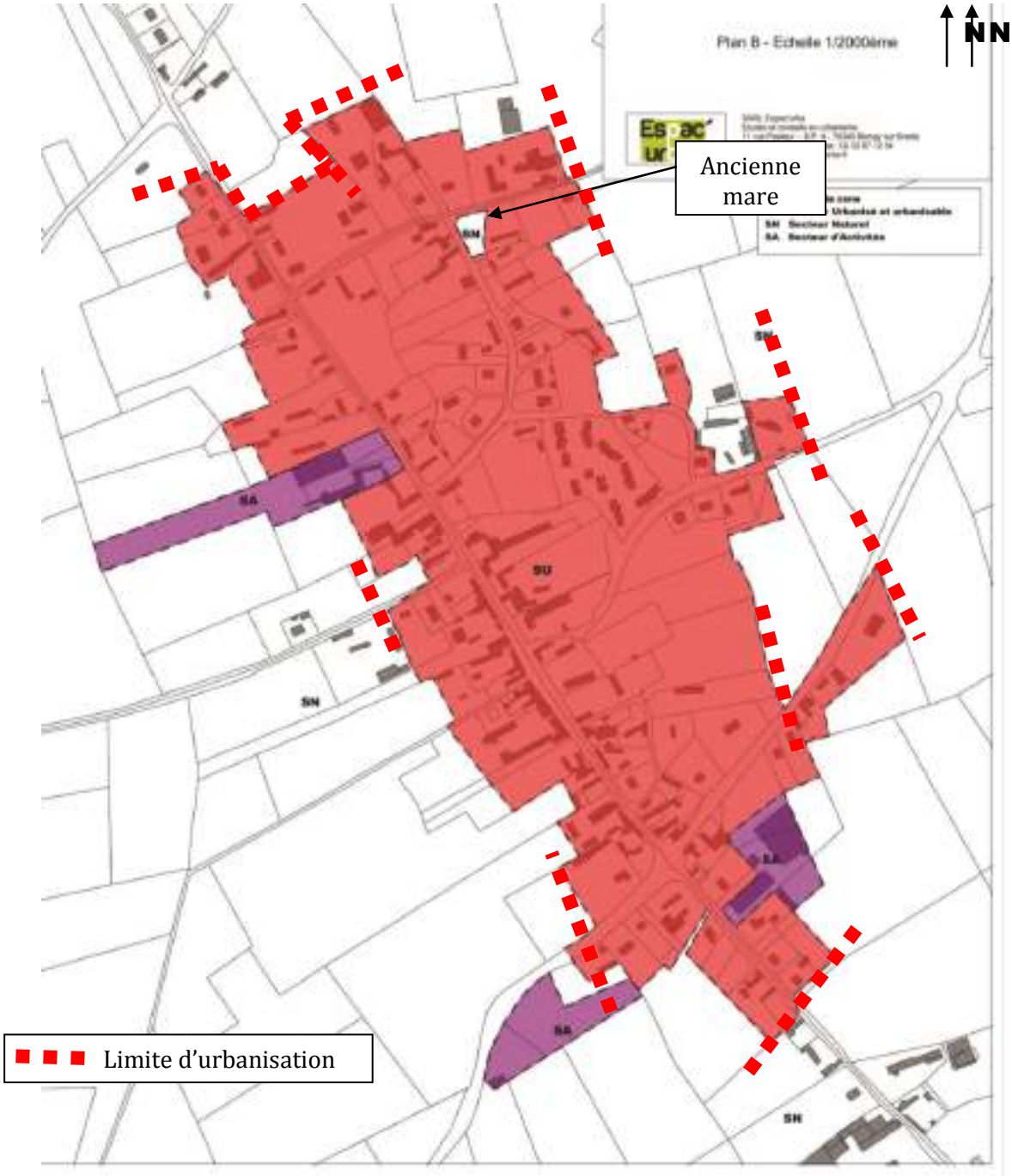

III.6.3 Prise en compte des activités économiques implantées sur le territoire communal

Trois activités économiques spécifiques sont implantées au niveau du centre bourg et une quatrième se situe à l'extérieur du pôle construit (Nord), au niveau de la zone agricole.

Aussi, afin de laisser la possibilité à ces activités d'évoluer, un secteur d'activité « SA » a été créé (en violet sur le plan ci-joint).

A travers ce classement, il ne s'agit pas de créer de nouvelles zones d'activités économiques, qui sont aujourd'hui de compétence intercommunale, mais de répondre à une situation existante sur le territoire de CONTEVILLE.

Seules les emprises déjà existantes ont été classées en secteur SA.

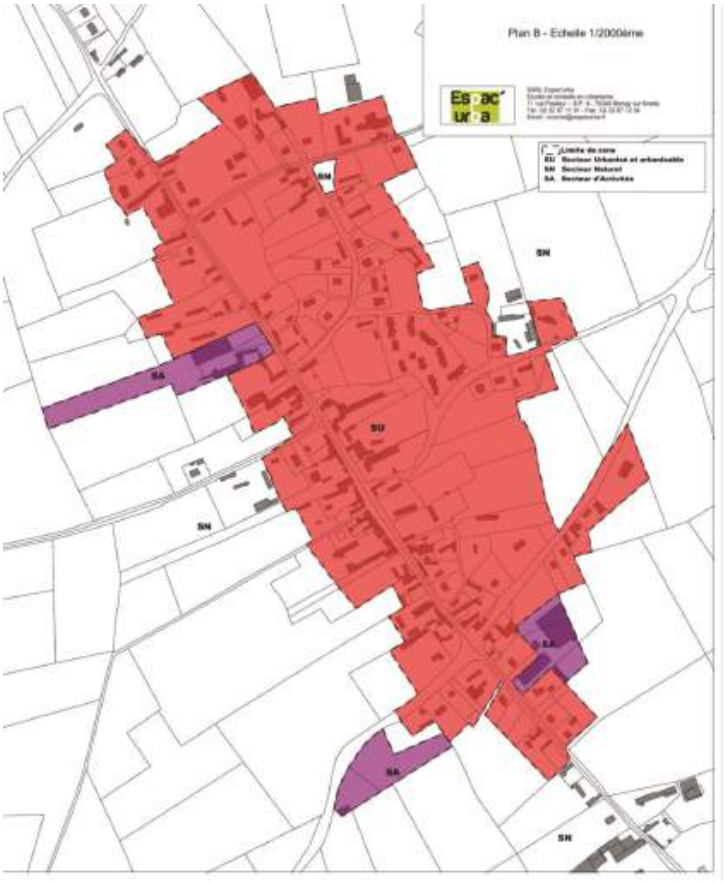

III.6.4 Analyse des secteurs inscrits en zone inconstructible

Comme évoqué précédemment, ont été inscrits en secteur naturel de la carte communale :

- les corps de ferme, recensés lors de l'enquête agricole réalisée par la Chambre d'Agriculture,
- les parcelles attenantes aux corps de ferme, afin de préserver l'outil de travail des exploitations agricoles et permettre leurs éventuelles évolutions,
- les espaces concernés par des risques naturels, particulièrement le risque « inondations ».
- les espaces concernés par des mesures de protection du milieu naturel et notamment la ZNIEFF 2.
- les espaces concernés par les distances de recul par rapport aux éoliennes.

Les hameaux, ainsi que les constructions isolées ou excentrées ont été inscrits en secteur naturel du fait de plusieurs éléments :

- respect des lois SRU, ENE et ALUR prônant la densification des centres bourgs et limitant le mitage des territoires et l'étalement urbain,
- réseaux parfois insuffisants pour supporter de nouvelles constructions,
- voiries souvent étroites, non adaptées à une circulation automobile plus dense.

Il est rappelé que le classement en secteur SN ne bloque pas toute évolution des constructions existantes. En effet, en secteur naturel sont autorisés : les changements de destination, les réhabilitations, les extensions mesurées ainsi que les annexes jointives.

Article L.124-2 du code de l'urbanisme : « « Les cartes communales (…)délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, **à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes** ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles ».

III.7 Règlement National d'Urbanisme

Dans les communes non dotées d'un document d'urbanisme (P.L.U.), l'instruction des demandes d'utilisation du sol (permis de construire, lotissements, etc.…) se fait sur la base du Code de l'Urbanisme, et plus particulièrement selon les articles L.110 (principes généraux applicables en matière d'urbanisme), L.111.1.2 (règles de constructibilité limitée) et R.111.1 à R.111.26 constituant le chapitre « règles générales d'urbanisme », plus souvent appelé REGLEMENT NATIONAL D'URBANISME (R.N.U.).

Cependant, les modalités d'application de l'article L.111.1.2 peuvent être modulées et assouplies, si le Conseil Municipal a conjointement avec le représentant de l'Etat, précisé les modalités d'application du R.N.U. L'accord entre le Conseil Municipal et l'Etat est consigné sous forme d'une CARTE COMMUNALE. Y sont notés les choix effectués lors de la concertation entre les représentants de la commune et ceux des services de l'Etat.
Chacun des différents types de secteur que peut comprendre le zonage, correspond à des possibilités d'interdire les constructions et les installations pour divers motifs en appliquant certains articles du R.N.U.
Les constructions et installations susceptibles d'être autorisées sont soumises à des règles figurant dans d'autres articles du R.N.U. : accès, réseaux (avec référence au règlement sanitaire départemental), implantation, volume, insertion et aspect des constructions.

L'article R.111-21 du code de l'urbanisme permet de refuser un permis de construire : *« le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur de bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains, ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales ».*

III.8 Moyens mis en œuvre pour l'aménagement communal

Suite à la loi Solidarité et Renouvellement Urbain de Décembre 2000 et de la loi Urbanisme et Habitat du 2 Juillet 2003, la carte communale possède des outils permettant d'organiser le développement du territoire :

- la Participation à la voirie et aux réseaux (PVR)
- la Taxe d'Aménagement (TA)
- le Droit de Préemption.

Ces outils réglementaires peuvent aider CONTEVILLE dans une maîtrise de son développement communal.

❖ **La Participation à la voirie et aux réseaux (PVR)**

La PVR permet aux communes de percevoir des propriétaires de terrains nouvellement desservis par un aménagement une contribution correspondant à tout ou partie du financement des travaux nécessaires.
Les travaux concernés sont :

- la réalisation ou l'aménagement d'une voie. Ceci peut inclure l'acquisition des terrains, les travaux de voirie (chaussée et trottoirs), l'éclairage public, le dispositif d'écoulement des eaux pluviales et les éléments nécessaires au passage, en souterrain, des réseaux de communication (travaux de génie civil, gaines, fourreaux et chambre de tirage, à l'exclusion du coût des câbles),
- la réalisation des réseaux d'eau potable, d'électricité et d'assainissement (hors des secteurs d'assainissement individuel),
- les études nécessaires à ces travaux.

La PVR peut être utilisée pour financer des réseaux le long d'une voie existante sur laquelle aucun aménagement n'est réalisé.

En application de l'article L.332-11-1 du Code de l'urbanisme, la participation pour voirie et réseaux (PVR) est instituée en deux temps. Elle est d'abord instaurée sur l'ensemble du territoire communal par une délibération de portée générale puis, ultérieurement, par une délibération propre à chaque voie nécessitant des travaux.

Compte tenu de l'abrogation de la PVR au 1er janvier 2015 par l'article 28 I. B. 5 de la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010, il ne pourra plus être pris de nouvelles délibérations propres à chaque voie après cette date, sur le fondement d'une délibération générale instituant la PVR avant cette date.

En revanche, les délibérations propres à chaque voie, prises avant le 1er janvier 2015, continueront à produire leurs effets pour les autorisations et déclarations d'urbanisme déposées après cette date, afin d'assurer l'égalité des contribuables devant les charges publiques.

❖ **La Taxe d'Aménagement.**

À partir de mars 2012, la taxe d'aménagement remplace la taxe locale d'équipement (TLE), la taxe départementale des espaces naturels sensibles (TDENS), la taxe pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TDCAUE), la taxe complémentaire à la TLE en Île-de-France (TCTLE) et la taxe spéciale d'équipement de la Savoie. Affectée au financement des équipements publics, elle s'applique aux constructions et aménagements.

La taxe est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments, d'installations ou d'aménagements soumis au régime des autorisations d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable), et qui changent la destination des locaux dans le cas des exploitations agricole.

Elle s'applique aux demandes de permis (y compris les demandes modificatives générant un complément de taxation) et aux déclarations préalables déposées à partir de mars 2012 (ou à partir de 2014 pour Mayotte).

La taxe est composée de 3 parts (communale, départementale et régionale), chaque part étant instaurée par délibération de l'autorité locale.

❖ **Le Droit de Préemption.**

Si la commune a besoin de réaliser un projet d'équipement ou d'aménagement, elle peut utiliser le droit de préemption pour acheter les terrains concernés par ce projet.
La commune de CONTEVILLE pourra instaurer un droit de préemption sur sa commune, sur un terrain délimité avec un objectif affiché.

4ème partie INCIDENCES DES ORIENTATIONS

IV.1 Incidences des orientations de la carte communale sur l'environnement et le cadre de vie / Mesures de préservation et de mise en valeur

La volonté des élus de CONTEVILLE est d'assurer le développement de la commune tout en préservant le cadre de vie et la qualité de son environnement et de ses paysages naturels et urbains qui participent largement à son attractivité.
La carte communale traduit cette volonté à travers un développement urbain maîtrisé et modéré et la mise en œuvre de mesures pour protéger les espaces naturels.

IV.1.1 - Incidences sur le paysage et l'occupation du sol

Le développement futur de la commune a été réfléchi avec le souci d'une gestion économe de l'espace : CONTEVILLE est composé d'un centre bourg et de plusieurs hameaux et écarts. Les élus ont choisi de réaliser le développement communal dans un principe de densification du tissu urbain existant du centre bourg afin de permettre un confortement de ce pôle construit.

L'incidence sur l'occupation des sols sera limitée puisque le projet retenu s'oriente vers un confortement d'un pôle urbain déjà existant. Il n'y aura pas de création d'un nouveau pôle construit et les secteurs d'extension du centre bourg s'inscrivent dans la continuité bâtie et l'enveloppe urbaine existante. La morphologie urbaine générale du territoire communal sera conservée.

Concernant les incidences du projet de carte communale sur le paysage, il est à noter que la grande majorité des potentialités d'urbanisation dégagées sont localisées à l'intérieur du pôle construit classé en SU, au niveau des dents creuses ou d'espaces résiduels interstitiels. L'urbanisation de ces parcelles aura un faible impact sur le paysage. En effet, l'implantation de nouvelles constructions dans les dents creuses ou les espaces résiduels s'inscrit dans un principe de densification des zones déjà bâties afin de lutter contre le phénomène de mitage du territoire communal, consommateur d'espace, impactant durablement le paysage et coûteux en réseaux. Les impacts de l'urbanisation de ces espaces en perceptions lointaines et rapprochées seront quasi nuls car implantés entre des parcelles déjà bâties.

IV.1.2 - Incidences sur la gestion de l'eau

La problématique de la présence du réseau d'eau potable a été un facteur important dans l'élaboration du périmètre constructible.

Les zones à risques et axes de ruissellement ont été identifiés afin de ne pas favoriser de nouvelles constructions dans ces secteurs et ainsi limiter les risques d'inondation. Les zones subissant un phénomène de stagnation d'eau ont également été exclues du périmètre constructible.

L'assainissement des eaux usées a également été intégré à la réflexion. L'intégralité de la commune est assainissement individuel.

IV.1.3 - Incidences de la carte communale sur les déplacements

Au sein du territoire, le confortement du centre bourg, notamment au pourtour du « pôle d'équipements » limitera les déplacements.

Afin de faciliter les déplacements des personnes à mobilité réduite : les futurs projets devront respecter les normes d'accessibilité.

En dehors du territoire, les habitants bénéficient de différents moyens de transport alternatifs. Les habitants de CONTEVILLE peuvent emprunter ligne de car à AUMALE, le transport à la demande (Minibus 76) mais également le train (4 gares dans un rayon de 15 km du centre bourg). Ils peuvent également faire appel aux compagnies de taxis et au covoiturage. Ces modes de transports contribuent à limiter les émissions des gaz à effet de serre.

Il est à noter que la mise en place de la carte communale ne permettra pas une diminution des déplacements en voiture en direction des bassins d'emplois et de vie.

IV.1.4 - Protection des zones agricoles

CONTEVILLE est respectueuse de ses zones agricoles et souhaite les protéger. Ainsi une grande partie du territoire est couverte par ce zonage. Les secteurs SN correspondent aux terrains cultivés. Les corps de ferme en activité ont été exclus du secteur constructible afin de pérenniser les activités agricoles. Les périmètres de protection liés à la présence de bâtiments d'élevage ont été pris en compte lors de l'élaboration du périmètre constructible.

En dehors du secteur constructible, le reste du territoire est classé en secteur inconstructible SN. Dans ce secteur naturel, les extensions mesurées et modifications des bâtiments existants sont autorisées mais les constructions nouvelles d'habitations sont interdites, excepté l'habitation de l'exploitant agricole, si nécessaire au fonctionnement de l'exploitation.

Il est vrai que les parcelles communales inscrites dans le périmètre constructible dans le centre bourg possèdent une vocation agricole, identifiée dans le document réalisé par la Chambre d'Agriculture. Toutefois il est précisé que ces parcelles sont localisées au cœur du bourg et répondent donc aux principes fixés par les lois SRU, ENE et ALUR de renforcement du bourg et de limitation du mitage du territoire. Elles s'inscrivent dans un projet communal global de renforcement de ses équipements publics et de confortement de l'urbanisation au pourtour du « pôle d'équipements ».

EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE

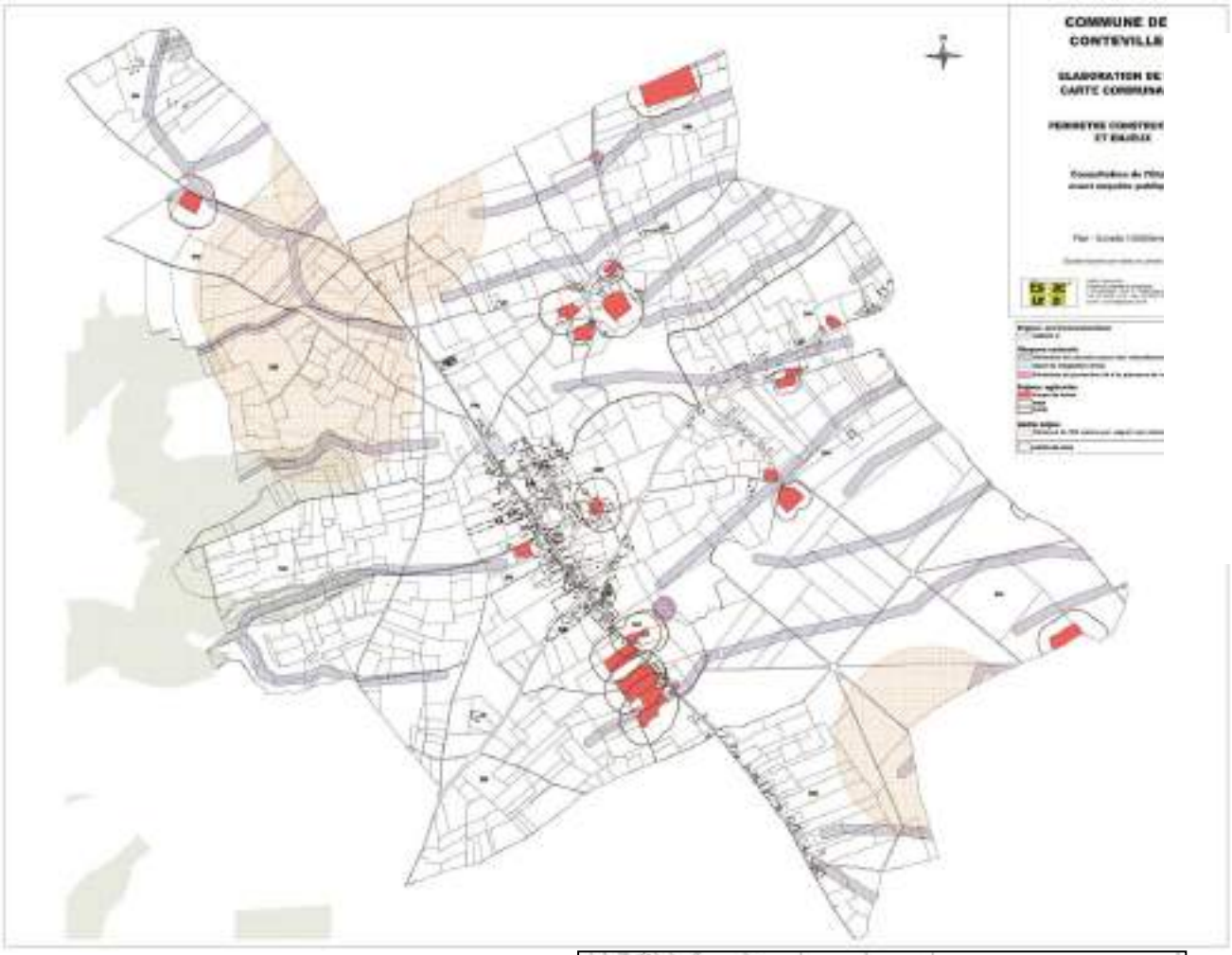

Corps de ferme

Secteur SU

Secteur SA

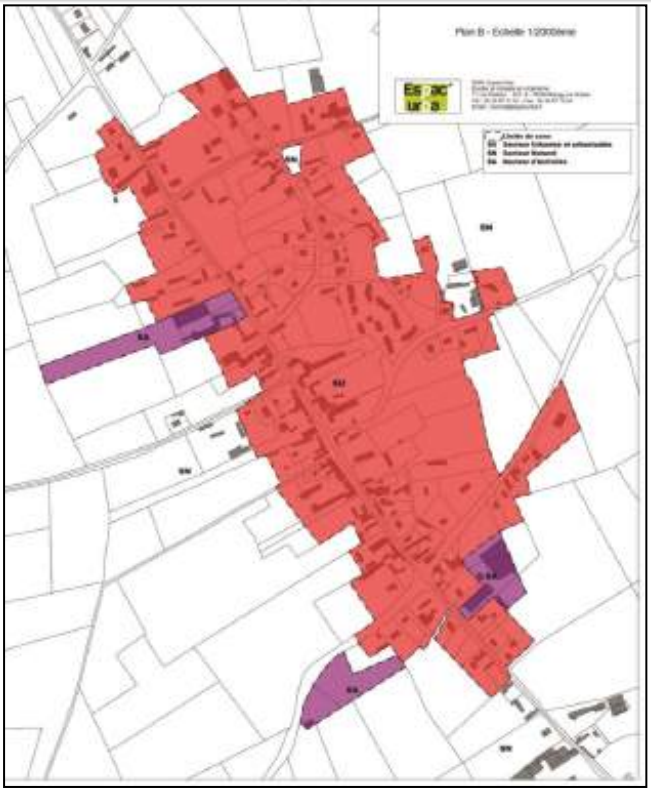

IV.1.5 – Incidences de la carte communale sur le milieu naturel

IV.1.5.1 La ZNIEFF

Une ZNIEFF de type II est identifiée sur le territoire de CONTEVILLE. Elle s'intitule : « Les Cuestas du Pays de Bray ».
Les critères d'intérêt de cette zone sont multiples (patrimoniaux, fonctionnels et complémentaires).
Cette ZNIEFF se situe sur la partie Ouest du territoire. A travers la carte communale, ces espaces sont classés en secteur SN, correspondant aux zones naturelles ou agricoles de la commune à préserver.

La carte communale n'apportera pas de contrainte supplémentaire sur les milieux déterminants et espèces recensés.
L'impact potentiel de la mise en œuvre de la Carte Communale sur la Z.N.I.E.F.F. de type 2 sera donc limité voire même nul.

IV.1.5.2 Les sites du réseau Natura 2000

La commune de CONTEVILLE ne possède pas de site NATURA 2000 sur son territoire.
En revanche, les communes voisines de Beaussault, Gaillefontaine et Haudricourt comportent des sites NATURA 2000 intitulés :
- « Pays de Bray - Cuestas Nord et Sud »,
- « le Bassin de l'Arques »,
- « Vallée de la Bresle »

Nous allons nous attacher, ci-dessous, à analyser les incidences potentielles du projet de carte communale sur chaque site NATURA 2000.

- Le Pays de Bray - Cuestas Nord et Sud

Rappel des espèces d'intérêt communautaire :
- Insectes : damier de la Succise, lucanes cerf-volant et écaillée chinée.

Rappel des habitats d'intérêt communautaire :
- Milieux forestiers,
- Milieux herbacés.

La principale vulnérabilité identifiée correspond aux pelouses calcicoles.

En raison des types d'espèces d'intérêt communautaire identifiées (insectes) et de la distance de ces sites NATURA 2000, le projet de la carte communale de CONTEVILLE aura un impact très limité voire nul sur les espèces :
- **Pas de défrichement ou arasement de haie prévu dans la carte communale,**
- **Pas de destruction des habitats favorables à ces espèces.**

D'autre part, en raison de la distance avec le périmètre de ce site NATURA 2000, le projet de zonage de la carte communale n'a pas vocation à modifier les milieux naturels. Il n'aura pas d'incidence directe sur les habitats d'intérêt communautaire de la zone NATURA 2000.

➢ Le Bassin de l'Arques

Rappel des espèces d'intérêt communautaire :

- Poissons : le chabot, le saumon atlantique, la lamproie marine, la lamproie de rivière et la lamproie de Planer.
- Crustacés : l'écrevisse à pattes blanches.

Rappel des habitats d'intérêt communautaire :

- Milieux aquatiques,
- Habitats humides,
- Forêts.

La principale vulnérabilité identifiée correspond à la qualité des eaux.

Les objectifs définis dans le DOCOB au niveau de l'urbanisation et la prise en compte dans le projet de carte communale sont les suivants :

- *Ne pas réaliser d'aménagement sur les zones sensibles aux risques de ruissellements* = les axes de ruissellements ont été identifiés grâce aux informations transmises par les syndicats de bassins versants. Les axes de ruissellements ainsi que leurs périmètres de sécurité ont été inscrits en secteur SN.
- *Adapter l'urbanisation aux potentiels risques de ruissellement* = les axes de ruissellements ont été identifiés grâce aux informations transmises par les syndicats de bassins versants. Les axes de ruissellements ainsi que leurs périmètres de sécurité ont été inscrits en secteur SN,
- *Adapter l'urbanisation à l'impact (rejet, artificialisation des berges) sur la qualité du cours d'eau et de ses berges* = aucun périmètre constructible n'a été défini en bordure du cours d'eau et de ses berges,
- *Améliorer les réseaux d'assainissement* = l'ensemble du territoire et en assainissement individuel.

Au vu des éléments ci-dessus, des espèces d'intérêt communautaire identifiées (poissons et crustacés) et de la distance de ces sites NATURA 2000, le projet de la carte communale n'engendrera aucune incidence directe sur ces dernières.
Ainsi, l'impact potentiel de la mise en œuvre du projet de carte communale sur les espèces d'intérêt communautaire de ce site NATURA 2000 sera très limité.

D'autre part, en raison de la distance avec le périmètre de ce site NATURA 2000, le projet de zonage de la carte communale n'a pas vocation à modifier les milieux naturels. Il n'aura pas d'incidence directe sur les habitats d'intérêt communautaire de la zone NATURA 2000.

➢ La Vallée de la Bresle

Rappel des espèces d'intérêt communautaire :

- Poissons : la lamproie marine, la lamproie de Planer, la lamproie fluviatile, le saumon atlantique et le chabot.
- Crustacés : l'écrevisse à pattes blanches.
- Insectes : l'agrion de Mercure et le damier de la Succise.
- Chiroptères : le grand rhinolophe, le murin à oreilles échancrées, le murin de Bechstein et le Grand murin.

Rappel des habitats d'intérêt communautaire :

- Milieux aquatiques,
- Milieux forestieres,
- Milieux forestiers humides,
- Habitats pelousaires (herbacés et fourrés)

Les principales vulnérabilités identifiées correspondent aux pelouses calcicoles et à la qualité des eaux et des espaces adjacents au cours d'eau.

En raison des types d'espèces d'intérêt communautaire identifiées (poissons, crustacés, insectes) et de la distance de ces sites NATURA 2000, le projet de la carte communale de CONTEVILLE aura un impact très limité voire nul sur les espèces.

D'après la cartographie disponible dans le DOCOB, la commune de CONTEVILLE n'est pas située dans une aire d'hibernation, de reproduction ou de chasse des chiroptères identifiés. Ainsi, l'impact potentiel de la mise en œuvre du projet de carte communale sur ces espèces d'intérêt communautaire de ce site NATURA 2000 sera très limité.

D'autre part, en raison de la distance avec le périmètre de ce site NATURA 2000, le projet de zonage de la carte communale n'a pas vocation à modifier les milieux naturels. Il n'aura pas d'incidence directe sur les habitats d'intérêt communautaire de la zone NATURA 2000.

IV.1.5.3 Les autres éléments constitutifs du patrimoine naturel

- **Les boisements**

Les masses boisées sont peu nombreuses et de petite taille à CONTEVILLE. Elles sont dispersées sur le territoire communal.
L'ensemble de ces espaces est classé en secteur SN.
L'impact potentiel de la mise en œuvre de la Carte Communale sur les boisements sera très limité voire nul.

- **Le bocage**

Les haies et alignements d'arbres de qualité (notamment d'intérêt hydraulique et paysager), sont pour la plupart inscrits en zone « SN », secteur de préservation du patrimoine naturel et agricole.
L'impact potentiel de la mise en œuvre de la Carte Communale sur les éléments de bocage sera limité.

IV.1.6 - La prise en compte des risques naturels et technologiques

IV.1.6.1 Les risques naturels

- **Les cavités souterraines**

Un recensement des cavités souterraines a été réalisé par le bureau d'études Explor-e en parallèle de l'élaboration de la carte communale. . Le plan de localisation de ces indices est repris en annexe du rapport de présentation. Un dossier complet et détaillé est disponible en mairie.
La doctrine de l'Etat en matière de gestion du risque « cavités souterraines » est d'appliquer des périmètres :

- de 60 mètres pour les marnières et indices indéterminés,
- de 35 mètres pour les bétoires.

Ces indices sont aussi à appliquer autour des indices localisés à la parcelle (parcelles napoléoniennes).

Les périmètres de protection des risques naturels rendent inconstructibles le terrain. Toutefois, des sondages (…) concluant que le risque n'existe pas ou plus rendent constructible le terrain.

Les zones concernées par les cavités souterraines voient leur constructibilité limitée. Ainsi, sont autorisés :

- Les extensions mesurées des constructions existantes pour l'amélioration du confort des habitations, sous réserve que ces travaux n'aient pas pour effet d'augmenter le nombre de logements ainsi que leurs annexes de faible emprise, jointives ou non,
- Les reconstructions après sinistre sauf si ce sinistre est lié à un effondrement du sol,
- Les aménagements ayant pour objet de vérifier ou supprimer les risques,
- Les voiries ou ouvrages techniques.

❖ Les inondations

CONTEVILLE est concernée par le risque d'inondations aux ruissellements.
Ces éléments ont été identifiés grâce aux informations transmises par les 3 syndicats de bassins versants intervenant sur le territoire communal.

Les zones parcourues par des axes de ruissellements, ainsi que leurs périmètres de sécurité, ont été inscrites en secteur SN, afin de prévenir tous risques d'inondations.

Après approbation de la carte communale, les projets proposés seront soumis à l'avis des syndicats de bassins versants en fonction de leur zone respective d'intervention ainsi que toute demande d'autorisation d'urbanisme.
Il est à noter que les ruissellements constatés sur les voiries doivent être pris en compte pour des problèmes d'accès aux habitations en cas de fortes précipitations. De ce fait, en matière d'application du droit des sols, les autorisations d'urbanisme pourront être refusées au regard d'accès situés dans la zone de risque.

Les zones concernées par les ruissellements voient leur constructibilité limitée. Ainsi, sont interdits :

- Toutes les constructions nouvelles en l'absence de données complémentaires sur les zones d'expansion des ruissellements,
- Les remblais ou tout ouvrage susceptible de gêner le libre écoulement des eaux sauf pour la réalisation d'ouvrages hydrauliques visant à lutter contre les inondations,
- Le remblaiement des mares ou la suppression de tout obstacle naturel aux ruissellements (haies, talus, …),
- Les changements d'affectation ayant pour effet d'exposer davantage de personnes aux risques.

Par contre, sont autorisées :

- Les extensions mesurées et modifications des constructions existantes,
- Les reconstructions après sinistre, à la condition que celui-ci ne relève pas des inondations.

Au niveau du phénomène de remontées de nappes, le principal périmètre constructible, défini au niveau du centre bourg, n'est pas soumis à cette problématique (aléa très faible).

IV.1.6.2 Les risques technologiques

Comme expliqué page 78 et suivantes, il n'existe aucun risque technologique notable sur CONTEVILLE.

IV.2 Incidences des orientations de la carte communale : compatibilité avec les lois d'aménagement et d'urbanisme

IV.2.1 Compatibilité de la carte communale avec l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme

La carte communale devra être compatible avec les dispositions de l'article L. 121.1 du Code de l'Urbanisme :

« Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer :

1. *L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;*
2. *La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux;*
3. *Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »*

Les dispositions des 1º à 3º sont applicables aux directives territoriales d'aménagement visées à l'article L. 111-1-1. Les objectifs d'aménagement de la commune visent à :

- Préserver la qualité de l'urbanisation de la commune et en favoriser l'attractivité :
  - maintien et développement des équipements et des activités existants dans la commune,
  - préservation de la qualité architecturale d'ensemble de la commune et de certains de ses bâtiments.

- Répondre à la demande en logements tout en maîtrisant le développement communal :
  - prévision de zones d'urbanisation future permettant à terme l'extension des zones d'habitation.
  - localisation de ces zones en tenant compte des impératifs très importants dus à la présence des routes départementales traversant le territoire communal.
  - extension modérée de la commune afin d'inciter à la réhabilitation des logements anciens et ainsi de préserver le patrimoine bâti existant.

- Permettre le maintien et la création d'activités économiques sources d'emploi :
  - possibilités d'activités existantes ou nouvelles dans les zones d'habitation, si leur présence est compatible avec le voisinage de ces habitations.

- Améliorer et mettre en valeur le cadre de vie :
  Dans le site bâti: Incitation et réglementation pour préserver ou améliorer :
  - l'aspect extérieur et l'implantation des constructions,
  - l'utilisation et l'aspect des espaces publics,
  - l'extension ou l'implantation des équipements publics,
  - les cheminements piétonniers,
  - les plantations, les jardins et espaces verts.

  Dans le site naturel :
  - protection des paysages de qualité : espaces boisés, points de vue, etc. ...

- Préserver et maintenir les activités agricoles :
  - possibilité pour les exploitations de continuer et de développer leurs activités,
  - préservation des terres agricoles en interdisant les constructions non agricoles dans la zone protégée pour l'agriculture.
- Protéger les principaux éléments végétaux dans la commune :
  - prise en compte de leur intérêt pour l'écologie, le paysage, la randonnée ...

La commune de CONTEVILLE se soucie ainsi de préserver une certaine cohérence dans l'aménagement de sa commune. Le groupe de travail a respecté les objectifs de la commune tout en appliquant les lois d'aménagement et d'urbanisme. Le projet répond ainsi aux dispositions de l'article L.121.1.

La carte communale est donc compatible avec les dispositions de l'article L. 121.1 du Code de l'Urbanisme.

IV.2.2 La loi du 3 Janvier 1992 sur l'eau : élaboration de zonages d'assainissement, article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales

La loi sur l'eau a pour objectif principal la préservation de la qualité et des ressources en eau.
Son article 1er stipule :
« L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général », faisant ainsi apparaître l'Etat comme chargé d'un droit de garde.

L'article 35.III, codifié à l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales fait obligation aux communes ou à leurs établissements publics de coopération de délimiter, après enquête publique :
1 - Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées.
2 - Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elles le décident leur entretien.
3 - Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.
4 - Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.
L'ensemble du territoire est en assainissement individuel. Le minimum parcellaire préconisé par le SPANC est de 1 200 m². Un zonage d'assainissement a été réalisé.

IV.2.3 Le SDAGE Seine et cours d'eau côtiers normands

La commune de CONTEVILLE se situe dans le périmètre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine et cours d'eau côtiers normands. En effet, le SDAGE, établi pour la période 2010-2015, concourt à l'aménagement du territoire et du développement durable du bassin Seine Normandie par la mise en œuvre d'une gestion globale et équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques.

La carte communale de CONTEVILLE a intégré les orientations du SDAGE. Ces dernières ont déjà été traitées dans les points précédents relatifs aux incidences sur le milieu naturel et la prise en compte des risques.

IV.2.4 Les installations agricoles et le développement urbain : article L.111.3 du code rural

La loi d'orientation agricole n°99-754 du 9 Juillet 1999 précise dans son article 104 (codifié L.111-1 et L.111-2 au code rural) que l'aménagement et le développement « durable » de l'espace rural constituent une priorité essentielle de l'aménagement du territoire et que la mise en valeur et la protection de l'espace agricole et forestier prennent en compte ses fonctions économiques, environnementales et sociale.
L'article 105 de la loi (codifié L.111-3 au code rural) introduit la réciprocité des distances d'éloignement à respecter entre bâtiments agricoles et habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers.
Ces distances d'éloignement peuvent être fixées par le règlement sanitaire départemental, la législation sur les installations classées, le plan local d'urbanisme ou en application de l'article L.421-8 du code de l'urbanisme en dehors des plans locaux d'urbanisme.
La loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 Décembre 2000 a apporté deux assouplissements à cette règle. Le respect des distances d'éloignement peut ainsi ne pas être appliqué aux extensions de constructions existantes et enfin une distance inférieure peut être autorisée, par dérogation, après avis de la chambre d'agriculture, pour tenir compte de spécificités locales, notamment dans les zones urbaines délimitées par les documents d'urbanisme et dans les parties actuellement urbanisées.

Les exploitations agricoles sont réparties sur l'ensemble du territoire communal.
Le plan localisant les exploitations agricoles est joint en partie I. Dans le cadre de l'élaboration de la carte communale, une enquête agricole a été réalisée par la Chambre d'Agriculture afin de localiser les corps de ferme, les bâtiments d'élevage...
Ainsi dans le zonage, les corps de ferme ont été inscrits en secteur naturel. Ce classement permet de pérenniser les structures agricoles. Les terres cultivées et pâtures attenantes aux corps de ferme ont été classées en zone inconstructible afin de respecter l'outil économique et pérenniser les activités.

IV.2.5 Les conditions d'aménagement des abords des principaux axes routiers : article L.111-1-4 du code de l'urbanisme

La législation relative à la protection de l'environnement a été renforcée notamment par la loi BARNIER du 2 Février 1995. Un des objectifs de cette loi est d'éviter les désordres urbains constatés aujourd'hui le long des voies routières et autoroutières, d'éviter l'implantation linéaire d'activités ou de services le long de ces voies, en méconnaissance des préoccupations d'urbanisme, architecturales et paysagères.

La loi n°2005-157 du 23 Février 2005 relative au développement des territoires ruraux a ainsi modifié l'article L.111-1-4 du code de l'urbanisme rédigé comme suit :

« En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation.
Cette interdiction ne s'applique pas :

- *aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières ;*
- *aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières ;*
- *aux bâtiments d'exploitation agricole ;*
- *aux réseaux d'intérêt public.*

Elle ne s'applique pas non plus à l'adaptation, au changement de destination, à la réfection ou à l'extension de constructions existantes.

Le plan local d'urbanisme, ou un document d'urbanisme en tenant lieu, peut fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues par le présent article lorsqu'il comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

Dans les communes dotées d'une carte communale, le conseil municipal peut, avec l'accord du préfet et après avis de la commission départementale des sites, fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues par le présent article au vu d'une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

Il peut être dérogé aux dispositions du présent article, avec l'accord du préfet, lorsque les contraintes géographiques ne permettent pas d'implanter les installations ou les constructions au-delà de la marge de recul prévue au premier alinéa, dès lors que l'intérêt que représente pour la commune l'installation ou la construction projetée motive la dérogation. »

Sur la commune de CONTEVILLE aucune voie n'est classée à grande circulation. La commune n'est donc pas concernée par cet article.

IV.2.6 La loi n° 96.1236 du 30 Décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie.

Cette loi, dont le principe est qu'il est reconnu à chacun le droit de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé, vise l'élaboration :

- de plans régionaux pour la qualité de l'air,
- de plans de protection de l'atmosphère dans les agglomérations de plus de 250 000 habitants,
- de plans de déplacements urbains, compatibles avec les schémas directeurs et les schémas de secteurs définis par le code de l'urbanisme, les orientations de ces plans visant à diminuer le trafic automobile et privilégiant les véhicules peu polluants ainsi que l'utilisation du covoiturage.

La commune n'est pas concernée par cette loi (185 habitants en 1999), de plus aucune voie importante ne sera créée durant la durée de vie de la carte communale. Cependant grâce à la loi Solidarité Renouvellement Urbain, les communes doivent gérer les déplacements de manière rationnelle.

Les zones ouvertes à l'urbanisation à travers la carte communale s'inscrivent dans un principe de densification du centre bourg. La carte communale de CONTEVILLE a organisé son territoire de manière à limiter les déplacements. Les déplacements sont toutefois obligatoires pour les habitants : ils rejoignent les bassins de vie et d'emplois voisins.

IV.2.7 La loi n°92.646 du 13 Juillet 1992 relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement

Cette loi a notamment modifié la loi n°75.663 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux et la loi n°76.663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.
Elle s'articule en cinq volets relatifs aux déchets, aux installations classées, aux stockages souterrains de déchets, aux dispositions financières et pénales.
Ses objectifs sont :

- de prévenir ou de réduire la production et la nocivité des déchets,
- d'organiser le transport des déchets et le limiter en distance et volume,
- de valoriser les déchets par réemploi, recyclage ou toute autre action,
- de n'accepter en décharge, à compter du 1er juillet 2002 que des déchets ultimes.

Il n'existe aucune décharge sauvage sur le territoire communal. La Communauté de Communes possède la compétence « ordures ménagères ». Le ramassage est effectué 1 fois par semaine. Les ordures sont ensuite expédiées à Fresnoy-Folny. Le tri sélectif est ramassé au porte à porte, tous les 15 jours. Des containers sont présents sur la commune pour la collecte du verre.

IV.2.8 La loi n° 93.3 du 4 Janvier 1993 relative aux carrières.

Cette loi modifie la loi n° 76.663 du 19 Juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et dispose, dans son article 16-3 qu'un schéma départemental des carrières, doit être élaboré et mis en œuvre dans chaque département. Le schéma départemental des carrières n'est pas opposable aux documents d'urbanisme.

Aucune carrière n'existe sur la commune de CONTEVILLE.

IV.2.9 La loi n° 90.449 du 31 Mai 1990, dite loi Besson visant à la mise en œuvre du droit au logement.

L'objectif de cette loi est résumé en son article 1er :
« Toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence a droit à une aide de la collectivité pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir. »
Pour parvenir à cet objectif, la loi s'articule en trois volets relatifs :

- aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées,
- aux dispositions permettant d'accroître l'offre de logement en faveur des personnes défavorisées,
- aux conditions d'attribution des aides personnelles au logement.

Cette loi a également introduit des dispositions spécifiques pour l'accueil des gens du voyage, les communes de plus de 5 000 habitants devant réserver ces terrains spécialement aménagés à cet effet.

CONTEVILLE ne connaît pas de problèmes majeurs concernant le droit au logement sur son territoire communal. On y retrouve principalement du logement individuel.
La réhabilitation est constatée sur CONTEVILLE pour les constructions les plus anciennes. De plus, la commune n'est pas concernée par les dispositions d'accueil des gens du voyage (535 habitants au recensement de 2011) et n'est pas tenue de créer des emplacements destinés à les accueillir.

IV.2.10 La loi n°92.1444 du 31 Décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit

Les dispositions de cette loi ont pour objet dans les domaines où il n'y est pas pourvu, de prévenir, supprimer ou limiter l'émission ou la propagation des bruits ou vibrations pouvant présenter des dangers, causer un trouble excessif, nuire à la santé ou porter atteinte à l'environnement. Cette loi se compose de cinq titres relatifs à la prévention des nuisances sonores, aux infrastructures de transports, urbanisme et construction, à la protection des riverains des grandes infrastructures, aux contrôles et à la surveillance, aux mesures judiciaires et administratives. La loi prévoit de nombreuses dispositions pour prévenir ou limiter le bruit notamment pour les activités bruyantes, le trafic d'hélicoptères, les infrastructures de transports terrestres et les transports aériens.
Au niveau spatial, des conditions d'éloignement des activités bruyantes peuvent être imposées par rapport aux habitations existantes. En outre, la loi impose le classement des infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et de trafic. La construction de bâtiments dans les secteurs affectés par le bruit doit tenir compte des prescriptions techniques de nature à réduire les nuisances sonores.
En attendant, l'arrêté interministériel du 6 Octobre 1978, modifié en 1983 reste applicable et prévoit que les nouveaux bâtiments à usage d'habitation doivent être soumis à des prescriptions d'isolation acoustique.

IV.3 Evolution du projet au cours de la procédure d'élaboration de la carte communale

Le projet de carte communale a été soumis à l'avis informel de la DDTM. L'avis de la DDTM a été adressé à la mairie de CONTEVILLE le 24 avril 2015.
Une commission a également examiné le projet de carte communale. La Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles a demandé la suppression de 3 parcelles inscrites en zone constructible.

A la suite de ces retours, le conseil municipal s'est prononcé le 18 septembre 2015 et a décidé de répondre favorablement à la suppression des parcelles demandées.
La délibération est jointe dans les annexes de ce rapport de présentation, accompagnée des avis de la DDTM et CDCEA.

Ainsi, la surface décelée dans les potentialités d'urbanisation s'élève désormais à 4,12 hectares et non 6,66 hectares ouverts dans le projet initial de carte communale.

IV.4 Incidences des orientations de la carte communale : Superficie des différentes zones

Entre 1999 et 2011 (données officielles INSEE), la commune de CONTEVILLE a connu une progression de son nombre d'habitants (évolution totale de 17,84%) qui s'accompagne par une augmentation du nombre de logements : 35 logements commencés entre 2002 et 2012 (Source : Sit@del2).

A travers la réalisation de sa carte communale, CONTEVILLE souhaite d'une part, renforcer son pôle d'équipement et d'autre part poursuive la dynamique démographique de sa population et répondre aux demandes d'installation dans la commune, dans le respect du site.

Comme ce qui a été expliqué précédemment, les dents creuses ont été ouvertes à l'urbanisation : dans le respect du site et en réponse aux contraintes relevées de tout type.

La carte communale a ainsi permis de faire ressortir un certain nombre de potentialités d'urbanisation, représentant une surface d'environ 6 ha 66 a qui se décline ainsi :

- 2.89 ha dédiés à l'accueil d'habitat, en dents creuses et espaces mutables,
- 1,23 ha destinés aux équipements publics.

Il est à noter que ces espaces, identifiés sur un plan pages suivantes, s'inscrivent dans un principe de renforcement et de densification de l'enveloppe bâtie du bourg.

En raison de la morphologie des parcelles, des contraintes liées à l'assainissement, de la prise en compte de l'aspect paysagé et de la gestion des eaux pluviales, cette surface ouverte à l'urbanisation permet de découper environ 18 parcelles constructibles au niveau de dents creuses, des espaces mutables et des zones d'extension.

Un coefficient de rétention foncière, de l'ordre de 30%, peut être appliqué sur les dents creuses et espaces mutables au constat établi par les élus, des propriétaires non vendeurs à court et moyen terme. Cette rétention foncière représente environ 5 parcelles. En effet, aujourd'hui même, les parcelles en dents creuses sont constructibles car situées dans la PAU ; or elles ne font pas pour autant l'objet de projets de construction connus à court ou moyen terme.

Ainsi, si l'on considère le potentiel maximal d'urbanisation de 18 parcelles, auquel on déduit la problématique de rétention foncière (5 parcelles), **le projet de carte communale tel que défini permettra de réaliser 13 logements à l'horizon 2023. Ce chiffre reste très cohérent avec la décennie précédente (2002-2012) durant laquelle 35 logements ont été commencés (Sit@del2). Ce chiffre ne répond d'ailleurs pas au scénario démographique de 1%.**
Il est important de rappeler que ces calculs restent très mathématiques et théoriques.

Une prospective est toujours difficile à établir en terme d'ouverture à l'urbanisation. Les chiffres annoncés doivent être pondérés en raison de différents facteurs :

- des terrains classés en constructible mais pour lesquels les propriétaires ne souhaitent pas vendre, aucune garantie que l'urbanisation se réalisera,
- la taille des parcelles dépend de la volonté du vendeur mais aussi de l'acquéreur : de nombreux acquéreurs, notamment en zone rurale, souhaitent posséder des parcelles d'une surface supérieure à 1 200 m², ce qui diminuerait les surfaces accueillant de nouvelles constructions et donc le nombre de logements sur 10 ans.
- La municipalité souhaite accueillir à la fois des constructions dans des opérations d'aménagement mais également laisser libre l'initiative individuelle en offrant d'autres parcelles hors lotissement.

La moyenne des lots de 1200 m², prise en référence pour le calcul à l'ouverture de l'urbanisation au niveau du centre bourg, correspond à plusieurs éléments :

- la prise en compte de l'assainissement individuel,
- une demande des particuliers,
- une volonté communale de ne pas détériorer son paysage et son cadre de vie à travers une densification trop importante.

Le projet de carte communale de CONTEVILLE s'oriente aussi vers une consolidation de ses équipements publics.

La présence des équipements publics et structures communales et intercommunales permettra un accueil de cette nouvelle population. Les équipements publics, de loisirs, les bassins d'emploi et de vie, commerciaux et intercommunaux sont déjà localisés sur les communes voisines, facilement accessibles grâce au réseau viaire. CONTEVILLE accueille, quant à elle, les constructions d'habitation ainsi que quelques activités artisanales et équipements publics.

A titre indicatif l'ensemble des secteurs :

- SU représentent une surface de 32,78 ha,
- SA représentent une surface de 3,47 ha.

Pages suivantes sont repris des extraits de plans détaillant les disponibilités foncières des pôles construits et les terrains supprimés suite aux avis de la DDTM et CDCEA.

PLAN DES ZONES POUVANT ETRE URBANISEES

EXTRAIT PERIMETRE CONSTRUCTIBLE - BOURG

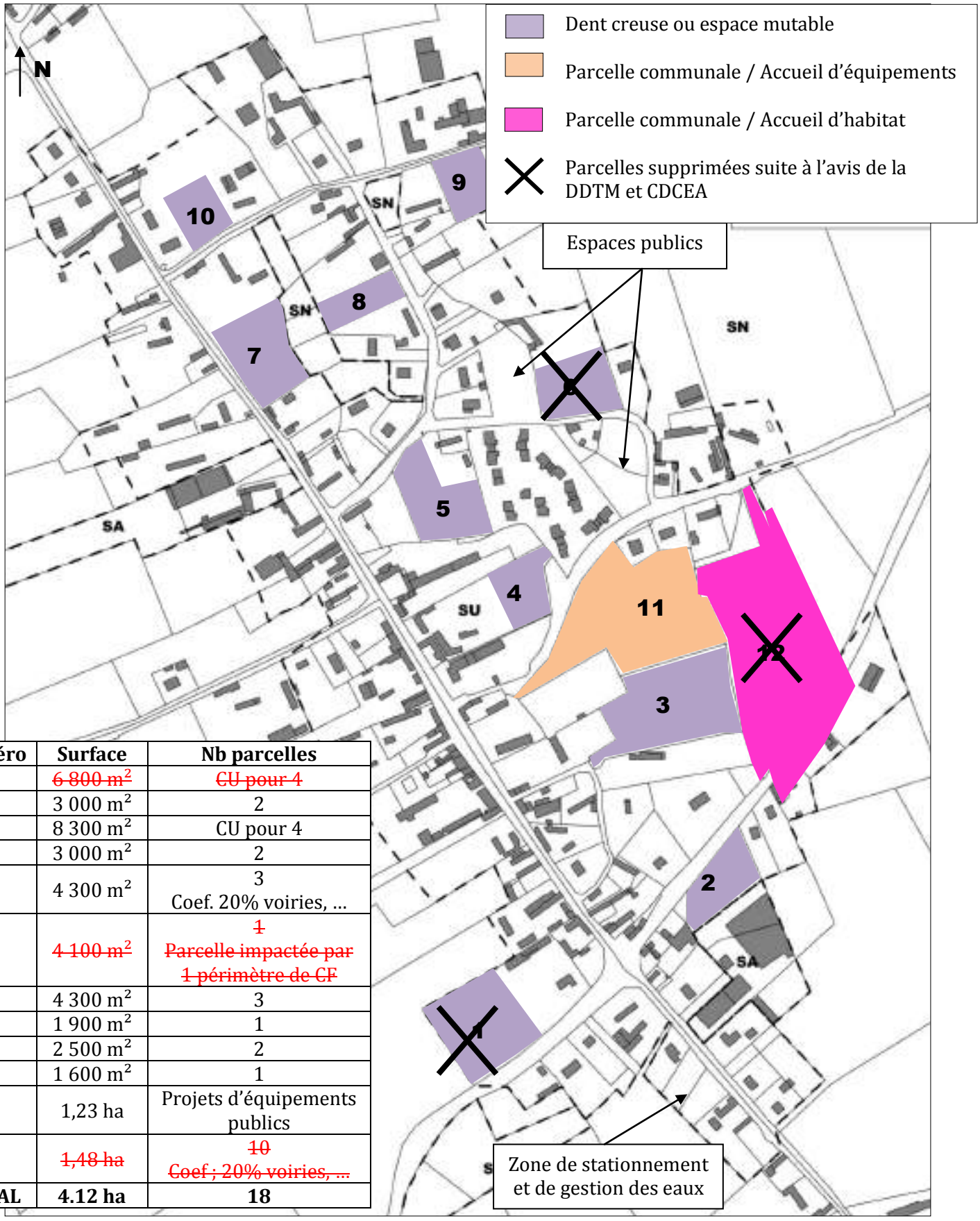

Numéro	Surface	Nb parcelles
~~1~~	~~6 800 m²~~	~~CU pour 4~~
2	3 000 m²	2
3	8 300 m²	CU pour 4
4	3 000 m²	2
5	4 300 m²	3 Coef. 20% voiries, …
~~6~~	~~4 100 m²~~	~~1~~ ~~Parcelle impactée par 1 périmètre de CF~~
7	4 300 m²	3
8	1 900 m²	1
9	2 500 m²	2
10	1 600 m²	1
11	1,23 ha	Projets d'équipements publics
~~12~~	~~1,48 ha~~	~~10~~ ~~Coef ; 20% voiries, …~~
TOTAL	**4.12 ha**	**18**

CONCLUSION

CONTEVILLE avait besoin d'élaborer une carte communale pour prendre en compte l'évolution du contexte socio-économique et des infrastructures de son environnement.

La volonté de CONTEVILLE était en priorité de préserver une cohérence dans l'aménagement du village et de se donner la possibilité d'attirer de nouveaux habitants.

L'attention portée au cadre de vie et à l'environnement a été poursuivie et renforcée à travers la préservation des espaces naturels et bâtis.

La carte communale le rappelle par ses recommandations et prescriptions. Le parti d'aménagement doit témoigner de la recherche au sens large et à la préservation de la qualité des sites et paysages.

La carte communale veut affirmer que les deux objectifs, création de zones d'habitat, artisanales et protection du site, ne sont pas incompatibles.

Ainsi les dispositions de la carte communale de CONTEVILLE sont compatibles avec la loi d'aménagement et d'urbanisme et les prescriptions prises pour leur application en vertu des articles L. 111-1-1 et L. 121-1 du Code de l'Urbanisme. Elles respectent également les servitudes d'utilité publique.

ANNEXES

- Liste des végétaux d'essences locales
- Plan de localisation des exploitations agricoles (Chambre d'Agriculture)
- Plan du réseau d'eau potable
- Carte du réseau électrique - ERDF
- Plan des cavités souterraines + tableau synthétique des indices de cavités (Explor-e)
- Conclusion de levée d'indice de cavité
- Fiche détaillée BASIAS
- Périmètre constructible et enjeux
- Délibération du conseil municipal modifiant le projet de carte communale après avis informel de la DDTM et CDCEA
    - Avis informel de la DDTM
    - Avis de la CDCEA
    - Avis de la chambre d'agriculture

LISTE DES VEGETAUX D'ESSENCES LOCALES

Aubépine
Acacia
Alisier torminal
Aulne à feuille en coeur
Aulne blanc
Aulne grutineux
Bouleau
Bourdaine
Buis
Cerisier à grappes
Cerisier de Sainte Lucie
Charme
Charme en 60/80
Châtaignier
Chêne pédoncule
Chêne rouge
Chêne rouvre
Cormier
Cornouiller sanguin
Cornouiller mâle
Coudrier
Cytise
Erable champêtre
Erable plane
Erable pourpre
Erable sycomore
Frêne
Fusain d'Europe
Hêtre
Hêtre pourpre
Houx
If
Marronnier
Merisier
Nerprun purgatif
Noisetier à fruits
Noisetier pourpre
Noyer noir
Noyer royal
Orme sappora gold
Peuplier blanc
Peuplier tremble
Prunellier
Prunier myrobolan
Saule blanc
Saule marsault
Sorbier des oiseleurs
Tilleul
Viorne lantane
Viorne obier

PLAN DE LOCALISATION
DES EXPLOITATIONS AGRICOLE

CARTE DES EXPLOITATIONS AGRICOLES DE LA COMMUNE DE CONTEVILLE

"ENQUÊTE AGRICOLE CARTE COMMUNALE"

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE DE SEINE-MARITIME

LEGENDE

- Bâti
- Bois
- Fond cadastral communal
- Corps de Ferme

Typologie des bâtiments agricoles

- Bâtiment d'élevage
- Bâtiment de stockage
- Matériel
- Bâtiment d'élevage / Stockage
- Bâtiment stockage / Matériel
- Silo
- Fosse
- Fumière
- Fosse / Fumière
- Local Phyto
- Projet bâtiment
- Ancien corps de ferme
- Serre
- Ecurie
- Manege
- Gite
- Accueil du public
- Conditionnement / Transformation
- Habitation
- Tiers
- Divers

Parcellaire Agricole
(Identification des exploitants)

Agriculteurs en grisé = Siège d'exploitation hors commune

0 325 mètres

Echelle : 1 / 5 500

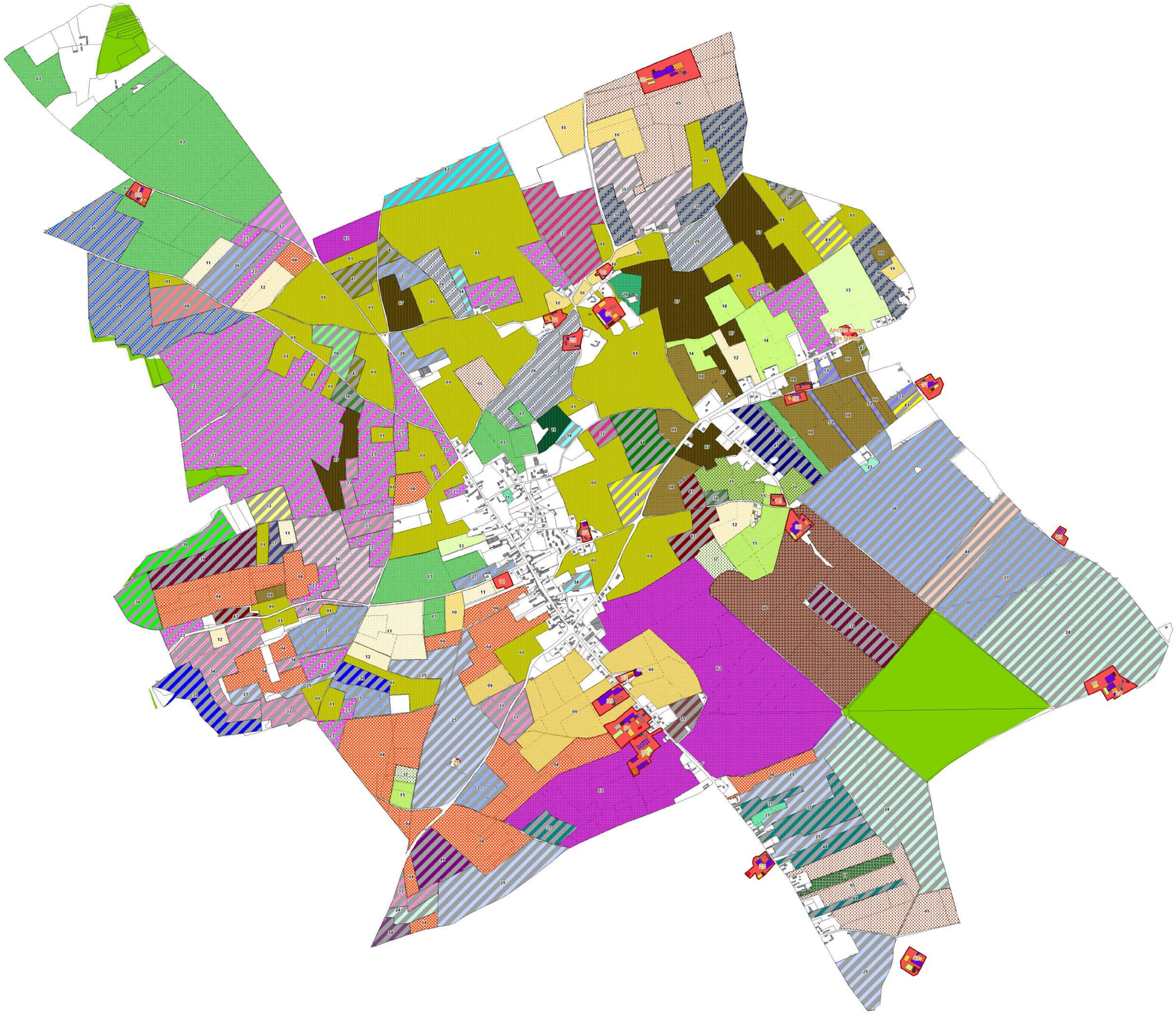

Source : DDTM RPG 2012 / BD PARCELLAIRE® - ©IGN PARIS 2008 - Licence n°2008ICINO34-100/ Ch.Agri.76 JF/EF/Décembre 2013- Copie et Reproduction interdite.

CARTE DES SITES D'EXPLOITATIONS AGRICOLES DE LA COMMUNE DE CONTEVILLE

"ENQUÊTE AGRICOLE CARTE COMMUNALE"

LÉGENDE

Site d'exploitation (+ N° de l'exploitant)

- Site d'exploitation soumis au statut du RSD
- Site d'exploitation soumis au statut des IC
- Site d'exploitation sans installation d'élevage

Typologie des bâtiments agricoles

- Bâtiment d'élevage
- Bâtiment de stockage
- Matériel
- Bâtiment d'élevage / Stockage
- Bâtiment stockage / Matériel
- Silo
- Fosse
- Fumière
- Fosse / Fumière
- Local Phyto
- Projet bâtiment
- Ancien corps de ferme
- Serre
- Ecurie
- Manege
- Gite
- Accueil du public
- Conditionnement / Transformation
- Habitation
- Tiers
- Divers

Périmètre de d'éloignement des installations agricoles

- Périmètre de 50 mètres (RSD)
- Périmètre de 100 mètres (IC)

- Parcelles stratégiques
- Bois
- Fond cadastral communal

0 325 mètres

Echelle : 1 / 6500

Source : BD PARCELLAIRE® - ©IGN PARIS 2008 - Licence n°2008/CINO34-109/ Ch.Agri.76 JF/EF/Décembre 2013 - Copie et Reproduction interdite.

PLAN DU RESEAU D'EAU POTABLE

LEGENDE

Equipements Incendie
- Bouche incendie
- Poteau incendie

Equipements de Mesure
- Compteur
- Débimètre

Equipements Réseau
- Borne fontaine
- Bouche d'arrosage
- Bouche de lavage
- Clapet
- Cone
- Plaque pleine
- Purge
- Reducteur de pression
- Stabilisateur de Pression
- Ventouse automatique
- Ventouse manuelle
- Vidange

Vannes

	Ouverte	Fermée
Electrovanne		VF
Robinet vanne		VF
Vanne papillon		VF

Ouvrages
- Réservoirs (ST) (E) (SE)
- Station de surpression
- Forage
- Usine

Tronçons
- Gravitaire
- Refoulement
- Refoulement - Distribution
- Surpresse

Etage pression (3)
Refoulement
Haut service

N O E S

INDEX DES RUES

BOSQUET DU FEU	Conteville	FZ37 GA37 GA36
CHE DU HETRE	Conteville	FZ39 FZ38
PL DE LA NEUVILLE	Conteville	GB36
R DE L ECOLE	Conteville	GB39 GA39 GB38
R DE LA CHAPELLE	Conteville	GA38 GB38
R DE LA MARE	Conteville	GA39 GB39
R DE LA PLACE	Conteville	GA38 GA39
R DES CHAMPS DE ST NICOLAS	Conteville	GD38 GC38 GC37 GB38
R DU BOSQUET DU FEU	Conteville	GB36
R DU FER A CHEVAL	Conteville	GB39 GA39
RES DUFOUR	Conteville	GB39 GA39
RTE D AUMALE	Conteville	GC37 GB38 GC38 GB39 GB40
RTE DE BEAUSSAULT	Conteville	FZ39 GA39
RTE DE FLAMETS	Conteville	GB40 GB39 GA39 FZ38 GA38 FZ37 FZ36 FY36
RTE DE FLAMETS	Conteville	FY36
RTE DE FORMERIE	Conteville	GD42 GE42
RTE DE FORMERIE	Conteville	GC41 GC40 GB40
RTE DE GAILLEFONTAINE	Conteville	GB40 GA40 GA41
RTE DE LA HALGOUCHE	Conteville	GA38 GA37 GB36 GB37
RTE DE LA NEUVILLE	Conteville	GB36 GB37 GB38
RTE DE RONCHOIS	Conteville	GB34 GC34
HAM DE LA PILANDIERE	Haudricourt	GE36 GF36
LA HALGOUCHE	Haudricourt	GE34
LES COMMUNES	Haudricourt	GG36 GF36
LES DEFENDS	Haudricourt	GE37
RTE D AUMALE	Haudricourt	GH33 GH34 GJ33 GI33 GF35 GG35 GG34 GE36 GF36 GK31 GK32 GJ32
RTE D ILLOIS	Haudricourt	GE34 GD34 GD33

SAEP SIGE BRAY BRESLE PICARDIE

Codification Qualité : IE-U0194-003-B Date de création : 28/01/2005 Date de mise à jour : 27/11/2009 Dessiné par : F. CONSEIL

GESTION DU PATRIMOINE RESEAU

PLAN RESEAU EAU POTABLE
└ CONTEVILLE, GAILLEFONTAINE (écart)

Planche 3
Echelle 1/5000

Visa Bureau d'étude	Visa Responsable service

AGENCE BRAY ET CAUX
VEOLIA EAU

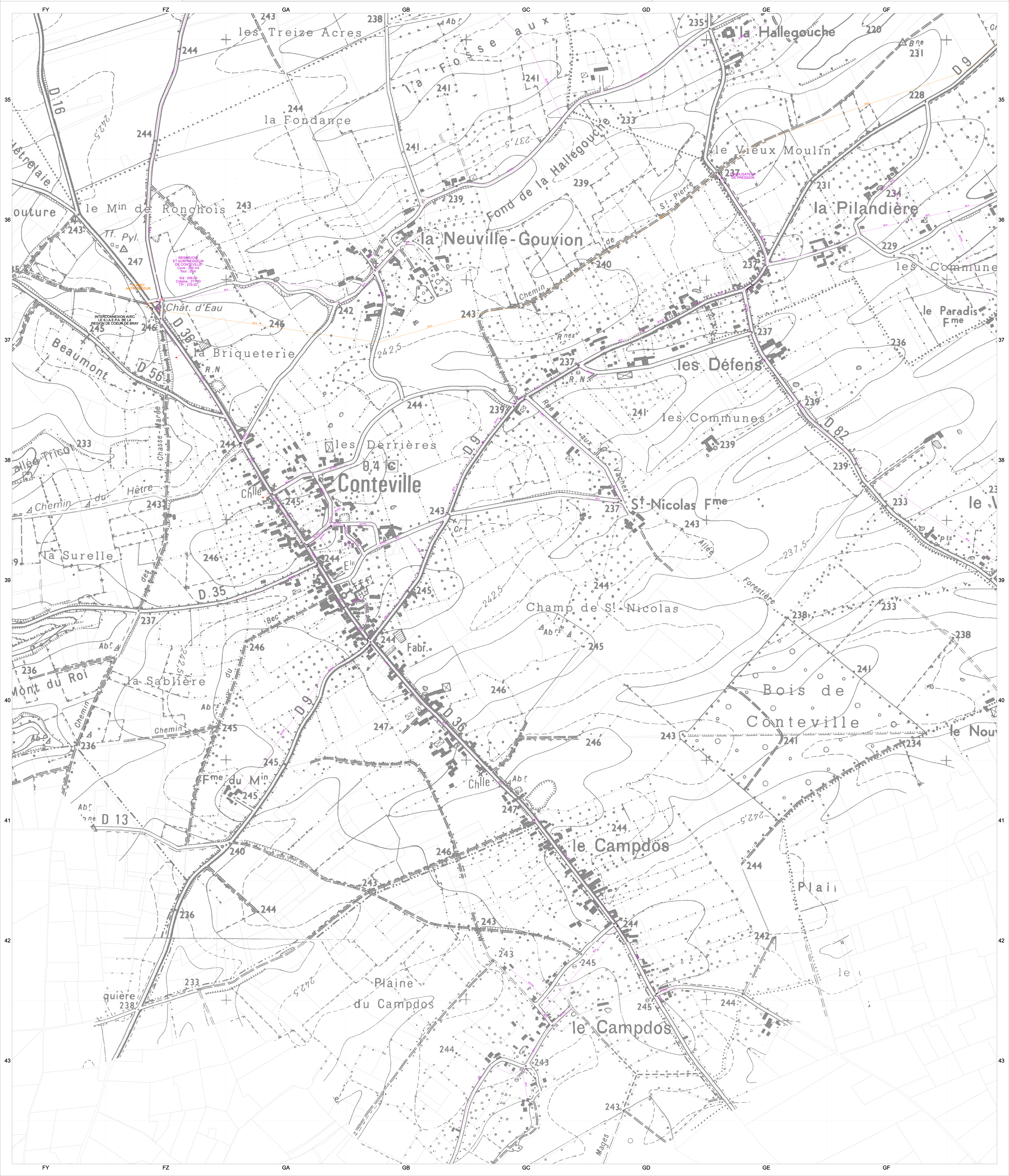

CARTE DU RESEAU ELECTRIQUE

CONTEVILLE
INSEE 76186
01/10/2012

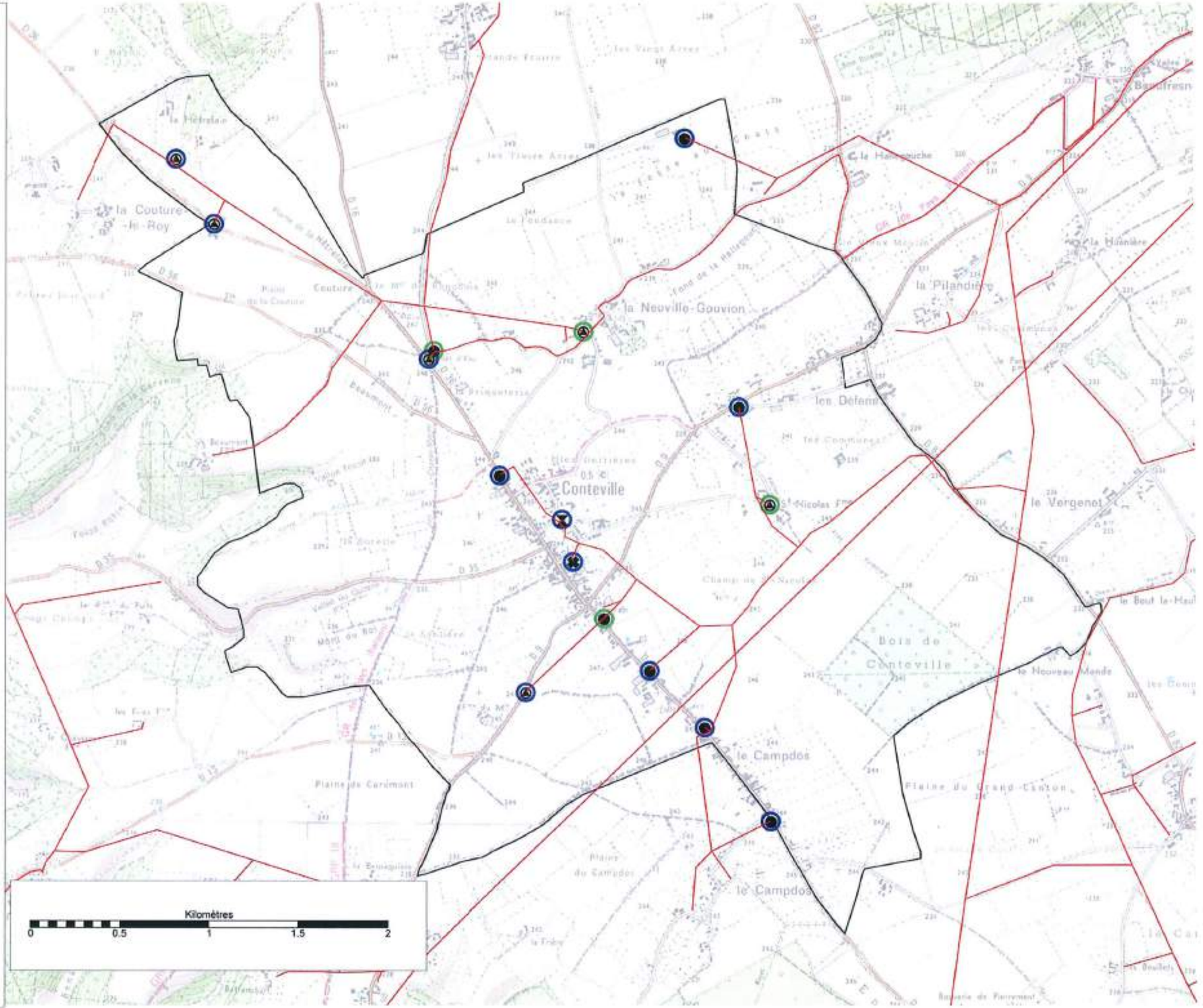

Légende

Puissances des Postes

- 50 kva
- 100 kva
- 160 kva
- 250 kva
- 400 kva
- 630 kva
- 1000 kva

Coeff des Postes

- 0 - 50%
- 50 - 70%
- 70 - 90%
- > 90%

Réseau HTA

eRDF

ÉLECTRICITÉ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE

CONTEVILLE
INSEE 76186
01/10/2012

Légende

Puissances des Postes

- 50 kva
- 100 kva
- 160 kva
- 250 kva
- 400 kva
- 630 kva
- 1000 kva

Coeff des Postes

- 0 - 50%
- 50 - 70%
- 70 - 90%
- > 90%

Marge Dispo sur le Réseau BT

- > à 10%
- de 5 à 10%
- de 1 à 5%
- < à 1%

ÉLECTRICITÉ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE

Kilomètres
0 0.5 1 1.5 2

PLAN DES CAVITES SOUTERRAINES ET TABLEAU DE SYNTHESE

explor-e
Solutions risques naturels, hydrogéologie et environnement

N
1

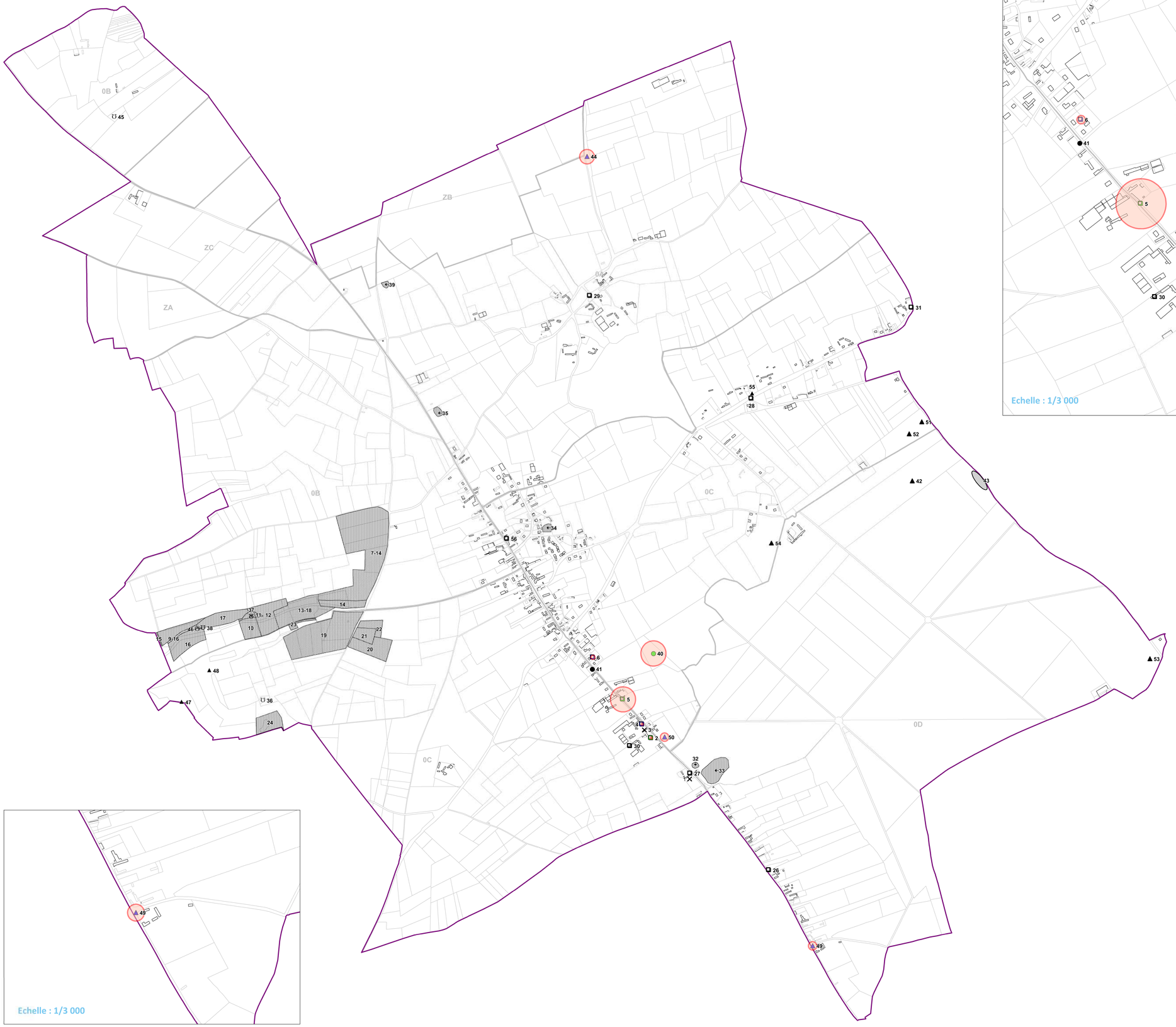

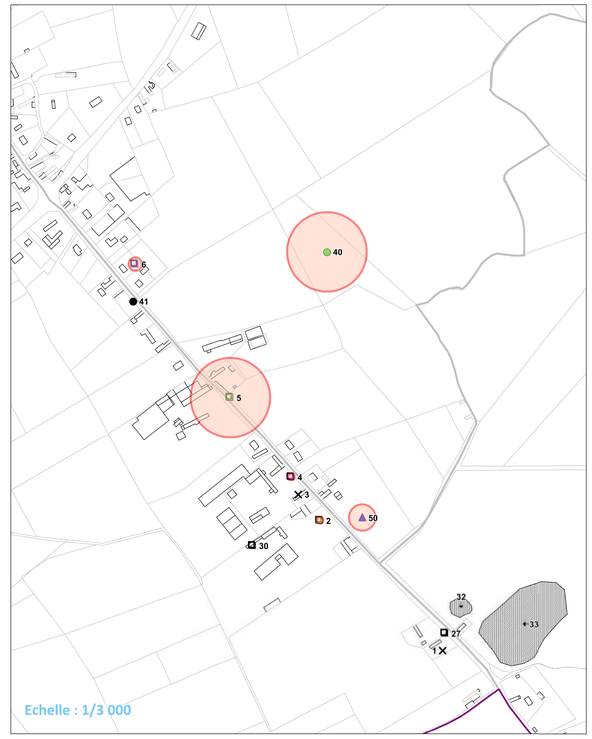

Echelle : 1/3 000

Echelle : 1/3 000

explor-e
SARL au capital de 40 000 €
Siret : 510 864 226 000 20 - APE : 7112B

908 ter, route de Veules-les-Roses
76760 Yerville
Tél : 02.35.95.14.85 - Fax : 02.35.96.91.15
contact@explor-e.fr - www.explor-e.fr

Commune de CONTEVILLE

Plan de proposition des périmètres de sécurité associés aux indices de Cavités Souterraines et à ciel ouvert

Edition du 22 juillet 2013

Source de l'information

- 118 — Numéro de la fiche concernant l'indice
- Indice levé – plus pris en compte dans le cadre de l'établissement des périmètres de risque
- Indice reconnai dans les archives, visible sur le terrain
- Indice reconnai dans les archives, non visible sur le terrain
- Indice mentionné lors de l'enquête orale, visible sur le terrain
- Indice mentionné lors de l'enquête orale, non visible sur le terrain
- Indice de terrain (affaissement, effaissement, zone remblayée, dépression topographique...)
- Indice photographique
- Exploitation à ciel ouvert
- Cavité troglodyte – cavage à bouché
- Indice de grande dimension issu des archives sans localisation précise ("parcelle napoléonienne")
- Indice issu des archives non visible sur le terrain (localisé et de grande dimension - plan d'archive)
- Indice issu des archives visible sur le terrain
- Indice localisé et de grande dimension issu de l'enquête orale Non visible sur le terrain
- Indice localisé et de grande dimension issu de l'enquête orale Visible sur le terrain
- Indice de grande dimension issu de la photointerprétation
- Indice de grande dimension visible sur le terrain

Type d'indice

- Carrière souterraine (marnière, argilière calcicalère, pierre de taille...)
- Indice d'origine karstique (zone d'infiltration, bétoire naturelle...)
- Indice d'origine indéterminée
- Puisard/ puits d'infiltration
- Ouvrage militaire ou civil
- Indice non lié à une cavité souterraine (extraction à ciel ouvert, puits à eau, fours...)

Information complémentaire

- Indice gardé pour information (information partielle, incomplète, incohérente...)

Zonage des risques

- Périmètres de sécurité associés aux indices de cavité

Echelle : 1/6 000

Indice	Archives		Indice photo	Temoignage	Terrain	Nature de l'indice	Matériaux	Type de report	Périmètre de sécurité
	Archives anciennes	Archives récentes							
1		CETE - aff 9050				Indéterminée		Point traité	Non
2		CETE - aff 9050				Indéterminée		Point	5 m
3		CETE - aff 9050				Autre		Point traité	Non
4		CETE - aff 9050				Karstique		Point	5 m
5		CETE - aff 9050				Indéterminée		Point	60 m
6		CETE - aff 9050				Karstique		Point	10 m
7	ADSM - 3OP357 ADSM - 3OP148 ADSM - 3OP148					Carrière à ciel ouvert	Caillou	Parcelle	Non
8	ADSM - 3OP357 ADSM - 3OP357 ADSM - 30P1271 ADSM - 3OP148 ADSM - 3OP148					Carrière à ciel ouvert	Caillou	Parcelle	Non
9	ADSM - 30P1271					Carrière à ciel ouvert	Caillou	Parcelle	Non
10	ADSM - 3OP352					Carrière à ciel ouvert	Caillou	Parcelle	Non
11	ADSM - 3OP148					Carrière à ciel ouvert	Caillou	Parcelle	Non
12	ADSM - 30P1271					Carrière à ciel ouvert	Caillou	Parcelle	Non
13	ADSM - 3OP357 ADSM - 3OP357 ADSM - 30P1271 ADSM - 30P1271 ADSM - 3OP148 ADSM - 3OP148 ADSM - 3OP148 ADSM - 3OP148 ADSM - 30P521 ADSM - 30P521					Carrière à ciel ouvert	Caillou	Parcelle	Non
14	ADSM - 3OP357 ADSM - 3OP357 ADSM - 30P1271 ADSM - 3OP148 ADSM - 3OP148					Carrière à ciel ouvert	Caillou	Parcelle	Non
15	ADSM - 30P1271					Carrière à ciel ouvert	Caillou	Parcelle	Non
16	ADSM - 3OP357 ADSM - 3OP357 ADSM - 3OP148 ADSM - 3OP148					Carrière à ciel ouvert	Caillou	Parcelle	Non
17	ADSM - 3OP357 ADSM - 3OP357 ADSM - 3OP357 ADSM - 3OP148 ADSM - 3OP148 ADSM - 3OP148					Carrière à ciel ouvert	Caillou	Parcelle	Non
18	ADSM - 3OP357 ADSM - 3OP148					Carrière à ciel ouvert	Caillou	Parcelle	Non
19	ADSM - 30P1271					Carrière à ciel ouvert	Caillou	Parcelle	Non
20	ADSM - 30P1271					Carrière à ciel ouvert	Caillou	Parcelle	Non
21	ADSM - 30P1271					Carrière à ciel ouvert	Caillou	Parcelle	Non
22	ADSM - 30P1271					Carrière à ciel ouvert	Caillou	Parcelle	Non

23	ADSM - 3OP357					Carrière à ciel ouvert	Caillou	Parcelle	Non
24	ADSM - 3OP357					Carrière à ciel ouvert	Caillou	Parcelle	Non
25	ADSM - 3OP352						Caillou	Non localisé	-
25	ADSM - 30P521								
26		BSS - 00607X0201/P				Puits à eau		Point	Non
27		BSS - 00607X0202/P				Puits à eau		Point	Non
28		BSS - 00607X0229/P				Puits à eau		Point	Non
29		BSS - 00607X0231/P				Puits à eau		Point	Non
30		BSS - 00607X0253				Puits à eau		Point	Non
31		BSS - 00607X0230				Puits à eau		Point	Non
32		BRGM - Carte géologique IGN - Carte 1/25000	X		X	Carrière à ciel ouvert	Argile	Aire limitée	Non
33		BRGM - Carte géologique IGN - Carte 1/25000	X			Carrière à ciel ouvert	Argile	Aire limitée	Non
34		BRGM - Carte géologique IGN - Carte 1/25000				Carrière à ciel ouvert	Argile	Aire limitée	Non
35		BRGM - Carte géologique IGN - Carte 1/25000				Carrière à ciel ouvert	Argile	Aire limitée	Non
36		BRGM - Carte géologique	X			Carrière à ciel ouvert	Marne	Point	Non
37		BRGM - Carte géologique	X			Carrière à ciel ouvert	Marne	Point	Non
38		BRGM - Carte géologique	X			Carrière à ciel ouvert	Marne	Point	Non
39		IGN - Carte 1/25000				Carrière à ciel ouvert	Argile	Aire limitée	Non
40				X		Indéterminée		Point	60 m
41				X		Puits à eau		Point	Non
42			X		X	Carrière à ciel ouvert	Sable	Point	Non
43			X		X	Carrière à ciel ouvert	Caillou	Aire limitée	Non
44					X	Karstique		Point	35 m
45			X		X	Carrière à ciel ouvert	Marne	Point	Non
46			X		X	Carrière à ciel ouvert	Marne	Point	Non
47					X	Carrière à ciel ouvert		Point	Non
48					X	Carrière à ciel ouvert		Point	Non
49					X	Karstique		Point	20 m
50				X	X	Karstique		Point	20 m
51					X	Carrière à ciel ouvert	Caillou	Point	Non
52					X	Carrière à ciel ouvert	Caillou	Point	Non
53					X	Carrière à ciel ouvert		Point	Non
54					X	Carrière à ciel ouvert		Point	Non
55					X	Puits à eau		Point	Non
56					X	Puisard		Point	Non

CONCLUSION DE LEVEE D'INDICE DE CAVITES

1. MISSION - RÉFÉRENTIELS

À la demande et pour le compte de la **MAIRIE**, la Direction Régionale Normandie du Bureau d'Études Géotechniques **HYDROGÉOTECHNIQUE NORD et OUEST** a été chargée de la réalisation d'une mission géotechnique G5, dans le cadre d'un **diagnostic portant sur la recherche d'anomalies de compacité aux abords d'un indice de cavité (Indice n° 005) reconnu sur la commune de CONTEVILLE (76).**

Cette étude s'inscrit dans le cadre de la norme 94 500 des missions type d'ingénierie géotechnique de l'AFNOR USG (en date du 05.12.2006), qui suivent les étapes d'élaboration et de réalisation de tout projet, à savoir :

- ÉTAPE 1 : études géotechniques préalables (G1)
  - G11 : étude géotechnique préliminaire de site,
  - G12 : étude géotechnique d'avant projet.
- ETAPE 2 : étude géotechnique de projet (G2)
  - phase projet
  - phase Assistance aux contrats de Travaux (ACT).
- ÉTAPE 3 : exécution des ouvrages géotechniques
  - Étude et suivi géotechniques d'exécution (G3)
    - phase étude,
    - phase suivi.
  - Supervision de l'étude d'exécution (G4)
    - phase supervision de l'étude d'exécution,
    - phase supervision du suivi d'exécution.
- **Étude d'éléments spécifiques géotechniques**
  - **Diagnostic géotechnique (G5)**

Cette mission s'appuie sur une campagne de reconnaissances géologiques et géotechniques réalisée par nos soins.

Les hypothèses prises lors de l'établissement de ce rapport s'entendent sous réserve de la stricte application de cette norme.

Cette étude est strictement de type geotechnique. Elle ne porte pas sur la caractérisation de la présence d'une pollution éventuelle ou sur la quantification des éventuels vestiges enterrés.

Cette étude a été réalisée par **François PROUET**, Ingénieur Master I de Génie Géologie de l'Université de Bordeaux I, avec le contrôle interne de **Matthias FERREIRA**, Ingénieur Géotechnicien de l'Ecole Nationale de Géologie de Nancy.

6. CONCLUSIONS

Aucune anomalie à mettre en relation avec une cavité souterraine naturelle ou anthropique n'a été observée au travers de cette campagne de sondages.

Des anomalies de compacité aléatoirement dispersées au sein des couches 1 et 2 ont été observées. Celles-ci sont à mettre en relation avec les fissures et fractures au sein de la craie et des circulations erratiques dans les argiles à silex.

Aucune anomalie majeure n'a été observée. L'effondrement de 1995 replacé sous la direction de Madame le maire, n'est pas à mettre en relation avec une cavité souterraine. A ce titre, le périmètre peut être levé.

FICHE DETAILLE BASIAS

Basias

Inventaire historique de sites industriels et activités de service

Fiche détaillée : HNO7603747

Vous pouvez télécharger cette fiche au format ASCII.
Pour connaitre le cadre réglementaire de l'inventaire historique régional, consultez le préambule départemental.

Page précédente | Fiche synthétique | Aide pour l'export | Exporter la fiche | Préambule départemental

1 - IDENTIFICATION DU SITE

Indice départemental : HNO7603747
Unité gestionnaire : HNO
Créateur(s) de la fiche : LE BOUCHER ERIC
Date de création de la fiche : 30/10/1997
Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s) : SILOS EQUIPEMENT (SARL NOUVELLE SILOS EQUIPEMENT)
Etat de connaissance : Inventorié

2 - CONSULTATION À PROPOS DU SITE

3 - LOCALISATION DU SITE

Localisation : AUMALE 2109 EST
Code INSEE : 76186
Commune principale : CONTEVILLE (76186)
Zone Lambert initiale : Lambert I

Projection :	L.Zone (centroïde)	L2e (centroïde)	L93 (centroïde)	L2e (adresse)
X (m) :	551050	550979	603264	
Y (m) :	240250	2540589	6974277	
Précision X,Y (m) :				

Altitude : 208
Précision Z (m) :

Carte géologique : NEUFCHATEL **Numéro :** 0060 **Huitième :** 3

4 - PROPRIÉTÉ DU SITE

5 - ACTIVITÉ(S)

Etat d'occupation du site : En activité
Date première activité : 01/01/1111

Historique de(s) (l')activité(s) sur le site

N° ordre	Date début	Date fin	Code activité	Libellé de l'activité	Importance de l'activité	Groupe selon SEI	Origine de la date début	Référence du dossier	Autres informations
1	01/01/1974		C25.22Z	Chaudronnerie, tonnellerie		2ième groupe			

Commentaire(s) : Atelier de chaudronnerie et construction métallique et mécanique

6 - UTILISATION ET PROJET(S)

Surface totale actuelle (ha) : 0,3441
Surface bâtie actuelle (m2) : 1500

7 - ENVIRONNEMENT

9 - ETUDES ET ACTIONS

Sélection des sites	Test de sélection des sites	Date de première étude connue	Nature de la décision

10 - DOCUMENTS ASSOCIÉS

11 - BIBLIOGRAPHIE

Source(s) d'information : AD76/28WZ81112
Autre(s) source(s) : retour mairie

12 - SYNTHÈSE HISTORIQUE

Synthèse : Date:1974 Atelier de chaudronnerie et construction métallique et mécanique

PERIMETRE CONSTRUCTIBLE ET ENJEUX

COMMUNE DE CONTEVILLE

ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE

PERIMETRE CONSTRUCTIBLE ET ENJEUX

Consultation de l'Etat avant enquête publique

Plan - Echelle 1/5500ème

Dossier transmis en mairie en Janvier 2015

SARL Espac'urba
Etudes et conseils en urbanisme
11 rue Pasteur - B.P. 4 - 76340 Blangy sur Bresle
Tél : 02 32 97 11 91 - Fax : 02 32 97 12 54
Email : courriel@espacurba.fr

Enjeux environnementaux
- ZNIEFF 2

Risques naturels
- Périmètre de sécurité autour des ruissellements
- Zone de stagnation d'eau
- Périmètre de protection lié à la présence de cavités souterraines

Enjeux agricoles
- Corps de ferme
- RSD
- ICPE

Autre enjeu
- Distance de 500 mètres par rapport aux éoliennes

- Limite de zone

N

SN SA SU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET DIVERS AVIS : DDTM, CDCEA, CHAMBRE D'AGRICULTURE ET AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

Arrondissement de DIEPPE

Canton de GOURNAY EN BRAY

Commune de CONTEVILLE

76390 CONTEVILLE
Tel. / Fax : 02.35.93.67.03
E-mail : mairie.conteville.76@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **18 septembre 2015**

Date de convocation : 12/09/2015

L'an deux mil quinze, le dix-huit septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire des réunions, sous la présidence de Mme Yolaine FERON, Maire.

Étaient présents :
MM. COURTOIS Jean-Pierre, DUFFECQUE Amandine, DEFROMERIE Claude, FERON Séverine, FERON Yolaine, LINARD Fabrice, MABILLE Christelle, PELLETIER Yolande, PETIT Emmanuel PETIT Marjyse, POULET Nicolas, SELLIER Olivier, TROLLÉ Françoise

Étaient absent(s) : *MM COOLS Christian (excusé, a donné pouvoir à Mme FERON Séverine) DUMSE Frédéric (excusé, a donné pouvoir à Mme FERON Séverine).*

Délibération n° 37/2015
Carte communale

Madame le Maire demande un dernier avis sur le projet d'élaboration de la carte communale.

Suite à l'avis de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles (CDCEA), les surfaces ouvertes à la construction doivent être réduite comme suit :

- Suppression du secteur n° 1
- Suppression du secteur n° 6
- Suppression du secteur n° 12

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, procède à un vote à bulletin secret :

Pour la suppression des secteurs 1, 6 et 12 : 10 voix
Contre la suppression des secteurs 1, 6 et 12 : 5 voix

Le conseil municipal, à 10 voix contre 5, accepte la suppression des secteurs 1, 6 et 12

Fait et délibéré à CONTEVILLE
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme
Le Maire
Yolaine FERON

Certifié exécutoire par le maire
Compte tenu de la réception en
Sous préfecture le
Et de la publication le

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Territorial de Rouen
Bureau Connaissance, Aménagement du Territoire et Habitat

Affaire suivie par : Stéphane Malchrzik
Tél. : 02 32 82 81 74
Fax : 02 32 82 34 19
mél : ddtm-str-bcath@seine-maritime.gouv.fr

Rouen, le 24 avril 2015

Madame le Maire
de la commune de Conteville
194 route de Flamets Frétils
76390 Conteville

Objet : Avis informel sur le projet de carte communale de Conteville

Madame le Maire,

Par courrier du 25 février 2015, vous sollicitez le Bureau Connaissance, Aménagement du Territoire et Habitat (BCATH) de Rouen, afin de recueillir un avis informel sur votre projet de carte communale avant son passage à l'enquête publique.

Je rappelle qu'un courrier d'alerte a été adressé à la commune le 11 mars 2014 dans le but d'attirer l'attention des élus sur les manques observés dans le projet de carte communale durant la réunion des personnes publiques associées (PPA). Je constate, à la lecture des éléments transmis dans le cadre de l'avis informel, que certaines remarques formulées dans le courrier d'alerte n'ont pas été prises en compte.

Vous trouverez, ci-après, les principales observations que suscite l'examen du projet de carte communale que vous m'avez transmis. Ces remarques ne visent pas l'exhaustivité, n'engagent que les services de la DDTM, et ne sauraient préjuger de la co-approbation par le préfet ultérieurement.

I- Les besoins en logements

D'après les éléments contenus dans le rapport de présentation (RP), la commune a choisi un scénario démographique basé sur une progression annuelle moyenne estimée à 1% à l'horizon 2024, ce qui permettrait l'accueil de 56 habitants.

Le choix d'un scénario démographique modéré apparait judicieux dans la mesure où il s'inscrit dans la continuité par rapport à l'évolution démographique antérieure de la commune et où l'offre d'équipements et de services apparait restreinte sur le territoire communal.

Sachant que le nombre d'occupants par ménage est fixé à 2,5, il serait donc nécessaire de construire 22 logements. Le nombre de logements apparaît en adéquation avec le scénario démographique.

II- Développement urbain

1. Bilan de la consommation d'espaces

D'après le bureau d'étude, le rapport de présentation fait état d'un potentiel foncier de 6,66ha. Ce potentiel correspondrait à 33 parcelles. Ce potentiel foncier représente l'enveloppe maximale disponible sur le territoire communal.

D'après le bureau d'études, le coefficient de rétention foncière s'applique sur l'intégralité de ce potentiel mobilisable, soit une déduction de 7 parcelles permettant ainsi la réalisation de 26 logements (p122). Cependant, ce coefficient ne doit pas s'appliquer aux parcelles concernées par des certificats d'urbanisme accordés ni aux parcelles communales.

De plus, les certificats d'urbanisme accordés contribuent à la satisfaction des besoins en logements de la commune. De ce fait, le besoin foncier à mobiliser pour satisfaire aux objectifs communaux doit être redimensionné en fonction des besoins en logements restant à satisfaire. Cette réduction conduit à revoir le parti d'urbanisme et notamment à la nécessité de le mettre en cohérence avec les besoins fonciers utiles à la mise en œuvre du scénario.

Les parcelles concernées par les certificats d'urbanisme accordés sont déduites du potentiel présenté page 66 du rapport de présentation alors qu'elles sont comptabilisées à la page 124. Il apparaît nécessaire de mettre en cohérence les cartes insérées dans le rapport de présentation.

Par ailleurs, je rappelle que le besoin foncier doit correspondre aux objectifs communaux et non être fondé sur le potentiel maximal recensé.

En outre, le minimum parcellaire est à appliquer au regard de la capacité technique en assainissement induite par la qualité des sols identifiée dans les préconisations du SPANC, et de la logique de gestion économe de l'espace.

En conclusion, la carte communale permet l'ouverture à l'urbanisation de plus de 6 hectares de terrains, ce qui apparaît excessif au regard des objectifs de production de logements. Ainsi, les espaces recensés dans le centre-bourg semblent largement suffire à la satisfaction des besoins en logements identifiés par la commune.

Conformément aux articles L110 et L121-1 du Code de l'Urbanisme, la carte communale doit notamment permettre un développement urbain maîtrisé et une utilisation économe de l'espace. Or, au vu des éléments présentés, il s'avère que le projet engendre une consommation d'espaces excessive.

2. Parti d'urbanisme

Le plan de zonage classe les hameaux et écarts en « SN ». J'attire votre attention sur le fait que ce classement pourrait constituer une fragilité juridique pour votre document d'urbanisme dans la mesure où il pourrait générer un manque d'équité entre les habitants.

En effet, les habitants du secteur « SN » ne disposeront pas des mêmes droits en termes de gestion du bâti existant par rapport aux habitants du secteur « SU ».

Ce classement nécessite donc d'être particulièrement justifié.

Toutefois, s'il s'avérait que le zonage devait être revu, les secteurs devront être définis en resserrant les contours au plus près du tissu bâti existant.

La collectivité prévoit l'ouverture à l'urbanisation dans le centre-bourg en comblant les espaces mutables recensés dans le tissu urbain.

Ce choix d'aménagement est conforme aux dispositions de la loi ALUR en permettant de réduire l'étalement urbain. Cependant, le parti d'urbanisme doit davantage aller dans ce sens, notamment au regard du dimensionnement des parcelles et du classement de certaines d'entre-elles

En effet, à la page 124 du rapport, la parcelle N°6 d'une surface de 4100m² est considérée comme impactée par un périmètre RSD, réduisant ainsi le nombre de logements possibles à un. Ce périmètre de réciprocité englobe déjà des logements qui sont par ailleurs plus proches de l'exploitation que la parcelle susmentionnée. De ce fait, cet espace mutable étant moins impacté par le périmètre de réciprocité pourrait recevoir au minimum 3 logements.

Le périmètre constructible du bourg indique entre les espaces mutables n°7 et 8 un secteur « SN ». La présence d'une servitude d'utilité publique entre ces espaces ne justifie pas ce classement en secteur non constructible, la servitude d'utilité publique s'appliquant en toute circonstance. Pour information, lorsqu'une demande d'autorisation d'urbanisme est déposée dans un secteur impacté par une servitude d'utilité publique, les gestionnaires de ces servitudes sont consultés afin de déterminer les contraintes imposées aux constructions.

Compte tenu de ces éléments, le potentiel foncier disponible en centre-bourg semble satisfaire aux besoins en logements nécessaires à la mise en œuvre du scénario. Ainsi, la parcelle communale (N°12), destinée à accueillir des logements voit sa légitimité remise en cause sauf à démontrer qu'elle servira à un projet d'aménagement utile à une structuration du centre-bourg dans son ensemble

III- Déplacements

La commune de Conteville est à dominante résidentielle. Ainsi, à la page 73 du rapport de présentation, en complément de la liste des gares, il aurait été judicieux d'insérer les horaires et cadences des trains à destination des bassins d'emplois. De plus, cet aspect de la commune aurait pu être étayé en mettant l'accent sur les flux domicile-travail.

Par ailleurs, une carte du réseau viaire aurait été bienvenue afin de visualiser les déplacements internes à la commune

IV- Assainissement

L'ensemble du territoire de la commune est concerné par l'assainissement individuel. Le rapport de présentation indique que le zonage d'assainissement est réalisé. Cependant, afin de rendre ce volet du rapport plus précis, le zonage d'assainissement devrait être inséré dans ce chapitre.

V- Environnement

Les communes limitrophes de Conteville comprennent en tout ou partie de leurs territoires des sites Natura 2000. Aussi, en application des articles R121-14-III-2° et R121-14-1 du code de l'urbanisme, la carte communale est soumise à l'évaluation environnementale au cas par cas. Dans ce cadre, il convient de saisir l'autorité environnementale.

Par ailleurs, dans le cadre de l'évaluation des incidences de la carte communale sur l'environnement prévue à l'article R124-2-3° du CU, il convient de préciser dans quelle mesure l'impact de la mise en œuvre de la carte sera limité sur les haies et alignements d'arbres de qualité (p114 du rapport). En effet, les objectifs communaux de préservation de haies bocagères et des espaces boisés affichés pages 57 et 93, ne trouvent pas de traduction réglementaire. Dans ce

contexte, les articles R421-23h) et i) et R421-28 e) du CU peuvent être utilisés pour permettre le recensement du patrimoine de la commune à protéger.

VI- Prise en compte des risques

Risques naturels

- Inondation

Le bureau d'études a représenté, sur la carte des enjeux, les axes de ruissellement qui impactent le territoire communal. Cependant, la totalité des axes de ruissellement sur le plan de zonage et enjeux n'est pas recensée. En effet, certains axes situés à l'est et au sud-ouest de la commune sont manquants. Je rappelle qu'en application de l'article L121-1-3°, les documents d'urbanisme doivent permettre d'assurer la prévention des risques naturels prévisibles et nuisances de toute nature. Aussi, il est nécessaire de compléter la carte des axes de ruissellement.

La méthodologie retenue pour l'étude du risque consiste en l'intégration des éléments fournis par les 3 syndicats de bassins versants auxquels la commune adhère. Le rapport de présentation précise qu'aucune étude hydraulique n'a été réalisée à ce jour. Cependant, la commune ayant déjà fait l'objet d'un arrêté de catastrophe naturelle, il aurait été pertinent de localiser sur une carte le lieu et la caractérisation de l'aléa correspondant à cet arrêté. En application de la doctrine départementale concernant la gestion du risque inondation, une connaissance imprécise de l'aléa conduit à l'instauration d'une bande d'inconstructibilité allant de 25 à 50 mètres.

- Cavités

Le recensement des cavités est conforme aux données actuellement disponibles dans nos services. Cependant, la doctrine départementale concernant la gestion du risque cavités souterraines préconise l'insertion d'une carte à une échelle identique à celle du document graphique opposable.

ICPE

La carte des périmètres constructibles et des enjeux indique la présence d'éoliennes sur le territoire de la commune. Cependant, au paragraphe II.7.2.3 page 83 du RP concernant les installations classées, il n'est pas fait mention de ce parc éolien. Depuis la loi N°2010-788 du 12/07/2010, et en application du décret 2011-984 du 23 août 2011, les éoliennes font parties des installations classées pour la protection de l'environnement. Les articles du code l'environnement L511-1, L511-2, L553-1 et R511-9 et son annexe viennent préciser ce classement.

En outre, une description du parc éolien mentionnant leur nombre, hauteur des mâts et la production induite aurait pu être insérée dans le rapport de présentation.

VII- Les avis à solliciter

Le projet de carte communale devra être transmis pour avis à la Chambre d'Agriculture et à la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles (C.D.C.E.A), avant son approbation par le conseil municipal de Conteville (article L124-2 du Code de l'Urbanisme, modifié par la loi n°2014-1170 du13 octobre 2014 -art 25).

VIII- Divers

Activité agricole :

L'exploitation agricole située en centre-bourg est entourée d'habitations. Les constructions existantes empêchent le développement de l'exploitation actuellement. Il convient de faire une analyse des conséquences sur ladite exploitation.

Cartographie :

Pour une visualisation plus aisée des secteurs constructibles et inconstructibles, il serait souhaitable d'éditer le plan de zonage en couleur.

Conclusion

L'ensemble des remarques formulées ci avant devra être pris en compte, on particulier :

- Le scénario démographique retenu par la commune apparaît modéré. Toutefois, la consommation d'espaces affichée par la commune ne semble pas être en adéquation avec les besoins en logements.
- Le parti d'urbanisme apparaît incompatible avec les objectifs de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. En particulier, l'ouverture à l'urbanisation de la parcelle communale dans la mesure où les disponibilités foncières du centre bourg suffiraient sans doute à répondre aux besoins en logements. L'ouverture de cette parcelle doit être légitimée par un projet communal capable de structurer le bourg dans son ensemble.

Dans la mesure où, notamment, il n'apparaît pas compatible avec les objectifs de développement durable fixés aux articles L110 et L121-1 précités, votre projet est susceptible, en l'état, de ne pas recevoir une approbation conjointe de la part de Monsieur le Préfet.

Mes collaborateurs et moi-même restons à votre disposition pour tous renseignements complémentaires. Je vous prie de croire, Madame le Maire, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La Responsable du Bureau Connaissance,
Aménagement du Territoire et Habitat de Rouen

Nadia Bourraud

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Direction

Rouen, le 24 avril 2015

Affaire suivie par : Jean-Paul AVENEL
Tél. : 02 35 58 54 52
Fax : 02 35 58 50 65
mél. : Jean-paul.avenel@seine-maritime.gouv.fr

Commission départementale de la consommation des espaces agricoles
Réunion du 7 avril 2015

Étaient présents :

Membres de droit :

- Didier Gérard, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, représentant le préfet, président de la commission,
- Vincent Lemettais, maire d'Hautot-Saint-Sulpice,
- Sébastien Levasseur, Chambre d'agriculture,
- Joël Patel, FNSEA76
- Jean-Joseph Roussignol, Confédération paysanne,
- Claude Barbay, Haute-Normandie Nature Environnement,
- Guy Pessy, UFC Que Choisir,
- Édouard Aubry, SAFER,
- Olivier Gosselin, CAUE
- Jean-Paul Avenel, DDTM/SRMT

Étaient excusés :

- Corinne Salvadori, Préfecture – DCPE
- Jean-Louis Rousselin, vice-président du syndicat mixte du SCOT Le Havre Pointe de Caux-estuaire
  Mathieu Dochtel, Jeunes agriculteurs 76
- Jacques De Coole, syndicat de la propriété privée
- Guillaume Grenet, Chambre des notaires
- Guy Levesque, Coordination rurale

Assistaient également :

- Jérôme Motel, Chambre d'agriculture,
- Stéphanie Vayé, DDTM,
- Guillaume Lapointe, DDTM ;

Le quorum étant atteint, Didier Gérard propose que la commission examine les dossiers à l'ordre du jour.
Il est rappelé que le décret de la CDPENAF est en cours de signature et qu'il déterminera notamment la nouvelle composition élargie de la commission.
Par ailleurs il est précisé que le cadre de saisine a évolué depuis la loi LAAAF et que l'approbation d'un Scot amène la commission à se prononcer uniquement sur les STECAL définis dans les projets de PLU.

1 - Avis sur les documents d'urbanisme

1-2 Carte communale de Conteville

La DDTM présente le dossier synthétique de l'élaboration de la carte communale de Conteville. Cette commune est située dans le pays de Bray et comprend 549 habitants.

Le centre bourg est étiré le long des voiries et les corps de ferme sont plutôt groupés au sud de la commune. On relève par ailleurs une forte progression du nombre d'habitants et une constante progression en termes d'habitations.

La commune affiche sa volonté de laisser en secteur naturel les exploitations agricoles.

Concernant les secteurs d'activités (SA), il s'agit entreprises existantes sur site depuis très longtemps, ou bien ayant cessé toute activité et destinées à être reconverties. La carte communale ne prévoit donc pas de création de nouveaux secteurs d'activités.

Concernant le développement de l'habitat, l'objectif communal est de proposer ainsi environ 33 constructions sur un total de 6,8 ha, soit une moyenne de 1 500 m2 par parcelle.

Avis de la CDCEA :

La commission relève que cet objectif de développement est un peu élevé, et qu'une plus grande densification doit être recherchée en réduisant les surfaces ouvertes à la construction pour minimiser d'autant la taille moyenne des parcelles et économiser ainsi le foncier.

Ainsi, la commission relève que le secteur n°8 n'est pas justifié car en face, on y trouve une exploitation agricole en ICPE avec des risques de nuisances pour les futurs riverains, et surtout des contraintes de développement pour l'activité d'élevage.

Le secteur n°1 interroge sur sa localisation, toutefois un C.U y a déjà été délivré.

Par ailleurs, le secteur n°12 ne se justifie pas si l'on veut favoriser une densification des constructions sur les autres secteurs ouverts à l'urbanisation.

Compte-tenu de ces éléments, le projet de carte communale répond globalement à l'objectif d'une gestion économe de l'espace, et motive en conséquence un avis favorable sauf pour les secteurs n°1, 6 et 12 pour lesquels la CDCEA demande leur suppression.

Pour le Préfet, président de la CDCEA,
et par délégation,

L'Adjoint au Responsable du Service
Ressources Naturelles et Territoires

Jean-Paul AVENEL

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
SEINE-MARITIME

MADAME LE MAIRE

76390 CONTEVILLE

Siège Social
Chemin de la Bretèque - BP 59
76232 Bois-Guillaume cedex
Tél. : 02 35 59 47 47
Fax : 02 35 60 25 71
Email : chambre.agriculture
@seine-maritime.chambagri.fr

Nouvelle boite postale :
CS 30059
76237 Bois-Guillaume cedex

N/Réf : JF/NM
Pôle Territoires
Dossier suivi par Mme Julie FAVREL
Ligne directe : 02.35.59.47.30 - Fax : 02.35.12.21.09
territoires@seine-maritime.chambagri.fr

Bois-Guillaume, le 05 mars 2015

Objet : Avis sur projet de Carte Communale

Madame le Maire,

Vous nous avez transmis, pour avis, votre projet de Carte Communale.

Aussi, après examen du dossier, nous avons plusieurs remarques à formuler dont nous vous avions fait part à l'occasion de la réunion des Personnes Publiques Associées le 25 février 2014.

Vous projetez un objectif de développement de la population de 1 % par an pour les dix prochaines années. Etant donné le caractère rural de la commune, le niveau de services et d'équipements, cet objectif nous semble surestimé. Un objectif de 0,8 % par an serait plus pertinent. Ainsi, le besoin en logement serait de 18 au lieu de 22.

En matière de consommation de foncier, vous prévoyez 1,23 hectare pour l'installation d'équipements publics à proximité de la mairie (salle des fêtes et terrain de sport) et 5,37 hectares pour l'accueil de logements dont 1,48 hectare (secteur n°12) en extension. Cette consommation foncière nous paraît excessive et en opposition avec les objectifs nationaux de gestion économe de l'espace.

... / ...

ENGAGEMENT DE SERVICE
AFNOR CERTIFICATION
www.afnor.org
Conseil-Formation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Etablissement public
Siret 18760007700015 / APE 9411Z
www.seine-maritime.chambagri.fr

En reprenant le zonage que vous proposez et en tenant compte des différentes contraintes et de la rétention foncière, nous estimons que le potentiel d'urbanisation est de 34 parcelles :

- 15 parcelles au niveau du secteur 12 (cf. proposition du CAUE p. 17 du rapport de présentation) sans rétention foncière étant donné que c'est la commune qui a la maîtrise foncière de cette parcelle ;
- 8 parcelles au niveau des secteurs 1 et 3 pour lesquelles des CU ont été délivrés donc il n'y a pas de rétention foncière ;
- 15 parcelles pour lesquelles on applique un coefficient de rétention de 30 % soit finalement : 11 parcelles.

Ce potentiel de 34 logements va bien au-delà des besoins réels de la commune (18 logements) et entraine une surconsommation de foncier agricole. L'ouverture à l'urbanisation de la totalité de la parcelle n°12 en extension sur des terrains agricoles ne nous paraît pas nécessaire.

Ainsi, nous donnons un avis défavorable à votre projet. Cet avis est susceptible d'évoluer favorablement si la surface ouverte en extension à l'urbanisation est réduite.

Nous vous prions d'agréer, Madame le Maire, l'expression de notre considération distinguée.

LE PRESIDENT :

Sébastien WINDSOR

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION HAUTE-NORMANDIE

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE HAUTE-NORMANDIE**

**SERVICE ÉNERGIE, CLIMAT, LOGEMENT
ET AMÉNAGEMENT DURABLE**

Pôle évaluation environnementale

Affaire suivie par le pôle évaluation environnementale
Tél : 02.76.01.63.11
Mail : pee.secInd.dreal-hnormandie@developpement-durable.gouv.fr

Rouen, le 09 AVR. 2015

Madame le maire,

Je vous prie de trouver ci-après la décision de l'Autorité environnementale concernant l'examen au « cas par cas » du projet de carte communale de Conteville.

Cette décision sera mise en ligne :

- sur le site internet de la DREAL Haute-Normandie,
- et sur le site internet de la préfecture de Région.

Je vous prie de croire, Madame le maire, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Préfet
et [illegible],
La [illegible]
pour les Affaires Régionales

Pierre-Henry MACCIONI

Sylvie HOUSPIC

Madame Yolaine FERON
Maire de Conteville
Mairie

76390 CONTEVILLE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION HAUTE-NORMANDIE

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE HAUTE-NORMANDIE**

**SERVICE ÉNERGIE, CLIMAT, LOGEMENT
ET AMÉNAGEMENT DURABLE**

Pôle évaluation environnementale

Affaire suivie par le pôle évaluation environnementale
Tél : 02.76.01.63.11
Mail : pee.sceclad.dreal-hnormandie@developpement-durable.gouv.fr

Arrêté du 09 AVR. 2015

dispensant d'évaluation environnementale stratégique le projet d'élaboration de la carte communale de Conteville

**Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime
commandeur de la Légion d'honneur**

Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du Parlement européen et du Conseil relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu la directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.121-10 à L.121-15, L.300-6 et R.121-14 à R.121-17 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R.414-19 à R.414-26 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 17 janvier 2013 portant nomination de M. Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 14-17 du 7 avril 2014 portant délégation de signature à Mme Sylvie HOUSPIC, secrétaire générale pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Haute-Normandie ;

Vu la demande d'examen au cas par cas n° U 2015-0004 relative au projet d'élaboration de la carte communale de Conteville reçue le 19 février 2015 et considérée comme étant complète le 25 février 2015 ;

Vu la consultation de l'Agence régionale de santé le 02 mars 2015 et sa réponse réputée sans observation ;

Vu la consultation de la Direction départementale des territoires et de la mer le 02 mars 2015 et sa réponse en date du 24 mars 2015 ;

Considérant que la commune de Conteville est limitrophe :

- de la commune de Beaussault, dont une portion du territoire est concernée par les sites Natura 2000 n°FR2300133 « Pays de Bray- cuestas nord et sud » et n°FR 2300135 « Bassin de l'Arques »,

- et de la commune d'Haudricourt, dont une partie du territoire est concernée par le site Natura 2000 n°FR2200363 « vallée de la Bresle » ;

Considérant que le site Natura 2000 le plus proche est situé à plus de 1,5 km de la limite communale de Conteville, et à plus de 3 km du centre-bourg de Conteville. De plus le projet de développement communal porte sur l'accueil de 22 logements supplémentaires sur les 10 ans à venir, et est uniquement centré sur le centre-bourg de Conteville ;

Considérant qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis par le pétitionnaire et des connaissances disponibles à ce stade, les impacts du projet d'élaboration de la carte communale de Conteville sur les sites Natura 2000 n°FR2300133 « Pays de Bray- cuestas nord et sud », FR 2300135 « Bassin de l'Arques » et°FR2200363 « vallée de la Bresle » ne devraient pas être notables ;

ARRETE

Article 1er :

Le projet d'élaboration de la carte communale de Conteville n° U 2015-0004 n'est pas soumis à évaluation environnementale stratégique.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la préfecture de la région Haute-Normandie et sur le site internet de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie.

p/ Le préfet

Pour le Préfet
et [illegible],
La S[illegible]rale
pour les Affaires Régionales

Pierre-Henry MACCIONI

Sylvie HOUSPIC

Voies et délais de recours :

Les recours gracieux, hiérarchique ou contentieux sont formés dans les conditions du droit commun. Sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, un recours administratif préalable est obligatoire. Il peut être gracieux ou hiérarchique et doit être formé dans un délai de deux mois suivant la mise en ligne du présent arrêté. Un tel recours suspend le délai du recours contentieux.

Le recours gracieux doit être adressé à :

Monsieur le préfet de la région Haute-Normandie,
Secrétariat général pour les affaires régionales
7 place de la Madeleine
CS16036
76036 ROUEN Cedex

Le recours hiérarchique doit être adressé à :

Madame la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
Hôtel de Roquelaure
246 boulevard Saint-Germain
75007 PARIS

Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Il doit être adressé au :

Tribunal administratif de Rouen
53 avenue Gustave Flaubert
76000 ROUEN